



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 12/12/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 25/12/2017

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

Recueil-décisions n° Rc-2017-10

Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Madame Carole BRUNETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017

Recueil-décisions n° Rc-2017-10

Direction du Secrétariat Général

**Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2017-308	CULTURE Contrat de commande artistique avec l'artiste Maud FAIVRE	7 000,00 € net	5
2.	L-2017-625	CULTURE Contrat de commande artistique avec l'artiste Anthony PASTOR	1 500,00 € net	10
3.	L-2017-637	CULTURE Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "HG. Clouzot, 1907-1922, une enfance niortaise" avec la Compagnie de Pantomime d'Angoulême - Avenant n°1	720,38 € HT soit 760,00 € TTC	15
4.	L-2017-645	CULTURE Contrat d'exposition avec Martine WEISSGERBER alias MARTINE A	2 527,50 € net	18
5.	L-2017-651	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2017 - Prestation de gardiennage des chalets place du Donjon	8 364,62 € HT soit 10 037,54 € TTC	28
6.	L-2017-652	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2017 - Prestation de gardiennage des boules de Noël rue Victor Hugo	7 302,01 € HT soit 8 762,41 € TTC	30
7.	L-2017-669	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2017 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et Madame CARDINAUD Marion	610,00 € net	32
8.	L-2017-611	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de fourniture de matériel de plomberie et sanitaire - Approbation	Montant maximum du marché : 50 000 ,00 € TTC pour 12 mois	36
9.	L-2017-613	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Maintenance et fourniture pour le dispositif existant de solution radio de la Police municipale	41 666,66 € HT soit 50 000,00 € TTC	38
10.	L-2017-624	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre maintenance et droit d'usage des licences de virtualisation de serveurs	63 912,69 € HT soit 76 695,23 € TTC	40

11.	L-2017-639	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de fourniture d'outillage à main divers et consommables - Approbation	Montant maximum du marché : 25 000,00 € TTC pour 12 mois	42
12.	L-2017-640	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre matériel pour l'entretien des espaces verts naturels et sportifs - Décapeur / défouleur et reprise ancien matériel - Approbation	Dépenses : 30 675,02 € HT soit 36 810,02 € TTC Recettes : reprise de matériel 3950,00 € net	44
13.	L-2017-647	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance applicative et développement des logiciels d'interface et de consultation du SIG de l'éditeur GEOMAP-IMAGIS	Montant maximum 90 000,00 € TTC pour 4 ans	46
14.	L-2017-648	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance applicative, projet et droit d'accès de logiciels de la société MAGDIS	Montant maximum du marché 36 000,00 € TTC pour 3 ans	48
15.	L-2017-653	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Implémentation du module HQ RESSOURCES pour la planification des personnels des écoles	31 215,00 € HT soit 36 658,00 € TTC	50
16.	L-2017-667	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance licences ORACLE Database Standard Edition	26 627,17 € HT soit 31 952,61 € TTC	52
17.	L-2017-608	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE EMPLACEMENTS COMMERCIAUX ET PUBLICITÉ Marché pour la prestation d'un diagnostic des enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires et des non conformités au Code de l'Environnement et du règlement local de publicité	28 400,00 € HT soit 34 080,00 € TTC	54
18.	L-2017-602	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec PRAXIS - Participation d'un agent à la formation "Argent, dette et accompagnement"	1 214,00 € net	55
19.	L-2017-618	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec OPERIS - Participation d'un agent à la formation "Droits de cités"	1 908,00 € HT soit 2 289,60 € TTC	56
20.	L-2017-633	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance ou d'abonnement d'un logiciel de gestion de DT & de DICT - Lot 1 : Acquisition d'une solution pour les déclarants de travaux	27 410,00 € HT soit 32 892,00 € TTC	57

21.	L-2017-634	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché d'acquisition de licence VMWare	7 958,64 € HT soit 9 550,37 € TTC	59
22.	L-2017-635	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance ou abonnement d'un logiciel de gestion de DT & DICT - Lot 2 : acquisition d'une solution pour les exploitants de travaux	40 752,00 € HT soit 48 902,40 € TTC	61
23.	L-2017-657	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché de maintenance de la solution de métrologie et de diagnostic réseau "Performance Vision" avec la société EXAPROBE	17 737,86 € HT soit 21 285,43 € TTC	62
24.	L-2017-610	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestre - Association Union des gymnastes niortais - Atelier gymnastique	540,00 € net	63
25.	L-2017-619	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Association Les Ateliers du Baluchon - Atelier Expressions ludiques et théâtrales	1 290,00 € net	66
26.	L-2017-620	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Tomomi DE CARVALHO - Atelier Flamenco-Sevillane	780,00 € net	69
27.	L-2017-626	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 3ème trimestre - Association Cercle généalogique des Deux-Sèvres - Atelier Généalogie	240,00 € net	71
28.	L-2017-627	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème trimestre - Association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres - Atelier Découverte des oiseaux	270,00 € net	74
29.	L-2017-628	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Atelier Boxe éducative	1 590,00 € net	77
30.	L-2017-636	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017-2018 - Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement CAUE 79 - Atelier Sensibilisation à l'architecture et au cadre de vie	1 520,00 € net	80
31.	L-2017-460	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS Acquisition de coussins berlinois - Attribution du marché	8 050,00 € HT soit 9 660,00 € TTC	84

32.	L-2017-642	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Souscription d'un prêt de trois millions d'euros (3 000 000 €) auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels Budget principal	(Prêt) 3 000 000,00 €	85
33.	L-2017-643	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Souscription d'un prêt de deux millions d'euros (2 000 000 €) auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels Budget principal	(Prêt) 2 000 000,00 €	87
34.	L-2017-629	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust bâtiment D - Atelier d'artiste n°3 - Convention d'occupation en date du 17 janvier 2017 - Avenant n°1	Conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal chaque année	89
35.	L-2017-520	POLICE MUNICIPALE Police municipale - Achat de PIE (pistolet à impulsion électrique)	19 231,64 € HT soit 23 077,97 € TTC	90
36.	L-2017-521	POLICE MUNICIPALE Police municipale - Achats de caméras piétons	3 270,00 € HT soit 3 924,00 € TTC	92

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

République Française

~ Département des Deux-Sèvres ~

VILLE DE NIORT



**RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22
du 18 décembre 2017**

N° 2017-10

Direction du Secrétariat Général

Recueil des décisions L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2017-308	CULTURE Contrat de commande artistique avec l'artiste Maud FAIVRE	7 000,00 € net	5
2.	L-2017-625	CULTURE Contrat de commande artistique avec l'artiste Anthony PASTOR	1 500,00 € net	10
3.	L-2017-637	CULTURE Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "HG. Clouzot, 1907-1922, une enfance niortaise" avec la Compagnie de Pantomime d'Angoulême - Avenant n°1	720,38 € HT soit 760,00 € TTC	15
4.	L-2017-645	CULTURE Contrat d'exposition avec Martine WEISSGERBER alias MARTINE A	2 527,50 € net	18
5.	L-2017-651	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2017 - Prestation de gardiennage des chalets place du Donjon	8 364,62 € HT soit 10 037,54 € TTC	28
6.	L-2017-652	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2017 - Prestation de gardiennage des boules de Noël rue Victor Hugo	7 302,01 € HT soit 8 762,41 € TTC	30
7.	L-2017-669	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2017 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et Madame CARDINAUD Marion	610,00 € net	32
8.	L-2017-611	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de fourniture de matériel de plomberie et sanitaire - Approbation	Montant maximum du marché : 50 000 ,00 € TTC pour 12 mois	36
9.	L-2017-613	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Maintenance et fourniture pour le dispositif existant de solution radio de la Police municipale	41 666,66 € HT soit 50 000,00 € TTC	38
10.	L-2017-624	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre maintenance et droit d'usage des licences de virtualisation de serveurs	63 912,69 € HT soit 76 695,23 € TTC	40

11.	L-2017-639	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent de fourniture d'outillage à main divers et consommables - Approbation	Montant maximum du marché : 25 000,00 € TTC pour 12 mois	42
12.	L-2017-640	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre matériel pour l'entretien des espaces verts naturels et sportifs - Décapeur / défateur et reprise ancien matériel - Approbation	Dépenses : 30 675,02 € HT soit 36 810,02 € TTC Recettes : reprise de matériel 3950,00 € net	44
13.	L-2017-647	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance applicative et développement des logiciels d'interface et de consultation du SIG de l'éditeur GEOMAP-IMAGIS	Montant maximum 90 000,00 € TTC pour 4 ans	46
14.	L-2017-648	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance applicative, projet et droit d'accès de logiciels de la société MAGDIS	Montant maximum du marché 36 000,00 € TTC pour 3 ans	48
15.	L-2017-653	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Marché subséquent - Implémentation du module HQ RESSOURCES pour la planification des personnels des écoles	31 215,00 € HT soit 36 658,00 € TTC	50
16.	L-2017-667	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Maintenance licences ORACLE Database Standard Edition	26 627,17 € HT soit 31 952,61 € TTC	52
17.	L-2017-608	DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE EMPLACEMENTS COMMERCIAUX ET PUBLICITÉ Marché pour la prestation d'un diagnostic des enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires et des non conformités au Code de l'Environnement et du règlement local de publicité	28 400,00 € HT soit 34 080,00 € TTC	54
18.	L-2017-602	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec PRAXIS - Participation d'un agent à la formation "Argent, dette et accompagnement"	1 214,00 € net	55
19.	L-2017-618	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec OPERIS - Participation d'un agent à la formation "Droits de cités"	1 908,00 € HT soit 2 289,60 € TTC	56
20.	L-2017-633	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance ou d'abonnement d'un logiciel de gestion de DT & de DICT - Lot 1 : Acquisition d'une solution pour les déclarants de travaux	27 410,00 € HT soit 32 892,00 € TTC	57

21.	L-2017-634	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché d'acquisition de licence VMWare</i>	7 958,64 € HT soit 9 550,37 € TTC	59
22.	L-2017-635	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance ou abonnement d'un logiciel de gestion de DT & DICT - Lot 2 : acquisition d'une solution pour les exploitants de travaux</i>	40 752,00 € HT soit 48 902,40 € TTC	61
23.	L-2017-657	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché de maintenance de la solution de métrologie et de diagnostic réseau "Performance Vision" avec la société EXAPROBE</i>	17 737,86 € HT soit 21 285,43 € TTC	62
24.	L-2017-610	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <i>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestre - Association Union des gymnastes niortais - Atelier gymnastique</i>	540,00 € net	63
25.	L-2017-619	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <i>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Association Les Ateliers du Baluchon - Atelier Expressions ludiques et théâtrales</i>	1 290,00 € net	66
26.	L-2017-620	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <i>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Tomomi DE CARVALHO - Atelier Flamenco-Sevillane</i>	780,00 € net	69
27.	L-2017-626	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <i>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 3ème trimestre - Association Cercle généalogique des Deux-Sèvres - Atelier Généalogie</i>	240,00 € net	71
28.	L-2017-627	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <i>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème trimestre - Association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres - Atelier Découverte des oiseaux</i>	270,00 € net	74
29.	L-2017-628	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <i>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres - Association Le Poing de Rencontre Niortais - Atelier Boxe éducative</i>	1 590,00 € net	77
30.	L-2017-636	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION <i>Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017-2018 - Conseil d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement CAUE 79 - Atelier Sensibilisation à l'architecture et au cadre de vie</i>	1 520,00 € net	80
31.	L-2017-460	DIRECTION ESPACES PUBLICS MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS <i>Acquisition de coussins berlinois - Attribution du marché</i>	8 050,00 € HT soit 9 660,00 € TTC	84

32.	L-2017-642	DIRECTION DES FINANCES ⁵ BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Souscription d'un prêt de trois millions d'euros (3 000 000 €) auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels Budget principal	(Prêt) 3 000 000,00 €	85
33.	L-2017-643	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Souscription d'un prêt de deux millions d'euros (2 000 000 €) auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels Budget principal	(Prêt) 2 000 000,00 €	87
34.	L-2017-629	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust bâtiment D - Atelier d'artiste n°3 - Convention d'occupation en date du 17 janvier 2017 - Avenant n°1	Conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal chaque année	89
35.	L-2017-520	POLICE MUNICIPALE Police municipale - Achat de PIE (pistolet à impulsion électrique)	19 231,64 € HT soit 23 077,97 € TTC	90
36.	L-2017-521	POLICE MUNICIPALE Police municipale - Achats de caméras piétons	3 270,00 € HT soit 3 924,00 € TTC	92

Le Maire de Niort,

Jérôme BALOGE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-308

Contrat de commande artistique avec l'artiste Maud FAIVRE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort organise, en partenariat avec le Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon, une résidence d'artiste photographe. Cette résidence se finalisera à l'été 2017, sous forme d'un Parcours photographique constitué par trois lieux d'exposition : le Port-Boinot, le Pilori et le CACP Villa Pérochon ;

La Ville de Niort a demandé à Maud FAIVRE, qui a accepté de s'engager à être présente à Niort pour réaliser une commande photographique sur le thème de l'évolution du site des usines Boinot pendant la réhabilitation des espaces extérieurs.

Cette commande fera l'objet d'une double exposition :

- Extérieure, sur la galerie nomade et dans l'enceinte du site Boinot, du 28 juin au 02 septembre 2017 ;
- Intérieure, à l'espace d'art visuel le Pilori du 28 juin au 02 septembre 2017.

L'artiste s'engage à participer au vernissage du Parcours photographique, le 30 juin 2017 à 18h00.

DECIDE

Art. 1 -

De passer un contrat avec l'artiste MAUD FAIVRE
Adresse : rue d'Albanie 75 - 1060 BRUXELLES - BELGIQUE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 7 000,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de commande artistique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONTRAT DE COMMANDE ARTISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom : **Maud FAIVRE**

Adresse : Rue d'Albanie 75, 1060 BRUXELLES - BELGIQUE

N°Registre National Belge: 86 06 06 576 25

Téléphone : 06 77 77 39 84

Mail : maudfaivre@gmail.com

Ci-après dénommé "L'ARTISTE", d'une part

ET

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79 000 Niort

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort
ci-après nommée "LE COMMANDITAIRE"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort organise, en partenariat avec le Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon, une résidence d'artiste photographe. Cette résidence se finalisera à l'été 2017, sous forme d'un Parcours photographique constitué par trois lieux d'exposition : le port Boinot, le Pilori et le CACP Villa Pérochon.

La résidence est attribuée à la photographe auteure Maud FAIVRE. Le choix de Maud FAIVRE a été proposé par le Centre d'art contemporain photographique Villa Pérochon en raison de la nature de ses travaux, liée à l'architecture, et de la mission photographique que lui a confiée l'Etat dans la même période.

La présente convention définit les modalités de la résidence de Maud FAIVRE prises en charge directement par la Ville de Niort.

ARTICLE I - OBJET

L'ARTISTE s'engage à être présente à Niort en avril, mai et juin 2017 après divers repérages pour réaliser une commande photographique sur le thème de l'évolution du site des usines Boinot pendant la réhabilitation des espaces extérieurs.

Cette commande fera l'objet d'une double exposition :

- Extérieure, sur la galerie nomade et dans l'enceinte du site Boinot, du 28/06 au 02/09/2017
- Intérieure, à l'espace d'art visuel le Pilori du 28 juin au 02 septembre 2017.

L'ARTISTE s'engage à être présent à Niort le 30 juin 2017 aux fins d'installation et de lancement des expositions.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

L'ARTISTE garantit la cohérence artistique de l'ensemble des expositions et en assume la responsabilité artistique.

Si des personnes représentées dans les expositions objet des présentes sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à fournir au COMMANDITAIRE avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'il a obtenues de ces personnes ou de leurs représentants légaux.

L'ARTISTE s'engage à livrer les deux expositions installées au plus tard le 25 juin 2017.

L'ARTISTE s'engage à participer au vernissage du Parcours photographique, le 30 juin 2017 à 18h00.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE

LE COMMANDITAIRE fournira les lieux d'exposition Port Boinot et Pilon en ordre de marche. Il assurera le service général du lieu. En qualité d'employeur, il assure les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel.

LE COMMANDITAIRE s'engage à promouvoir l'exposition par ses moyens de communication (carton d'invitation au vernissage, dépliant été 2017, site web de la ville,...).

Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre au COMMANDITAIRE, au plus tard le 18 mars 2017, un texte et visuel de présentation des deux expositions. L'ARTISTE s'engage également à fournir les fichiers numériques des photographies présentées.

Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 30 juin 2017, à 18h00. Le COMMANDITAIRE s'engage à prendre en charge le buffet du vernissage.

ARTICLE IV - PRIX ET REGLEMENT

LE COMMANDITAIRE s'engage à verser à L'ARTISTE, en contrepartie de tout ce qui précède, la somme globale de 7 000 € TTC (sept mille euros TTC).

La somme totale due à L'ARTISTE par le COMMANDITAIRE sera réglée à la signature des présentes, sur présentation de facture adressée par Productions Associées, d'un relevé d'identité bancaire en cours de validité de l'association et de l'accusé de réception de notification des présentes signé par L'ARTISTE.

Au total, le COMMANDITAIRE verse 7000 € TTC à l'ARTISTE par virement administratif établi à l'ordre de Productions Associées pour le compte de l'ARTISTE.

L'ARTISTE certifie être affiliée auprès de cette association à qui elle a confié la gestion de son activité.

ARTICLE V – DROITS

L'ARTISTE est propriétaire des droits moraux sur son exposition. Dans toute utilisation ultérieure de reproduction des œuvres réalisées, l'ARTISTE s'engage à faire figurer les mentions : *commande artistique de la Ville de Niort en partenariat avec le CACP – Villa Pérochon.*

Pour le public visiteur, l'accès aux expositions est gratuit.

LE COMMANDITAIRE conserve le support numérique de l'ensemble des oeuvres réalisées dans le cadre de la présente convention. Il s'engage à ne pas utiliser ces reproductions, à quelque fin que ce soit, sans le consentement de L'ARTISTE.

L'ARTISTE fait don au COMMANDITAIRE des tirages photographiques effectués pour la réalisation de cette commande et conserve le cadre ainsi que l'image des archives de Poitiers (le crocodile).

ARTICLE VI - ASSURANCE

L'ARTISTE est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant, ou comme tel, ou appartenant à son personnel.

LE COMMANDITAIRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions dans son lieu.

ARTICLE VII - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE VII - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Poitiers, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait à Niort, en 2 exemplaires originaux, le 12 mai 2016

24 NOV. 2017

L'ARTISTE

LECOMMANDITAIRE

Maud FAIVRE




Pour le Maire de Niort
L'ASSURANCEUR



Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-625

Contrat de commande artistique avec l'artiste Anthony PASTOR

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour la neuvième édition du Festival Regards Noirs, la Ville de Niort a souhaité la création d'un visuel dédié à cette manifestation.

La Ville de Niort a demandé à Anthony PASTOR, qui l'accepte, de réaliser cette commande artistique.

Illustrateur et scénariste de bande dessinée, Anthony PASTOR a en effet exposé ses planches à Niort au Pilori en 2014. Son travail l'a conduit à s'intéresser aux codes graphiques inspirés du cinéma des années 40 et 50. La commande à Anthony PASTOR est en lien direct avec l'hommage rendu au cinéaste Henri-Georges CLOUZOT lors de l'édition 2018 du festival ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer contrat avec l'artiste ANTHONY PASTOR
Adresse : 6 rue du Pâtissier – 30 700 SAINT QUENTIN LA POTERIE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 500,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de commande artistique.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONTRAT DE COMMANDE ARTISTIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom de l'Artiste : Anthony PASTOR
Adresse : 6 rue du Pâtissier – 30700 SAINT QUENTIN LA POTERIE
Téléphone : 04 66 74 02 76 // 06 11 12 09 80
Courriel : anthonypastor@orange.fr
N°AGESSA : 55083
N°SECURITE SOCIALE : 1 73 05 69 286 069 06
N° de SIRET : 50190395900010
Ci-après dénommé "L'ARTISTE", d'une part

ET

Raison sociale : **Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79 000 Niort
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort
ci-après nommée "LE COMMANDITAIRE"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Pour la neuvième édition du Festival Regards Noirs, la Ville de Niort a souhaité la création d'un visuel dédié à cette manifestation.

La Ville de Niort a demandé à Anthony PASTOR, qui l'accepte, de réaliser cette commande artistique.

Illustrateur et scénariste de bande dessinée, Anthony PASTOR a en effet exposé ses planches à Niort au Pilon en 2014. Son travail l'a conduit à s'intéresser aux codes graphiques inspirés du cinéma des années 40 et 50. La commande à Anthony PASTOR est en lien direct avec l'hommage rendu au cinéaste Henri-Georges CLOUZOT lors de l'édition 2018 du festival.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET

L'ARTISTE s'engage à créer une affiche pour l'édition 2018 du Festival Regards Noirs.

ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

L'ARTISTE garantit la cohérence artistique du visuel réalisé sur le thème de l'hommage à HG. CLOUZOT du Festival Regards Noirs et en assume la responsabilité artistique.

L'ARTISTE s'engage à livrer le visuel fini au plus tard le 03 novembre 2017.

L'ARTISTE s'engage également à fournir les fichiers numériques du visuel présenté.

ARTICLE III - OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE

LE COMMANDITAIRE s'engage à utiliser le visuel réalisé par L'ARTISTE dans ses moyens de communication relatifs au Festival Regards Noirs (affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, annonce dans le magazine municipal, site web de la ville,...).

LE COMMANDITAIRE fait son affaire de l'utilisation de l'image de Henri-Georges CLOUZOT pour la création du visuel.

LE COMMANDITAIRE prend en charge, séparément des présentes, le coût d'intervention d'une graphiste.

ARTICLE IV - PRIX ET REGLEMENT

LE COMMANDITAIRE s'engage à verser à L'ARTISTE, en contrepartie de tout ce qui précède, la somme globale de 1 500 € net (mille cinq cents euros net) défalquée du précompte dû à l'AGESSA par le COMMANDITAIRE d'un montant de 140 € net.

La somme totale due à L'ARTISTE par le COMMANDITAIRE sera réglée par chèque bancaire à la signature des présentes, sur présentation de facture et de l'accusé de réception de notification des présentes.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

ARTICLE V – DROITS

L'ARTISTE est propriétaire des droits moraux sur son travail. Dans toute utilisation ultérieure de reproduction de l'œuvre réalisée, L'ARTISTE s'engage à faire figurer les mentions : *commande artistique de la Ville de Niort*.

Les droits de représentation et de reproduction de l'œuvre sont cédés au commanditaire. Les droits cédés le sont pour la durée de propriété littéraire et artistique, y compris les éventuelles prolongations et prorogations dont pourraient être affectés lesdits droits.

La cession des droits au profit du commanditaire est faite pour le monde entier.

Au titre du droit de reproduction est cédé :

- les droits de reproduction et de duplication de tout ou partie de l'Œuvre par tout moyen et sur des supports de toute nature (notamment les supports imprimés et les supports numériques) ;
- les droits de représentation de tout ou partie de l'Œuvre auprès du public par tout moyen de communication (notamment la télédiffusion par les réseaux informatiques et les représentations publiques)

LE COMMANDITAIRE conserve le support numérique de l'ensemble de l'oeuvre réalisée dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE VI - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs correspondants.

ARTICLE VII - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation tribunal administratif de Poitiers, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait à Niort, en 2 exemplaires originaux, le 19 octobre 2017

24 NOV. 2017

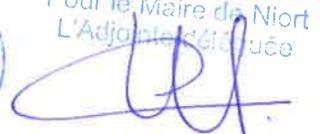
L'ARTISTE

LECOMMANDITAIRE



Anthony PASTOR



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint déléguée

Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-637

**Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "HG.
Clouzot, 1907-1922, une enfance niortaise" avec la
Compagnie de Pantomime d'Angoulême - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2017-306 en date du 04 juillet 2017, approuvant le contrat de cession avec l'association Compagnie de Pantomime d'Angoulême pour les visites/spectacle des 12 juillet et 19 août 2017, dans le centre-ville de Niort, à l'occasion de la commémoration du 110ème anniversaire de la naissance d'Henri-Georges Clouzot ;

Considérant qu'il convient de prolonger ces visites/spectacle par deux représentations supplémentaires les 25 et 26 novembre 2017, dans les mêmes conditions que les précédentes ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un avenant au contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'association COMPAGNIE DE PANTOMIME D'ANGOULEME
Adresse : 26 rue Jean Guérin – 16 000 ANGOULÊME

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 720,38 € HT soit 760,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver l'avenant n°1 au contrat annexé à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

18
AVENANT N°1 AU CONTRAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale : **Association Compagnie de Pantomime d'Angoulême**

Adresse : 26 rue Jean Guérin – 16 000 ANGOULEME

Numéro de SIRET : 41779986300010

Code APE : 9001Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1100387

Téléphone : 05.45 92 74 16

Courriel : assoc.cpa98@gmail.com

Représentée par Françoise BERNARD, en sa qualité de Présidente,
ci-après nommé LE PRODUCTEUR, d'une part,

VILLE DE NIORT
21 NOV. 2017
Service Courrier

ET

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79 027 Niort

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort
ci-après nommée "L'ORGANISATEUR"

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 est modifié par ajout de l'alinéa ci-dessous :

«LE PRODUCTEUR s'engage à donner en plus des quatre représentations estivales, deux représentations les samedi 25 et dimanche 26 novembre 2017 à 15h00 dans les mêmes conditions que les précédentes fois. »

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 : PRIX

L'article 5 est modifié par ajout de l'alinéa ci-dessous :

« L'ORGANISATEUR s'engage également à verser au PRODUCTEUR en contrepartie des représentations des 25 et 26/11/2017 la somme de 720,38 € HT, 39,62 € TVA 5,5%, soit 760 € TTC (sept cent soixante euros TTC). »

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 : REGLEMENT

L'article 6 est modifié par ajout de l'alinéa ci-dessous :

« Le règlement de la somme due au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR au titre des deux représentations du mois de novembre 2017 sera effectué sur présentation de facture et réception de l'accusé réception de notification des présentes, par chèque ou mandat administratif. Ce règlement sera effectué à l'adresse et à l'ordre de l'association CPA après la fin de la dernière représentation.

ARTICLE 4 :

Les autres articles du contrat sont inchangés.

Fait à Niort, le 07/11/2017, en deux exemplaires originaux

LE PRODUCTEUR

C.P.A.
Association CPA

26, rue Jean Guérin

16000 ANGOULÊME

Françoise BERNARD

L'ORGANISATEUR

Pour le Maire de Niort

L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-645

Contrat d'exposition avec Martine WEISSGERBER alias MARTINE A

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilon et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort ;

Considérant que la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort ;

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

Considérant que la Ville de Niort a sollicité l'artiste MARTINE A pour réaliser une exposition intitulée *Rien à voir*. Elle s'engage à réaliser une présentation publique de ces œuvres du 22 novembre au 30 décembre 2017 ;

DECIDE

Art. 1 –

De passer un contrat avec l'artiste MARTINE WEISSGERBER
Adresse : 6 quai Sénac de Meilhan – 17 000 LA ROCHELLE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 2 527,50 € net et de mandater les dépenses de façon suivantes :

- 2 500,00 € à l'artiste ;
- 27,50 € à la Maison des Artistes.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition,
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1),
- la fiche technique de l'exposition (annexe 2).

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

Nom de l'artiste : **Martina WEISSGERBER**
Pseudonyme : MartineA
Adresse : 6 Quai Sénac de Meilhan – 17000 LA ROCHELLE
Téléphone : 06 37 82 54 49
Courriel : maltraum@aol.com
N° SIRET : 52976053000053
N° de SS : 2 65 02 99 109 696 02
ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX
Téléphone : 05 49 78 73 09
N° de SIRET : 21790191700013
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

Préambule :

- 1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Piloni et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Poitou-Charentes. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
- 2- La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.
- 3- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. Objet du contrat

1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de ses ŒUVRES, rassemblées sous le titre *Rien à voir* du 22 novembre au 30 décembre 2017.

1.2 L'ARTISTE garantit être titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'elle présente.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE les deux salles situées en rez-de-chaussée du Piloni, que l'ARTISTE déclare avoir visitées et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.

Durant toute la durée de l'exposition, soit du 22 novembre au 30 décembre 2017, les deux salles pré-citées peuvent être utilisées par l'ARTISTE à des fins de création, aux conditions définies en annexe 2 aux présentes. Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'oeuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une oeuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une oeuvre qui serait créée au Pilori pendant la durée de l'exposition.

1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de l'ARTISTE.

1.6 L'ARTISTE assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 L'ARTISTE s'engage à être présente sur le lieu de l'exposition, pendant les horaires d'ouverture au public, du 22 au 25/11/2017.

1.8 Pour le public, l'exposition sera ouverte du mercredi 22 novembre au samedi 30 décembre 2017, du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés.

1.9 L'ORGANISATEUR prend directement en charge l'hébergement (petit-déjeuner inclus) de L'ARTISTE en résidence d'artiste sur Niort pour la période suivante :

- du 17 novembre au 25 novembre matin, soit 8 nuitées au total.

2. Promotion et vernissage

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais. Il s'engage également à fournir à l'ARTISTE au moins 50 cartons exposition imprimés.

2.2 Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 30 janvier 2017, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 24 novembre 2017 à 19 heures. L'ORGANISATEUR s'engage, à cette occasion, à prendre en charge les rafraîchissements.

3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer ses oeuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente de ses oeuvres sur le lieu de l'exposition, le Pilori n'ayant pas le statut de local commercial.

4. Représentation de personnes

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'elle a obtenues de ces personnes.

5. Transport des ŒUVRES

Les coûts de transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de l'ARTISTE.

6. Conservation - Assurance

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 20 novembre 2017, jour de leur installation au Pilori et jusqu'à leur décrochage par l'ARTISTE le 03 janvier 2018.

L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement. .

7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1^{er} des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'ARTISTE.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

8 Dispositions générales

8.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux de NIORT, après épuisement des recours amiables.

9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT

Le 17/11/2017

L'ARTISTE :

Martine A

L'ORGANISATEUR :

Monsieur le Maire de Niort

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

Nom de l'artiste : **Martina WEISSGERBER**
 Pseudonyme : **MartineA**
 Adresse : **6 Quai Sénac de Meilhan – 17000 LA ROCHELLE**
 Téléphone : **06 37 82 54 49**
 Courriel : maltraum@aol.com
 N° SIRET : **52976053000053**
 N° de SS : **2 65 02 99 109 696 02**
 ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**
 Adresse : **1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX**
 Téléphone : **05 49 78 73 09**
 N° de SIRET : **21790191700013**
 Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**
 ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de l'ARTISTE sur ses ŒUVRES.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison concernée, soit 2017-2018 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'artiste, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'œuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.

e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'Artiste dans l'espace d'exposition le Pilori, pour la durée de l'exposition, soit du 22 novembre au 30 décembre 2017.

2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- carton d'exposition
- plaquette « Tapage », actualité culturelle de la Ville de Niort et de ses partenaires
- annonce dans le magazine municipal
- annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort.
- affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour les documents ci-dessus mentionnés, est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2017/2018. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de l'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le site internet de l'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE la somme forfaitaire de 2 500 € net (deux mille cinq cent euros net) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujéti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'ARTISTE certifie également relever du Régime Social des Indépendants.

3.2 Cette somme sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, à l'issue de l'exposition, sur présentation de facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification du contrat.

3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à la Maison des Artistes, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 27,50 €.

Cette contribution vient en sus des 2 500 € versés à l'artiste.

Au total, la mairie règle donc :

- 2 500 € à l'artiste ;
- 27,50 € à la Maison des Artistes ;

À NIORT

Le 17/11/2017

4. Signatures

L'ARTISTE :
Martine A

L'ORGANISATEUR : Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE

ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE – MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Nom de l'artiste : Martina WEISSGERBER

Pseudonyme : MartineA

Adresse : 6 Quai Sénac de Meilhan – 17000 LA ROCHELLE

Téléphone : 06 37 82 54 49

Courriel : maltraum@aol.com

N° SIRET : 52976053000053

N° de SS : 2 65 02 99 109 696 02

ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : Ville de Niort

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Rien à voir* :

Valeur d'assurance globale : 22 700 €

Détail :

Liste des œuvres présentées pour l'exposition « Rien à voir » de MartineA au Piloni, Niort.

La robe de la civilisation, laborieusement crocheté

2016, fil de barbelé, ca. 160 cm

8.000,00€

Les poisseuses

2015, acier, pétrole, 180 x 150 cm

5.000,00€

L'abandon

2016, huit aquarelles, boîte, nid

1.800,00€

Impérissable (love & hate)

2016, savon, cloche

2.000,00 €

Au nom de laquelle

2016, album, photos, objets

7.000,00€

How are you
2016, recipient, bateau, eau, 40 x 30 cm
2.000,00€

Les mains jointes
2016, trois dessins A3 sur papier calque
900,00€

Liberty_on/off
2015, plumes, cire, radiographies, lampe, 60 x 60 cm
2000,00€

L'injustice
2016, cire, fil, 30 x 23 x 10 cm
1.500,00€

#pela
2017, carton, bois, 100 x 100 cm
1.500,00€

Les jours heureux
2017, 21 dessins sur papier calque A4
1.000,00€

L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance de son assureur la liste ci-dessus des pièces exposées et leur valeur d'assurance. La période d'assurance des pièces au Piloni est du 20 novembre 2017 au 03 janvier 2018.

2. Installation des ŒUVRES

L'ARTISTE s'engage à procéder à l'installation de ces œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE le lieu d'exposition, à partir du 20/11/2017, pour procéder à cette installation.

3. Outils, équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira à l'ARTISTE les équipements suivants pendant la durée de l'exposition, soit du 22/11/2017 au 30/12/2017 :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, kit accroche Piloni, kit lumières Piloni.

L'ORGANISATEUR mettra également à la disposition de l'ARTISTE les équipements suivants pour la durée du montage et du démontage, soit du 20/11/2017 au 22/11/2017 et du 31/12/2017 au 03/01/2018 :

- 1 visseuse-dévisseuse, 1 boîte à outils du service culture, 1 échelle 3 pans, 1 échafaudage.

4. Entretien

L'ARTISTE certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

5. Conditions d'utilisation des salles en lieu de création

L'ARTISTE peut utiliser les salles d'exposition de ses ŒUVRES pour créer durant la période d'exposition, soit du 22 novembre au 30 décembre 2017, pendant les heures d'ouverture au public. En dehors des heures d'ouverture au public, les salles d'exposition peuvent être utilisées sous réserve d'un accord expresse de L'ORGANISATEUR.

Dans le cadre d'un travail de création réalisé pendant les heures d'ouverture au public, L'ARTISTE s'engage à respecter les règles de sécurité liées à la visite.

5. Signatures

À NIORT

Le 17/11/2017

L'ARTISTE :
MartineA



L'ORGANISATEUR :



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-651

**Marché de Noël 2017 - Prestation de gardiennage des chalets
place du Donjon**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2017, la Ville de Niort a décidé d'installer des chalets sur la place du Donjon, afin d'y représenter un village ;

Considérant qu'afin d'éviter toutes dégradations et vols de marchandises une société de gardiennage a été sollicitée. A cette fin, la société Phenix Sécurité 79 sera en charge de la surveillance du site ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec PHENIX SECURITE 79 pour la surveillance du site du marché de Noël place du Donjon.

Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendès FRANCE – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 364,62 € HT soit 10 037,54 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ACCORD CADRE
"PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, GARDIENNAGE, SECURITE INCENDIE"
MARCHE SUBSEQUENT - LOT1
SURVEILLANCE MARCHE DE NOEL 2017

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Prestation de Surveillance	PRIX HORAIRE HT	QUANTITE PREVISIONNELLE EN HEURES	TOTAL HT
Agent de securité			
Heures de jour semaine	17,45 €	22	383,90 €
Heures de nuit semaine (de 21h00 à 6h00)	19,20 €	48	921,60 €
Heures de jour dimanche (6h à 21h)	19,20 €	2	38,40 €
Heures de jour dimanche nuit (21h à 6h)	20,94 €	6	125,64 €
Heure fériée de jour	34,90 €	12	418,80 €
Heure fériée de nuit	36,65 €	0	- €
Agent maître chien			
Heures de jour semaine	19,20 €	64,5	1 238,40 €
Heures de nuit semaine (de 21h00 à 6h00)	21,12 €	171	3 611,52 €
Heures de jour dimanche (6h à 21h)	21,12 €	13,5	285,12 €
Heures de jour dimanche nuit (21h à 6h)	23,05 €	36	829,80 €
Heure fériée de jour	38,41 €	3	115,23 €
Heure fériée de nuit	40,32 €	9	362,88 €
Taxe CNAPS (0,40% du total HT des heures agent de securité)			33,33 €
	TOTAL HT		8 364,62 €
	TVA		1 672,92 €
	TOTAL TTC		10 037,54 €

DEVIS N°1802 DU 14/11/2017

PHENIX SECURITE 79

2, rue Robert Turgot

espace Mendes France - 79000 NIORT

tél : 05 49 17 32 49 Fax : 05 49 28 03 82

-mail : phenixsecurite79@voila.fr

fax : 490 269 958 06024 APE 8010 Z



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-652

Marché de Noël 2017 - Prestation de gardiennage des boules de Noël rue Victor Hugo

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2017, la Ville de Niort a décidé d'embellir la rue Victor Hugo avec l'exposition de boules géantes ;

Considérant qu'afin d'éviter toutes dégradations une société de gardiennage a été sollicitée. A cette fin, la société Phenix Sécurité 79 sera en charge de la surveillance de celles-ci ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec PHENIX SECURITE 79 pour la surveillance des boules géantes de la rue Victor Hugo

Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendès France – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 302,01 € HT soit 8 762,41 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

ACCORD CADRE
"PRESTATIONS DE SURVEILLANCE, GARDIENNAGE, SECURITE INCENDIE"
MARCHE SUBSEQUENT - LOT1
SURVEILLANCE DES BOULES DE NOEL 2017

DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

Prestation de Surveillance	PRIX HORAIRE HT	QUANTITE PREVISIONNELLE EN HEURES	TOTAL HT
Agent de sécurité			
Heures de jour semaine	17,30 €	96	1 660,80 €
Heures de nuit semaine (de 21h00 à 6h00)	19,03 €	216	4 110,48 €
Heures de jour dimanche (6h à 21h)	19,03 €	16	304,48 €
Heures de jour dimanche nuit (21h à 6h)	20,76 €	36	747,36 €
Heure fériée	34,60 €	13	449,80 €
Taxe CNAPS (0,40% du total HT des heures agent de sécurité)			29,09 €
TOTAL HT			7 302,01 €
TVA		20,00%	1 460,40 €
SOUS TOTAL			8 762,41 €

DEVIS N°1801 DU 14/11/2017

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe



Sophie MOURIC
Sophie MOURIC

PHENIX SECURITE 79

2, rue Robert Turgot
 Espace Mendès France - 79000 NIORT
 Tél : 05 49 17 32 49 Fax : 05 49 28 03 82
 E-mail : phenixsecurite79@voila.fr
 Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 Z



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2017-669

**Marché de Noël 2017 - Convention de mise à disposition
de chalets de Noël entre la Ville de Niort
et Madame CARDINAUD Marion**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2017, la Ville de Niort accepte la location d'un chalet de 4,40 m à Madame CARDINAUD Marion ;

DECIDE

Art. 1 -

De louer un chalet de 4,40 m sur toute la période du 02 au 24 décembre 2017 à Madame CARDINAUD MARION
Adresse : 142 rue du Château MUSSET – 79 180 CHAURAY

Art. 2 -

D'engager la somme correspondant au prix de la convention évalué à 610,00 € net pour un chalet de 4,40 m et d'émettre le titre de recettes correspondant.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHALETS DE NOËL

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
«CARDINAUD MARION»**

Objet : Organisation du Marché de Noël 2017

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 18 septembre 2017,

D'une

part,
ET

«CARDINAUD MARION», enregistré sous le numéro 818 594 954 000 13 du registre de la chambre des métiers et artisanat, dûment habilité à cet effet,

D'autre

part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville en créant un espace convivial sur l'allée Foraine, avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2017 occupés par des commerçants. L'objectif étant de diversifier et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 02 au 24 décembre 2017.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort organise la mise en œuvre du Marché de Noël 2017 en partenariat avec «CARDINAUD MARION». Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PRESTATION

«CARDINAUD MARION», s'attachera à engager les démarches nécessaires pour que son chalet soit occupé pendant la période du 02 au 24 décembre 2017 inclus selon les propositions suivantes :

***Plage horaire obligatoire :**

-le lundi de 16h à 19h

-du mardi au dimanche de 10h à 19h

***Option :**

-Au vu des heures d'ouvertures du marché traditionnel sous les halles possibilités les jeudis, samedis et dimanche d'ouvrir à partir de 8h.

-La possibilité de maintenir les chalets ouverts en fonction de la fréquentation jusqu'à 20h.

La mise à disposition est consentie à partir de la date 02 décembre 2017, en contrepartie d'une redevance d'occupation défini par le conseil municipal du 05 décembre 2016.

«CARDINAUD MARION», transmettra à la Ville de Niort l'attestation responsabilité civile et un justificatif de son activité et ce avant la remise des clés du chalet.

Ce qui permettra à la Ville de Niort d'émettre un titre de paiement d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés :

Chalet de 4.40m pour une période longue à 610 €.

«CARDINAUD MARION», déclare bien connaître les lieux et les prendre en l'état.

En cas de non respect, la Ville de Niort se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui lui sembleraient légitimes.

2.1- Responsabilité du Partenaire

«CARDINAUD MARION» s'engage à respecter, l'arrêté pris par la Ville de Niort ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1- Démarches Administratives

La Ville de Niort assure le suivi de la facturation ainsi que la promotion du marché de Noël 2017.

3.2- Moyens Techniques

La Ville de Niort, maître d'ouvrage de la manifestation s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place du Donjon sur la période du 02 au 24 décembre 2017,
- Mettre à disposition un chalet de 4.40 m, qui sera installé au plus tard le 02 décembre 2017.
- Assurer les prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation :
 - Branchements électriques
 - Surveillance du site (de 20h à 8h)

3.3-Valorisation

«CARDINAUD MARION» s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider « ».

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

Chaque participant doit souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle et produire une attestation d'assurance à la Ville de Niort. L'exposant est fortement invité à souscrire une assurance pour ses biens propres sur la valeur des installations et contenus exposés qui ne seront pas assurés par ailleurs.

L'organisateur du Marché de Noël, à savoir la Ville de Niort, de même que son partenaire, à savoir «CARDINAUD MARION» disposent d'une assurance responsabilité civile organisateur.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour le période du 02 au 24 décembre 2017. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à «**CARDINAUD MARION**».

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par « » entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

«**CARDINAUD MARION**»



Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué



Jeanine BARBOTIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2017-611

Marché subséquent de fourniture de matériel
de plomberie et sanitaire - Approbation

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi attributaires de fourniture de matériel de plomberie et sanitaire avec les sociétés PARTEDIS, TEREVA, STE DSC-CEDEO et REXEL pour une durée de 4 ans à compter du 06 octobre 2017 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an à compter de sa date de notification ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de matériel de plomberie et sanitaire avec la société TEREVA
Adresse : 18 avenue Arsène d'Arsonval – 01 000 BOURG EN BRESSE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum du marché subséquent d'un montant de 50 000,00 € TTC pour sa durée de 12 mois et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis quantitatif estimatif ;
- le cahier des clauses particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

D'un marché subséquent de l'accord-cadre de fourniture de matériel de plomberie et sanitaire

Objet de la consultation :

**Marché subséquent à bons de commande au contrat
d'accord-cadre
FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE ET
SANITAIRE**

1- Descriptif technique de la prestation

Le présent marché subséquent a pour objet la **fourniture, et la livraison de matériel de plomberie et sanitaire.**

Les dispositions techniques sont celles précisées dans le CCTP de l'accord-cadre.

2- Clauses administratives

2.1- Forme du marché subséquent

Marché subséquent à bons de commande passé sur le fondement d'un accord-cadre, articles 78 et 79

2.2- Montant du marché subséquent

Maximum : 50 000€ TTC pour la durée du marché subséquent

2.3- Durée du marché subséquent

Le marché subséquent débutera à compter de sa notification pour une durée d'1 an.

2.4- Modalités d'exécution des prestations du marché subséquent

Les modalités d'exécution sont celles précisées à l'article 11 du CCAP de l'accord-cadre « Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire ».

De manière générale, le CCAP et les autres pièces de l'accord-cadre « Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire » s'applique au présent marché subséquent.

2.5- Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement du présent marché subséquent
- Le devis quantitatif estimatif ; (contractuel pour la désignation et le prix unitaire)
- Le présent CCP

Devis Quantitatif Estimatif										
Fourniture de matériel de plomberie, sanitaire										
1er marché subséquent à bons de commande d'un an										
Désignation Ville de Niort	Marque et matériel dont la Ville est équipé	Désignation candidat	Fabricant du candidat	Réf. Fabricant du candidat (si équivalente réf. Ville de Niort à justifier : FT réf.ville + FT candidat)	Référence fournisseur	Conditionnement proposé (exemple : x1, x5, x10, barre de 4 mètres, ...)	Prix unitaire HT au conditionnement du fournisseur si facturation au conditionnement	Quantités estimatives annuelles	Prix unitaire net HT (à l'unité ou au mètre : 2 chiffres après la virgule)	Total HT
PLOMBERIE										
VANNE										
VANNE SPHERIQUE LAITON PASSAGE INTEGRAL POIGNEE PLATE ROUGE 1/4 DE TOUR - PN 40 MINIMUM - ACS										
		VANNE BS ASTER 12X17 FF	EFFEBI SPA	0814R403	545242I	x1		10	3,01	30,10 €
		VANNE BS ASTER 15X21 FF	EFFEBI SPA	0814R404	545243T	x1		40	3,16	126,40 €
		VANNE BS ASTER 20X27 FF	EFFEBI SPA	0814R405	545244E	x1		42	4,43	186,06 €
		VANNE BS ASTER 26X34 FF	EFFEBI SPA	0814R406	545245P	x1		12	6,44	77,28 €
		VANNE BS ASTER 33X42 FF	EFFEBI SPA	0814R407	545246A	x1		31	10,00	310,00 €
		VANNE BS ASTER 40X49 FF	EFFEBI SPA	0814R408	545247L	x1		25	14,60	365,00 €
		VANNE BS ASTER 50X60 FF	EFFEBI SPA	0814R409	545248W	x1		11	23,00	253,00 €
		VANNE BS ASTER 12X17 MF	EFFEBI SPA	0824R403	545256G	x1		20	3,34	66,80 €
		VANNE BS ASTER 20X27 MF	EFFEBI SPA	0824R404	545257R	x1		3	3,61	10,83 €
		VANNE BS ASTER 26X34 MF	EFFEBI SPA	0824R405	545258C	x1		2	4,94	9,88 €
		VANNE BS ASTER 12X17 MM	EFFEBI SPA	0816R403	545267X	x1		5	3,55	17,75 €
		VANNE BS ASTER 15X21 MM	EFFEBI SPA	0816R404	545268I	x1		10	3,77	37,70 €
		VANNE BS ASTER 20X27 MM	EFFEBI SPA	0816R405	545269T	x1		20	5,19	103,80 €
VANNE SPHERIQUE LAITON PASSAGE INTEGRAL POIGNEE PAPILLON ROUGE 1/4 DE TOUR - PN 40 MINIMUM - ACS										
		VANNE BS ASTER 12X17 FF A PAP	R.B.M. ITALIE	0824R403	545252O	x1		20	3,01	60,20 €
		VANNE BS ASTER 15X21 FF A PAP	R.B.M. ITALIE	0824R404	545253Z	x1		50	3,29	164,50 €
		VANNE BS ASTER 20X27 FF A PAP	R.B.M. ITALIE	0824R405	545254K	x1		10	4,60	46,00 €
		VANNE BS ASTER 26X34 FF A PAP	R.B.M. ITALIE	0824R406	545255V	x1		10	5,00	50,00 €
		VANNE BS ASTER 12X17 MF A PAP	R.B.M. ITALIE	0825R403	545263F	x1		40	3,34	133,60 €
VANNE SPHERIQUE LAITON PASSAGE INTEGRAL POIGNEE PLATE ROUGE 1/4 DE TOUR + PURGE A POTENCE LAITON - PN 40 MINIMUM - ACS										
		VANNE BS ASTER 15X21 PURGE FF	EFFEBI SPA	2378R404PR	545288U	x1		15	6,45	96,75 €
		VANNE BS ASTER 20X27 PURGE FF	EFFEBI SPA	2378R405PR	545289F	x1		20	8,20	164,00 €
		VANNE BS ASTER 26X34 PURGE FF	EFFEBI SPA	2378R406PR	545290Q	x1		5	11,08	55,40 €
ROBINETTERIE										
ROBINET D'ARROSAGE BOISSEAU SPHERIQUE POIGNEE ROUGE, PASSAGE INTEGRAL, PRESSE ETOUPE, NICKLE EXT. BRUT INT.										
		ROB ARROS B SPH 15/20	KING INDUST	188C001/BC21234	067205X	x1		10	3,04	30,40 €
ROBINET D'ARROSAGE BROUSSE TETE A POTENCE EAU CHAUDE ET FROIDE										
		ROB-ARROS.R-A-N DRT 15/20	KING INDUST	188A013/BC11234	023443F	x1		62	4,29	265,98 €
		TETE DE ROB.BROSSE N197 15X21	GRK GUARES	181-1F	023143H	x1		10	1,92	19,20 €
CLAPET ANTI RETOUR LAITON TOUTES POSITIONS										
	Sferaco	1000038	CLAPET TTE POSIT EUROPA 12X17	ITAP SPA	1030038	370998S	x1	10	3,00	30,00 €
	Sferaco	1000012	CLAPET TTE POSIT EUROPA 15X21	ITAP SPA	1030012	175615R	x1	10	3,19	31,90 €
	Sferaco	1000034	CLAPET TTE POSIT EUROPA 20X27	ITAP SPA	1030034	369797P	x1	10	4,28	42,80 €
	Sferaco	1000100	CLAPET TTE POSIT EUROPA 26X34	ITAP SPA	1030100	369798A	x1	6	6,00	36,00 €
	Sferaco	1000114	CLAPET TTE POSIT EUROPA 33X42	ITAP SPA	1030114	369799L	x1	4	9,36	37,44 €
	Sferaco	1000112	CLAPET TTE POSIT EUROPA 40X49	ITAP SPA	1030112	369800W	x1	2	11,00	22,00 €
	Sferaco	1000200	CLAPET TTE POSIT EUROPA 50X60	ITAP SPA	1030200	369801H	x1	2	16,00	32,00 €
RACCORD										
COUDE CUIVRE A SOUDER PETIT RAYON - NF: EN-1254-1 et EN-1057 (en paquet de 10 si possible)										
45°										
		COURBE A45D MF N40 CU 12	IBP ATCOSA	5040 012000000	024301F	x10		20	0,37	7,40 €
		COURBE A45D MF N40 CU 14	IBP ATCOSA	5040 014000000	024302Q	x10		20	0,21	4,20 €
		COURBE A45D MF N40 CU 16	IBP ATCOSA	5040 016000000	024303B	x10		20	0,25	5,00 €
		COURBE A45D MF N40 CU 18	IBP ATCOSA	5040 018000000	024304M	x10		20	0,32	6,40 €
		COURBE A45D MF N40 CU 22	IBP ATCOSA	5040 022000000	024305X	x10		10	0,49	4,90 €
		COURBE A45D FF N41 CU 12	IBP ATCOSA	5041 012000000	024308E	x10		20	0,21	4,20 €
		COURBE A45D FF N41 CU 14	IBP ATCOSA	5041 014000000	024309P	x10		20	0,25	5,00 €
		COURBE A45D FF N41 CU 16	IBP ATCOSA	5041 016000000	024310A	x10		20	0,28	5,60 €
		COURBE A45D FF N41 CU 18	IBP ATCOSA	5041 018000000	024311L	x10		20	0,37	7,40 €
		COURBE A45D FF N41 CU 22	IBP ATCOSA	5041 022000000	024312W	x10		10	0,47	4,70 €
90°										
		COUDE A90D FF N90 CU PR 12	IBP ATCOSA	5090 012000000	024316O	x10		20	0,22	4,40 €
		COUDE A90D FF N90 CU PR 14	IBP ATCOSA	5090 014000000	024317Z	x10		20	0,15	3,00 €
		COUDE A90D FF N90 CU PR 16	IBP ATCOSA	5090 016000000	024318K	x10		5	0,17	0,85 €
		COUDE A90D FF N90 CU PR 18	IBP ATCOSA	5090 018000000	024319V	x10		5	0,26	1,30 €
		COUDE A90D FF N90 CU PR 22	IBP ATCOSA	5090 022000000	024321R	x10		5	0,34	1,70 €
		COUDE A90D FF N90 CU PR 28	IBP ATCOSA	5090 028000000	024322C	x10		5	0,55	2,75 €
		COUDE A90D FF N90 CU PR 32	IBP ATCOSA	5090 032000000	111588I	x10		5	1,50	7,50 €
COURBE CUIVRE A SOUDER GRAND RAYON - NF: EN-1254-1 et EN-1057 (en paquet de 10 si possible)										
90°										
		COURBE A90D GR MF 1A CU 12	IBP ATCOSA	5001A012000000	024286W	x10		20	0,26	5,20 €
		COURBE A90D GR MF 1A CU 14	IBP ATCOSA	5001A014000000	024287H	x10		20	0,27	5,40 €
		COURBE A90D GR MF 1A CU 16	IBP ATCOSA	5001A016000000	024288S	x10		10	0,36	3,60 €
		COURBE A90D GR MF 1A CU 18	IBP ATCOSA	5001A018000000	024289D	x10		10	0,42	4,20 €
		COURBE A90D GR MF 1A CU 22	IBP ATCOSA	5001A022000000	024290O	x10		10	0,57	5,70 €
		COURBE A90D GR FF N2A CU 12	IBP ATCOSA	5002A012000000	024293V	x10		10	0,23	2,30 €
		COURBE A90D GR FF N2A CU 14	IBP ATCOSA	5002A014000000	024294G	x10		2	0,25	0,50 €
		COURBE A90D GR FF N2A CU 16	IBP ATCOSA	5002A016000000	024295R	x10		10	0,28	2,80 €
		COURBE A90D GR FF N2A CU 18	IBP ATCOSA	5002A018000000	024296C	x10		5	0,42	2,10 €
		COURBE A90D GR FF N2A CU 22	IBP ATCOSA	5002A022000000	024298Y	x10		10	0,46	4,60 €
MANCHON EGAL CUIVRE A SOUDER - NF: EN-1254-1 et EN-1057 (en paquet de 10 si possible)										
		MANCHON EGAL 270 CU D 12	IBP ATCOSA	5270 012000000	024577Z	x10		10	0,10	1,00 €
		MANCHON EGAL 270 CU D 14	IBP ATCOSA	5270 014000000	024578K	x10		10	0,11	1,10 €
		MANCHON EGAL 270 CU D 16	IBP ATCOSA	5270 016000000	024579V	x10		10	0,12	1,20 €
		MANCHON EGAL 270 CU D 18	IBP ATCOSA	5270 018000000	024580G	x10		10	0,16	1,60 €
		MANCHON EGAL 270 CU D 22	IBP ATCOSA	5270 022000000	024582C	x10		10	0,25	2,50 €
REDUCTEUR CUIVRE A SOUDER - NF: EN-1254-1 et EN-1057 (en paquet de 10 si possible)										
		REDUCTION FF N240 CU 14X12	IBP ATCOSA	5240 014012000	146764M	x10		10	0,22	2,20 €
		REDUCTION FF N240 CU 16X12	IBP ATCOSA	5240 016012000	146765X	x10		10	0,18	1,80 €
		REDUCTION FF N240 CU 18X14	IBP ATCOSA	5240 018014000	075922W	x10		10	0,18	1,80 €
		REDUCTION FF N240 CU 18X14	IBP ATCOSA	5240 018014000	075926O	x10		10	0,26	2,60 €
		REDUCTION FF N240 CU 18X16	IBP ATCOSA	5240 018016000	075927Z	x10		10	0,29	2,90 €
		REDUCTION FF N240 CU 22X18	IBP ATCOSA	5240 022018000	075938Q	x10		10	0,32	3,20 €
TE EGAL CUIVRE A SOUDER 90° - NF: EN-1254-1 et EN-1057 (en paquet de 10 si possible)										
		TE EGAL A90D N130 CU 12	IBP ATCOSA	5130 012012012	024331X	x10		10	0,22	2,20 €
		TE EGAL A90D N130 CU 14	IBP ATCOSA	5130 014014014	024332I	x10		10	0,28	2,80 €
		TE EGAL A90D N130 CU 16	IBP ATCOSA	5130 016016016	024333T	x10		10	0,34	3,40 €
		TE EGAL A90D N130 CU 18	IBP ATCOSA	5130 018018018	024334E	x10		10	0,49	4,90 €
		TE EGAL A90D N130 CU 22	IBP ATCOSA	5130 022022022	024336A	x10		10	0,88	8,80 €
		TE EGAL A90D N130 CU 28	IBP ATCOSA	5130 028028028	024337L	x10		10	1,61	16,10 €
		TE EGAL A90D N130 CU 32	IBP ATCOSA	5130 032032032	024180A	x10		10	3,39	33,90 €
RACCORD DROIT LAITON POUR TUBE POLYETHYLENE (en paquet de 10 si possible)										
	HUOT	9013.20	RAC.TOF-PE MALE D.20 - 1/2'	EFFEBI SPA	10010004P	930238G		10	2,66	53,20 €
	HUOT	9013.25	RAC.TOF-PE MALE D.25 - 3/4'	EFFEBI SPA	10010005P	930240C		10	3,49	69,80 €
	HUOT	9013.32	RAC.TOF-PE MALE D.32 - 1'	EFFEBI SPA	10010006P	930242Y		2	4,79	9,58 €
	HUOT	9013.40	RAC.TOF-PE MALE D.40 - 1' 1/4'	EFFEBI SPA	10010008P	930244U		6	7,54	45,24 €
	HUOT	9013.50	RAC.TOF-PE MALE D.50 - 1' 1/2'	EFFEBI SPA	10010007P	930245F		4	9,90	39,60 €
	HUOT	9014.20	RAC.TOF-PE FEM D.20 - 1/2'	EFFEBI SPA	10020004P	930251T		10	2,66	26,60 €
	HUOT	9014.25	RAC.TOF-PE FEM D.25 - 3/4'	EFFEBI SPA	10020005P	930253P		10	3,49	34,90 €
	HUOT	9014.32	RAC.TOF-PE FEM D.32 - 1'	EFFEBI SPA	10020006P	930255L		2	4,79	9,58 €
	HUOT	9014.40	RAC.TOF-PE FEM D.40 - 1' 1/4'	EFFEBI SPA	10020007P	930257H		2	7,75	15,50 €
	HUOT	9014.50	RAC.TOF-PE FEM D.50 - 1' 1/2'	EFFEBI SPA	10020008P	930258S		2	9,90	19,80 €
MANCHON LAITON DROIT FEMELLE A SOUDER - A VISSER (en paquet de 10 si possible)										
		MANCHON FEME.D14-F1/2-270GCU	SOBIME SA	SO-G270142	937310G	30		70	0,42	29,40 €
		MANCHON FEME.D16-F1/2-270GCU	SOBIME SA	SO-G270162	937312C	25		10	0,40	4,00 €
		MANCHON FEME.D16-F3/4-270GCU	SOBIME SA	SO-G270163	937313N	25		10	0,51	5,10 €
		MANCHON FEME.D20-F3/4-270GCU	SOBIME SA	SO-D-G270203	937316U	10		10	1,32	13,20 €
		MANCHON FEME.D22-F1'-270GCU	SOBIME SA	SO-G270224	937318Q	5		10	0,89	8,90 €
MANCHON LAITON DROIT MALE A SOUDER - A VISSER (en paquet de 10 si possible)										
		MANCHON MALE D12								

MANCHON LAITON M Ø14 - 12x17			MANCHON MALE D14-M3/8-243GCU	RIQUIER ADRI	2830	937287N	25			40	0,18	7,20 €
MANCHON LAITON M Ø14 - 15x21			MANCHON MALE D14-M1/2-243GCU	RIQUIER ADRI	2831	937288Y	30			40	0,30	12,00 €
MANCHON LAITON M Ø16 - 15x21			MANCHON MALE D16-M1/2-243GCU	RIQUIER ADRI	2834	937291F	25			40	0,26	10,40 €
MANCHON LAITON M Ø16 - 20x27			MANCHON MALE D16-M3/4 - 243GCU	SOBIME SA	SO-G243163	937292Q	25			60	0,54	32,40 €
MANCHON LAITON M Ø22 - 20x27			MANCHON MALE D22-M3/4 - 243GCU	SOBIME SA	SO-G243223	937296I	25			30	0,57	17,10 €
MANCHON LAITON M Ø22 - 26x34			MANCHON MALE D22-M1' - 243GCU	SOBIME SA	SO-G243224	937297T	10			20	1,03	20,60 €
MANCHON LAITON M Ø28 - 26x34			MANCHON MALE D28-M1' - 243GCU	SOBIME SA	SO-G243284	937299P	10			10	0,88	8,80 €
MANCHON LAITON M Ø28 - 33x42			MANCHON MALE D28-M1'1/4-243GCU	SOBIME SA	SO-G243285	937632M	5			40	1,59	63,60 €
MANCHON LAITON M Ø32 - 26x34			MANCHON MALE D32-M1' - 243GCU	SOBIME SA	SO-D-G243324	937631B	5			50	2,32	116,00 €
RACCORD 2 PIECES DROIT CUIVRE / FEMELLE ECROU LIBRE LAITON (en paquet de 10 si possible)												
RACCORD 2 PCES DROIT Ø12 - 12x17			UNION 2P.DROIT 12-3/8-359GCL	ALFERCA	31238P-B10	937615H	10			40	0,25	10,00 €
RACCORD 2 PCES DROIT Ø12 - 15x21			UNION 2P.DROIT 12-1/2-359GCL	ALFERCA	31212P-B10	937612A	10			60	0,28	16,80 €
RACCORD 2 PCES DROIT Ø14 - 12x17			UNION 2P.DROIT 14-3/8-359GCL	ALFERCA	31438P-B10	937616S	10			20	0,26	5,20 €
RACCORD 2 PCES DROIT Ø14 - 15x21			UNION 2P.DROIT 14-1/2-359GCL	ALFERCA	31412P-B10	937617D	10			20	0,25	5,00 €
RACCORD 2 PCES DROIT Ø14 - 20x27			UNION 2P.DROIT 14-3/4-359GCL	ALFERCA	31434P-B10	937613L	10			20	0,46	9,20 €
RACCORD 2 PCES DROIT Ø16 - 20x27			UNION 2P.DROIT 16-3/4-359GCL	ALFERCA	31634P-B10	937619Z	10			20	0,45	9,00 €
RACCORD UNION 3 PIECES DROIT FEMELLE CUIVRE A SOUDER / ECROU LIBRE LAITON (en paquet de 10 si possible)												
RACCORD UNION 3 PCES F Ø14 - 15x21			UNION FEMEL D14-F1/2-340GCU	RIQUIER ADRI	2744	937254O	10			10	0,68	6,80 €
RACCORD UNION 3 PCES F Ø16 - 15x21			UNION FEMEL D16-F1/2-340GCU	RIQUIER ADRI	2746	937256K	10			70	0,90	63,00 €
RACCORD UNION 3 PCES F Ø16 - 20x27			UNION FEMEL D16-F3/4-340GCU	RIQUIER ADRI	2747	937257V	10			40	1,52	60,80 €
RACCORD UNION 3 PCES F Ø22 - 20x27			UNION FEMEL D22-F3/4-340GCU	RIQUIER ADRI	2802	937271T	10			20	1,32	26,40 €
RACCORD UNION 3 PCES F Ø32 - 33x42			UNION FEMEL D32-F1'1/4-340GCU	RIQUIER ADRI	2784	937265F	5			10	4,32	43,20 €
RACCORD UNION 3 PIECES DROIT MALE CUIVRE A SOUDER / ECROU LIBRE LAITON (en paquet de 10 si possible)												
RACCORD UNION 3 PCES M Ø14 - 15x21			UNION MALE D14-M1/2 - 341GCU	RIQUIER ADRI	2726	937238U	10			10	0,78	7,80 €
RACCORD UNION 3 PCES M Ø14 - 20x27			UNION MALE D14-M3/4 - 341GCU	SOBIME SA	SO-D-G341143	937239F	10			10	1,48	14,80 €
RACCORD UNION 3 PCES M Ø16 - 15x21			UNION MALE D16-M1/2 - 341GCU	RIQUIER ADRI	2728	937240Q	10			40	0,99	39,60 €
RACCORD UNION 3 PCES M Ø16 - 20x27			UNION MALE D16-M3/4 - 341GCU	RIQUIER ADRI	2729	937241B	10			50	1,25	62,50 €
RACCORD UNION 3 PCES M Ø18 - 20x27			UNION MALE D18-M3/4 - 341GCU	RIQUIER ADRI	2731	937243X	10			20	1,25	25,00 €
RACCORD UNION 3 PCES M Ø22 - 20x27			UNION MALE D22-M3/4 - 341GCU	RIQUIER ADRI	2735	937245T	10			40	1,40	56,00 €
RACCORD UNION 3 PCES M Ø22 - 26x34			UNION MALE D22-M1' - 341GCU	RIQUIER ADRI	2736	937246E	5			20	1,92	38,40 €
RACCORD UNION 3 PCES M Ø32 - 33x42			UNION MALE D32-M1'1/4 - 341GCU	RIQUIER ADRI	2785	937266Q	5			8	3,77	30,16 €
RACCORD UNION 3 PCES M Ø40 - 33x42			UNION MALE D40-M1'1/4-341GCU	SOBIME SA	SO-D-G341405	937540O	5			2	13,03	26,06 €
RACCORD UNION 3 PIECES DROIT MALE FEMELLE A VISSER LAITON (en paquet de 10 si possible)												
RACCORD UNION LAITON 3 PCES MF 15x21			RACCORD UNION 3P MF 1/2'	SOBIME SA	SO-081002-MH	1239612	1			10	3,37	33,70 €
RACCORD UNION LAITON 3 PCES MF 20x27			RACCORD UNION 3P MF 3/4'	SOBIME SA	SO-081003-MH	1239613	1			10	4,96	49,60 €
RACCORD UNION LAITON 3 PCES MF 26x34			RACCORD UNION 3P MF 1'	SOBIME SA	SO-081004-MH	1239614	1			10	6,45	64,50 €
RACCORD UNION 3 PIECES COUDE MALE FEMELLE A VISSER LAITON (en paquet de 10 si possible)												
RACCORD UNION LAITON COUDE 3 PCES MF 15x21			COUDE UNION 3P CONIQUE MF 3/4'	SOBIME SA	SO-097002	1261785	1			30	3,74	112,20 €
RACCORD UNION LAITON COUDE 3 PCES MF 20x27			COUDE UNION 3P CONIQUE MF 1/2'	SOBIME SA	SO-097003	1261786	1			30	5,00	150,00 €
BOUCHON LAITON A VISSER (en paquet de 10 si possible)												
BOUCHON A VISSER LAITON F 12x17			BOUCHON FEMELLE LAITON -F3/8	RIQUIER ADRI	3805	937465V	10			10	0,20	2,00 €
BOUCHON A VISSER LAITON F 15x21			BOUCHON FEMELLE LAITON -F1/2	SOBIME SA	SO-044002	937466G	25			10	0,32	3,20 €
BOUCHON A VISSER LAITON F 20x27			BOUCHON FEMELLE LAITON -F3/4	SOBIME SA	SO-044003	937467R	25			10	0,45	4,50 €
BOUCHON A VISSER LAITON M 12x17			BOUCHON MALE A VISSER -M3/8	RIQUIER ADRI	3703	937451X	10			10	2,20	22,00 €
BOUCHON A VISSER LAITON M 15x21			BOUCHON MALE A VISSER -M1/2	SOBIME SA	SO-076002	937452I	10			40	0,28	11,20 €
BOUCHON A VISSER LAITON M 20x27			BOUCHON MALE A VISSER -M3/4	SOBIME SA	SO-076003	937453T	10			10	0,45	4,50 €
COUDE A VISSER (en paquet de 10 si possible)												
COUDE EGAL A VISSER LAITON 90° FF 12x17			COUDE EGAL DOUBLE FEM. FF3/8	SOBIME SA	SO-067001-K	937485H	25			30	0,64	19,20 €
COUDE EGAL A VISSER LAITON 90° FF 15x21			COUDE EGAL DOUBLE FEM. FF1/2	SOBIME SA	SO-067002-K	937486S	20			20	0,78	15,60 €
COUDE EGAL A VISSER LAITON 90° FF 20x27			COUDE EGAL DOUBLE FEM. FF3/4	SOBIME SA	SO-067003-K	937487D	10			40	1,24	49,60 €
COUDE EGAL A VISSER LAITON 90° FF 26x34			COUDE EGAL DOUBLE FEM. FF1'	SOBIME SA	SO-067004-K	937488O	10			30	1,91	57,30 €
COUDE EGAL A VISSER LAITON 90° MF 12x17			COUDE EGAL MALE FEMEL. MF3/8	SOBIME SA	SO-067001-MHK	937224W	25			30	0,64	19,20 €
COUDE EGAL A VISSER LAITON 90° MF 15x21			COUDE EGAL MALE FEMEL. MF1/2	SOBIME SA	SO-067002-MHK	937225H	10			30	0,76	22,80 €
COUDE EGAL A VISSER LAITON 90° MF 20x27			COUDE EGAL MALE FEMEL. MF3/4	SOBIME SA	SO-067003-MHK	937226S	10			30	1,13	33,90 €
COUDE EGAL A VISSER LAITON 90° MF 26x34			COUDE EGAL MALE FEMEL. MF1'	SOBIME SA	SO-067004-MHK	937227D	10			18	1,93	34,74 €
TE EGAL A VISSER (en paquet de 10 si possible)												
TE EGAL A VISSER LAITON F 12x17			TE EGAL FEMELA VISSER -D3/8	SOBIME SA	SO-068001-K	937481P	25			20	0,75	15,00 €
TE EGAL A VISSER LAITON F 15x21			TE EGAL FEMELA VISSER -D1/2	SOBIME SA	SO-068002-E	937482A	10			10	0,98	9,80 €
TE EGAL A VISSER LAITON F 20x27			TE EGAL FEMELA VISSER -D3/4	SOBIME SA	SO-068003-K	937483L	10			40	1,57	62,80 €
TE EGAL A VISSER LAITON F 26x34			TE EGAL FEMELA VISSER -D1'	SOBIME SA	SO-068004-K	937484W	5			20	2,17	43,40 €
MAMELON A VISSER (en paquet de 10 si possible)												
MAMELON EGAL LAITON MF 12x17			MAMELON EGAL MALE FEME-D.3/8	RIQUIER ADRI	3215	937370Q	10			20	0,25	5,00 €
MAMELON EGAL LAITON MF 15x21			MAMELON EGAL MALE FEME-D.1/2	SOBIME SA	SO-062002-JPF	937371B	25			80	0,41	32,80 €
MAMELON EGAL LAITON MF 20x27			MAMELON EGAL MALE FEME-D.3/4	SOBIME SA	SO-062003-JPF	937372M	25			40	0,61	24,40 €
MAMELON EGAL LAITON MF 26x34			MAMELON EGAL MALE FEME-D.1'	SOBIME SA	SO-062004-JPF	937373X	10			10	0,93	9,30 €
MAMELON EGAL LAITON MM 8x13			MAMELON EGAL 280 MM D.1/4	RIQUIER ADRI	3118	937352A	10			10	0,20	2,00 €
MAMELON EGAL LAITON MM 12x17			MAMELON EGAL 280 MM D.3/8	RIQUIER ADRI	3119	937353L	10			10	0,29	2,90 €
MAMELON EGAL LAITON MM 15x21			MAMELON EGAL 280 MM D.1/2	RIQUIER ADRI	3121	937354W	10			70	0,35	24,50 €
MAMELON EGAL LAITON MM 20x27			MAMELON EGAL 280 MM D.3/4	RIQUIER ADRI	3122	937355H	10			90	0,55	49,50 €
MAMELON EGAL LAITON MM 26x34			MAMELON EGAL 280 MM D.1'	RIQUIER ADRI	3123	937356S	5			10	0,88	8,80 €
MAMELON EGAL LAITON MM 33x42			MAMELON EGAL 280 MM D.1'1/4	RIQUIER ADRI	3124	937357D	5			10	2,28	22,80 €
MAMELON EGAL LAITON MM 40x49			MAMELON EGAL 280 MM D.1'1/2	RIQUIER ADRI	3125	937358O	5			4	2,15	8,60 €
MAMELON REDUIT LAITON MF 15x21 - 12x17			MAMELON REDUIT M1/2 - F3/8	RIQUIER ADRI	3233	937378A	10			10	0,41	4,10 €
MAMELON REDUIT LAITON MF 20x27 - 12x17			MAMELON REDUIT M3/4 - F3/8	RIQUIER ADRI	3414	937422Q	10			10	0,68	6,80 €
MAMELON REDUIT LAITON MF 20x27 - 15x21			MAMELON REDUIT M3/4 - F1/2	RIQUIER ADRI	3272	937385Z	10			13	0,43	5,59 €
MAMELON REDUIT LAITON MF 26x34 - 20x27			MAMELON REDUIT M1' - F3/4	SOBIME SA	SO-062463-E	937380W	10			10	0,87	8,70 €
MAMELON REDUIT LAITON MF 33x42 - 26x34			MAMELON REDUIT M1'1/4-F1'	SOBIME SA	SO-D-062059004	937381H	5			6	2,20	13,20 €
MAMELON REDUIT LAITON MM 15x21 - 12x17			MAMELON REDUIT M3/8 - M1/2	RIQUIER ADRI	3137	937361V	10			30	0,29	8,70 €
MAMELON REDUIT LAITON MM 15x21 - 20x27			MAMELON REDUIT M1/2 - M3/4	SOBIME SA	SO-033203-E	937363R	10			10	0,51	5,10 €
MAMELON REDUIT LAITON MM 20x27 - 12x17			MAMELON REDUIT M3/8 - M3/4	RIQUIER ADRI	3521	937439V	10			10	0,53	5,30 €
MAMELON REDUIT LAITON MM 20x27 - 15x21			MAMELON REDUIT M1/2 - M3/4	SOBIME SA	SO-033203-E	937363R	10			60	0,51	30,60 €
MAMELON REDUIT LAITON MM 26x34 - 20x27			MAMELON REDUIT M3/4 - M1'	SOBIME SA	SO-033304-E	937365N	10			20	1,00	20,00 €
MAMELON REDUIT LAITON MM 26x34 - 33x42			MAMELON REDUIT M1' - M1'1/4	SOBIME SA	SO-033405	937366Y	10			10	1,65	16,50 €
MAMELON REDUIT LAITON MM 33x42 - 20x27			MAMELON REDUIT M3/4 - M1'1/4	SOBIME SA	SO-033305	937442C	10			10	1,51	15,10 €
MAMELON REDUIT LAITON MM 33x42 - 40x45			MAMELON REDUIT M1'1/4 - M1'1/2	SOBIME SA	SO-033506	937367J	10			10	2,35	23,50 €
REDUCTION 6 PANS LAITON A VISSER (en paquet de 10 si possible)												
REDUCTION 6 PANS LAITON MF 8x13 - 5x8			REDUCTION 6 PANS M1/4 - F1/8	SOBIME SA	SO-075112	937474Q	25			20	0,67	13,40 €
REDUCTION 6 PANS LAITON MF 12x17 - 08x13			REDUCTION 6 PANS M3/8 - F1/4	RIQUIER ADRI	3708	937455P	10			70	0,34	23,80 €
REDUCTION 6 PANS LAITON MF 15x21 - 08x13			REDUCTION 6 PANS M1/2 - F1/4	SOBIME SA	SO-075211	937519R	25			20	0,41	8,20 €
REDUCTION 6 PANS LAITON MF 15x21 - 12x17			REDUCTION 6 PANS M1/2 - F3/8	RIQUIER ADRI	3709	937456A	10			20	0,21	4,20 €
REDUCTION 6 PANS LAITON MF 20x27 - 12x17			REDUCTION 6 PANS M3/4 - F3/8	SOBIME SA								

THERMOMETRE											
THERMOMETRE DROIT 1/2" - 0/120°C LG 63mm				THERMO. DR PL63 1/2" 0/120	DISTRILABO	74DLIM03D	354194I	x1	5	7,92	39,60 €
THERMOMETRE EQUERRE 1/2" - 0/120°C LG 63mm				THERMO. EQ PL63 1/2" 0/120	DISTRILABO	74ELIM03D	354201H	x1	11	8,58	94,38 €
ROBINET AVANT COMPTEUR											
ROBINET AVANT COMPTEUR M 3/4" DN25	EFFEBI	4T02G945		ROB AVANT COMPT TOF 3/4" DN25	EFFEBI	4T02G945	1155900	x1	5	15,58	77,90 €
PVC											
TUBE NF E - NF ME											
TUBE EVACUATION PVC GRIS Ø32 Lg=4 METRES				TUBE PVC EVAC. NFE+NFME 32/3	SOTRA	37321	044746A	barre de 4 mètres	40	0,17	6,80 €
TUBE EVACUATION PVC GRIS Ø40 Lg=4 METRES				TUBE PVC EVAC. NFE+NFME 40/3	SOTRA	37322	044755V	barre de 4 mètres	148	0,17	25,16 €
TUBE EVACUATION PVC GRIS Ø50 Lg=4 METRES				TUBE PVC EVAC. NFE+NFME 32/3	SOTRA	37323	044759N	barre de 4 mètres	60	0,24	14,40 €
TUBE EVACUATION PVC GRIS Ø80 Lg=4 METRES				TUBE PVC EVAC. NFE+NFME 80/3	SOTRA	37326	044784C	barre de 4 mètres	20	0,37	7,40 €
TUBE EVACUATION PVC GRIS Ø100 Lg=4 METRES				TUBE PVC EVAC. NFE+NFME 100/3	SOTRA	36657	044788U	barre de 4 mètres	56	0,37	20,72 €
CLAPET A EQUILIBREUR											
CLAPET EQUILIBREUR DE PRESSION BLANC 40/50	NICOLL	CEP4050		CLAPET EQUILIBREUR CEP4050	NICOLL	CEP4050	1174658	x1	10	18,55	185,50 €
TAMPON DE VISITE											
TAMPON DE VISITE PVC AVEC BOUCHON MF 32	NICOLL	FF		TAMPON DE VISITE D32 FF	NICOLL	FF	0276440	x1	50	0,41	20,50 €
TAMPON DE VISITE PVC AVEC BOUCHON MF 40	NICOLL	FH		TAMPON DE VISITE D40 FH	NICOLL	FH	027645Z	x1	50	0,44	22,00 €
TAMPON DE VISITE PVC AVEC BOUCHON MF 100	NICOLL	FT		TAMPON DE VISITE D100 FT	NICOLL	FT	027909R	x1	22	2,64	58,08 €
TAMPON DE VISITE PVC AVEC BOUCHON MF 125	NICOLL	FX		TAMPON DE VISITE D125 FX	NICOLL	FX	027913J	x1	5	6,12	30,60 €
TAMPON DE REDUCTION											
TAMPON DE REDUCTION PVC SIMPLE MF 93/40	NICOLL	TT4		TAMPON REDUCTION 93/40 TT4	NICOLL	TT4	104062G	x1	5	2,08	10,40 €
TAMPON DE REDUCTION PVC SIMPLE MF 93/50	NICOLL	TT5		TAMPON REDUCTION 93/50 TT5	NICOLL	TT5	108082A	x1	5	2,19	10,95 €
TAMPON DE REDUCTION PVC SIMPLE MF 100/40	NICOLL	T4		TAMPON REDUCTION SPLE100/40 T4	NICOLL	T4	027894I	x1	20	2,14	42,80 €
TAMPON DE REDUCTION PVC SIMPLE MF 100/50	NICOLL	T5		TAMPON REDUCTION SPLE100/50 T5	NICOLL	T5	027893X	x1	10	2,19	21,90 €
TAMPON DE REDUCTION PVC SIMPLE MF 100/80	NICOLL	T8		TAMPON REDUCTION SPLE100/80 T8	NICOLL	T8	027898A	x1	5	2,31	11,55 €
TAMPON DE REDUCTION PVC SIMPLE MF 125/100	NICOLL	X10		TAMPON REDUCT.SPLE 125/100 X10	NICOLL	X10	027872A	x1	8	2,86	22,88 €
TE											
TE PIED DE BICHE PVC SIMPLE FF 87*30 Ø32	NICOLL	TF188		TE PD BICH FF 87D30 32 TF188	NICOLL	TF188	027547N	x1	50	1,00	50,00 €
TE PIED DE BICHE PVC SIMPLE FF 87*30 Ø40	NICOLL	TH188		TE PD BICH FF 87D30 40 TH188	NICOLL	TH188	027689P	x1	40	1,20	48,00 €
TE PIED DE BICHE PVC SIMPLE FF 87*30 Ø50	NICOLL	TJ188		TE PD BICH FF 87D30 50 TJ188	NICOLL	TJ188	027691L	x1	10	2,63	26,30 €
TE PIED DE BICHE PVC SIMPLE FF 87*30 Ø100	NICOLL	BT188		EMBR SPLE 87D30 FF D100 BT188	NICOLL	BT188	027578Q	x1	10	4,64	46,40 €
TE PIED DE BICHE PVC SIMPLE FF 87*30 Ø125	NICOLL	BX188		EMBR SPLE 87D30 FF D125 BX188	NICOLL	BX188	027577F	x1	10	12,91	129,10 €
TE PIED DE BICHE PVC SIMPLE MF 87*30 Ø40	NICOLL	TH188MF		TE PD BICH 87D30 D 40 TH188MF	NICOLL	TH188MF	027549J	x1	10	1,58	15,80 €
TE PIED DE BICHE PVC SIMPLE MF 87*30 Ø50	NICOLL	BJ18		EMBR SPLE 87D30 MF D50 BJ 18	NICOLL	BJ18	027594K	x1	10	2,99	29,90 €
COUDE											
COUDE PVC SIMPLE MF 45° Ø32	NICOLL	CF4		COUDE SPLE MF 45D 32 CF 4	NICOLL	CF4	027529X	x1	30	0,39	11,70 €
COUDE PVC SIMPLE MF 45° Ø40	NICOLL	CH4		COUDE SPLE MF 45D 40 CH 4	NICOLL	CH4	027530I	x1	100	0,54	54,00 €
COUDE PVC SIMPLE MF 45° Ø50	NICOLL	CJ4		COUDE SPLE MF 45D 50 CJ 4	NICOLL	CJ4	027531T	x1	55	1,00	55,00 €
COUDE PVC SIMPLE MF 45° Ø100	NICOLL	CT4		COUDE SPLE MF 45D 100 CT 4	NICOLL	CT4	027729N	x1	40	2,66	106,40 €
COUDE PVC SIMPLE MF 45° Ø125	NICOLL	CX4		COUDE SPLE MF 45D 125 CX 4	NICOLL	CX4	027731J	x1	10	4,67	46,70 €
COUDE PVC SIMPLE FF 45° Ø32	NICOLL	CF44		COUDE SPLE F 45D 32 CF 44	NICOLL	CF44	027674G	x1	48	0,39	18,72 €
COUDE PVC SIMPLE FF 45° Ø40	NICOLL	CH44		COUDE SPLE F 45D 40 CH 44	NICOLL	CH44	027675R	x1	100	0,54	54,00 €
COUDE PVC SIMPLE FF 45° Ø50	NICOLL	CJ44		COUDE SPLE F 45D 50 CJ 44	NICOLL	CJ44	027676C	x1	40	1,00	40,00 €
COUDE PVC SIMPLE FF 45° Ø100	NICOLL	CT44		COUDE SPLE F 45D 100 CT 44	NICOLL	CT44	027672K	x1	25	3,22	80,50 €
COUDE PVC SIMPLE FF 45° Ø125	NICOLL	CX44		COUDE SPLE F 45D 125 CX 44	NICOLL	CX44	027673V	x1	10	5,46	54,60 €
COUDE PVC SIMPLE MF 87*30 Ø32	NICOLL	CF8		COUDE SPLE MF 87D30 32 CF 8	NICOLL	CF8	027535L	x1	30	0,46	13,80 €
COUDE PVC SIMPLE MF 87*30 Ø40	NICOLL	CH8		COUDE SPLE MF 87D30 40 CH 8	NICOLL	CH8	027537H	x1	30	0,62	18,60 €
COUDE PVC SIMPLE MF 87*30 Ø50	NICOLL	CJ8		COUDE SPLE MF 87D30 50 CJ 8	NICOLL	CJ8	027539D	x1	20	1,25	25,00 €
COUDE PVC SIMPLE MF 87*30 Ø100	NICOLL	CT8		COUDE SPLE MF 87D30 100 CT 8	NICOLL	CT8	027749Z	x1	10	3,06	30,60 €
COUDE PVC SIMPLE MF 87*30 Ø125	NICOLL	CX8		COUDE SPLE MF 87D30 125 CX 8	NICOLL	CX8	027751V	x1	10	7,57	75,70 €
COUDE PVC SIMPLE FF 87*30 Ø32	NICOLL	CF88		COUDE SPLE F 87D30 32 CF 88	NICOLL	CF88	027680U	x1	80	0,46	36,80 €
COUDE PVC SIMPLE FF 87*30 Ø40	NICOLL	CH88		COUDE SPLE F 87D30 40 CH 88	NICOLL	CH88	027681F	x1	90	0,62	55,80 €
COUDE PVC SIMPLE FF 87*30 Ø50	NICOLL	CJ88		COUDE SPLE F 87D30 50 CJ 88	NICOLL	CJ88	027682Q	x1	20	1,19	23,80 €
COUDE PVC SIMPLE FF 87*30 Ø100	NICOLL	CT88		COUDE SPLE F 87D30 100 CT 88	NICOLL	CT88	027684M	x1	6	3,40	20,40 €
COUDE PVC SIMPLE FF 87*30 Ø125	NICOLL	CX88		COUDE SPLE F 87D30 125 CX 88	NICOLL	CX88	027688E	x1	2	8,65	17,30 €
CULOTTE											
CULOTTE PVC SIMPLE FF 45° Ø32	NICOLL	BF144		EMBR SPLE 45D FF D32 BF144	NICOLL	BF144	027567Z	x1	20	0,81	16,20 €
CULOTTE PVC SIMPLE FF 45° Ø40	NICOLL	BH144		EMBR SPLE 45D FF D40 BH144	NICOLL	BH144	027568K	x1	30	1,24	37,20 €
CULOTTE PVC SIMPLE FF 45° Ø50	NICOLL	BJ144		EMBR SPLE 45D FF D50 BJ144	NICOLL	BJ144	027566O	x1	20	1,81	36,20 €
CULOTTE PVC SIMPLE FF 45° Ø100	NICOLL	BT144		EMBR SPLE 45D FF D100 BT144	NICOLL	BT144	027570G	x1	18	4,64	83,52 €
CULOTTE PVC SIMPLE MF 45° Ø100	NICOLL	BT14		EMBR SPLE 45D MF D100 BT 14	NICOLL	BT14	027777V	x1	8	4,62	32,16 €
CULOTTE PVC SIMPLE FF 87*30 Ø100	NICOLL	BT188		EMBR SPLE 87D30 FF D100 BT188	NICOLL	BT188	027578Q	x1	18	4,64	83,52 €
CULOTTE PVC SIMPLE FF 87*30 Ø125	NICOLL	BX188		EMBR SPLE 87D30 FF D125 BX188	NICOLL	BX188	027577F	x1	5	12,91	64,55 €
CULOTTE PVC SIMPLE MF 87*30 Ø100	NICOLL	BT18		EMBR SPLE 87D30 MF D100 BT 18	NICOLL	BT18	027810U	x1	10	3,85	38,50 €
MANCHON											
MANCHON A BUTEE PVC FF Ø32	NICOLL	M2F		MANCHON F SS LEVRE 32 M2F	NICOLL	M2F	027637P	x1	30	0,22	6,60 €
MANCHON A BUTEE PVC FF Ø40	NICOLL	M2H		MANCHON F SS LEVRE 40 M2H	NICOLL	M2H	027638A	x1	60	0,25	15,00 €
MANCHON A BUTEE PVC FF Ø50	NICOLL	M2J		MANCHON F SS LEVRE 50 M2J	NICOLL	M2J	027639L	x1	30	0,46	13,80 €
MANCHON A BUTEE PVC FF Ø100	NICOLL	M2T		MANCHON F SS LEVRE 100 M2T	NICOLL	M2T	027759F	x1	25	1,29	32,25 €
MANCHON A BUTEE PVC FF Ø125	NICOLL	M2X		MANCHON F SS LEVRE 125 M2X	NICOLL	M2X	027756Y	x1	8	2,05	16,40 €
MANCHON DE DILATATION PVC HORIZONTALE MF 40	NICOLL	MHH		MANCHON DILAT-HORIZ-D 40 MHH	NICOLL	MHH	054355J	x1	5	4,66	23,30 €
MANCHON DE DILATATION PVC HORIZONTALE MF 50	NICOLL	MJH		MANCHON DILAT-HORIZ-D 50 MJH	NICOLL	MJH	054356U	x1	10	7,64	76,40 €
MANCHON DE DILATATION PVC HORIZONTALE MF 100	NICOLL	MTH		MANCHON DILAT-HORIZ-D100 MTH	NICOLL	MTH	054358Q	x1	7	7,13	49,91 €
MANCHON DE DILATATION PVC HORIZONTALE MF 125	NICOLL	MXH		MANCHON DILAT-HORIZ-D125 MXH	NICOLL	MXH	054359B	x1	5	15,68	78,40 €
MANCHON DE DILATATION PVC SIMPLE MF 40	NICOLL	MH		MANCHON DILATATION SPLE 40 MH	NICOLL	MH	027624C	x1	5	3,03	15,15 €
MANCHON DE DILATATION PVC SIMPLE MF 50	NICOLL	MJ		MANCHON DILATATION SPLE 50 MJ	NICOLL	MJ	027625N	x1	5	4,89	24,45 €
MANCHETTE											
MANCHETTE D'ADAPTATION PVC F A VISSER 40	NICOLL	MFA4		MANCHETTE A VISSER FF MFA 4	NICOLL	MFA4	066720S	x1	10	0,99	9,90 €
MANCHETTE D'ADAPTATION PVC F A VISSER 50	NICOLL	MFA5		MANCHETTE A VISSER FF MFA 5 *	NICOLL	MFA5	078702A	x1	4	1,30	5,20 €
DOUILLE											
DOUILLE A ECROU PRISONNIER PVC FF Ø32 - 33X42	NICOLL	DEFF		DOUILLE FF ECROU PRIS D32 DEFF	NICOLL	DEFF	055301P	x1	19	1,55	29,45 €
DOUILLE A ECROU PRISONNIER PVC FF Ø40 - 33X42	NICOLL	DEHH1		DOUILLE F ECROU 33X42-40 DEHH1	NICOLL	DEHH1	104084O	x1	10	2,46	24,60 €
REDUCTION											
REDUCTION EXT EXCENTREE PVC MF 40/32	NICOLL	IH1		REDUCTION EXCENT 40/32 IH1	NICOLL	IH1	027629F	x1	10	0,50	5,00 €
REDUCTION EXT EXCENTREE PVC MF 50/32	NICOLL	IJ2		REDUCTION EXCENT 50/32 IJ2	NICOLL	IJ2	027631B	x1	10	0,82	8,20 €
REDUCTION EXT EXCENTREE PVC MF 100/40	NICOLL	IT6		REDUCTION EXCENT 100/40 IT6	NICOLL	IT6	027943B	x1	7	3,95	27,65 €
REDUCTION INCORPOREE PVC 40/32	NICOLL	IH		REDUCTION INCORPOREE 40/32 IH	NICOLL	IH	027627J	x1	20	0,38	7,60 €
REDUCTION INCORPOREE PVC 50/32	NICOLL	IJF		REDUCTION INCORPOREE 50/32 IJF	NICOLL	IJF	044408A	x1	10	0,50	5,00 €
REDUCTION INCORPOREE PVC 50/40	NICOLL	IJ		REDUCTION INCORPOREE 50/40 IJ	NICOLL	IJ	027628U	x1	10	0,46	4,60 €
SANITAIRE											
ROBINETTERIE											
ROBINET D'ARRET											
ROBINET D'ARRET EQUERRE A POTENCE CHROME MF 12X17				ROBINET CHASSE EQU 3/8 CHROME	RIQUIER ADRI	03921	021289X	x1	70	1,43	100,10 €
ROBINET D'ARRET											
ROBINET M.A.L. COUDE CHROME 15X21 - 20X27				ROBINET M.A.L. SPLE A 1/2 S.3/4	IDC	1ATA106/AV001	023496Q	x1	25	1,32	33,00 €
ROBINET POUSSOIR ET DOUCHETTE											
ROBINET POUSSOIR TEMPO LAVABO MURAL 1/2" EAU FROIDE	PRESTO	63000		ROBINET LAVABO TEMPO.EF.63000	PRESTO	63000	547705J	x1	28	28,30	792,40 €
ROBINET POUSSOIR TEMPO LAVABO MURAL 3/8" EAU FROIDE	PRESTO	62000		ROBINET LAVABO TEMPO.EF.62000	PRESTO	62000	547707F	x1	2	35,00	70,00 €
ROBINET POUSSOIR TEMPO LAVABO MURAL 1/2" EAU CHAUDE	PRESTO	63020		ROBINET LAVABO TEMPO.EC.63020	PRESTO	63020	547706U	x1	11	28,30	311,30 €
ROBINET POUSSOIR TEMPO LAVABO MURAL 3/8" EAU CHAUDE	PRESTO	62020		ROBINET LAVABO TEMPO.EC.62020	PRESTO	62020	547709B	x1	2	36,72	73,44 €
ROBINET TEMPO LAVABO SUR PLAGES 1/2" EAU FROIDE	PRESTO	64602		ROBINET LAVABO TEMPO.EF.64602	PRESTO	64602	547699V	x1	5	40,66	203,30 €
ROBINET TEMPO LAVABO SUR PLAGES 1/2" EAU CHAUDE	PRESTO	64622		ROBINET LAVABO TEMPO.EC.64622	PRESTO	64622	547701R	x1	5	44,3	221,50 €
ROBINET POUSSOIR TEMPO DE CHASSE 1"1/4	PRESTO	13001		ROBINET WC-SIEGE TURQUE 13001	PRESTO	13001	020982A	x1	9	44,90	404,10 €
ROBINET POUSSOIR TEMPO URINOIR SANS RACCORD 1/2"	PRESTO	31001		ROBINET URINOIR TEMPO. 31001	PRESTO	31001	03312				

RACCORD											
RACCORD FOU DROIT LAITON CHROMEE FF 15X21-15X21			RACCORD FOU A/ECROU 820015.2P	DELABIE	820015.2P	055580Q	x2	10,3	20	5,15	103,00 €
RACCORD RAPIDE M 1/2" POUR CARTOUCHE BIOFIL	DELABIE	820023	RACCORD RAPIDE M 1/2" CARTOUCHE BIOFIL	DELABIE	820023	1245089	x1		20	9,32	186,40 €
RACCORD RAPIDE M 24/100 POUR CARTOUCHE BIOFIL	DELABIE	820024	RACC. RAPIDE M 24/100 CARTOUCHE BIOFIL	DELABIE	820024	1245089	x1		14	9,32	130,48 €
EVACUATION											
BONDE DE DOUCHE SIPHOIDE PLASTIQUE SORTIE VERTICALE Ø40											
BONDE DOUCHE PLASTIQUE CAPOT ABS CHROME Ø90	NICOLL	205110	BONDE DOUCHE VERTIC. D90 790	NICOLL	0205110	100301B	x1		2	9,86	19,72 €
BONDE DOUCHE PLASTIQUE GRILLE INOX Ø60	NICOLL	205049	BONDE DOUCHE VERTIC. D60 590	NICOLL	205049	082465B	x1		22	4,67	102,74 €
BONDE EVIER SANS TROP PLEIN PLASTIQUE A GRILLE INOX SORTIE VERTICALE 1"1/2											
BONDE EVIER PLASTIQUE GRILLE INOX Ø84	NICOLL	204005	BONDE EVIER A GRILLE 5651	NICOLL	204005	070017P	x1		6	4,25	25,50 €
BONDE D'URINOIR											
BONDE D'URINOIR PLASTIQUE A GRILLE BOMBEE Ø60 - G1"1/4			BONDE LAVABO GRILLE D60 L269	NICOLL	201100	1163393	x1		10	4,99	49,90 €
SIPHON											
SIPHON EVIER PLASTIQUE BLANC REGLABLE Ø32	NICOLL	201001	SIPHON LAVABO REGLABLE L211	NICOLL	0201001	054122U	x1		15	1,08	16,20 €
SIPHON EVIER PLASTIQUE BLANC REGLABLE Ø40	NICOLL	204002	SIPHON EVIER REGLABLE S52	NICOLL	0204002	054125B	x1		40	1,10	44,00 €
SIPHON LAVABO PLASTIQUE BLANC REGLABLE A JOINTS INTEGRÉS Ø32	NICOLL	201282	SIPHON LAVABO EASYPHON BM211	NICOLL	0201282	1054371	x1		20	1,64	32,80 €
SIPHON EVIER PLASTIQUE BLANC REGLABLE A JOINTS INTEGRÉS Ø40	NICOLL	224286	SIPHON EVIER EASYPHON BM552	NICOLL	0224286	1066748	x1		40	1,77	70,80 €
SIPHON GROUPE DE SECURITE F26X34 BLANC - NF	COMAP	887708	SIPHON A/DEFL P/GROUPE SECURIT	FLAMCO	27184	114720K	x1		20	0,63	12,60 €
WC ET ACCESSOIRES											
PIPE COURTE FEMELLE											
PIPE COURTE 90° F Ø100 - 87/107	NICOLL	1CW933F	PIPE WC COURTE FEMELLE CW933F	NICOLL	1CW933F	027444Y	x1		5	8,78	43,90 €
PIPE LONGUE 90° F Ø100 - 87/107	NICOLL	CTW3340	PIPE WC L400 D100 CTW3340	NICOLL	CTW3340	027437Z	x1		20	11,45	229,00 €
PIPE DROITE Ø100 - 85/107	NICOLL	1QW33	SORTIE WC DROITE D100 QW33	NICOLL	1QW33	027436O	x1		5	7,13	35,65 €
PIPE DROITE Ø100 LG=40cm - 85/107	NICOLL	QW3340	SORTIE WC DROITE LONGUE QW3340	NICOLL	QW3340	365223L	x1		5	15,87	79,35 €
REDUCTION METAL-PLAST 32	NICOLL	RMPF	REDUCTION METAL-PLAST- 32 RMPF	NICOLL	RMPF	070616A	x1		40	1,28	51,20 €
REDUCTION METAL-PLAST 40	NICOLL	RMPH	REDUCTION METAL-PLAST- 40 RMPH	NICOLL	RMPH	060778U	x1		40	1,28	51,20 €
JOINT PIPE Ø125	NICOLL	JWC3	JOINT PIPE A/CLIP D100 JWC3 *	NICOLL	JWC3	091657Z	x1		20	2,89	57,80 €
BAGUE + JOINT PIPE Ø125	NICOLL	BJWC3	JOINT+BAGUE PIPE 85/107 BJWC3	NICOLL	BJWC3	373852E	x1		20	4,63	92,60 €
FIXATION											
COLLIER											
COLLIER LYRE GRIS Ø32	NICOLL	CO32	COLLIER LYRE CO 32	NICOLL	CO32	027409D	25		60	0,39	23,40 €
COLLIER LYRE GRIS Ø40	NICOLL	CO40	COLLIER LYRE CO 40	NICOLL	CO40	027410Q	25		70	0,43	30,10 €
COLLIER LYRE GRIS Ø100	NICOLL	CO100	COLLIER LYRE CO 100	NICOLL	CO100	027416C	25		60	1,70	102,00 €
COLLIER A BRIDE PVC Ø32	NICOLL	CM32	COLLIER MONOBLOC CM 32	NICOLL	CM32	066722O	50		20	0,53	10,60 €
COLLIER A BRIDE PVC Ø40	NICOLL	CM40	COLLIER MONOBLOC CM 40	NICOLL	CM40	066723Z	50		20	0,59	11,80 €
COLLIER A BRIDE PVC Ø100	NICOLL	COT	COLLIER A BRIDE D 100 COT	NICOLL	COT	036779J	50		40	1,60	64,00 €

Total général annuel HT	22 018,23 €
TVA 20%	4 403,65 €
Total général annuel TTC	26 421,88 €

Marché subséquent à bons de commande

FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE ET SANITAIRE

de l'accord-cadre Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de la date limite de remise des offres	Octobre 2017
Pouvoir adjudicateur	Ville de Niort
Représenté par	Monsieur le Maire de Niort
Autorisée à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du décret 25 mars 2016	le Directeur du service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	le Directeur Général des services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 en application desquels le marché est passé	Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre, articles 78 et 79

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **MARQUART Jason**

agissant en qualité de : **Responsable Agence**

au nom et pour le compte de : **TEREVA**

dénomination sociale

siège social **TEREVA**

**18 avenue Arsene d'Arsonval
01000 BOURG EN BRESSE**

n° identification (SIRET) **434 004 198 01130**

n° inscription au registre du commerce **434 004 198 RCS**

ou au répertoire des métiers

Code APE

4674B

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée dans la lettre de consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet la fourniture de matériel de plomberie et sanitaire selon les modalités déterminées au cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Il prévoit un maximum de : **50 000 € TTC**

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHÉ SUBSEQUENT

Le présent marché subséquent est passé à compter de sa notification pour une durée d'1 an.

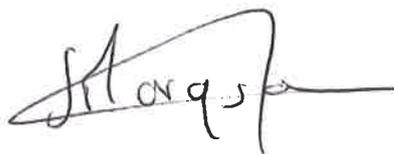
ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le CCAP de l'accord-cadre ainsi que celles du CCP du présent marché.

Fait à NIORT , le 24/10/2017

Le titulaire

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LANGUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2017-613

**Maintenance et fourniture pour le dispositif existant
de solution radio de la Police municipale**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort utilise une installation de radio communication et de géolocalisation pour la Police municipale ;

Considérant que le matériel nécessite un contrat de maintenance et d'accès à un support technique pour garantir son bon fonctionnement ;

Considérant que l'antenne et le relais sont hébergés sur un mat et un local technique (situés sur un point haut de la ville) loués au titulaire ;

Considérant que l'utilisation de la licence du logiciel de géolocalisation nécessite un contrat de droit d'usage et d'accès à un support technique d'assistance et de maintenance auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle des logiciels ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société OUEST COMMUNICATIONS MOBILES
Adresse : 4 rue Louis Proust – ZI République III – 86 000 POITIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché fixé à 41 666,66 € HT soit 50 000,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Accord Cadre

**Maintenance et fourniture pour
le dispositif existant de solution
radio de la police municipale**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

le 1er octobre 2017

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Principale Niort Sèvre,
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements
prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues
à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de
sous-traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif
aux marchés publics et en application desquels le
marché ou l'accord cadre est passé

**Accord cadre articles 78 et 79
Procédure adaptée, article 27**

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **M.Philippe GAURY**

agissant en qualité de : **Directeur Général**

au nom et pour le compte de : **OUEST COMMUNICATION MOBILES**

dénomination sociale / **4 Rue Louis Proust - Z I République III -
86000 POITIERS**

siège social

n° identification (SIRET) **414 970 608 00033**

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers

Code APE **4742Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet **la maintenance et la fourniture pour le dispositif existant de la solution radio de la police municipale.**

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis descriptif estimatif détaillé s'établit comme suit :

HT	41.666,66 euros
TVA 20.00 %	8.333,33 euros
TTC	50.000,00 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du devis descriptif estimatif détaillé.

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB)

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):

.....

INTITULE DU COMPTE

.....

DOMICILIATION

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé Rib :

IBAN (International Bank Account Number)

.....

Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

.....

ARTICLE 5 - AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement mentionné sur la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

414 970 608 00033
(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 7 - ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à **Poitiers**, le **02 Octobre 2017**

Le titulaire

(cachet, signature)

LIBRY

[Signature]



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
[Signature]
Lucien Jean LAHOUSSE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT**

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2017-624

**Accord-cadre maintenance et droit d'usage des licences de
virtualisation de serveurs**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort utilise des licences des éditeurs VMWARE et QUEST pour gérer la virtualisation de serveurs du système d'information ;

Considérant que l'usage de ces licences nécessitent un contrat de droit d'usage, l'accès à un support technique et la mise à jour des versions ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un accord-cadre de 4 ans auprès du distributeur agréé AIS
Adresse : 2 rue Michaël Faraday – 44 800 SAINT-HERBLAIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 63 912,29 € HT 76 695,23 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MAINTENANCE ET DROIT
D'USAGE DES LICENCES DE
VIRTUALISATION DE
SERVEURS**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1^{er} novembre 2017
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 27

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : WACONGNE Bruno

agissant en qualité de : Dirigeant

au nom et pour le compte de la société :

dénomination sociale : AIS

siège social : 2 Rue Michaël Faraday 44800 Saint-Herblain

n° identification (SIRET) : 413309675 00051

n° inscription au registre du commerce : Nantes B 413309675

Code APE : 6202A

N° TVA intracommunautaire : FR56 413309675

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

L'objet de cet accord cadre et des marchés subséquents est la maintenance, le support, le droit d'usage, l'acquisition de licences complémentaires des logiciels de virtualisation des serveurs du système d'information de la Ville de Niort : éditeurs QUEST et VMWARE.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis descriptif estimatif détaillé s'établit comme suit :

HT	63 912.69 euros
TVA 20.00 %	12 782.54 euros
TTC	76 695.23 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du devis descriptif estimatif détaillé.

ARTICLE 4- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse): Société Générale 8 Place Royale 44000 Nantes INTITULE DU COMPTE : AIS DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib : IBAN (International Bank Account Number) : FR Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :								
	RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE							
	Titulaire AIS							
	Domiciliation SG NANTES (01470) 8 PL ROYALE 44000 NANTES							
	Référence bancaire							
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Code banque</th> <th style="width: 25%;">Code guichet</th> <th style="width: 25%;">N° compte</th> <th style="width: 25%;">Clé RIB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>		Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB		
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB					

ARTICLE 5 - AVANCE

IBAN : FR
BIC-ADRESSE SWIFT :

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée qu'après présentation d'une garantie dans les conditions précisées au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement mentionné sur la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

<p>413 309 675 00051 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)</p>
--

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° XXX à n° XXX au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Saint-Herblain, le 07/11/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

Jean-Louis LAROUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande
Publique et Logistique

Décision N°2017-639

**Marché subséquent de fourniture d'outillage à main divers et
consommables - Approbation**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi attributaires de fourniture d'outillage à main divers, électroportatif et consommables avec les sociétés VAMA, MABEO et LEGALLAIS du 14 octobre 2016 au 13 octobre 2020 ;

Considérant que pour les besoins de la collectivité, il convient de passer un marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'1 an à compter du 16 décembre 2017 ou de sa notification ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché subséquent prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture d'outillage à main divers et consommables avec la société LEGALLAIS
Adresse : 7 rue d'Atalante – CITIS – 14 200 HEROUVILLE SAINT CLAIR

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix maximum du marché subséquent à bons de commande d'un montant de 25 000 € TTC pour sa durée de 12 mois et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis quantitatif estimatif ;
- le cahier de clauses particulières.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Devis Quantitatif Estimatif

**MARCHE SUBSEQUENT N°2 A BONS DE COMMANDE DE L'ACCORD-CADRE (outillage à main, électroportatif et consommables)
OUTILLAGE A MAIN DIVERS ET CONSOMMABLES**

Désignation Ville de Niort	Référence candidat	Quantités estimatives annuelles	Prix unitaire Net HT	Total HT	Conditionnement
MARTEAUX					
Marteau rivoir de 30mm, manche graphite	108773	2	9,20 €	18,40 €	PIECE
Marteau rivoir de 32mm, manche bois Hickory ou équiv. Triple emmanchement	108906	1	6,78 €	6,78 €	PIECE
Marteau rivoir de 35mm, manche bois Hickory ou équiv. Triple emmanchement	108920	2	8,31 €	16,62 €	PIECE
Marteau rivoir de 40mm, manche bois Hickory ou équiv. Triple emmanchement	108934	1	8,90 €	8,90 €	PIECE
MASSES					
Masse à angles abattues 1,5Kg, carré de 45mm Lg=250mm env., manche bois Hickory ou équiv. triple emmanchement	137150201	2	11,21 €	22,42 €	PIECE
Massette à embouts interchangeables Ø32, corps en alu, 1 embout nylon, 1 embout polyuréthane, manche bois Hickory ou équiv.	207A,32CB	2	21,00 €	42,00 €	PIECE
Corps de massette à embouts interchangeables Ø32, corps en acier, manche bois Hickory ou équiv.	208,32A	1	14,74 €	14,74 €	PIECE
METRES					
Mètre à ruban 2m Lg=16mm en acier laqué avec vernis de protection, coque métallique chromé, crochet coulissant 2 rivets, classe II	U-109AZ	10	7,52 €	75,20 €	PIECE
Mètre à ruban 3m Lg=19mm avec revêtement haute protection et anti abrasion sur la totalité du ruban, coque métal chromé très résistante, crochet coulissant 3 rivets, blocage rubant et retour auto, agrafe ceinture, classe II	661941	35	9,20 €	322,00 €	PIECE
Mètre à ruban 5m Lg=25mm avec revêtement haute protection et anti abrasion sur la totalité du ruban, coque ABS finition métal chromé très résistante, crochet coulissant 3 rivets, blocage rubant et retour auto, agrafe ceinture, classe II	561554	25	11,79 €	294,75 €	PIECE
Mètre à ruban 8m Lg=25mm avec revêtement haute protection et anti abrasion sur la totalité du ruban, coque ABS finition métal chromé très résistante, crochet coulissant 3 rivets, blocage rubant et retour auto, agrafe ceinture, classe II	123396	10	15,28 €	152,80 €	PIECE
Mesure pliante 1 mètre Lg=15mm en alliage d'aluminium, ressorts anti-corrosion	123613	12	5,59 €	67,08 €	PIECE
TRACAGES					
Crayon de charpentier 30cm, forme rectangulaire aplatie, mine large graphite type HB	524482	110	0,85 €	93,50 €	PIECE
SCIES					
Scie égoïne denture trempée fine avec avoyage alterné, poignée bi-matière, Lg=450mm, 11 dents au pouce	662214	5	16,77 €	83,85 €	PIECE
Scie égoïne denture trempée standard avec avoyage, poignée bi-matière, Lg=500mm, 8 dents au pouce	283522	2	6,64 €	13,28 €	PIECE
Monture de scie à métaux en métal et résine anti-choc (légère et compact) pour lame 300mm, tension de la lame env.80kg et 2 positions de coupe 45° et 90°	595189	2	15,84 €	31,68 €	PIECE
CUTTERS					
Cutter à lame sécable de 18mm, corps élastomère souple, forme ergonomique, blocage lame par molette, chariot porte lame et guide lame en inox	106261	15	3,99 €	59,85 €	PIECE
Cutter à lame sécable de 18mm, corps métallique, blocage lame par molette crantée et changement de lame facile et rapide	446208	50	5,19 €	259,50 €	PIECE
Cutter à lame sécable de 9mm, corps élastomère souple, forme ergonomique, blocage lame par molette, chariot porte lame et guide lame en inox	449267	20	3,14 €	62,80 €	PIECE
Lames sécables de 9mm pour cutter, distributeur de 10 lames avec système casse-lame et stockage, lame de 12 segments	0-11-300	20	1,99 €	39,80 €	CARTE 10
Lames sécables renforcées de 18mm pour cutter, distributeur de 10 lames avec système casse-lame et stockage, lame de 7 segments	0-11-301	50	2,62 €	131,00 €	CARTE 10
REGLES					
Règle alu rectangulaire 2 voiles 3 alvéoles 100x18 Lg=6mètres	380203/380110	5	36,73 €	183,65 €	BOITE 5 au prix de 183.67 €
PINCES					
Pince à dénuder isolée, poignées ergonomiques antidérapantes, pour fils de 0,5 à 6mm² env., vis de réglage moletée avec contre-écrou, ressort de rappel	523922	1	21,90 €	21,90 €	PIECE
Pince à dénuder automatique latérales, section de 1,5 à 4mm² environ	986059	1	50,91 €	50,91 €	PIECE
Pince à couper-dénuder automatique à double dénudage, dénudage de 0,4mm² à 4mm² env., Lg de dénudage de 4 à 17mm env., Lg=160mm env.	985762	1	117,95 €	117,95 €	PIECE
Pince multiprise à branches entrecroisées, 7 positions, capacité de 43mm env. Lg=300mm env.	283340	1	13,70 €	13,70 €	PIECE
Pince multiprise standard Lg=240mm env., capacité 36mm env., gainés pvc, denture autoserrante et sécurité anti pince doigts	540996	10	13,65 €	136,50 €	PIECE
Pince multiprise isolée Lg=250mm env., poignées ergonomiques	560735	2	19,82 €	39,64 €	PIECE
Pince étaux à becs longs, bec articulé, boutonnière 5 positions, utilisable d'une seul main, Lg=250mm env.	494621	1	37,39 €	37,39 €	PIECE
Pince coupante diagonale électricien (tête effilée) Lg=165mm env., poignées gainées antidérapantes, dureté élevé des taillants	560742	3	22,83 €	68,49 €	PIECE
Pince coupante diagonale isolé env.4mm² Lg=160mm env., poignées gainées antidérapantes, dureté élevé des taillants	376615	3	16,51 €	49,53 €	PIECE
Pince coupante diagonale isolé env.4,5mm² Lg=180mm env., poignées gainées antidérapantes, dureté élevé des taillants	73 06 160	1	24,34 €	24,34 €	PIECE
Pince pour colliers plastiques de 2,4 à 9mm environ de large, coupe manuelle	455B	8	39,83 €	318,64 €	PIECE
TENAILLES					
Tenaille type russe, taillants traités, larg=20mm Lg=200mm	108731	5	7,28 €	36,40 €	PIECE
TOURNEVIS					
Tournevis isolé pour vis cruciformes "Pozidriv", poignée ergonomique résistante, lame ronde gainée					
Tournevis isolé pour vis cruciformes "Pozidriv", empreinte PZ1, lame de 100mm	AD1X100VE	5	5,02 €	25,10 €	PIECE
Tournevis isolé pour vis cruciformes "Pozidriv", empreinte PZ2, lame de 125mm	AD2X125VE	5	7,02 €	35,10 €	PIECE
Tournevis isolé pour vis cruciformes "Phillips", poignée ergonomique résistante, lame ronde gainée					
Tournevis isolé pour vis cruciformes "Phillips", empreinte PH1, lame de 100mm	AP1X100VE	3	4,60 €	13,80 €	PIECE
Tournevis isolé pour vis cruciformes "Phillips", empreinte PH2, lame de 125mm	AP2X125VE	3	6,31 €	18,93 €	PIECE
Tournevis isolé pour vis à fente, poignée ergonomique résistante, lame ronde gainée					
Tournevis isolé pour vis à fente, 0,4x2,5mm, lame de 75mm	574784	3	2,67 €	8,01 €	PIECE
Tournevis isolé pour vis à fente, 0,5x3mm, lame de 100mm	A3X100VE	3	3,12 €	9,36 €	PIECE
Tournevis isolé pour vis à fente, 0,6x3,5mm, lame de 100mm	377084	8	2,95 €	23,60 €	PIECE
Tournevis isolé pour vis à fente, 0,8x4mm, lame de 100mm	574798	8	3,49 €	27,92 €	PIECE
Tournevis isolé pour vis à fente, 1x5,5mm, lame de 125mm	574805	6	4,02 €	24,12 €	PIECE

Devis Quantitatif Estimatif

Désignation Ville de Niort	Référence candidat	Quantités estimatives annuelles	Prix unitaire Net HT	Total HT	Conditionnement
Tournevis isolé pour vis à fente, 1,2x6,5mm, lame de 150mm	377091	5	5,34 €	26,70 €	PIECE
Tournevis pour vis cruciformes "Phillips", poignée ergonomique résistante, lame hexagonale résistante à la flexion, empreinte traitée					
Tournevis pour vis cruciformes "Phillips", empreinte PH1, lame de 100mm	AWP1X100	3	4,74 €	14,22 €	PIECE
Tournevis pour vis cruciformes "Phillips", empreinte PH2, lame de 125mm	AWP2X125	3	5,77 €	17,31 €	PIECE
Tournevis pour vis cruciformes "Phillips", poignée ergonomique résistante, lame ronde résistante à la flexion, empreinte traitée					
Tournevis pour vis cruciformes "Phillips", empreinte PH1, lame de 100mm	574756	2	3,02 €	6,04 €	PIECE
Tournevis pour vis cruciformes "Phillips", empreinte PH2, lame de 125mm	574763	5	3,68 €	18,40 €	PIECE
Tournevis pour vis cruciformes "Pozidriv", poignée ergonomique résistante, lame hexagonale résistante à la flexion, empreinte traitée					
Tournevis pour vis cruciformes "Pozidriv", empreinte PZ1, lame de 100mm	AWD1X100	2	5,77 €	11,54 €	PIECE
Tournevis pour vis cruciformes "Pozidriv", empreinte PZ2, lame de 125mm	AWD2X125	2	6,72 €	13,44 €	PIECE
Tournevis pour vis à fente, poignée ergonomique résistante, lame ronde résistante à la flexion, empreinte traitée					
Tournevis pour vis à fente 0,4x2,5mm - lame de 50mm	AN2,5X50	2	2,15 €	4,30 €	PIECE
Tournevis pour vis à fente 0,5x3mm - lame de 75mm	AN3X75	2	2,65 €	5,30 €	PIECE
Tournevis pour vis à fente 0,6x3,5mm - lame de 75mm	574693	2	2,01 €	4,02 €	PIECE
Tournevis pour vis à fente 0,8x4mm - lame de 100mm	574707	2	2,12 €	4,24 €	PIECE
Tournevis pour vis à fente 1x5,5mm - lame de 100mm	574714	2	2,76 €	5,52 €	PIECE
Tournevis pour vis à fente 1x5,5mm - lame de 150mm	AN5,5X150	2	3,27 €	6,54 €	PIECE
Tournevis pour vis à fente 1,2x6,5mm - lame de 100mm	ANF6,5X100	2	3,70 €	7,40 €	PIECE
Tournevis pour vis à fente 1,2x6,5mm - lame de 150mm	574721	2	3,24 €	6,48 €	PIECE
Tournevis pour vis à fente, poignée ergonomique résistante, lame hexagonale résistante à la flexion, empreinte traitée					
Tournevis pour vis à fente 1,2x6,5mm - lame de 125mm	AW6,5X125	5	5,36 €	26,80 €	PIECE
Tournevis pour vis à fente 1,2x8mm - lame de 150mm	AW8X150	2	6,68 €	13,36 €	PIECE
Tournevis pour vis à fente 1,6x10mm - lame de 200mm	AW10X200	2	8,39 €	16,78 €	PIECE
EMBOUS DE VISSAGE					
Embout de vissage 1/4" pour vis "RévisTorx", TT25 Lg=25mm	287302	10	1,91 €	19,10 €	BOITE 5 au prix de 9.55 €
Embout de vissage 1/4" pour vis "Pozidriv", usage intensif, PZ2 Lg=25mm	287267	50	1,61 €	80,50 €	BOITE 5 au prix de 8.05 €
Embout de vissage 1/4" pour vis "Pozidriv", usage intensif, PZ3 Lg=25mm	287274	50	1,61 €	80,50 €	BOITE 5 au prix de 8.05 €
CLES DE SERRAGE					
Clé mixte à cliquet réversible par levier, inclinée à 15°, chromée satinée					
Clé mixte de 8mm	562395	2	10,56 €	21,12 €	PIECE
Clé mixte de 10mm	562409	2	11,49 €	22,98 €	PIECE
Clé mixte de 11mm	562416	2	11,92 €	23,84 €	PIECE
Clé mixte de 12mm	562423	2	12,34 €	24,68 €	PIECE
Clé mixte de 13mm	562430	2	12,47 €	24,94 €	PIECE
Clé mixte de 14mm	562437	2	14,12 €	28,24 €	PIECE
Clé mixte de 15mm	562444	2	14,12 €	28,24 €	PIECE
Clé mixte de 16mm	562451	2	16,09 €	32,18 €	PIECE
Clé mixte de 17mm	562458	2	16,09 €	32,18 €	PIECE
Clé mixte de 18mm	562465	2	16,82 €	33,64 €	PIECE
Clé mixte de 19mm	562472	2	17,97 €	35,94 €	PIECE
Clé mixte de 21mm	467,21	2	23,21 €	46,42 €	PIECE
Clé mixte de 22mm	467,22	2	23,21 €	46,42 €	PIECE
Clé mixte de 24mm	467,24	2	27,40 €	54,80 €	PIECE
Clé mixte 12 pans, inclinée à 15°, chromée satinée					
Clé mixte de 8mm	523124	2	3,01 €	6,02 €	PIECE
Clé mixte de 10mm	523138	2	3,09 €	6,18 €	PIECE
Clé mixte de 11mm	523145	2	3,24 €	6,48 €	PIECE
Clé mixte de 13mm	523159	2	3,60 €	7,20 €	PIECE
Clé mixte de 17mm	523187	2	5,10 €	10,20 €	PIECE
Clé mixte de 19mm	523201	2	5,74 €	11,48 €	PIECE
Clé mixte de 22mm	523222	2	6,78 €	13,56 €	PIECE
Clé mixte de 24mm	523236	2	7,71 €	15,42 €	PIECE
Clé à pipe débouchée 6 pans, chromée satinée					
Clé à pipe de 8mm	523460	2	4,01 €	8,02 €	PIECE
Clé à pipe de 10mm	523474	2	4,43 €	8,86 €	PIECE
Clé à pipe de 11mm	523481	1	4,61 €	4,61 €	PIECE
Clé à pipe de 12mm	523488	1	5,01 €	5,01 €	PIECE
Clé à pipe de 13mm	523495	1	5,19 €	5,19 €	PIECE
Clé à pipe de 14mm	523502	1	6,09 €	6,09 €	PIECE
Clé à pipe de 15mm	523509	2	6,47 €	12,94 €	PIECE
Clé à pipe de 16mm	523516	1	6,89 €	6,89 €	PIECE
Clé à pipe de 17mm	523523	1	7,28 €	7,28 €	PIECE
Clé à pipe de 18mm	523530	1	8,78 €	8,78 €	PIECE
Clé à pipe de 19mm	523537	2	9,03 €	18,06 €	PIECE
Clé à pipe de 21mm	523551	1	11,39 €	11,39 €	PIECE
Clé à pipe de 22mm	523558	1	12,24 €	12,24 €	PIECE
Clé à pipe de 24mm	523572	1	13,48 €	13,48 €	PIECE
Clé à molette acier chromé, trou dans le manche pour accroche, graduation millimétrique pour pré réglage de l'ouverture des becs					
Clé à molette chromé, ouverture 27mm env. Lg=205mm env.	523789	2	10,66 €	21,32 €	PIECE
Clé à molette chromé, ouverture 30mm env. Lg=255mm env.	523796	2	15,11 €	30,22 €	PIECE
Clé à molette chromé, ouverture 44mm env. Lg=380mm env.	523803	1	19,84 €	19,84 €	PIECE
Clé à molette chromé, ouverture 53mm env. Lg=455mm env.	303548	1	36,40 €	36,40 €	PIECE
Clé à molette isolé, graduation millimétrique pour pré réglage de l'ouverture des becs, manche avec arrêteur de doigts					
Clé à molette isolée, ouverture 30mm env. Lg=260mm env.	113.10TAVSE	1	47,01 €	47,01 €	PIECE
Clé male coudée 6 pans					
Jeu de 6 clés mâles pour vis 6 pans de sécurité en étui, acier résistant (2 - 2,5 - 3 - 4 - 5 - 6)	83R.JP6	5	18,95 €	94,75 €	PIECE
Jeu de 9 clés mâles longues coudées 6 pans en étui, acier résistant (1,5 - 2,0 - 2,5 - 3,0 - 4,0 - 5,0 - 6,0 - 8,0 - 10,0)	286574	1	13,14 €	13,14 €	JEU
Jeu de 13 clés mâles longues coudées 6 pans en trousse, acier résistant (3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 14 - 17 - 19)	83H.JL13	3	43,15 €	129,45 €	PIECE
Jeu de 8 clés mâles coudées Torx en étui, acier résistant (T10 - T15 - T20 - T25 - T27 - T30 - T40 - T45)	494600	3	39,26 €	117,78 €	PIECE
DISQUES A TRONCONNER					
Disque à tronçonner moyen plat pour inox 125x1x22,2, EN 12413, marquage OSA	429541	200	1,16 €	232,00 €	PIECE
Disque à tronçonner moyen plat pour inox 125x1,6x22,2, EN 12413, marquage OSA	541423	25	1,16 €	29,00 €	PIECE
Disque à tronçonner moyen plat pour acier-inox, 125x1,6x22,2, EN 12413, marquage OSA	242292	700	0,4284 €	299,88 €	BOITE 25 au prix de 10.71 €
Disque à tronçonner moyen plat pour acier-inox, 230x2x22,2, EN 12413, marquage OSA	242299	60	1,2572 €	75,43 €	BOITE 25 au prix de 31.43 €
Disque à tronçonner moyen plat pour acier-inox, 230x3x22,2, EN 12413, marquage OSA	872344	50	2,5512 €	127,56 €	BOITE 25 au prix de 63.78 €

Devis Quantitatif Estimatif

Désignation Ville de Niort	Référence candidat	Quantités estimatives annuelles	Prix unitaire Net HT	Total HT	Conditionnement
Disque à tronçonner moyeu plat pour acier 350x4x25,4, marquage OSA	334768	40	8,28 €	331,20 €	PIECE
Disque à tronçonner moyeu déporté pour acier-inox 125x3x22,2, EN 12413, marquage OSA	334719	20	1,49 €	29,80 €	PIECE
Disque à tronçonner-ébarber moyeu déporté pour acier-inox 125x7x22,2, EN 12413, marquage OSA	541402	20	1,82 €	36,40 €	PIECE
DISQUES A LAMELLES					
Disque à lamelles à moyeu déporté de forme plate 125x22,2 Grain 40, zirconium pour acier-inox, marquage OSA	620578	200	1,459 €	291,80 €	BOITE 10 au prix de 14.59 €
Disque à lamelles à moyeu déporté de forme plate 125x22,2 Grain 60, zirconium pour acier-inox, marquage OSA	620585	200	1,408 €	281,60 €	BOITE 10 au prix de 14.08 €
Disque à lamelles à moyeu déporté de forme plate 125x22,2 Grain 80, zirconium pour acier-inox, marquage OSA	620592	100	1,408 €	140,80 €	BOITE 10 au prix de 14.08 €
ABRASIFS					
Disque abrasif auto-agrippant bois pour ponceuse excentrique Ø125 Grain 40 - 8 trous	A7DE40S501	25	0,3356 €	8,39 €	BOITE 50 au prix de 16.78 €
Disque abrasif auto-agrippant bois pour ponceuse excentrique Ø125 Grain 60 - 8 trous	522263	75	0,2742 €	20,57 €	BOITE 50 au prix de 13.71 €
Disque abrasif auto-agrippant bois pour ponceuse excentrique Ø125 Grain 80 - 8 trous	522270	50	0,2510 €	12,55 €	BOITE 50 au prix de 12.55 €
Disque abrasif auto-agrippant bois pour ponceuse excentrique Ø150 Grain 60 - 6 trous	347075	25	0,2254 €	5,64 €	BOITE 50 au prix de 11.27 €
Disque abrasif auto-agrippant bois pour ponceuse excentrique Ø150 Grain 80 - 6 trous	347082	25	0,2064 €	5,16 €	BOITE 50 au prix de 10.32 €
Disque abrasif auto-agrippant bois pour ponceuse excentrique Ø150 Grain 120 - 6 trous	347096	25	0,2064 €	5,16 €	BOITE 50 au prix de 10.32 €
FORETS					
Forêt pour perçage acier et fonte HSS revêtu multi couche, taillé meulé pointe en croix angle 135°, queue cylindrique série courte - DIN338					
Forêt acier Ø3	462070	10	0,827 €	8,27 €	BOITE 10 au prix de 8.27 €
Forêt acier Ø3,5	462112	30	0,908 €	27,24 €	BOITE 10 au prix de 9.08 €
Forêt acier Ø4	462147	40	1,010 €	40,40 €	BOITE 10 au prix de 10.1 €
Forêt acier Ø4,5	462182	20	1,102 €	22,04 €	BOITE 10 au prix de 11.02 €
Forêt acier Ø5	462217	30	1,173 €	35,19 €	BOITE 10 au prix de 11.73 €
Forêt acier Ø5,5	230594	5	1,51 €	7,55 €	PIECE
Forêt acier Ø6	230699	20	1,58 €	31,60 €	PIECE
Forêt acier Ø6,5	230762	20	1,97 €	39,40 €	PIECE
Forêt acier Ø7	230839	10	2,28 €	22,80 €	PIECE
Forêt acier Ø7,5	230902	5	2,37 €	11,85 €	PIECE
Forêt acier Ø8	230979	5	2,79 €	13,95 €	PIECE
Forêt acier Ø8,5	227829	5	2,95 €	14,75 €	PIECE
Forêt acier Ø9	227913	5	3,36 €	16,80 €	PIECE
Forêt acier Ø9,5	228053	5	3,59 €	17,95 €	PIECE
Forêt acier Ø10	228165	5	3,87 €	19,35 €	PIECE
Forêt acier Ø10,5	228277	5	5,14 €	25,70 €	PIECE
Forêt acier Ø11	228340	5	6,40 €	32,00 €	PIECE
Forêt acier Ø11,5	228424	5	6,79 €	33,95 €	PIECE
Forêt acier Ø12	228466	5	7,33 €	36,65 €	PIECE
Forêt acier Ø12,5	228494	5	7,96 €	39,80 €	PIECE
Forêt acier Ø13	228515	10	8,22 €	82,20 €	PIECE
Forêt pour perçage inox HSS COBALT revêtu, taillé meulé angle 135°, affûtage en croix 4 faces, queue cylindrique série courte - DIN338					
Forêt inox Ø3	281961	20	1,194 €	23,88 €	BOITE 10 au prix de 11.94 €
Forêt inox Ø3,5	281975	20	1,44 €	28,80 €	PIECE
Forêt inox Ø4	281982	20	1,56 €	31,20 €	PIECE
Forêt inox Ø4,5	281996	10	1,81 €	18,10 €	PIECE
Forêt inox Ø5	282003	20	1,92 €	38,40 €	PIECE
Forêt inox Ø5,5	282017	10	2,56 €	25,60 €	PIECE
Forêt inox Ø6	282024	10	2,64 €	26,40 €	PIECE
Forêt inox Ø6,5	282031	10	3,03 €	30,30 €	PIECE
Forêt inox Ø7	282038	10	3,65 €	36,50 €	PIECE
Forêt inox Ø7,5	282045	5	3,83 €	19,15 €	PIECE
Forêt inox Ø8	282052	10	4,37 €	43,70 €	PIECE
Forêt inox Ø8,5	282059	10	4,60 €	46,00 €	PIECE
Forêt inox Ø9	282066	5	4,70 €	23,50 €	PIECE
Forêt inox Ø9,5	282073	5	6,26 €	31,30 €	PIECE
Forêt inox Ø10	282080	5	6,72 €	33,60 €	PIECE
Forêt béton armé SDS-plus (Ø10), plaquettes carbures 3 taillants monobloc avec pointe auto-centrante, hélice carrée, angle 135°					
Forêt béton Ø5-160 Lg utile 100mm	489903	10	2,89 €	28,90 €	PIECE
Forêt béton Ø6-160 Lg utile 100mm	489910	5	2,93 €	14,65 €	PIECE
Forêt béton Ø7-160 Lg utile 100mm	477422	5	5,81 €	29,05 €	PIECE
Forêt béton Ø8-160 Lg utile 100mm	489917	10	3,00 €	30,00 €	PIECE
Forêt béton Ø10-160 Lg utile 100mm	489924	10	3,28 €	32,80 €	PIECE
Forêt béton Ø12-160 Lg utile 100mm	489931	5	3,73 €	18,65 €	PIECE
Forêt béton Ø13-160 Lg utile 100mm	113D13L0160	5	8,14 €	40,70 €	PIECE
Forêt béton Ø14-160 Lg utile 100mm	113D14L0160	5	9,16 €	45,80 €	PIECE
Forêt béton Ø15-160 Lg utile 100mm	113D15L0160	2	10,02 €	20,04 €	PIECE
Forêt béton Ø8-310 Lg utile 250mm	489980	5	4,33 €	21,65 €	PIECE
Forêt béton Ø10-310 Lg utile 250mm	489987	5	4,69 €	23,45 €	PIECE
Forêt béton Ø12-310 Lg utile 250mm	489994	5	5,29 €	26,45 €	PIECE
Forêt béton Ø16-310 Lg utile 250mm	490001	5	7,24 €	36,20 €	PIECE
Forêt béton armé SDS-Max-7 (Ø18), tête carbure 4 taillants avec pointe auto-centrante					
Forêt béton SDS-Max-7 Ø14 - 540 - 400	148212	5	44,83 €	224,15 €	PIECE
Forêt béton SDS-Max-7 Ø15 - 540 - 400	148240	5	47,28 €	236,40 €	PIECE
Forêt béton SDS-Max-7 Ø16 - 540 - 400	148254	5	47,28 €	236,40 €	PIECE

A Hérouville Saintt Clair, le 19 Octobre 2017

Karine TANDÉ
Responsable Pôle Grands Comptes

Total général HT	8 695,43 €
TVA 20%	1 739,09 €
Total général TTC	10 434,52 €

Marché subséquent n°2 à bons de commande

FOURNITURE D'OUTILLAGE A MAIN DIVERS ET CONSOMMABLES

de l'accord-cadre Lot 2 Fourniture d'outillage à main, électroportatif et consommables

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	
Mois de la date limite de remise des offres	Octobre 2017
Pouvoir adjudicateur	Ville de Niort
Représenté par	Monsieur le Maire de Niort
Autorisée à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 127 du décret 25 mars 2016	le Directeur du service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 134 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	le Directeur Général des services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 en application desquels le marché est passé	Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre, articles 78 et 79

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : TANDÉ Karine

agissant en qualité de : Responsable Pôle Grands comptes

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale	LEGALLAIS
siège social	7, rue d'Atalante CITIS 14200 Hérouville Saint Clair
n° identification (SIRET)	563 820 489 00182
n° inscription au registre du commerce CAEN B	563 820 489
ou au répertoire des métiers	
Code APE	46.74 A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 3 mois à compter de la date limite de remise des offres fixée dans la lettre de consultation.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent a pour objet la fourniture d'outillage à main divers et consommables selon les modalités déterminées au cahier des clauses particulières (C.C.P.)

Il prévoit un maximum de : **25 000 € TTC**

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHÉ SUBSEQUENT

La durée du marché subséquent à bons de commande est fixée à UN an maximum, à compter du 16 décembre 2017 ou de sa notification.

ARTICLE 4- MODALITES D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le CCAP de l'accord-cadre ainsi que celles du CCP du présent marché.

Fait à _____, le 19 Octobre 2017

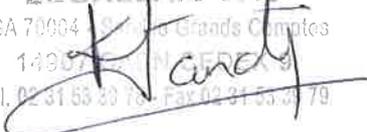
Le titulaire

(cachet, signature)

Karine TANDÉ

Responsable Pôle Grands Comptes

LEGALLAIS GAS
TSA 70904 - Pôle Grands Comptes
14907 - NIORT
Tél. 02 31 55 30 78 - Fax 02 31 55 31 79



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A NIORT, le

Le Pouvoir Adjudicateur



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUCSE



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

D'un marché subséquent du lot 2 de l'accord-cadre de fourniture d'outillage à main, électroportatif et consommables

Objet de la consultation :

Marché subséquent n°2 à bons de commande FOURNITURE D'OUTILLAGE A MAIN DIVERS ET CONSOMMABLES

Dossier suivi par :
Service achats
Stéphane ROI
Tel. 05 49 78 73 41
Courriel : stephane.roi@mairie-niort.fr

1- Descriptif technique de la prestation⁷²

Le présent marché subséquent a pour objet la **fourniture, et la livraison d'outillage à main divers et consommables de gamme professionnelle**. Toutes les fournitures devront être conformes aux normes européennes et françaises prévues par les textes en vigueur.

2- Clauses administratives

2.1- Forme du marché subséquent

Marché subséquent à bons de commande passé sur le fondement d'un accord-cadre, articles 78 et 79

2.2- Montant du marché subséquent

Maximum : 25 000€ TTC pour la durée du marché subséquent

2.3- Durée du marché subséquent

La durée du marché subséquent à bons de commande est fixée à UN an maximum, à compter du 16 décembre 2017 ou de sa notification.

2.4- Modalités d'exécution des prestations du marché subséquent

Les modalités d'exécution sont celles précisées à l'article 13 du CCAP de l'accord-cadre « Fourniture d'outillage à main, électroportatif et consommables ».

De manière générale, le CCAP et les autres pièces de l'accord-cadre « Fourniture d'outillage à main, électroportatif et consommables » s'applique au présent marché subséquent.

2.5- Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont les suivantes par ordre de priorité :

- l'acte d'engagement du présent marché subséquent
- Le devis quantitatif estimatif ; (contractuel pour la désignation et le prix unitaire)
- Le présent CCP



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2017-640

**Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre matériel pour l'entretien
des espaces verts naturels et sportifs - Décapeur / défeuteur et
reprise ancien matériel - Approbation**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un accord-cadre multi attributaires de matériels pour les espaces verts naturels et sportifs a été conclu entre la Ville de Niort et les sociétés AREPE, MOD79 et EQUIP JARDIN du 13 octobre 2016 au 12 octobre 2020 ;

Considérant que pour assurer la qualité des terrains sportifs et notamment les terrains du stade René Gaillard, il convient de diversifier les méthodes de lutte contre les herbes indésirables ;

Considérant que les traitements mécaniques devant remplacer les traitements phyto sanitaires, il convient d'acquérir un matériel de décapage et défeutrage des terrains sportifs ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer le marché subséquent suivant :

Désignation	Titulaire	Montant
lot n°1 – Décapeur/Défeuteur pour terrain sportif avec reprise de matériel	AREPE 79 000 Niort	Décapeur défeuteur : 24 718,80 € TTC Option jeu de lames pour verticutage/scarification 1351,22 € TTC Option Rotor pour terrain hybride : 10740,00 € TTC Reprise d'un tondobalais AMAZONE : 3950,00 € net

L'acquisition pour 2017 portera sur le décapeur et le jeu de lames de verticutage. L'option du rotor pour terrain hybride ne se justifie pas actuellement compte tenu du patrimoine de la Ville à ce jour.

La consultation comprenait 4 lots. Les lots n°2 (faucheuse d'accotement), n°3 (remorque plateau) et n°4 (tondeuse articulée) ont été attribués précédemment.

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent évalué à 30 675,02 € HT soit 36 810,02 € TTC, en incluant une reprise de matériel d'un montant de 3 950,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières ;
- l'offre technique du titulaire.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Accord-cadre Matériel pour l'entretien des espaces verts naturels et sportifs

Marché subséquent n°4

LOT 1

DECAPEUR DEFEUTREUR & REPRISE ANCIEN MATERIEL

Acte d'Engagement

Offre de base

Variante

Date d'établissement du prix

1^{er} Août 2017

Pouvoir Adjudicateur

Ville de Niort

représenté par

Le Maire de Niort

autorisé à signer le marché par délibération

du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Principale Niort Sèvre,
40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT**

Personne chargée de fournir les renseignements
prévus à l'article 109 du CMP

Le Directeur du Service

Personne chargée d'exécuter les dispositions
prévues à l'article 116 du CMP, en cas de sous-
traitance

Le Directeur Général des Services

Référence aux articles du CMP en application

Marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-

desquels le marché ou l'accord cadre est passé

cadre article 76 du CMP

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) Franck BALLAST
agissant en qualité de : Co gérant

au nom et pour le compte de : AREPE

dénomination sociale SARL

siège social 12 RUE GUTENBERG
79000 NIORT

n° identification (SIRET) 392 199 899

n° inscription au registre du commerce

ou au répertoire des métiers
Code APE

- après avoir pris connaissance du présent Acte d'engagement et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un décapeur, défateur pour le nivelage, la suppression des mauvaises herbes et la scarification des stades.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**3.1 - Forme du marché subséquent**

Marché ordinaire

3.2 - Quantités (m de fournitures ou de services)

Un matériel

3.3 - Lieu

Le matériel sera livré sur le territoire de la Ville de NIORT.

3.4 - Durée du marché subséquent-date prévisionnelle de début d'exécution

La date prévisionnelle de début d'exécution : Septembre 2017

ARTICLE 4 - MONTANT

Le montant du marché, s'établit comme suit :

Décapeur Défateur pour stade

HT	20 599.00 euros
TVA 20.00 %	4 119.80 euros
TTC	24 718.80 euros

Soit en lettres, en euros : vingt quatre mille sept cent dix huit euros et quatre vingt centimes ttc

Jeux de lames pour verticuttage / scarification

HT	1 126.02 euros
TVA 20.00 %	225.20 euros
TTC	1 351.22 euros

Soit en lettres, en euros : mille trois cinquante un et vingt deux cts ttc

Rotor pour terrain hybride

HT	8 950.00 euros
TVA 20.00 %	1 790.00 euros
TTC	10 740.00 euros

Soit en lettres, en euros : dix mille sept cent quarante euros ttc

Reprise Tondobalai Amazone LG 180 S

Prix Net	3 950.00 euros
----------	----------------

Soit en lettres, en euros : : trois mille neuf cent cinquante euros ttc

ARTICLE 5- DELAIS DE LIVRAISON

Je m'engage à respecter un délai maximal de livraison de 6 semaines à compter de la date de notification du présent marché.

ARTICLE 6- GARANTIE

Le matériel proposé est garanti selon le détail ci-dessous :

Désignation	Durée de garantie	Contenu de la garantie
Décapeur défuteur	12 mois	<input checked="" type="checkbox"/> Pièces <input checked="" type="checkbox"/> Main d'oeuvre <input checked="" type="checkbox"/> Déplacement & remorquage <input type="checkbox"/> Prêt de matériel équivalent pendant les réparations.

Délais d'intervention pendant la garantie : 2 jours

Délais de réparation pendant la garantie : 10 jours

ARTICLE 7- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

BANQUE (dénomination et adresse): CREDIT AGRICOLE NIORT BRECHE.....
INTITULE DU COMPTE : SARL AREPE
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 8 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

392 199 899 00031 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8 - AVANCE

Sans objet.

ARTICLE 9- PIECES CONTRACTUELLES

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG FCS, les pièces contractuelles constituant le marché prévalent dans l'ordre ci-après :

- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- l'offre technique du candidat remis dans le cadre de son offre
- Les pièces de l'accord cadre

ARTICLE 10 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément aux articles 44 et 46 du CMP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

Par référence à la loi du 17 mai 2011, une pénalité pourra être infligée à l'opérateur économique qui ne s'acquitte pas des formalités prévues aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail. Cette pénalité est fixée à 10 % du montant du marché dans la limite du montant des amendes encourues en application des articles L 8224-1, L8224-2 et L8224-5.

A défaut de correction des irrégularités constatées et après mise en demeure, la personne publique cocontractante du présent acte d'engagement prendra la décision soit d'appliquer ces pénalités, soit de rompre le contrat aux frais et risques du titulaire et sans indemnités.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIORT , le 10 JUILLET 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

Accord-cadre Matériel pour l'entretien des espaces verts naturels et sportifs

Marché subséquent n°4

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

<p style="text-align: center;">LOT 1</p> <p style="text-align: center;">DECAPEUR DEFEUTREUR POUR TERRAINS SPORTIFS</p>
--

DESCRIPTIF :

Matériel de décapage, scalpage, nivelage, suppression des mauvaises herbes, scarification et défeutrage des surfaces engazonnées.

Matériel compatible pour terrains hybrides et naturels.

Le matériel sera utilisé avec un tracteur KUBOTA 9000 de 90 Cv

Largeur de travail environ 2000 mm

Largeur de transport environ 2500 mm

Attelage 3 point

Entrainement sur la prise de force du tracteur – PTO 540 tr/mn

Profondeur de travail réglable environ 0 – 50 mm

Tapis convoyeur repliable sur la machine et dans l'empattement de la machine pour faciliter le transport

Installation d'une prise hydraulique sur le tracteur si nécessaire

Equipé de feux de signalisation fixes sur le matériel pour utilisation sur route.

Matériel équipé d'un jeu de couteaux pour le décapage/scalpage

Fourniture d'un jeu de couteaux complémentaires pour le défeutrage/verticuttage.

<p>N.B. : La mise en service et la 1ère révision (horaire à préciser) seront compris dans l'offre.</p>

LIVRAISON :

Stade René Gaillard - 105 avenue de la Venise Verte - 79000 NIORT

VARIANTE :

Matériel de démonstration accepté avec les mêmes caractéristiques < à 100 heures.

REPRISE :

Tondobalai AMAZONE LG 180 S

Année : 15/04/2002

<p>LOT 2</p> <p>FAUCHEUSE DEPORTEE</p> <p>D'ACCOTEMENT</p>

DESCRIPTIF TECHNIQUE

Matériel pour tracteur Renault ERGOS 456 de 100 CV

Tracteur équipé d'un distributeur double effet et d'un distributeur simple effet

Matériel pour broyage herbes et broussailles jusqu'à 5 cm de diamètre

Matériel pouvant s'atteler sur relevage arrière 3 points normalisé

Largeur de coupe du rotor d'environ 2.00 m

Hauteur de coupe réglable par rouleau palpeur

Dispositif de protection des projections à l'avant et à l'arrière

Entraînement par prise de force arrière 540 tr/mn

Déport latéral du rotor droite par vérin hydraulique d'environ 60 cm.

Position de travail du rotor

Angle de travail jusqu'à 90° vertical positif

Angle de travail jusqu'à -60° vertical négatif

Travail à plat

Rotor équipé de marteaux

Raccords hydrauliques sur le tracteur par vannes à billes.

Le montage du matériel sur le tracteur sera à la charge du titulaire.

LIVRAISON :

Aérodrome Niort Souché, 578 Avenue de Limoges, 79000 NIORT

VARIANTE : Matériel de démonstration, mêmes caractéristiques < à 100 heures.

N.B. : La mise en service et la 1^{ère} révision (horaire à préciser) seront compris dans l'offre.

LOT 3
REMORQUE A PLATEAU
BASCULANT 2 TONNES
POUR MATERIEL ESPACES VERTS

DESCRIPTIF TECHNIQUE

- Plateau basculant avec système de retenue hydraulique
- Longueur utile de 3 mètres minimum - Largeur utile de 2 mètres minimum
- Charge utile supérieure à 2 tonnes
- Plancher plat
- Plateau basculant jusqu'au sol
- Système de freinage autonome mécanique
- Barres de protections latérales et arrière amovibles
- Au moins 4 points d'ancrages par côté
- Châssis double essieux protégé contre la corrosion
- Frein de parking
- Attelage à boule articulé réglable en hauteur avec anti vol
- Treuil de chargement manuel
- Roue Jockey
- Roue de secours
- Pente inférieure à 20°

LIVRAISON : Stade Renée Gaillard - 105 avenue de la Venise Verte - 79000 NIORT

LOT 4

**TONDEUSE FRONTALE ARTICULEE
90 CM EJECTION ARRIERE**

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION :

Le matériel proposé est destiné à l'entretien des cimetières.

Le période de travail s'étend de mars à novembre ce qui implique la possibilité de travailler sur terrain gras et humide.

Il est destiné à l'entretien des allées et espaces enherbés des cimetières composés de grandes et petites surfaces nécessitant une très grande maniabilité.

CELLULE MOTRICE :

Motorisation

Moteur essence

Transmission

Châssis articulé

Transmission automatique : marche avant et arrière

Direction assistée avec volant circulaire.

2 ou 4 roues motrices indépendantes.

Pneumatiques adaptés aux utilisations indiquées

Cercle non coupé inférieur à 70 cm.

Poste de conduite

Largeur hors tout environ 1000 mm

Siège grand confort réglable avec accoudoirs amovibles

Frein de service

SYSTEME DE COUPE :

Coupe frontale

Système d'éjection arrière.

Largeur de coupe d'environ 900 mm +/- 100 mm

Hauteur de coupe réglable

Basculement du plateau de coupe pour entretien des lames

Plateau de coupe multi disques

Kit mulching

LIVRAISON :

Mise en service sur site (Niort)

VARIANTE :

- Matériel de démonstration possédant les mêmes caractéristiques que le matériel neuf et avoir une durée d'utilisation inférieure à 150 heures.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2017-647

**Maintenance applicative et développement des logiciels d'interface
et de consultation du SIG de l'éditeur GEOMAP-IMAGIS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort utilise les licences IMAPLU et WEBVILLE pour l'interface et la consultation du SIG (Système d'Information Géographique) ;

Considérant que l'utilisation d'une licence nécessite un contrat de droit d'usage du logiciel et d'accès à un support technique auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle des logiciels ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un accord-cadre de maintenance applicative et développement des logiciels d'interface et de consultation du SIG avec la société GEOMAP - IMAGIS
Adresse : 8 bis rue de Guizot - BP 71276 – 30 015 NIMES Cedex 01

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'accord-cadre estimé à 36 000,00 € TTC pour sa durée de 4 ans et de mandater les dépenses. L'accord-cadre fixe un montant maximum de 90 000,00 € TTC pour sa durée de 4 ans.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de l'accord-cadre annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

ACCORD-CADRE

**Maintenance Applicative et Développement des logiciels
d'interface et de consultation du SIG de la
société GEOMAP-IMAGIS**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Sommaire

1. OBJET ET ETENDU DU CONTRAT	2
1.1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE	2
1.2. ETENDUE DE L'ACCORD-CADRE	2
1.3. CONDITIONS DU CONTRAT	2
1.4. INFORMATION ET CONSEIL	2
2. L'ENVIRONNEMENT TECHNIQUE	2
2.1. RELATION AVEC LA CNIL	2
2.2. SECURITE DU LOGICIEL	2
2.3. DESCRIPTIF DU SIG DE LA VILLE DE NIORT.....	3
3. MAINTENANCE APPLICATIVE	3
3.1. DESCRIPTION	3
3.2. ANOMALIE	3
3.3. MAINTENANCE PREVENTIVE	3
3.4. MAINTENANCE CORRECTIVE	3
3.5. MAINTENANCE EVOLUTIVE	3
4. SUPPORT ET PRESTATIONS	4
4.1. SUPPORT TECHNIQUE.....	4
4.2. PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE OU FONCTIONNELLE.....	4
4.3. PRESTATION D'EXPERTISE	4
4.4. PRESTATION DE FORMATION.....	4
4.5. PROJETS DE DEVELOPPEMENT	5
5. MODALITES D'INTERVENTION	5
5.1. MODES D'INTERVENTION	5
5.2. MODALITES D'ACCES INFORMATIQUE.....	5
5.3. SECURITE DES ACCES PHYSIQUE ET INFORMATIQUE.....	5
5.4. QUALITE DE SERVICE	5

1. Objet et étendu du contrat

1.1. Objet de l'accord-cadre

L'objet est en lien avec l'ensemble des logiciels d'interface et de consultation du Système d'Information Géographique (SIG) de la société GEOMAP-IMAGIS installés dans le système d'informations de la ville de Niort et géré par la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications (DSIT).

La DSIT gère les systèmes d'informations des 3 entités : VDN (Ville de Niort), CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et SEV (Syndicat des Eaux du Vivier).

Le SIG géré correspond au territoire de la ville de Niort. Celle-ci compte au dernier recensement INSEE 59 000 habitants.

1.2. Etendue de l'accord-cadre

Il concerne des prestations de maintenance applicative, d'assistance, d'expertise, de formation, de projets de développement, d'installation de modules ou interfaces complémentaires en lien avec les logiciels d'interface et de consultation du SIG.

1.3. Conditions du contrat

Le titulaire ne pourra se prévaloir du fait que certaines prestations ne seraient pas formellement mentionnées au CCTP si ces prestations sont nécessaires pour obtenir les résultats escomptés.

Le titulaire doit prévoir de sa propre initiative tous les éléments pour une parfaite mise en œuvre du dispositif et pour respecter les garanties souscrites.

Chaque solution retenue couvrira l'ensemble des fonctionnalités telles que souhaitées par la ville de Niort dans le respect de la réglementation en vigueur et des obligations faites par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

L'ensemble des obligations prises par le titulaire au titre des prestations du présent contrat sont des obligations de résultat.

1.4. Information et conseil

Le titulaire a une obligation permanente de conseil auprès du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent contrat. Il s'engage à informer sans délai la personne publique ou son représentant de tout événement ou difficulté de nature à compromettre la qualité ou les fonctionnalités des prestations définies.

2. L'environnement technique

2.1. Relation avec la CNIL

Chaque solution proposée est soumise aux dispositions et avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le titulaire sera, si nécessaire, en mesure de donner les éléments jugés utiles à la collectivité pour qu'elle puisse constituer un dossier auprès de la CNIL.

2.2. Sécurité du logiciel

Le titulaire s'assure de la conformité de chaque solution proposée avec le Référentiel Général de Sécurité en vigueur (RGSv2), ainsi qu'avec les préconisations de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIe).

Chaque logiciel doit gérer plusieurs profils d'utilisateurs permettant d'attribuer des autorisations distinctes sur les modules ou les données en fonction de l'appartenance à un groupe d'utilisateurs. A tous moments, les profils et groupes d'utilisateurs peuvent faire l'objet de modifications.

En cas d'hébergement, le titulaire met en œuvre les solutions de sécurité permettant de respecter l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données fournies. Le serveur est sécurisé au moyen d'un

protocole SSL. Toutes les transactions entre un poste de la ville de Niort et le serveur du titulaire s'effectuent par un protocole HTTPS, les données sont chiffrées lors du transfert sur Internet. Les données sont hébergées dans des Datacenter situés sur le sol européen. La réversibilité des données transmises est assurée par l'utilisation de standards logiciels répandus permettant des exports exploitables.

2.3. Descriptif du SIG de la ville de Niort

L'annexe « existant_SIG_2017 » décrit les principales fonctionnalités techniques et fonctionnelles.

3. Maintenance applicative

3.1. Description

Elle forme un ensemble de prestations qui permettent aux logiciels de conserver leurs fonctionnalités et de les faire évoluer. Ces prestations s'exécutent à titre préventif et curatif sur site ou à distance.

3.2. Anomalie

Une anomalie est une interruption ou une limitation du fonctionnement du logiciel. Une anomalie peut être bloquante ou non bloquante.

Une anomalie est dite bloquante lorsqu'elle rend impossible l'utilisation du logiciel pour tout ou partie de ses fonctionnalités ou lorsqu'elle affecte l'intégrité des données.

Les autres anomalies sont considérées comme non bloquantes.

3.3. Maintenance préventive

Elle consiste à assurer les mesures d'entretien exécutées pour éviter la survenance d'anomalies de fonctionnement, de sécurité...

3.4. Maintenance corrective

Elle consiste à corriger les anomalies empêchant le logiciel d'assurer une fonction.

En cas d'anomalie bloquante, le titulaire s'engage à apporter la solution ou la solution de contournement. En cas d'anomalie non bloquante, le titulaire s'engage à intervenir et à produire une version corrective.

La personne publique qualifie le niveau de l'anomalie et déclare l'indisponibilité du logiciel. Elle se réserve le droit de ne pas accepter une solution de contournement.

Un dysfonctionnement dû à un défaut de maîtrise des logiciels, de codification, de paramétrage, d'exploitation (sauvegarde, archivage, restauration, gestion des bases de données, ...) ou de mise en œuvre des logiciels et de ses différentes versions par la personne publique, n'est pas considéré comme une anomalie imputable au titulaire.

3.5. Maintenance évolutive

La maintenance évolutive du logiciel consiste en la distribution de nouvelles versions contenant des fonctionnalités améliorées décidées par le titulaire sur la base :

- des changements de la réglementation qui respectent la structure des données des logiciels et les fonctionnalités existantes,
- des améliorations de fonctionnement
- de la correction des anomalies non bloquantes constatées
- de l'évolution mineure de fonctionnalités
- de la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités.

En cas d'évolution de la réglementation touchant le logiciel, le titulaire s'engage à une prise en compte des modifications ramenant son logiciel à la légalité dans un délai de 3 mois suivant la parution du décret

d'application. La mise à jour de fonctionnalité pourra le cas échéant prendre en compte la rétroactivité fonctionnelle. Passé ce délai le logiciel sera réputé indisponible.

Le titulaire informe la Collectivité, à l'avance, du planning de disponibilité des nouvelles versions, des contraintes de mise à disposition de ces nouvelles versions ainsi que des évolutions fonctionnelles et techniques et les problèmes corrigés.

L'installation des versions évolutives est assurée par la personne publique. Néanmoins l'assistance à la montée de version est incluse dans la Maintenance applicative et chaque évolution de version est accompagnée d'une mise à jour ou d'un remplacement de la documentation fonctionnelle, technique et utilisateur afférente.

La personne publique dispose d'un délai d'un an pour installer toute nouvelle version. Durant cette période, le titulaire s'engage à maintenir la version utilisée jusqu'à la version N-2.

4. Support et prestations

4.1. Support technique

Le support technique permet :

- l'ouverture d'un ticket horodaté pour décrire l'incident et suivre son traitement
- l'analyse des difficultés rencontrées
- la proposition et la mise en œuvre d'une solution après accord de la personne publique.

Pour cela, le titulaire met à disposition et gère un support téléphonique, un portail clients sécurisé et une solution électronique de gestion et de traçabilité des incidents.

Le support technique est accessible au minimum de 8h30 à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi, jours fériés et quelques jours ouvrés exclus.

En dehors des heures ouvrées, le portail clients sécurisé permet de déposer tout incident.

4.2. Prestation d'assistance technique ou fonctionnelle

L'assistance concerne uniquement les suites logicielles et développements installés, faisant l'objet de la maintenance.

L'assistance technique permet d'accompagner les administrateurs de la DSIT dans l'administration, le paramétrage du logiciel et de ses composants et interfaces.

L'assistance fonctionnelle permet d'accompagner les utilisateurs, les administrateurs fonctionnels dans les modifications de paramétrage, l'exploitation des fonctionnalités avancées de la suite logicielle.

4.3. Prestation d'expertise

La prestation d'expertise technique ou fonctionnelle permet de réaliser des expertises précises déclenchant un diagnostic et des préconisations, comme audit fonctionnel ou technique, pré-étude d'un développement ultérieure, analyse de base de données....

Les journées ou ½ journées d'intervention sont définies conjointement par la personne publique et le titulaire (date, contenu, sur site ou à distance).

4.4. Prestation de formation

La formation permet aux utilisateurs soit de découvrir puis utiliser les fonctionnalités principales de la solution (nouvel utilisateur) soit d'approfondir l'utilisation de la solution.

Les journées de formation sont définies conjointement par la personne publique et le titulaire (date et contenu).

Le titulaire fournit un support en langue française par stagiaire des formations qu'il réalise et si besoin une fiche de synthèse pour l'utilisation des principales fonctions.

4.5. Projets de développement

Ils sont en lien avec les métiers gérés par les suites logicielles utilisées.

Les études préalables, les fonctionnalités, les spécifications techniques, la gestion de projet et le planning sont définis dans des marchés subséquents.

5. Modalités d'intervention

5.1. Modes d'intervention

L'intervention du titulaire est fonction de la nature du problème :

- Par téléphone
- Par télémaintenance
- Par intervention dans les locaux du titulaire

Toute intervention physique ou à distance nécessite au préalable l'accord formel de la personne publique. Celle-ci assure aux intervenants du titulaire l'accès physique ou à distance des systèmes maintenus selon les conditions définies dans le présent CCTP.

5.2. Modalités d'accès informatique

Il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de production en place et d'assurer son intervention en veillant à ce qu'elle ne génère aucun dommage, aucun dysfonctionnement ou aucune perte de données.

Lorsqu'il l'estime nécessaire pour la réalisation de la prestation demandée, le titulaire pourra installer sur le système de la Collectivité, et après l'accord de son représentant, les outils matériels et/ou logiciels ad hoc qui resteront sa propriété et seront repris par lui, à la fin de l'intervention, et au plus tard, lors de la fin du présent marché.

La personne publique est en mesure de fournir les sauvegardes des informations traitées sachant que toute remise en état ne pourra se faire qu'à partir de celles-ci.

Dans tous les cas, le titulaire informe la personne publique sur les éventuelles conséquences de ses actions et il réalise un compte rendu détaillé de son intervention.

5.3. Sécurité des accès physique et informatique

Le prestataire, lorsqu'il est sur site, s'engage à appliquer les consignes de sécurité d'accès en vigueur dans les locaux municipaux. La collectivité s'engage à faciliter l'accès aux différents sites.

Le prestataire, lorsqu'il accède au système d'informations de la ville de Niort, s'engage à :

- Se connecter au site via une appliance VPN SSL, la ville de Niort informe de l'adresse URL du frontal VPN et attribue un nom et un mot de passe au niveau groupe utilisateur ainsi qu'au niveau utilisateur
- Intervenir uniquement sur les ressources déclarées dans la liste des adresses IP à atteindre
- Respecter la confidentialité des informations techniques et codes d'accès attribués
- Ne pas céder les codes d'accès à d'autres personnes que celles déclarées.

5.4. Qualité de service

Le titulaire reconnaît comme essentiel de garantir la qualité et la conformité des prestations qu'il assure dans le cadre de l'accord cadre.

Pour cela, il s'engage à :

- Appliquer les meilleurs usages professionnels et les règles de l'art relatifs aux prestations réalisées
- Assurer la traçabilité des échanges avec la personne publique par l'utilisation de tickets d'incident
- Mettre en place un suivi d'activité : rapport d'activité pour chaque intervention, tableau récapitulatif périodique du traitement des tickets et des actions prévues.



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD CADRE

Maintenance Applicative et Développement des
logiciels d'interface et de consultation du SIG
de la société GEOMAP-IMAGIS

Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

Article 1 -	<i>Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions générales</i>	4
1.1 -	Objet de l'accord-cadre	4
1.2 -	Etendue des stipulations de l'accord cadre	4
1.2.1	Forme de l'accord cadre.....	4
1.2.2	Montants minimum et maximum sur la durée de l'accord-cadre.....	4
1.2.3	Identification des prestations relevant des différentes parties de l'accord cadre	4
1.3 -	Caractéristiques des marchés subséquents	4
Article 2 -	<i>Représentants</i>	4
Article 3 -	<i>Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents</i>.....	5
3.1 -	Pièces particulières pour l'accord-cadre	5
3.2 -	Pièces particulières pour les marchés subséquents	5
3.3 -	Pièces générales.....	5
Article 4 -	<i>Durée de l'accord-cadre</i>.....	5
Article 5 -	<i>Modalité de fixation des prix</i>	5
5.1 -	Forme du prix.....	5
5.2 -	Clause de réexamen.....	5
Article 6 -	<i>Variation des prix</i>.....	6
6.1 -	Périodicité de la révision.....	6
6.2 -	Mois d'établissement des prix du marché	6
Article 7 -	<i>T.V.A.</i>.....	6
Article 8 -	<i>Règlement des comptes au titulaire</i>	6
8.1 -	Avance	6
8.2 -	Acomptes	6
8.3 -	Règlement.....	6
8.4 -	Délai global de paiement.....	6
Article 9 -	<i>Modalités de facturation</i>	6
Article 10 -	<i>Délais d'exécution des prestations-indisponibilité</i>.....	7
10.1 -	Délais	7
10.2 -	Indisponibilité.....	7
Article 11 -	<i>Opérations de vérifications</i>	8
11.1 -	Vérifications quantitatives.....	8
11.2 -	Vérifications qualitatives	8
11.2.1	Prestation de Maintenance applicative.....	8
11.2.2	Prestation d'assistance	8
11.2.3	Marchés subséquents	8
Article 12 -	<i>Décisions après vérification</i>.....	9
Article 13 -	<i>Propriété intellectuelle</i>	9
Article 14 -	<i>Confidentialité</i>.....	9
14.1 -	Obligation de confidentialité	9

14.2 - Protection des données à caractère personnel	9
<i>Article 15 - Garantie technique.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 16 - Pénalités</i>	<i>9</i>
16.1 - Pénalités de retard concernant les marchés subséquents de projets	9
16.2 - Pénalités pour indisponibilité dans le cadre de la maintenance.....	10
<i>Article 17 - Modifications relatives au titulaire du présent accord</i>	<i>10</i>
17.1 - Changement de dénomination sociale	10
17.2 - Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché.....	10
<i>Article 18 - Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents.....</i>	<i>10</i>
18.1 - Résiliation de l'accord-cadre	10
18.1.1 Résiliation sans faute	10
18.1.2 Résiliation pour faute.....	10
18.1.3 Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents.....	10
18.2 - Résiliation des marchés subséquents pour faute	10
<i>Article 19 - Litiges</i>	<i>11</i>
<i>Article 20 - Assurances.....</i>	<i>11</i>
<i>Article 21 - Dérogations aux documents généraux.....</i>	<i>11</i>

Article 1 - **Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions générales**

1.1 - **Objet de l'accord-cadre**

L'objet de cet accord cadre et des marchés subséquents est la maintenance applicative (MA) et le développement des logiciels d'interface et de consultation du Système d'Information Géographique (SIG).

1.2 - **Etendue des stipulations de l'accord cadre**

1.2.1 Forme de l'accord cadre

L'accord-cadre est mixte. Il est ainsi exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents ordinaires.

1.2.2 Montants minimum et maximum sur la durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre prévoit un maximum de 75 000€ HT.

1.2.3 Identification des prestations relevant des différentes parties de l'accord cadre

Les prestations exécutées par bons de commande sont les prestations de Maintenance applicative et assistance identifiées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

L'accord-cadre fixe les règles générales d'exécution des prestations de MA des logiciels installés dans le système d'informations de la ville de Niort pour la ville, le CCAS et le SEV pour le SIG du territoire de la ville de Niort.

Les marchés subséquents portent sur les prestations liées à l'acquisition de modules et interfaces complémentaires et de développement des logiciels. Ils précisent les attendus et les conditions d'exécution des projets de développement à venir autour du logiciel objet de la maintenance.

1.3 - **Caractéristiques des marchés subséquents**

Les marchés subséquents viendront préciser en particulier :

- Le détail des prestations attendues et des modules acquis
- Les contraintes techniques et de sécurité
- Le prix
- La durée des marchés
- Les délais d'exécution et échéancier MOM, VA, VSR ou Service fait
- La date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation
- Les points de départ des délais
- Le versement d'acompte
- Les précisions de mentions particulières à faire figurer sur les factures
- Les pièces contractuelles

Toutefois, ces compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de l'accord-cadre.

Article 2 - **Représentants**

Le titulaire désigne, dès la notification de l'accord-cadre, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur tout changement éventuel de la personne physique ayant qualité pour le représenter.

Article 3 - **Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – TIC, les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

3.1 - Pièces particulières pour l'accord-cadre

- L'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Le contrat de licence et service et ses annexes éventuelles remis par le titulaire dans le cadre de son offre

3.2 - Pièces particulières pour les marchés subséquents

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- La note technique du titulaire remise avec son offre sur la consultation du marché subséquent
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le montant de la maintenance complémentaire
- toutes autres pièces contractuelles prévues dans les marchés subséquents

3.3 - Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de techniques de l'information et de la communication (C.C.A.G – T.I.C), en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini à l'acte d'engagement.

Article 4 - **Durée de l'accord-cadre**

La durée de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018 ou de sa date de notification si ultérieure. Ce contrat est reconductible 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans. La reconduction sera tacite. Si toutefois, le pouvoir adjudicateur décidait de ne pas reconduire le contrat, il devra en informer le titulaire au plus tard trois mois avant le terme de la validité de l'accord-cadre.

La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Article 5 - **Modalité de fixation des prix**

5.1 - Forme du prix

Les prix intègrent l'ensemble des frais connexes inhérents à l'exécution de la prestation.

L'accord cadre est traité à prix unitaires. Quand une prestation de MA débute en cours d'année elle est facturée prorata temporis jusqu'au 31 décembre.

5.2 - Clause de réexamen

Pendant la durée de l'accord-cadre, le périmètre des modules en maintenance pourra évoluer, en plus et en moins, dans le cas de la suppression ou de l'installation d'un logiciel, d'un module, d'un développement spécifique ou d'un matériel nouveau.

Conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le BPU de l'Accord Cadre sera modifié en conséquence lors de la révision tarifaire annuelle (cf infra - variation des prix).

Article 6 - Variation des prix

6.1 - Périodicité de la révision

Pour la partie de l'accord cadre à bons de commande, les prix sont révisibles annuellement au 1^{er} janvier qui suit l'année de début d'exécution du marché. Les conditions de révision sont les conditions suivantes.

Le prix révisé est obtenu en appliquant au prix initial, le coefficient C_n résultant de la formule suivante:
 $C_n = 0,150 + 0,850 (SYNTEC_n / SYNTEC_o)$

Dans laquelle :

SYNTEC_n = index publié valeur du mois de révision moins quatre mois

SYNTEC_o = même index, valeur du mois de la date d'établissement du prix

6.2 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres rappelé à l'acte d'engagement.

L'indice SYNTEC correspond à l'évolution de la masse salariale d'un panel de SSII. L'organe ou support de publication est SYNTEC.

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur (soit par exemple : 1,00234 est arrondi à 1,003).

Les marchés subséquents sont à prix ferme.

Article 7 - T.V.A.

Sauf disposition contraire, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A. La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date du fait générateur de ladite taxe.

Article 8 - Règlement des comptes au titulaire

8.1 - Avance

Sauf si le titulaire mentionne son refus à l'acte d'engagement, une avance est due si les conditions prévues à l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le cas échéant, cette avance sera versée en une seule fois à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution.

8.2 - Acomptes

Les marchés subséquents pourront faire l'objet d'un acompte à la notification positive de la MOM. Le solde sera versé à la notification positive de la VSR.

8.3 - Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié par l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

8.4 - Délai global de paiement

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

Article 9 - Modalités de facturation

Chaque bon de commande ou marché subséquent fera l'objet d'une facture séparée et sera rémunéré dans les conditions suivantes :

- Prestations de maintenance applicative, annuellement à terme à échoir
- Autres prestations, à terme échu.

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 fixent les modalités de dématérialisation progressive des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique depuis le portail Chorus Portail Pro - https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro.

Cette obligation fixée à l'Ordonnance s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :

- 1° Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- 2° Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 3° Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
- 4° Au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible sur Chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur **les mentions exigées par chaque personne publique.**

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Article 10 - **Délais d'exécution des prestations-indisponibilié**

10.1 -Délais

Pour la partie de l'accord cadre à bons de commande, le bon de commande actionne le délai d'exécution des prestations.

Les bons de commande sont adressés au titulaire par courriel ou par fax . Celui-ci a l'obligation d'accuser réception de la commande au service expéditeur du pouvoir adjudicateur dans les 72 heures :

- En retournant par fax le bon de commande daté et signé, portant le cachet de l'entreprise
- En confirmant par courriel la bonne réception de la commande, le numéro de commande et la date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre le délai par ordre de service et de prescrire la reprise des prestations dans les mêmes formes.

Conformément à l'article 13.3 du CCAG-TIC, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai par ordre de service lorsque le titulaire est dans l'incapacité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure.

10.2 -Indisponibilité

Un logiciel est déclaré indisponible lorsque, sans faute de la personne publique et en dehors des opérations de maintenance, son usage est rendu impossible par le défaut de fonctionnement de l'un des composants logiciel figurant au marché. L'indisponibilité s'applique à la dernière version mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur.

L'indisponibilité commence :

- durant les heures ouvrées du support technique, lorsque la demande d'intervention parvient au titulaire,
- en dehors des heures ouvrées, à l'heure d'ouverture du jour ouvré suivant du support technique.

Toutefois, si la remise des éléments nécessaires au diagnostic est différée du fait de la personne publique, l'indisponibilité commence quand les éléments nécessaires au diagnostic et à la remise en état sont mis à la disposition du titulaire.

L'indisponibilité se termine quand le logiciel est en état de marche à la disposition de la personne publique.

Toutefois, lorsque le logiciel réparé redevenait, pour les mêmes motifs, indisponible dans les huit heures d'utilisation suivant la remise en état, la durée d'indisponibilité couvre le délai total écoulé depuis le premier arrêt de ce logiciel ou composant, à condition que les travaux effectués par la personne publique pendant ces huit heures ne soient pas utilisables.

En cas d'anomalie bloquante, le titulaire s'engage à intervenir dans un délai de 3 jours ouvrés et à apporter la correction ou la solution de contournement dans un délai de 5 jours ouvrés et à corriger l'anomalie dans le pack correctif suivant.

Pour les anomalies non bloquantes, le titulaire s'engage à intervenir dans les 15 jours ouvrés et à fournir le calendrier de mise en place de la solution définitive.

Le titulaire est tenu de faire connaître au pouvoir adjudicateur la durée prévisible de l'indisponibilité si celle-ci excède les seuils fixés.

Article 11 - **Opérations de vérifications**

11.1 -Vérifications quantitatives

Les opérations de vérification quantitative sont effectuées conformément à l'article 25 du CCAG-TIC.

11.2 -Vérifications qualitatives

11.2.1 Prestation de Maintenance applicative

Le constat de correction de l'anomalie permet la clôture du ticket. Si dans les huit heures, le logiciel réparé redevient indisponible pour les mêmes motifs, le ticket est ré-ouvert.

11.2.2 Prestation d'assistance

Le constat de réalisation des prestations formulées et la remise du compte rendu d'intervention closent la prestation et valent service fait.

11.2.3 Marchés subséquents

Sauf mention contraire dans le marché subséquent, les opérations de vérification qualitative sont réalisées en deux étapes, vérification d'aptitude (VA) et vérification de service régulier (VSR), conformément à l'article 26 du CCAG-TIC, à l'issue de la Mise en Ordre de Marche (MOM).

La MOM est réputée effective lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le représentant du titulaire conviennent que les opérations de vérification peuvent débuter.

La vérification d'aptitude est réalisée conformément à l'article 26.2.1 du CCAG-TIC selon les modalités suivantes :

- Elle a pour objet de constater que les prestations et les matériels installés présentent toutes les caractéristiques techniques qui les rendent aptes à remplir les fonctionnalités prévues dans le marché.
- Elle commence à la date de notification par le titulaire du procès-verbal de la MOM au pouvoir adjudicateur.

La vérification de service régulier est réalisée, conformément à l'article 26.2.2 du CCAG-TIC selon les modalités suivantes :

- Elle permet de constater que les prestations et les matériels fournis sont capables d'assurer un service régulier et d'évaluer les performances du système à hauteur des exigences prescrites dans le marché.

Cependant, par dérogation à l'article 26.2.2, sa durée est déterminée dans le marché subséquent.

Article 12 - **Décisions après vérification**

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-TIC.

Article 13 - **Propriété intellectuelle**

Le présent marché relève de l'option A de l'article 38 du CCAG TIC.

Article 14 - **Confidentialité**

Par dérogation à l'article 5 du CCAG-TIC :

14.1 - Obligation de confidentialité

L'ensemble des données transmises et des travaux réalisés pour la collectivité est confidentiel. Le titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ne soient divulguées à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Tout usage externe fait l'objet d'un accord formel du pouvoir adjudicateur.

14.2 - Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du présent marché (accord-cadre et marchés subséquents).

Article 15 - **Garantie technique**

La garantie technique concerne les marchés subséquents de projet.

Par dérogation aux articles 30.1 à 30.5 du CCAG-TIC, sont appliquées les conditions suivantes :

- La prestation de garantie est celle de la MA
- Le délai de garantie est de 1 an à compter de la notification positive de la VSR.

Article 16 - **Pénalités**

16.1 - Pénalités de retard concernant les marchés subséquents de projets

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-TIC, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de 75 euros.

Il s'agit des pénalités pour retard dans l'exécution contractuelle des prestations :

- de mise en ordre de marche
- de vérification d'aptitude,
- de vérification de service régulier
- de transmission des documents dus au titre du marché subséquent (compte rendu, rapport d'activité, documentation, formation, prestations spécifiques, liste non exhaustive)

Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré sans mise en demeure préalable. Toute journée commencée sera prise en considération.

Le titulaire encourt la pénalité indiquée, que ces retards soient liés aux logiciels, aux matériels, aux prestations incluses forfaitairement dans les opérations ou les prestations à prix unitaires liées à la mise en œuvre d'une opération.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC, les pénalités seront appliquées quel que soit le montant. Le cumul des pénalités ne peut excéder 20% du montant TTC du marché subséquent.

16.2 -Pénalités pour indisponibilité dans le cadre de la maintenance

Sauf cas de force majeure, le titulaire est soumis à des pénalités lorsque l'indisponibilité d'un logiciel ou d'un module dépasse les seuils définis.

Le taux d'indisponibilité et le montant des pénalités de retard sont ceux des conditions générales du contrat de maintenance GEOMAP-IMAGIS, articles 10 et 11.

Article 17 - **Modifications relatives au titulaire du présent accord**

17.1 -Changement de dénomination sociale

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le pouvoir adjudicateur par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais. Ce changement n'affectant pas la forme juridique du titulaire et n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, un avenant ne sera pas nécessaire.

17.2 -Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre serait transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

Article 18 - **Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents**

18.1 -Résiliation de l'accord-cadre

18.1.1 Résiliation sans faute

La résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général peut être prononcée à tout moment sans faute du titulaire.

18.1.2 Résiliation pour faute

Les motifs de résiliation sont ceux prévus à l'article 42 du CCAG TIC.

18.1.3 Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents

La notification de la décision de résiliation de l'accord-cadre emporte automatiquement résiliation du marché subséquent en cours d'exécution sauf si cette décision prévoit une date d'effet ultérieure afin de permettre la poursuite de l'exécution de tout ou partie du marché subséquent en cours d'exécution.

18.2 -Résiliation des marchés subséquents pour faute

La résiliation peut être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément à l'article 42 du CCAG TIC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

Article 19 - **Litiges**

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 20 - **Assurances**

L'entreprise titulaire du présent marché devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre.

Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du présent accord-cadre. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

Les titulaires devront notamment justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

A défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le contrat d'accord-cadre pourra être résilié, conformément à l'article 42 du CCAG TIC.

Article 21 - **Dérogations aux documents généraux**

Articles du C.C.A.G. – T.I.C auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. introduisant ces dérogations
<ul style="list-style-type: none"> - Article 4.1 - Article 5 - Article 14 - Article 26.2.2 - Articles 30.1 à 30.5 	<ul style="list-style-type: none"> - Article 3 - Article 14 - Articles 10 et 16 - Article 11 - Article 15



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD CADRE

Maintenance Applicative et Développement des logiciels d'interface et de consultation du SIG de la société GEOMAP-IMAGIS

Bordereau de prix unitaires

I. Maintenance

Désignation	Prix HT en euros
Droit d'accès forfaitaire annuel par site	228,00
IMAPLU complet	520,00
IMAPLU consultation (Remise 50%)	260,00
WEBVILLE Server (inclus module administration)	2 400,00

II. Prestations

Désignation	Prix HT chez le prestataire en euros	Prix HT sur Site du département en euros
Prix de la prestation à la journée *		
Journée d'expert	1 150,00	1 400,00
Journée de chef de projet	990,00	1 200,00
Journée d'ingénieur	790,00	990,00
Journée de formateur	NC	1 300,00
Journée de développeur	600,00	820,00
Journée de technicien	600,00	800,00
Journée d'opérateur	380,00	450,00

* frais de déplacement, d'hébergement et de restauration inclus

III. Pour l'achat de modules supplémentaires, se reporter au catalogue de prix annexé



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCORD CADRE
Maintenance applicative et
Développement des logiciels
d'interface et de consultation
du SIG de la société GEOMAP-
IMAGIS

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	NOVEMBRE 2017
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée sans mise en concurrence, article 30 3° c), décret 25 mars 2016

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Jean-Christophe DUMAS

agissant en qualité de : Directeur Général Délégué

au nom et pour le compte de : GEOMAP-IMAGIS

dénomination sociale : GEOMAP-IMAGIS

siège social : 8 bis rue guizot-BP 71276-30015 NIMES CEDEX 01

n° identification (SIRET) : 40203796400044

n° inscription au registre du commerce : B 402037964 NIMES

ou au répertoire des métiers
Code APE : 5829C

et après avoir fourni les documents suivants :

le formulaire DC1 version 2016, attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23/07/15 relative aux marchés publics et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,

le certificat d'exclusivité ;

l'attestation d'assurance ;

le contrat de maintenance ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché a pour objet la maintenance applicative et les développements des logiciels d'interface et de consultation du SIG (Système d'Information Géographique) de la société GEOMAP-IMAGIS.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant estimatif de l'accord-cadre s'établit à 36 000 euros TTC.

L'accord-cadre fixe un montant maximum de 90 000 € TTC sur la durée du contrat.

Pour la partie à bon de commande, les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées.

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE

L'accord-cadre a une durée de 1 an, reconductible 3 fois, à compter du 1^{er} janvier 2018 ou de sa notification si elle est ultérieure.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse): Crédit Agricole du Languedoc Centre d'Affaires de Nîmes 2725, route de Montpellier 30900 NIMES
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement mentionné sur la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

40203796400044 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIMES , le 16/11/2017

Le titulaire

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2017-648

**Maintenance applicative, projet et droit d'accès de logiciels
de la société MAGDIS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort utilise la solution hébergée IPOP Population de mise à disposition et d'analyse de données INSEE issues du recensement de la population ;

Considérant que la Ville de Niort utilise le logiciel SEVALPRO-Pilotage des politiques publiques, de gestion de portefeuilles de projets ;

Considérant que l'utilisation de ces solutions logicielles nécessite un contrat de droit d'usage, de maintenance et assistance auprès de l'éditeur qui dispose de la propriété intellectuelle des logiciels ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un accord-cadre de maintenance applicative, projet et droit d'accès de logiciels avec la société MGDIS

Adresse : Parc d'innovation Bretagne Sud - allée Nicolas Leblanc - CP 10 – 56 038 VANNES Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de l'accord-cadre estimé à 21 000,00 € TTC pour sa durée de 3 ans et de mandater les dépenses. Le montant minimum est fixé à 7 200,00 € TTC et le montant maximum à 36 000,00 € TTC.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives de l'accord-cadre annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

ACCORD CADRE
Maintenance applicative, Projet
et Droit d'accès de logiciels de
la société MGDIS

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	OCTOBRE 2017
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée sans mise en concurrence, article 30 3° c), décret 25 mars 2016

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Monsieur Frank MOSSER**

agissant en qualité de : **Directeur Général**

au nom et pour le compte de : **MGDIS**

dénomination sociale : **Société MGDIS**

siège social : **Parc d'Innovation Bretagne Sud – Allée Nicolas Leblanc – CP 10 – 56038 VANNES cedex**

n° identification (SIRET) : **328 161 245 00027**

n° inscription au registre du commerce : **R.C. Vannes B 328 161 245**
ou au répertoire des métiers

Code APE : **5829C**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents suivants :

le formulaire DC1 version 2016, attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés et accords-cadres mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23/07/15 relative aux marchés publics et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicap,

le certificat d'exclusivité ;

l'attestation d'assurance ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE

Le présent contrat a pour objet la maintenance applicative du logiciel SEVALPRO de gestion de portefeuilles de projets, la migration et le droit d'accès à la solution IPOPOP Population de mise à disposition des données retraitées du recensement de la population de l'INSEE.

ARTICLE 3- DUREE DU MARCHE

L'accord cadre a une durée d'environ 3 ans, de sa notification au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 - MONTANT

L'accord cadre fixe un montant minimum de 7 200 € TTC et un montant maximum de 36 000 € TTC sur la durée du contrat.

Le montant estimatif de l'accord-cadre s'établit à 21 000 euros TTC.

Pour la partie à bon de commande, les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées.

ARTICLE 5- PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :
dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE
DOMICILIATION
Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number)
Code BIC (Bank Identification Code)-Code :

ARTICLE 6 - AVANCE

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas



de percevoir l'avance prévue au CCAP.

ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT EMETTEUR DE LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement émetteur de la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Vannes, le 16 novembre 2017

Le titulaire

(cachet, signature)

Monsieur Frank MOSSER

Directeur Général


MGDIS
 Parc d'Innovation Bretagne Sud
 Allée Nicolas Le Blanc - Kérino - CP 10
 56038 VANNES CEDEX
 ☎ 02 97 68 18 28 - 📠 02 97 68 18 27

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
 L'Adjoint délégué

 Lucien-Jean LANCUE



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Maintenance applicative, Projet et Droit d'accès de logiciels de la société MGDIS

Le Bordereau de Prix Unitaires est à compléter par le candidat (document contractuel).

Le fichier comporte 2 onglets

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES

Maintenance Applicative et Droit d'accès

Réf.	Libellé	Unité	P.U. HT €
A	Maintenance SEVALPRO - Pilotage des Politiques Publiques	an	1 350,00
B	Maintenance IPOP Population	an	1 200,00
C	Intégration annuelle des données	an	1 100,00
D	Accès à la base IPOP en mode hébergé	an	550,00

Prestations

1	Migration et installation IPOP	unité	1 600,00
2	Expertise fonctionnelle ou technique sur site	journée	1 100,00
3	Expertise fonctionnelle ou technique hors site	journée	800,00
4	Formation sur site	journée	1 100,00
5	Formation hors site	journée	800,00
6	Développement spécifique hors site	journée	650,00
7	Chef de projet sur site	journée	1 150,00
8	Chef de projet hors site	journée	850,00

Catalogue d'acquisition licences complémentaires SEVALPRO Pilotage des Politiques Publiques

1	Module métier supplémentaire	unité	1 400,00
2	Maintenance associée au module métier supplémentaire	an	280,00
3	Connecteur GF	unité	1 300,00
4	Maintenance associée au connecteur GF	an	260,00

Sur SITE : Les interventions ont lieu dans les locaux de la Mairie de Niort
Les frais de transport et d'hébergement sont inclus dans les prestations

Date : le 16/11/2017

Société MGDIS
Monsieur Frank MOSSER
Directeur Général


MGDIS
 Parc d'Innovation Bretagne Sud
 Allée Nicolas Le Blanc - Kérékou
 56038 VANNES CEDEX
 ☎ 02 97 68 18 28 - 📠 02 97 68 18 28



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

ACCORD CADRE

Maintenance Applicative, Projet et Droit d'accès
de logiciels de la société MGDIS

Cahier des Clauses Administratives Particulières

SOMMAIRE

Article 1 -	<i>Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions générales</i>	4
1.1 -	Objet de l'accord-cadre	4
1.2 -	Etendue des stipulations de l'accord cadre	4
1.2.1	Forme de l'accord cadre.....	4
1.2.2	Montants minimum et maximum	4
1.2.3	Identification des prestations relevant des différentes parties de l'accord cadre	4
1.3 -	Caractéristiques des marchés subséquents	4
Article 2 -	<i>Représentants</i>	4
Article 3 -	<i>Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents</i>.....	5
3.1 -	Pièces particulières pour l'accord-cadre	5
3.2 -	Pièces particulières pour les marchés subséquents	5
3.3 -	Pièces générales.....	5
Article 4 -	<i>Durée de l'accord-cadre</i>.....	5
Article 5 -	<i>Modalité de fixation des prix</i>	5
5.1 -	Forme du prix	5
5.2 -	Clause de réexamen.....	5
Article 6 -	<i>Variation des prix</i>.....	5
Article 7 -	<i>T.V.A.</i>.....	6
Article 8 -	<i>Règlement des comptes au titulaire</i>	6
8.1 -	Avance	6
8.2 -	Acomptes	6
8.3 -	Règlement.....	6
8.4 -	Délai global de paiement.....	6
Article 9 -	<i>Modalités de facturation</i>	6
Article 10 -	<i>Délais d'exécution des prestations-indisponibilié</i>.....	7
10.1 -	Délais	7
10.2 -	Indisponibilité	7
Article 11 -	<i>Opérations de vérifications</i>	8
11.1 -	Vérifications quantitatives.....	8
11.2 -	Vérifications qualitatives	8
11.2.1	Prestation de maintenance applicative et d'accès à la plateforme logicielle	8
11.2.2	Prestation de migration solution IPOP.....	8
11.2.3	Prestation d'assistance	8
11.2.4	Marchés subséquents	8
Article 12 -	<i>Décisions après vérification</i>.....	8
Article 13 -	<i>Propriété intellectuelle</i>	8
Article 14 -	<i>Confidentialité</i>.....	8
14.1 -	Obligation de confidentialité	8
14.2 -	Protection des données à caractère personnel	9

<i>Article 15 -</i>	<i>Garantie technique.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 16 -</i>	<i>Pénalités</i>	<i>9</i>
16.1 -	Pénalités de retard concernant les marchés subséquents	9
16.2 -	Pénalités de retard pour indisponibilité	9
<i>Article 17 -</i>	<i>Modifications relatives au titulaire du présent accord</i>	<i>9</i>
17.1 -	Changement de dénomination sociale	9
17.2 -	Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché.....	10
<i>Article 18 -</i>	<i>Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents.....</i>	<i>10</i>
18.1 -	Résiliation de l'accord-cadre	10
18.1.1	Résiliation sans faute	10
18.1.2	Résiliation pour faute.....	10
18.1.3	Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents.....	10
18.2 -	Résiliation des marchés subséquents pour faute	10
<i>Article 19 -</i>	<i>Litiges</i>	<i>10</i>
<i>Article 20 -</i>	<i>Assurances.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 21 -</i>	<i>Dérogations aux documents généraux.....</i>	<i>11</i>

Article 1 - **Objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents - Dispositions générales**

1.1 - **Objet de l'accord-cadre**

L'objet de cet accord cadre et des marchés subséquents est la maintenance applicative, l'assistance et les projets autour du logiciel SEVALPRO, le droit d'accès et la mise à disposition avec actualisation de données de la solution IPOP Population édités par la société MGDIS.

1.2 - **Etendue des stipulations de l'accord cadre**

1.2.1 Forme de l'accord cadre

L'accord-cadre est mixte. Il est ainsi exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents ordinaires.

1.2.2 Montants minimum et maximum

Le présent accord-cadre prévoit un montant minimum de 6 000€ HT.

Le présent accord-cadre prévoit un montant maximum de 30 000€ HT.

1.2.3 Identification des prestations relevant des différentes parties de l'accord cadre

Les prestations exécutées par bons de commande sont les prestations de Maintenance applicative, Droit d'accès, migration et Assistance identifiés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

L'accord-cadre fixe les règles générales d'exécution des prestations de maintenance, accès, mise à disposition de données des logiciels SEVALPRO et IPOP Population installés dans le système d'informations de la ville de Niort pour la ville, le CCAS et le SEV.

Les marchés subséquents portent sur les prestations liées à l'acquisition de modules et interfaces complémentaires et de développement de la suite logicielle. Ils précisent les attendus et les conditions d'exécution des projets de développement à venir autour du logiciel objet de la maintenance.

1.3 - **Caractéristiques des marchés subséquents**

Les marchés subséquents viendront préciser en particulier :

- Le détail des prestations attendues et des modules acquis
- Les contraintes techniques et de sécurité
- Le prix
- La durée des marchés
- Les délais d'exécution et échéancier : Mise en Ordre de Marche (MOM), Vérification d'Aptitude (VA), Vérification de Service Régulier (VSR), Vérification de service fait
- La date prévisionnelle de début d'exécution de la prestation
- Les points de départ des délais
- Le versement d'acompte
- Les précisions de mentions particulières à faire figurer sur les factures
- Les pièces contractuelles

Toutefois, ces compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier substantiellement les caractéristiques de l'accord-cadre.

Article 2 - **Représentants**

Le titulaire désigne, dès la notification de l'accord-cadre, une personne physique ayant qualité pour le représenter vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur tout changement éventuel de la personne physique ayant qualité pour le représenter.

Article 3 - **Pièces constitutives de l'accord-cadre et des marchés subséquents**

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG – TIC, les pièces contractuelles de l'accord-cadre et des marchés subséquents sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

3.1 - Pièces particulières pour l'accord-cadre

- l'acte d'engagement
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

3.2 - Pièces particulières pour les marchés subséquents

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- La note technique du titulaire remise avec son offre sur la consultation du marché subséquent
- La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Le montant de la maintenance complémentaire
- Toutes autres pièces contractuelles prévues dans les marchés subséquents

3.3 - Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de techniques de l'information et de la communication (C.C.A.G – T.I.C), en vigueur à la date d'établissement du prix tel que défini à l'acte d'engagement.

Article 4 - **Durée de l'accord-cadre**

La durée de l'accord-cadre est fixée à environ 3 ans, de sa date de notification au 31 décembre 2020.

La conclusion des marchés subséquents se fait lors de la survenance du besoin, pendant la période de validité de l'accord-cadre.

Article 5 - **Modalité de fixation des prix**

5.1 - Forme du prix

Les prix intègrent l'ensemble des frais connexes inhérents à l'exécution de la prestation.

L'accord cadre est traité à prix unitaires. Quand une prestation de maintenance ou hébergement débute en cours d'année elle est facturée prorata temporis jusqu'à la date anniversaire du contrat.

5.2 - Clause de réexamen

Pendant la durée de l'accord-cadre, le périmètre des modules en maintenance pourra évoluer, en plus et en moins, dans le cas de la suppression ou de l'installation d'un logiciel, d'un module, d'un développement spécifique ou d'un matériel nouveau.

Conformément à l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le BPU de l'Accord Cadre sera modifié en conséquence à la date anniversaire du contrat.

Article 6 - **Variation des prix**

Les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres fixé dans le règlement de consultation et rappelé à l'acte d'engagement.

Pour la partie de l'accord cadre à bons de commande, les prix sont fermes sur la durée du contrat. Les marchés subséquents sont à prix ferme.

Article 7 - **T.V.A.**

Sauf disposition contraire, tous les montants figurant dans le présent marché sont exprimés hors T.V.A. La TVA sera appliquée au taux en vigueur à la date du fait générateur de ladite taxe.

Article 8 - **Règlement des comptes au titulaire**

8.1 - Avance

Sauf si le titulaire mentionne son refus à l'acte d'engagement, une avance est due si les conditions prévues à l'article 110 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le cas échéant, cette avance sera versée en une seule fois à la date d'effet de l'acte portant début d'exécution.

8.2 - Acomptes

Les marchés subséquents pourront faire l'objet d'un acompte à la notification positive de la MOM. Le solde sera versé à la notification positive de la VSR.

8.3 - Règlement

Le règlement sera effectué par virement administratif, dans les conditions et délais prévus au CCAG, et au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique modifié par l'article 183 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

8.4 - Délai global de paiement

Le délai global de paiement applicable est fixé à 30 jours.

Article 9 - **Modalités de facturation**

Chaque bon de commande ou marché subséquent fera l'objet d'une facture séparée et sera rémunérés dans les conditions suivantes :

- Prestations de Maintenance et Droit d'accès : annuellement, à terme à échoir
- Migration solution IPOP : à la notification positive de la VSR
- Autres prestations : à terme échu.

La loi n°2014-1 du 2 janvier 2014 et l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 fixent les modalités de dématérialisation progressive des échanges entre les personnes publiques et leurs fournisseurs. Ainsi, les factures devront être transmises par le titulaire sous forme électronique depuis le portail Chorus Portail Pro - https://chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro.

Cette obligation fixée à l'Ordonnance s'applique aux contrats en cours d'exécution ou conclus postérieurement :

- 1° Au 1er janvier 2017 : pour les grandes entreprises et les personnes publiques ;
- 2° Au 1er janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- 3° Au 1er janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises ;
- 4° Au 1er janvier 2020 : pour les microentreprises.

Les factures porteront, outre les mentions légales, des mentions spécifiques au mode de transmission dématérialisé. L'annuaire des destinataires accessible sur Chorus Pro, met à disposition des entreprises l'information sur **les mentions exigées par chaque personne publique.**

Pour les entreprises non concernées par cette obligation, les factures seront adressées à la Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : factures@mairie-niort.fr

Cette disposition est applicable, le cas échéant, aux demandes de paiement concernant les sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

Article 10 - **Délais d'exécution des prestations-indisponibilité**

10.1 -Délais

Pour la partie de l'accord cadre à bons de commande, le bon de commande actionne le délai d'exécution des prestations.

Les bons de commande sont adressés au titulaire par courriel ou par fax . Celui-ci a l'obligation d'accuser réception de la commande au service expéditeur du pouvoir adjudicateur dans les 72 heures :

- En retournant par fax le bon de commande daté et signé, portant le cachet de l'entreprise
- En confirmant par courriel la bonne réception de la commande, le numéro de commande et la date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre le délai par ordre de service et de prescrire la reprise des prestations dans les mêmes formes.

Conformément à l'article 13.3 du CCAG-TIC, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai par ordre de service lorsque le titulaire est dans l'incapacité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure.

10.2 -Indisponibilité

Un logiciel ou une solution hébergée est déclaré indisponible lorsque, sans faute de la personne publique et en dehors des opérations de maintenance et du fonctionnement du réseau Internet, son usage est rendu impossible par le défaut de fonctionnement de l'un des composants logiciel figurant au marché. L'indisponibilité s'applique à la dernière version mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur.

L'indisponibilité commence :

- durant les heures ouvrées du support technique, lorsque la demande d'intervention parvient au titulaire,
- en dehors des heures ouvrées, à l'heure d'ouverture du jour ouvré suivant du support technique.

Toutefois, si la remise des éléments nécessaires au diagnostic est différée du fait de la personne publique, l'indisponibilité commence quand les éléments nécessaires au diagnostic et à la remise en état sont mis à la disposition du titulaire.

L'indisponibilité se termine quand le logiciel avec les données est en état de marche à la disposition de la personne publique.

Toutefois, lorsque le logiciel réparé redevenait, pour les mêmes motifs, indisponible dans les huit heures d'utilisation suivant la remise en état, la durée d'indisponibilité couvre le délai total écoulé depuis le premier arrêt de ce logiciel ou composant, à condition que les travaux effectués par la personne publique pendant cette durée ne soient pas utilisables.

En cas d'anomalie bloquante, le titulaire s'engage à intervenir dans un délai de 8 heures et à apporter la correction ou la solution de contournement dans un délai de 2 jours et à corriger l'anomalie dans un délai maximum 20 jours à compter du signalement.

Pour les anomalies non bloquantes, le titulaire s'engage à intervenir dans les 2 jours et à fournir le calendrier de mise en place de la solution définitive.

Le titulaire est tenu de faire connaître au pouvoir adjudicateur la durée prévisible de l'indisponibilité si celle-ci excède les seuils fixés.

Article 11 - **Opérations de vérifications**

11.1 -Vérifications quantitatives

Les opérations de vérification quantitative sont effectuées conformément à l'article 25 du CCAG-TIC.

11.2 -Vérifications qualitatives

11.2.1 Prestation de maintenance applicative et d'accès à la plateforme logicielle

Le constat de correction de l'anomalie permet la clôture du ticket. Si dans les huit heures, le logiciel réparé redevient indisponible pour les mêmes motifs, le ticket est ré-ouvert.

11.2.2 Prestation de migration solution IPOP

Le constat de réalisation des prestations de migrations de la base de données et de l'application et des divers paramètres permet le début de la VSR.

La VSR est réalisée conformément à l'article 26.2.2 du CCAG TIC. Elle s'observe durant un mois.

11.2.3 Prestation d'assistance

Le constat de réalisation des prestations formulées et la remise du compte rendu d'intervention closent la prestation et valent service fait.

11.2.4 Marchés subséquents

Sauf mention contraire dans le marché subséquent, les opérations de vérification qualitative sont réalisées en deux étapes, Vérification d'Aptitude et Vérification de Service Régulier, conformément à l'article 26 du CCAG-TIC, à l'issue de la Mise en Ordre de Marche.

Cependant, par dérogation à l'article 26.2.2, la durée de la VSR est déterminée dans le marché subséquent.

La MOM est réputée effective lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le représentant du titulaire conviennent que les opérations de vérification peuvent débuter.

Article 12 - **Décisions après vérification**

A la suite des vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 27 du CCAG-TIC.

Article 13 - **Propriété intellectuelle**

Le présent marché relève de l'option A de l'article 38 du CCAG TIC.

Article 14 - **Confidentialité**

Par dérogation à l'article 5 du CCAG-TIC,

14.1 -Obligation de confidentialité

L'ensemble des travaux réalisés pour la collectivité est confidentiel. Le titulaire est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ne soient divulguées à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Tout usage externe fait l'objet d'un accord formel du pouvoir adjudicateur.

14.2 -Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du présent marché (accord-cadre et marchés subséquents).

Article 15 - **Garantie technique**

La garantie technique concerne les marchés subséquents de projet.

Par dérogation aux articles 30.1 à 30.5 du CCAG-TIC, sont appliquées les conditions suivantes :

- La prestation de garantie est celle de la Maintenance applicative
- Le délai de garantie est de 1 an à compter de la notification positive de la VSR.

Article 16 - **Pénalités**

16.1 -Pénalités de retard concernant les marchés subséquents

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG-TIC, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de 50 euros.

Il s'agit des pénalités pour retard dans l'exécution contractuelle des prestations :

- de mise en ordre de marche
- de vérification d'aptitude,
- de vérification de service régulier
- de transmission des documents dus au titre du marché subséquent (compte rendu, rapport d'activité, documentation, formation, prestations spécifiques, liste non exhaustive)

Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré sans mise en demeure préalable. Toute journée commencée sera prise en considération.

Le titulaire encourt la pénalité indiquée, que ces retards soient liés aux logiciels, aux matériels, aux prestations incluses forfaitairement dans les opérations ou les prestations à prix unitaires liées à la mise en œuvre d'une opération.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC, les pénalités seront appliquées quel que soit le montant. Le cumul des pénalités ne peut excéder 20% du montant TTC du marché subséquent.

16.2 -Pénalités de retard pour indisponibilité

Sauf cas de force majeure, le titulaire est soumis à des pénalités lorsque l'indisponibilité d'un logiciel ou d'un module ou de l'accès à la solution hébergée dépasse les seuils définis. Les pénalités commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel est expiré sans mise en demeure préalable. Toute journée commencée sera prise en considération. Par dérogation à l'article 14.2 du CCAG-TIC, le montant des pénalités est de 50€ par jour de retard pour anomalie bloquante.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG TIC, les pénalités seront appliquées quel que soit le montant. Le cumul des pénalités ne peut excéder 20% du montant TTC de la maintenance annuelle.

Article 17 - **Modifications relatives au titulaire du présent accord**

17.1 -Changement de dénomination sociale

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le pouvoir adjudicateur par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais. Ce changement n'affectant pas la forme juridique du titulaire et n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale, un avenant ne sera pas nécessaire.

17.2 - Changement de contractant en cours d'exécution du présent marché

Le titulaire doit informer le pouvoir adjudicateur de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession de l'accord-cadre dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord-cadre serait transféré ou cédé.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur, elle fera l'objet d'un avenant constatant le transfert de l'accord-cadre au nouveau titulaire.

Article 18 - Résiliation de l'accord-cadre et des marchés subséquents

18.1 - Résiliation de l'accord-cadre

18.1.1 Résiliation sans faute

La résiliation de l'accord-cadre pour motif d'intérêt général peut être prononcée à tout moment sans faute du titulaire.

18.1.2 Résiliation pour faute

Les motifs de résiliation sont ceux prévus à l'article 42 du CCAG TIC.

18.1.3 Effet de la résiliation de l'accord-cadre sur les marchés subséquents

La notification de la décision de résiliation de l'accord-cadre emporte automatiquement résiliation du marché subséquent en cours d'exécution sauf si cette décision prévoit une date d'effet ultérieure afin de permettre la poursuite de l'exécution de tout ou partie du marché subséquent en cours d'exécution.

18.2 - Résiliation des marchés subséquents pour faute

La résiliation peut être prononcée pour faute du titulaire dans l'exécution des prestations des marchés subséquents conformément à l'article 42 du CCAG TIC.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier l'accord-cadre dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles.

Article 19 - Litiges

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 20 - Assurances

L'entreprise titulaire du présent marché devra avoir contracté, auprès d'une compagnie d'assurances, toutes les assurances rendues nécessaires dans le cadre de l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre.

Il est entendu que ces assurances devront être en cours de validité pendant toute la durée du présent accord-cadre. Les attestations ne devront pas comporter de restriction au niveau de la responsabilité civile professionnelle du prestataire.

Les titulaires devront notamment justifier qu'ils sont titulaires d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, objet du présent accord-cadre, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie.

A défaut de production dans un délai de quinze jours ouvrés (comptés à partir de la notification), le contrat d'accord-cadre pourra être résilié, conformément à l'article 42 du CCAG TIC.

Article 21 - **Dérogations aux documents généraux**

Articles du C.C.A.G. – T.I.C auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. introduisant ces dérogations
<ul style="list-style-type: none"> - Article 4.1 - Article 5 - Article 14 - Article 26.2.2 - Articles 30.1 à 30.5 	<ul style="list-style-type: none"> - Article 3 - Article 14 - Articles 10, 16 - Article 11 - Article 15



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2017-653

**Marché subséquent - Implémentation du module HQ RESSOURCES
pour la planification des personnels des écoles**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de maintenance et de développement des logiciels ProtecsysP2 et e-Temptation et de maintenance et acquisition d'installations, avec la société HOROQUARTZ pour une durée de 4 ans à compter du 18 août 2016 ;

Considérant que la Ville de Niort envisage d'acquérir et de mettre en service le module HQ RESSOURCES du logiciel e-Temptation permettant de gérer la planification de l'ensemble des personnels des écoles ;

Considérant que pour intégrer cette prestation à l'accord-cadre, il est nécessaire de passer un marché subséquent à compter de sa date de notification ;

DECIDE

Art. 1 -

Passer un marché subséquent d'acquisition et de mise en service du module HQ RESSOURCES pour gérer la planification des personnels des écoles avec la société HOROQUARTZ
Adresse : Tour CIT - 3 rue de l'Arrivée – 75 015 PARIS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché subséquent estimé à 31 215,00 € HT soit 36 658,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché subséquent annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses particulières ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

Accord cadre

**Maintenance applicative, Projet et Droit d'accès de logiciels
de la société MGDIS**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDU DU CONTRAT	3
1.1. OBJET DE L'ACCORD CADRE.....	3
1.2. ETENDUE DE L'ACCORD CADRE.....	3
1.3. CONDITIONS DU CONTRAT	3
1.4. INFORMATION ET CONSEIL	3
2. ENVIRONNEMENT TECHNIQUE.....	3
2.1. RELATION AVEC LA CNIL	3
2.2. SECURITE DU LOGICIEL	4
3. MIGRATION DE LA SOLUTION IPOP	4
3.1. DESCRIPTION	4
3.2. PRESTATIONS DE MIGRATION.....	4
3.3. PLANNING.....	4
4. PRESTATIONS DE MAINTENANCE	4
4.1. ANOMALIES.....	4
4.2. DROIT D'ACCES.....	5
4.3. GESTION DES DONNEES	5
4.4. MAINTENANCE PREVENTIVE.....	5
4.5. MAINTENANCE CORRECTIVE.....	5
4.6. MAINTENANCE EVOLUTIVE	5
4.7. SUPPORT TECHNIQUE	6
4.8. PRESTATION D'EXPERTISE TECHNIQUE ET FONCTIONNELLE	6
4.9. PRESTATION DE FORMATION	6
5. MODALITES D'INTERVENTION	6
5.1. MODES D'INTERVENTION.....	6
5.2. MODALITES D'ACCES INFORMATIQUE.....	7
5.3. MODALITES DE SECURITE D'ACCES INFORMATIQUE	7
5.4. MODALITES D'ACCES PHYSIQUE	7
5.5. QUALITE DE SERVICE	7

1. Objet et étendu du contrat

1.1. Objet de l'accord cadre

L'objet est en lien avec :

- le logiciel SEVALPRO de gestion de portefeuilles de projets installé dans le système d'informations de la ville de Niort et géré par la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications (DSIT) ;
- la solution IPOPOP Population hébergée par l'éditeur de mise à disposition et d'analyse de données issues de l'INSEE.

La DSIT gère les systèmes d'informations des 3 entités : VDN (Ville de Niort), CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et SEV (Syndicat des Eaux du Vivier).

1.2. Etendue de l'accord cadre

Il concerne des prestations de :

- maintenance applicative, d'assistance, d'expertise, de formation, d'éventuels projets de développement, de modules, interfaces complémentaires ;
- de migration de la solution IPOPOP
- de droit d'accès et actualisation de données issues du recensement de la population de l'INSEE.

1.3. Conditions du contrat

Le titulaire ne pourra se prévaloir du fait que certaines prestations ne seraient pas formellement mentionnées au CCTP si ces prestations sont nécessaires pour obtenir les résultats escomptés.

Le titulaire doit prévoir de sa propre initiative tous les éléments pour une parfaite mise en œuvre du dispositif et pour respecter les garanties souscrites.

L'ensemble des obligations prises par le titulaire au titre des prestations du présent contrat sont des obligations de résultat.

1.4. Information et conseil

Le titulaire a une obligation permanente de conseil auprès du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent contrat. Il s'engage à informer sans délai la personne publique ou son représentant de tout évènement ou difficulté de nature à compromettre la qualité ou les fonctionnalités des prestations définies.

2. Environnement technique

2.1. Relation avec la CNIL

Chaque solution proposée est soumise aux dispositions et avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le titulaire sera, si nécessaire, en mesure de donner les éléments jugés utiles à la collectivité pour qu'elle puisse constituer un dossier auprès de la CNIL.

2.2. Sécurité du logiciel

Le titulaire s'assure de la conformité de chaque solution proposée avec le Référentiel Général de Sécurité en vigueur (RGSv2), ainsi qu'avec les préconisations de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Etat (PSSIe).

Chaque logiciel doit gérer plusieurs profils d'utilisateurs permettant d'attribuer des autorisations distinctes sur les modules ou les données en fonction de l'appartenance à un groupe d'utilisateurs. A tous moments, les profils et groupes d'utilisateurs peuvent faire l'objet de modifications.

3. Migration de la solution IPOP

3.1. Description

La solution évolue techniquement, l'application et les données seront hébergées par le titulaire et non plus par la personne publique si après une réunion entre les deux parties, les prérequis techniques répondent aux demandes et exigences des deux parties.

Il n'y a pas de recul fonctionnel.

Une dizaine d'agents de la collectivité peuvent se connecter à la plateforme autant de fois qu'ils le souhaitent.

3.2. Prestations de migration

Après vérification préalable des prérequis techniques, la solution sera migrée :

- la base de données actuelle sous Oracle est reprise par le titulaire et transférée sur son serveur ;
- l'application et les machines sont paramétrées pour être accessible à distance : installation de plugin éventuel, ouverture des ports, profils et droits d'accès.... ;
- les fonctionnalités sont vérifiées ;
- la Vérification de Service Régulier (VSR) est observée durant un mois.

Les interventions du titulaire sont réalisées selon les modalités décrites dans le présent CCTP (§.5)

3.3. Planning

Il sera défini en accord entre le titulaire et la personne publique, idéalement au dernier trimestre 2017 ou au premier trimestre 2018.

4. Prestations de maintenance

4.1. Anomalies

Une anomalie est une interruption ou une limitation du fonctionnement du logiciel ou de la plateforme logicielle. Elle peut être bloquante ou non bloquante.

Une anomalie est dite bloquante lorsqu'elle rend impossible l'utilisation de la solution pour tout ou partie de ses fonctionnalités ou lorsqu'elle affecte l'intégrité des données.

Les autres anomalies sont considérées comme non bloquantes.

4.2. Droit d'accès

Le titulaire assure l'accès à sa plateforme logicielle et aux données hébergées, hors réseau Internet. Elle est disponible en moyenne 23 heures sur 24 du lundi au vendredi, hors jours fériés.

En cas d'arrêt pour maintenance supérieur à 8 heures, le titulaire informe la collectivité du délai de rétablissement prévisionnel.

Le service est accessible à partir des navigateurs Internet courants : Firefox de Mozilla, Internet exploreur et Edge de Microsoft, Chrome de Google.

4.3. Gestion des données

Le titulaire exploite les données de l'INSEE issues du recensement de la population. Il assure leur mise à jour et leur analyse à partir de chaque actualisation par l'INSEE.

4.4. Maintenance préventive

Elle consiste à assurer les mesures d'entretien exécutées pour éviter la survenance d'anomalies de fonctionnement, de sécurité...

4.5. Maintenance corrective

Elle consiste à corriger les anomalies empêchant le logiciel d'assurer une fonction.

En cas d'anomalie bloquante, le titulaire s'engage à apporter la solution ou la solution de contournement.

En cas d'anomalie non bloquante, le titulaire s'engage à intervenir et à produire une version corrective.

La personne publique qualifie le niveau de l'anomalie et déclare l'indisponibilité du logiciel. Elle se réserve le droit de ne pas accepter une solution de contournement.

Un dysfonctionnement dû à un défaut de maîtrise des logiciels, de codification, de paramétrage, d'exploitation (sauvegarde, archivage, restauration, gestion des bases de données, ...) ou de mise en œuvre des logiciels et de ses différentes versions par la personne publique, n'est pas considéré comme une anomalie imputable au titulaire.

4.6. Maintenance évolutive

Le titulaire s'engage à réaliser la maintenance évolutive du logiciel qui consiste en la mise à disposition de nouvelles versions déclinées de la même version majeure contenant :

- des corrections de dysfonctionnements
- des changements de la réglementation qui respectent la structure des données des logiciels et les fonctionnalités existantes,
- des améliorations de fonctionnement
- de l'évolution mineure de fonctionnalités.

Le titulaire informe la Collectivité, à l'avance, du planning de disponibilité des nouvelles versions, des contraintes de mise à disposition de ces nouvelles versions, des évolutions fonctionnelles et techniques et les problèmes corrigés. En particulier, le titulaire informe la Collectivité des prérequis techniques logiciels et matériels nécessaires à la mise en place de l'évolution de version.

L'installation des versions évolutives est assurée par la personne publique. Néanmoins chaque évolution de version est accompagnée d'une mise à jour ou d'un remplacement de la documentation fonctionnelle, technique et utilisateur afférente.

La personne publique dispose d'un délai d'un an pour installer toute nouvelle version. Durant cette période, le titulaire s'engage à maintenir la version utilisée.

4.7. Support technique

Le support technique permet :

- l'ouverture d'un ticket horodaté pour décrire l'incident et suivre son traitement
- l'analyse des difficultés rencontrées
- la proposition et la mise en œuvre d'une solution après accord de la personne publique.

Pour cela, le titulaire met à disposition et gère un support téléphonique, un portail clients sécurisé et une solution électronique de gestion et de traçabilité des incidents.

Le support technique est accessible au minimum de 9h à 17h, du lundi au vendredi, jours fériés exclus. En dehors des heures ouvrées, le portail clients sécurisé permet de déposer tout incident

4.8. Prestation d'expertise technique et fonctionnelle

L'expertise technique permet d'accompagner les administrateurs de la DSIT dans l'administration, le paramétrage du logiciel, une analyse avant évolution et leurs composants utilisés pour gérer la solution.

L'expertise fonctionnelle permet d'accompagner les utilisateurs fonctionnels dans les modifications de paramétrage, l'exploitation des fonctionnalités avancées du logiciel.

Les journées ou ½ journées d'assistance sont définies conjointement par la personne publique et le titulaire (date et contenu).

4.9. Prestation de formation

La formation permet aux utilisateurs soit de découvrir puis utiliser les fonctionnalités principales de la solution (nouvel utilisateur) soit d'approfondir l'utilisation de la solution.

Les journées de formation sont définies conjointement par la personne publique et le titulaire (date et contenu).

Le titulaire fournit un support en langue française par stagiaire des formations qu'il réalise et si besoin une fiche de synthèse pour l'utilisation des principales fonctions.

5. Modalités d'intervention

5.1. Modes d'intervention

L'intervention du titulaire est fonction de la nature du problème :

- Par téléphone
- Par télémaintenance
- Par intervention dans les locaux du titulaire

Toute intervention physique ou à distance nécessite au préalable l'accord formel de la personne publique. Elle assure aux intervenants du titulaire l'accès physique ou à distance des systèmes maintenus selon les conditions définies dans le présent CCTP.

Dans tous les cas, le titulaire informe la personne publique sur les éventuelles conséquences de ses actions et il réalise un compte rendu détaillé de son intervention.

5.2. Modalités d'accès informatique

Lorsqu'il l'estime nécessaire pour la réalisation de la prestation demandée, le titulaire pourra installer sur le système de la Collectivité, et après l'accord de son représentant, les outils matériels et/ou logiciels ad hoc qui resteront sa propriété et seront repris par lui, à la fin de l'intervention, et au plus tard, lors de la fin du présent accord cadre.

Il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de production en place et d'assurer son intervention en veillant à ce qu'elle ne génère aucun dommage, aucun dysfonctionnement ou aucune perte de données.

La personne publique est en mesure de fournir les sauvegardes des informations traitées sachant que toute remise en état ne pourra se faire qu'à partir de celles-ci.

5.3. Modalités de sécurité d'accès informatique

Le prestataire, lorsqu'il accède au système d'information de la ville de Niort, s'engage à appliquer les engagements suivants :

- Connexion au site via une appliance VPN SSL, la ville de Niort informe de l'adresse URL du frontal VPN et attribue un nom et un mot de passe au niveau groupe utilisateur ainsi qu'au niveau utilisateur
- Intervenir uniquement sur les ressources déclarées dans la liste des adresses IP à atteindre
- Respecter la confidentialité des informations techniques et codes d'accès attribués
- Ne pas céder les codes d'accès à d'autres personnes que celles déclarées.

5.4. Modalités d'accès physique

Les intervenants du titulaire interviennent physiquement dans les locaux du pouvoir adjudicateur dans le respect du code du travail et des règles de sécurité d'accès en vigueur. Ils ont connaissance et appliquent le protocole sécurité en vigueur sur le site d'intervention.

Toute intervention est déterminée au préalable entre le titulaire et la personne publique.

Il appartient au titulaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement physique lors d'interventions.

5.5. Qualité de service

Le titulaire reconnaît comme essentiel de garantir la qualité et la conformité des prestations qu'il assure dans le cadre de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Pour cela, il s'engage à :

- Appliquer les meilleurs usages professionnels et les règles de l'art relatifs aux prestations réalisées ;
- Assurer la traçabilité des échanges avec la personne publique par l'utilisation de tickets d'incident et de plans d'actions correctifs pour le suivi de la maintenance.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX-SEVRES)

Marché subséquent
Au contrat d'accord cadre n° 16165B020
Maintenance des logiciels Protecsys P2, e-Temptation,
Maintenance des installations,
Développement des logiciels, acquisition d'installations

**Implémentation du module HQ RESSOURCES pour gérer la
planification des personnels des écoles**

Cahier des Clauses Particulières

SOMMAIRE

1.	OBJET ET ETENDU DU MARCHÉ	3
1.1.	OBJET DU MARCHÉ.....	3
1.2.	FONCTIONNALITES	3
1.3.	COMPATIBILITE TECHNIQUE	3
2.	MODALITES DE GESTION DE PROJET	3
2.1.	DEMARCHE PROJET.....	3
2.2.	PHASAGE DU PROJET	3
2.3.	VERIFICATIONS	3
2.4.	FORMATION ET TRANSFERT DE COMPETENCE	4
3.	MODALITES ADMINISTRATIVES	4
3.1.	DELAIS PREVISIONNELS.....	4
3.2.	FACTURATION	4
3.3.	MAINTENANCE ET ASSISTANCE.....	4
3.4.	PIECES CONTRACTUELLES.....	4

1. Objet et étendu du marché

1.1. Objet du marché

L'objet est en lien avec le logiciel e-Temptation du système d'information de la DSIT de la ville de Niort. Il concerne des prestations complémentaires, d'acquisition, d'installation, de paramétrage et de formation du module HQ RESSOURCES pour gérer la planification des personnels des écoles de la direction de l'Education.

1.2. Fonctionnalités

Le module HQ RESSOURCES est déployé sur le périmètre des personnels affectés dans les écoles de la Direction de l'Education. Il s'agit des agents municipaux, des personnels contractuels et du Centre de Gestion.

Il doit permettre de principalement de :

- planifier les personnels présents dans les écoles selon les obligations de service recensées.
- gérer l'affectation personnalisée des agents,
- rechercher et suggérer des solutions de remplacements.

1.3. Compatibilité technique

Le module est partie intégrante du logiciel e-Temptation et de sa base de données.

2. Modalités de gestion de projet

2.1. Démarche projet

Un chef de projet de la société HOROQUARTZ coordonne ce projet et son déploiement tant sur les aspects techniques que fonctionnels. Il est le garant du phasage du projet et propose l'avancement à la phase suivante.

Il réalise les différents comptes rendus de suivi, valide les livrables (spécification, recette), leur restitution et les propositions de paramétrages.

2.2. Phasage du projet

Le projet se décompose en plusieurs phases :

- Recueil du besoin et des éléments de planification des agents
- Rédaction des spécifications détaillées
- Assistance à la création des profils nécessaires
- Mise en Ordre de Marche sur base de test
- Paramétrage du module à partir des données recueillies et validées
- Mise en production
- Recette (VA, VSR)
- Formation

2.3. Vérifications

Les vérifications sont réalisées conformément à l'article 11.2.4 du CCAP de l'accord-cadre :

- La MOM correspond à la livraison du module HQ RESSOURCES installé dans les environnements de test et de production ;

- La VA est prononcée lorsque le module, l'ensemble de ses paramétrages et interfaces sont installés, réalisés et fonctionnels.
- La VSR est d'une durée de 2 mois à compter la notification positive de la VA.

2.4. Formation et transfert de compétence

Les séances de formation ont lieu dans les locaux de la personne publique sur le module HQ RESSOURCES activé et paramétré sur le système d'informations de la ville de NIORT.

Elles concernent un groupe d'environ 6 agents : l'administrateur technique de la DSIT, l'administrateur fonctionnel de la Direction des Ressources Humaines et les administrateurs fonctionnels et utilisateurs de la Direction de l'Education.

3. Modalités administratives

3.1. Délais prévisionnels

Le délai d'exécution part de la date de notification du marché subséquent.

Une réunion de lancement contractuelle détermine les dates des différentes phases à compter de la notification du marché subséquent.

Le projet est prévu être mis en œuvre au premier trimestre 2018.

3.2. Facturation

La facturation est réalisée en 3 fois :

- 20% du montant à l'issue de la MOM ;
- 40% du montant à l'issue de la notification positive de la VA ;
- 40% du montant à l'issue de la notification positive de la VSR.

La facturation ne s'opère qu'à la réception des notifications positives.

3.3. Maintenance et Assistance

Le titulaire s'engage à fournir sur les modules et développements mis en œuvre dans le cadre du présent marché, la maintenance et l'assistance définies dans l'accord cadre de la Maintenance des logiciels e-Temptation et Protecsys.

Conformément à l'article 25 du CCAP, la maintenance débute à l'issue du délai de garantie. La garantie est d'une durée d'un an à compter de la notification positive de la VSR.

3.4. Pièces contractuelles

Les pièces constitutives du contrat sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

Acte d'engagement

Cahier des Clauses Particulières

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Pièces de l'accord-cadre.

Jérôme POIRIER
 Directeur Régional

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Désignation	Montant HT en €	TVA	Total TTC en €
Acquisition et installation module Self-Service			
Module			
HQ Ressources 400 agents	3 600,00	720,00	4 320,00
Prestations			
Pilotage	4 540,00	908,00	5 448,00
Recueil du besoin	2 500,00	500,00	3 000,00
Paramétrage et spécifications détaillées	11 175,00	2 235,00	13 410,00
Recette et mise en production	5 400,00	1 080,00	6 480,00
Formation sur site	4 000,00	0,00	4 000,00
MONTANT TOTAL (à reporter à l'acte d'engagement)	31 215,00	5 443,00	36 658,00


 Jérôme POIRIER
 Directeur Régional



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

**Marché subséquent
Au contrat d'accord-cadre
N°16165B020
Maintenance des logiciels
Protecsys P2, e-Temptation,
Maintenance des installations,
Développement des logiciels,
Acquisition d'installations**

**Implémentation du module HQ RESSOURCES pour la planification des
personnels des écoles**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	OCTOBRE 2017
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée sans mise en concurrence, article 30 3° c), décret 25 mars 2016

> 1

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Jérôme POIRIER

agissant en qualité de : Directeur Régional Grand Ouest

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : HOROQUARTZ

siège social : Tour CIT – 3 Rue de l'Arrivée – 75015 PARIS

N° identification (SIRET) : 399 243 922 00081

N° inscription au registre du commerce : 399 243 922

Code APE : 5829C

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 55 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'acquisition, l'installation, le paramétrage et la formation du module HQ RESSOURCES pour la gestion de la planification du personnel des écoles de la Direction de l'Education.

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte de *la décomposition du prix global et forfaitaire*, s'établit comme suit :

HT	31 215 euros
TVA 20.00 %	5 443 euros
TTC	36 658 euros

ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION

La mise en œuvre du marché subséquent s'effectue à compter de sa notification.

> 0

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

BANQUE (dénomination et adresse): BNP PARIBAS BP 251 85205 FONTENAY LE COMTE CEDEX
INTITULE DU COMPTE : HOROQUARTZ
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Le candidat déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement mentionné sur la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

<p>399 243 922 0081 (9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)</p>

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er} du présent acte d'engagement.*

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Saint – Herblain, le 21/11/2017

Le titulaire : Jérôme POIRIER

(cachet, signature)

Jérôme POIRIER
Maire de Saint-Herblain

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué
Lucien-Jean LAHOUSSE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES****VILLE DE NIORT**

**Direction de la Commande
Publique et Logistique**

Décision N°2017-667

Maintenance licences ORACLE Database Standard Edition

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort utilise des licences Standard Edition de l'éditeur ORACLE pour gérer les bases de données de ses applications informatiques ;

Considérant que l'utilisation de licence nécessite un contrat de droit d'usage et d'accès à un support technique auprès de l'éditeur qui conserve la propriété intellectuelle des logiciels ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché jusqu'au 31 décembre 2018 avec la société ORACLE FRANCE pour le droit d'usage, le support technique et la maintenance des licences Database Standard Edition acquises
Adresse : 15 boulevard Charles de Gaulle – 92 715 COLOMBES Cedex

Art 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché dont le montant est fixé à 26 627,17 € HT soit 31 952,61 € TTC pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2018.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Maintenance licences
Database ORACLE
Standard Edition**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	octobre 2017
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché négocié art 30 3° c)

SJ

MARCHE DE SUPPORT LOGICIEL**MARCHE N°****Date de notification :****Imputation budgétaire :****ENTRE :**

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard
CS 58755
79027 NIORT CEDEX

Représenté(e) par :

Ci-après dénommé(e) “ le Pouvoir Adjudicateur ”

d'une part

ET :**ORACLE FRANCE**

Société par Actions Simplifiée à associé Unique, au capital de 7 617 978 Euros.

Siège social : 15, Boulevard Charles de Gaulle
92715 COLOMBES CEDEX

Registre du commerce : NANTERRE 335 092 318

SIRET : 335 092 318 00187

Code APE : 5829 C

Banque : BNP PARIBAS

Code Banque :

Code Agence :

Compte n° :

Clé RIB :

Représentée par Philippe Masset
agissant au nom et pour le compte de ladite société en qualité de Directeur Juridique

Ci-après dénommée “ le Titulaire ”

SJ

d'autre part

SOMMAIRE

ARTICLE 1 DOCUMENTS CONTRACTUELS	4
ARTICLE 2 OBJET ET FORME DU MARCHE.....	4
ARTICLE 3 DUREE DU MARCHE	4
ARTICLE 4 PRESTATIONS DE SUPPORT TECHNIQUE.....	4
ARTICLE 5 GARANTIE.....	5
ARTICLE 6 LIMITATION DE RESPONSABILITE	5
ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR	6
ARTICLE 8 CONFIDENTIALITÉ.....	6
ARTICLE 9 MONTANT DU MARCHE	6
ARTICLE 10 FACTURATION ET REGLEMENT	6
ARTICLE 11 FORCE MAJEURE.....	7
ARTICLE 12 EXPORT.....	8
ARTICLE 13 CESSION.....	8
ARTICLE 14 DECLARATIONS.....	8
ARTICLE 15 LOI APPLICABLE / TRIBUNAUX COMPETENTS.....	8
ARTICLE 16 DEROGATIONS.....	9
ARTICLE 17 LISTE DES ANNEXES	9

SJ

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Pouvoir Adjudicateur ayant acquis des licences de Logiciels décrits en Annexe 1 (ci-après " les Logiciels ") souhaite bénéficier de prestations de Support Technique associées.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent marché est passé en application de l'article 42.3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 30.I.3.c du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les documents contractuels qui le régissent sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- le présent marché et ses Annexes 1 et 2, qui, signés par les deux parties, vaudra acte d'engagement du Titulaire et Cahier des Clauses Particulières (CCP) ;
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication (CCAG/TIC) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009 publié au JORF n°0240 du 16 octobre 2009.

ARTICLE 2 OBJET ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture des prestations de Support Technique indiquées en Annexe 2 pour les Logiciels identifiés en Annexe 1.

Le présent marché est forfaitaire.

ARTICLE 3 DUREE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une durée à compter du 30 Novembre 2017 jusqu'au 31 Décembre 2018.

ARTICLE 4 PRESTATIONS DE SUPPORT TECHNIQUE

Les prestations de Support Technique comprennent les Mises à Jour Logiciel, le Support Produit, aussi désigné par le terme Support Premier.

Les prestations de Support Technique annuel éventuellement commandées sont fournies la première année et toutes les années suivantes aux conditions générales en vigueur lorsqu'elles sont exécutées. Les conditions générales de Support Technique font partie intégrante du présent marché et peuvent être modifiées à tout moment par le Titulaire. Toutefois, les modifications ne se traduiront pas par une réduction importante du niveau de support des Logiciels supportés pendant la période pour laquelle les redevances correspondantes ont été payées. Le Pouvoir Adjudicateur doit en prendre connaissance avant chaque commande. Elles sont disponibles et mises à jour à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contracts> .

Si le Pouvoir Adjudicateur acquiert le Support Technique pour une licence appartenant à un groupe de licences, le Pouvoir Adjudicateur doit acquérir le même niveau de support pour toutes les licences appartenant à ce même groupe. Le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de résilier le Support Technique pour un sous-groupe de licences, à condition de résilier les licences de ce sous-groupe. Les redevances de Support Technique des licences restantes seront calculées conformément à ce sous-groupe aux conditions de Support Technique en vigueur à la date de la résiliation. La définition du groupe de

SJ

licences figure aux conditions générales de Support Technique en vigueur. Si le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas acquérir de Support Technique, le Pouvoir Adjudicateur n'est pas autorisé à mettre à jour les licences non supportées avec les nouvelles versions.

Sauf autrement convenu, le Titulaire se réserve expressément le droit de corriger les erreurs pouvant affecter les Logiciels.

Les services de Support Technique, de par leur nature, ne donnent pas lieu à vérification.

Le contact technique principal du Pouvoir Adjudicateur est :

Nom : BERTHON Vincent

Adresse : 4 rue de l'abreuvoir 79000 NIORT

Tel : 0549787464

Email : Vincent.BERTHON@mairie-niort.fr

ARTICLE 5 GARANTIE

Le Titulaire garantit que les prestations de Support Technique seront fournies en conformité avec les règles de l'art. Le Pouvoir Adjudicateur devra avertir le Titulaire de tout manquement à cette garantie dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'exécution des services défectueux.

La garantie ci-dessus est limitative, et le Titulaire ne garantit pas qu'il corrigera toutes les erreurs, ni que les Logiciels fonctionneront de manière ininterrompue ou exempte d'erreurs, ni l'aptitude des Logiciels à satisfaire les objectifs particuliers du Pouvoir Adjudicateur.

Si le Titulaire ne respecte pas les termes de la garantie, le Pouvoir Adjudicateur aura exclusivement la faculté de faire réexécuter les services défectueux ou si le Titulaire est dans l'impossibilité d'y remédier pour l'essentiel à des conditions économiquement acceptables, de mettre fin auxdits services et de se faire rembourser du prix acquitté pour les services défectueux.

Sauf disposition légale contraire, ces garanties sont exclusives et il n'y a pas d'autres garanties, expresses ou implicites, notamment d'adéquation avec un besoin particulier.

ARTICLE 6 LIMITATION DE RESPONSABILITE

Les Parties ne seront en aucun cas responsables des dommages indirects. Par dommages indirects, les Parties conviennent d'entendre notamment les pertes de bénéfice, chiffre d'affaires, données ou usage de celles-ci, encourus par l'autre Partie ou un tiers.

Il appartient au Pouvoir Adjudicateur de prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité et à la conservation des fichiers, données et supports d'information qu'il utilise.

Sauf dispositions contraires de la loi, la responsabilité pour dommages directs du Titulaire au titre des présentes ne saurait excéder le montant du prix payé par le Pouvoir Adjudicateur au titre des prestations du présent marché et si le préjudice résulte de l'utilisation par le Pouvoir Adjudicateur des services de Support Technique, la responsabilité sera limitée au prix payé au Titulaire au titre des services de Support Technique ayant causé le dommage. Les stipulations du présent marché répartissent le risque entre le Titulaire et le Pouvoir Adjudicateur. Les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

SJ

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation des Logiciels et à appliquer les instructions données par le Titulaire. Le Pouvoir Adjudicateur reste lié aux conditions d'utilisation des Logiciels définies dans le marché de concession de droit d'utilisation. Il appartient au Pouvoir Adjudicateur d'effectuer les sauvegardes conformément aux usages de la profession.

ARTICLE 8 CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre du présent marché chacune des parties peut avoir accès à des informations considérées par l'autre partie comme confidentielles (les informations confidentielles). Les parties conviennent de ne divulguer que les informations nécessaires à l'exécution des obligations au titre du présent marché. Sont définies limitativement comme Informations Confidentielles toutes les informations contractuelles relatives au prix et aux conditions du présent marché, tout code source des Logiciels, ainsi que toute information portant la mention « Confidentiel » au moment où elles sont divulguées. Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations qui :

- (a) *sont entrées ou entrent dans le domaine public en l'absence de toute faute ou négligence de la partie recevant les Informations Confidentielles*
- (b) *étaient en possession licite de l'autre partie avant leur divulgation et n'ont pas été obtenues par celle-ci directement ou indirectement de la partie qui l'a divulguée*
- (c) *sont reçues d'un tiers de manière licite et sans restriction*
- (d) *sont développées indépendamment par l'autre partie*

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles et à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie pendant une durée de trois (3) ans suivant leur communication. De plus, chacune des parties s'engage à ne divulguer les informations confidentielles qu'aux salariés et mandataires qui en ont besoin du fait du présent marché et qui ont l'obligation de les protéger de toute divulgation non autorisée. Rien n'interdit aux parties de divulguer les conditions y compris tarifaires du présent marché ou des commandes, pour faire valoir leurs droits dans le cadre d'une procédure judiciaire résultant du présent marché ou liée à celui-ci, ou de divulguer l'Information Confidentielle à toute autorité administrative si la loi l'exige.

ARTICLE 9 MONTANT DU MARCHÉ

La notification du marché constitue une commande ferme et irrévocable de Support Technique indiquée en Annexe 1.

Le montant du marché s'établit comme suit :

HT	26 627.17 euros
TVA 20.00 %	5 325.44 euros
TTC	31 952.61 euros

ARTICLE 10 FACTURATION ET REGLEMENT

Le Support Technique donne lieu à l'émission de factures trimestrielles à terme échu (synchronisé calendaire au 31 mars, 30 juin, 30 septembre, 31 décembre) à compter de la date de début de la période de support. En cas de trimestre incomplet, la période sera facturée prorata temporis, chaque mois étant réputé de trente (30) jours.

S.T

Les paiements seront effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation de factures établies en un (1) original et un (1) duplicata, par versement au compte ouvert au nom du Titulaire auprès de la Banque désignée en entête du présent marché.

Conformément à l'article 183 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le délai de paiement est fixé à trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs à compter de la date de réception de la facture par le Pouvoir Adjudicateur. Toutefois, ce délai est fixé à cinquante jours si le Pouvoir Adjudicateur est un établissement publics de santé ou un établissement du service de santé des armées, ou à soixante jours si le Pouvoir Adjudicateur est une entreprise publique au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance du 7 juin 2004, à l'exception de celles ayant la nature d'établissements publics locaux.

Tout paiement constitue un règlement partiel définitif.

Toute somme non payée dans les délais supportera des intérêts moratoires dans les conditions prévues au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Les factures seront adressées à : **Mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT CEDEX** ou par messagerie électronique au format pdf à l'adresse suivante : **factures@mairie-niort.fr**

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du titulaire,
- Les coordonnées bancaires et postales, telles qu'elles figurent à l'acte d'engagement et sur le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) en mentionnant notamment l'International Bank Account Number (IBAN) et le Bank Identifier Code (BIC)
- Date et numéro de l'accord cadre ou du marché,
- Le cas échéant, date et numéro du bon de commande établi par la Ville de Niort
- Détail des prestations
- Prix unitaire H.T. de chaque produit ou prestation,
- Montant total H.T.,
- Taux et montant de la TVA,
- Montant total T.T.C.

ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE

Le titulaire déclare ci-après le n° SIRET à 14 chiffres de l'établissement mentionné sur la facture (9 chiffres identifiant SIREN * + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC) :

3	3	5	0	9	2	3	1	8	0	0	1	8	7
.....													
(9 chiffres SIREN* + 5 chiffres NIC)													

Une facture qui présenterait un n° SIRET différent de celui déclaré ci-dessus sera rejetée.

**Dans tous les cas, le n° SIREN (9 chiffres racine du n° SIRET) doit être strictement identique à celui de l'établissement titulaire du marché déclaré en article 1^{er}*

ARTICLE 11 FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas responsables en cas de défaillance ou de retard d'exécution dans les cas suivants : un acte de guerre, d'hostilité ou de sabotage ; une catastrophe naturelle ; une pandémie, une panne électrique, d'Internet ou des systèmes de télécommunication qui n'est pas causée par la partie visée par l'obligation ; les restrictions gouvernementales (notamment le refus ou l'annulation de toute

SJ

exportation, importation ou autre licence) ; tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de la partie visée par l'obligation. Les parties s'engagent à faire des efforts raisonnables pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure. Si celui-ci perdure plus de 30 jours, l'autre partie pourra annuler les offres de services non exécutées et des commandes concernées, par lettre recommandée avec AR. Le présent article ne dispense pas l'autre partie de mettre en œuvre ses mesures de récupération d'urgence habituelles ni de son obligation de payer les produits ou les offres de services commandés ou fournis.

ARTICLE 12 EXPORT

Les Lois et Règlements des Etats Unis d'Amérique relatives au contrôle des exportations et des importations ainsi que toute loi et règlement export français et de l'Union Européenne applicables s'appliquent aux Produits. Le Pouvoir Adjudicateur convient que ces lois export régissent son utilisation des produits (y compris les données techniques) et de tous les livrables résultant des offres de services, fournis dans le cadre du présent marché. Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à respecter ces lois et règlements export (y compris les règlements « dits d'exportation ou de réexportation »). Le Pouvoir Adjudicateur s'engage à ce qu'aucune donnée, information, Produit et/ou composant résultant des offres de services (ou dérivé directement de celles-ci) ne soit exporté directement ou indirectement en violation desdites lois ou ne soit utilisé à des fins interdites par lesdites lois, notamment la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou le développement de technologies en matière de missiles.

ARTICLE 13 CESSION

Le Pouvoir Adjudicateur n'est pas autorisé à céder, transférer le présent contrat ou les livrables résultant des services ou un droit sur ceux-ci, à une autre personne physique ou morale.

ARTICLE 14 DECLARATIONS

Le Titulaire affirme qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Titulaire atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-2 et R 3243-1 du Code du Travail. Une attestation sur l'honneur réitérant cette déclaration sera ensuite remise sur demande du Pouvoir Adjudicateur tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 15 LOI APPLICABLE / TRIBUNAUX COMPETENTS

La loi applicable au présent marché est la loi française. Les tribunaux compétents pour connaître de tous litiges entre les Parties relativement à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent marché sont ceux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures de référé ou sur requête.

À l'exception des actions en paiement ou de celles résultant d'une violation des droits de propriété intellectuelle du Titulaire, aucune action, quelle qu'en soit la forme, ne pourra être intentée au titre du présent marché par l'une ou l'autre des parties plus de deux ans après les faits ayant causé la dite action.

SJ

ARTICLE 16 DEROGATIONS

Le présent marché déroge au CCAG-TIC comme indiqué ci-après, chaque dérogation valant pour l'ensemble de la clause :

MARCHE		CCAG/TIC	
N°	Libellé	N°	Libellé
1	Documents contractuels	4.1	Ordre de Priorité
4	Prestations de Support Technique	21	Mises à jour et nouvelles versions de logiciels. Documentation technique
4	Prestations de Support Technique	23	Installation et mise en ordre de marche
4	Prestations de Support Technique	24 à 28	Opérations de vérification
4	Prestations de Support Technique	31 et 32	Dispositions spécifiques à la maintenance
5	Garantie	30	Garantie
6	Limitation de responsabilité	8	Réparation des dommages
8	Confidentialité	5	Confidentialité

De convention expresse, les parties conviennent d'exclure l'application des articles 14, 33 à 38 du CCAG TIC.

ARTICLE 17 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Annexe Financière

Annexe 2 : Conditions générales de Support Technique

Colombes, le 22 novembre 2017

Pour le Titulaire,

Pour le Pouvoir Adjudicateur,

Philippe MASSET
Directeur Juridique

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué


ORACLE France S.A.S.

Capital social : 7.617.978 €

15, Boulevard Charles de Gaulle

92715 COLOMBES CEDEX

Tél. 01 57 60 20 20 - Télécopie 01 57 60 20 32

SIRET 335 092 318 00187




Lucien-Jean LAHOUSSE

ANNEXE 1

ANNEXE FINANCIÈRE

Client : MAIRIE DE NIORT 1 Place Martin Bastard NIORT CEDEX Adresse : 79002 France	N° renouvellement: 13326841
---	------------------------------------

Service : Mises à jour Logiciel et Support	Date de début : 30-NOV-2017	Date de fin : 31-DEC-2018		
<i>Nom de produit</i>	N° de CSI	Nombre/ Métrique	Type de Licence	Montant final
Oracle Database Standard Edition 2 - Processor Perpetual	20997231	4	FULL USE	3638.06
Montant global €HT				3638.06
Montant global €TTC				4,385.67

Client : MAIRIE DE NIORT 1 Place Martin Bastard NIORT CEDEX Adresse : 79002 France	N° renouvellement: 5294033
---	-----------------------------------

Service : Mises à jour Logiciel et Support	Date de début : 01-JAN-2018	Date de fin : 31-DEC-2018		
<i>Nom de produit</i>	N° de CSI	Nombre/ Métrique	Type de Licence	Montant final
Oracle Database Standard Edition One - Processor Perpetual	16328897	11	FULL USE	11461.94
Oracle Database Standard Edition One - Named User Plus Perpetual	16328897	60	FULL USE	1940.23
Oracle Database Standard Edition One - Processor Perpetual	16586106	1	FULL USE	685.03
Oracle Database Standard Edition - Processor Perpetual	18291315	4	FULL USE	8901.91
Montant global €HT				22,989.11
Montant global €TTC				27,586.94

SJ

ANNEXE 2

CONDITIONS GENERALES DE SUPPORT TECHNIQUE

(Voir ci-joint)

SJ

ANNEXE 2 - Conditions Générales de Support Technique Logiciel d'Oracle

Date d'Effet : 29 septembre 2017

Table des Matières

1. Généralités
2. Conditions de Support
3. Support à Vie
4. Niveaux de Support Technique Oracle
5. Services de Support Additionnels Disponibles à la Vente
6. Systèmes de Support Client via Internet
7. Outils Utilisés pour Exécuter les Services de Support Technique
8. Pratiques de Sécurité du Support Client Mondial
9. Définitions des Niveaux de Gravité
10. Conditions de Support Particulières Hyperion et Agile
11. Coordonnées

1. Généralités

Sauf disposition contraire, les présentes Conditions Générales de Support Technique Logiciel s'appliquent au support technique de toutes les gammes de produits logiciels Oracle.

« Vous », « votre » et « vos » désignent la personne, physique ou morale, ayant souscrit au support technique Oracle auprès d'Oracle ou d'un distributeur agréé Oracle.

Pour bénéficier du support technique fourni par les Services de Support Oracle (« OSS ») comme décrit aux présentes Conditions Générales de Support Technique Logiciel Oracle, tous les logiciels doivent être dûment licenciés.

Le support technique est fourni pour les problèmes (y compris les problèmes que vous créez) qui sont reproductibles dans la (les) version(s) actuellement supportée(s) d'un logiciel Oracle concédé sous licence, lorsqu'il est utilisé sans modification sur une configuration (matériel, système d'exploitation et base de données) certifiée, conformément à votre commande ou à la documentation du logiciel.

Sauf indication contraire stipulée dans le présent article, toutes les informations sur les versions et les plates-formes supportées des logiciels Oracle, hormis Phase Forward, Nimbula et MICROS Systems (US Cruise uniquement) sont accessibles via l'un des systèmes de support client sur Internet d'Oracle décrits dans l'article Systèmes de Support Client sur Internet ci-dessous. Les informations sur la version en production et les plates-formes supportées pour les logiciels Phase Forward et Nimbula vous seront fournies par écrit.

Les références aux Conditions Générales de Support Technique d'anciens contrats Oracle ou conclues par Oracle avec des fournisseurs peuvent varier (p. ex. Conditions Générales des Services de Support Logiciel, Conditions Générales des Services de Maintenance, Logiciel de Maintenance Standard, conditions générales de support produit, conditions générales des Services de Support, Contrat de Maintenance du Support, Contrat de Maintenance et de Support Technique, Annexe 2.0 sur la Maintenance et le Support et Conditions Générales des Services de Support pour le Concédant de licence).

Les présentes Conditions Générales de Support Technique peuvent être soumises à modification discrétionnairement par Oracle ; toutefois, lesdites modifications ne pourront pas se traduire par une réduction importante du niveau des services fournis pour les logiciels sous support pendant la période de support (telle que définie ci-dessous) pour laquelle les redevances de support technique ont été payées.

Pour visualiser une comparaison des présentes Conditions Générales de Support Technique Logiciel d'Oracle avec la précédente version, veuillez vous référer au [Relevé des Modifications](#) (PDF) ci-joint.

2. Conditions de Support

Redevances de Support Technique

Les redevances de support technique sont exigibles et payables annuellement, terme à échoir pour la période de support, sauf disposition contraire contenue dans le bon de commande applicable, l'échéancier de paiement ou le contrat de financement ou de location conclu avec Oracle ou un de ses affiliés (« échéancier de paiement »). Vous devez payer ou vous engager à payer les sommes dues pour que votre demande de support technique auprès d'Oracle soit traitée (p. ex. : bon de commande client, paiement réel ou autre mode de paiement convenu). Une facture sera émise uniquement au moment de la réception de votre engagement de paiement et sera envoyée à une seule adresse de facturation, que vous nous indiquerez. Tout défaut de paiement entraînera la résiliation des services de support technique. Le support technique sera assuré conformément aux conditions de la commande au titre de laquelle il a été acquis ; néanmoins, les redevances de support technique dues au titre d'un échéancier de paiement sont exigibles et payables conformément aux conditions générales dudit échéancier.

Période de Support

Le support technique prend effet à la date d'entrée en vigueur de la commande, sauf indication contraire sur votre commande. Si vous avez passé votre commande via Oracle Store, la date d'effet correspond à la date d'acceptation de votre commande par Oracle. Sauf disposition contraire de la commande, les conditions de support technique Oracle, y compris la tarification, correspondent à une période de support de 12 mois (la « période de support »). Une fois commandés, les services de support technique sont irrévocables et les sommes versées sont non remboursables, sauf stipulation contraire aux termes de la commande. Oracle n'a pas l'obligation de fournir le support technique après la fin de la période de support.

Groupe de Licences

Un groupe de licences est constitué par (i) toutes vos licences d'un logiciel, y compris les options* (par ex. : Database Enterprise Edition et les Options Enterprise Edition, Purchasing et Purchasing Options), les logiciels de Data Enterprise Management* (par ex. : Database Enterprise Edition et Diagnostics Pack), ou un module en libre-service* (par ex. : Ressources Humaines et Ressources Humaines en Libre-Service) concédé sous licence pour ces logiciels, (ii) toutes vos licences d'un logiciel qui partagent le même code source**, ou (iii) pour les logiciels Crystal Ball, les mêmes licences d'un logiciel contenues dans une seule commande, (iv) pour les logiciels Java Embedded Binary, toutes les unités distribuées des logiciels intégrés dans chaque Produit Applicatif Java unique conformément au Contrat de Redistribution et de Licence Java Binary (« BLRA ») conclu entre vous et Oracle, ou (v) si vous distribuez des logiciels Java Restricted Use Binary ou si vous distribuez des logiciels Java Embedded Binary en vertu du logiciel Java Platform Integrator d'Oracle (« OJPI »), toutes les licences d'utilisateur final des logiciels intégrés ou inclus dans le Produit Applicatif Java conformément au contrat BLRA. Les licences de développement et de démonstration disponibles via le Réseau Partenaires Oracle ou le Réseau de Technologie Oracle ne sont pas comprises dans la définition du groupe de licences.

*Comme indiqué sur la liste de prix Oracle.

**Les logiciels qui partagent le même code source sont :

- Database Enterprise Edition, Database Standard Edition, Database Standard Edition One, Oracle Database Standard Edition 2 et Personal Edition
- Internet Application Server Enterprise Edition, Internet Application Server Standard Edition, WebLogic Server Enterprise Edition, WebLogic Server Standard Edition, WebLogic Suite et Web Tier
- Logiciels Oracle FLEXCUBE Core Banking
- Logiciels Oracle FLEXCUBE Universal Banking for Retail
- Logiciels Oracle FLEXCUBE Universal Banking for Corporate
- Logiciels Oracle FLEXCUBE Lending & Leasing
- Logiciels Oracle Daybreak
- Logiciels Oracle Banking

Si vous êtes un partenaire Oracle et fournissez un support de premier degré à un utilisateur final (p. ex. Licence de Logiciel Intégré (« ESL »), Usage Complet Spécifique à une Application (« ASFU »), ou toute autre offre de support de premier degré autorisée par Oracle), un groupe de licences comprend toutes les licences utilisateur final du ou

des logiciel(s) intégré(s) ou inclus dans l'Ensemble Applicatif conformément au Contrat de Distribution ESL, au Contrat de Distribution ASFU ou à tout autre contrat de distribution conclu entre vous et Oracle. Si l'utilisateur final possède des licences d'Usage Complet dont vous assurez le support directement, ces licences doivent alors bénéficier du même niveau de support que les licences ASFU ou ESL.

Si Oracle fournit le support de premier degré pour toutes les licences ASFU et Usage Complet d'un utilisateur final, ces licences ASFU et Usage Complet doivent alors bénéficier du même niveau de support. Toutefois, si Oracle fournit du support de premier degré à un utilisateur final pour des licences Usage Complet, et si vous fournissez du support de premier degré pour les licences ASFU et/ou ESL, alors les licences ne seront pas considérées comme appartenant à un même groupe de licences.

Niveaux de Service Identiques

Lors de l'acquisition du support technique, toutes les licences appartenant à un même groupe doivent bénéficier du même niveau de support technique (par exemple : Licence Mises à Jour Logiciel et Support, Oracle Communications Network Premier Support ou non supporté). Si vous souscrivez à du Support Étendu, vous devez tout de même conserver les Licences Mises à Jour Logiciel et Support pour tout le groupe de licences ; sous réserve de disponibilité, vous devez souscrire un Support Étendu pour toutes les licences d'une version donnée de logiciel dès lors que vous souscrivez à un Support Étendu pour une ou plusieurs licences de ladite version. Vous ne pouvez pas souscrire de support pour un sous-groupe de licences au sein d'un groupe de licences ; le groupe de licences doit être réduit en résiliant les licences non prises en charge. Il vous sera demandé de justifier lesdites résiliations en envoyant une lettre de résiliation.

Rétablissement du Support Technique Oracle

Si le support technique expire ou s'il n'a pas été commandé initialement avec la licence de logiciel, une redevance de rétablissement sera calculée. La redevance de rétablissement est calculée comme suit : a) si le support technique a expiré, la redevance de rétablissement s'élève à 150 % de la dernière redevance de support technique annuelle pour le logiciel concerné ; b) si vous n'avez jamais acheté de support technique pour les logiciels concernés, la redevance de rétablissement s'élève à 150 % de la redevance de support technique nette qui aurait été facturée si le support avait initialement été commandé pour les logiciels concernés conformément aux conditions générales tarifaires relatives au Support Oracle en vigueur au moment du rétablissement. La redevance de rétablissement correspondant au point (a) sera calculée prorata temporis pour la période écoulée entre la date à laquelle le support technique rétabli est commandé et la date à laquelle le support technique a expiré. La redevance de rétablissement due (b) sera calculée au prorata temporis à partir de la date de la commande de licence initiale.

Outre la redevance de rétablissement visée ci-dessus, vous devez acquitter la redevance de support technique pour la période de support. Cette redevance de support technique est calculée comme suit : (i) si le support technique est expiré, la redevance de support technique pour une période de douze mois sera égale à la dernière redevance annuelle de support technique que vous avez payée pour le logiciel concerné ; (ii) si vous n'avez jamais acquis le support technique pour le logiciel concerné, la redevance annuelle de support technique sera égale à la redevance qui aurait été facturée si le support avait été commandé dès l'origine pour le logiciel concerné, selon les conditions générales tarifaires relatives au Support Oracle en vigueur au moment du rétablissement. Les indexations applicables aux renouvellements peuvent être appliquées à la redevance annuelle de support visée en (i) et (ii) ci-dessus.

Si vous avez acquis le support technique précédemment auprès d'un distributeur agréé Oracle et que vous commandez le support technique dorénavant à Oracle directement, une majoration peut être ajoutée à la redevance de rétablissement et à votre redevance de support technique. Si le support n'est pas rétabli pour tout le groupe de licences ou si le support pour un sous-groupe de licences d'une commande est rétabli, les conditions générales de « Groupe de Licences », « Niveaux de Service Identiques » et « Tarification après Réduction des Licences ou du Niveau de Support » s'appliqueront.

Tarification après Réduction des Licences ou du Niveau de Support

Le prix du support se base sur le niveau de support et le volume de licences pour lesquels le support est commandé. Dans le cas où un sous-groupe de licences dans une commande unique est résilié ou si le niveau de support est réduit, le support des licences restantes dans cette commande sera facturé au prix de la liste d'Oracle pour le support en vigueur au moment de la résiliation ou de la réduction, minoré de la remise standard applicable. Ledit tarif de support sera plafonné aux redevances de support précédentes versées pour les licences restantes et les

licences qui sont résiliées ou qui ne sont pas prises en charge, et ne sera pas réduit en dessous des redevances de support versées pour les licences toujours prises en charge. Si la commande dans laquelle figurent les licences résiliées comprend un maintien des prix pour les licences supplémentaires, le support de toutes les licences déjà commandées avec application du maintien de prix sera facturé au tarif Oracle en vigueur pour le support au moment de la réduction, moins la remise standard applicable.

Groupes d'Applications Personnalisées

Le support technique ne peut pas être arrêté pour un module logiciel faisant partie d'un groupe d'applications personnalisées.

Logiciels Sans Support

Les clients qui ont des logiciels ne bénéficiant pas du support ne sont pas autorisés à télécharger, à recevoir ou à appliquer les mises à jour, ni les nouvelles versions de maintenance, ni les patches, ni l'assistance téléphonique ni aucun autre service de support technique pour les logiciels sans support. Les CD packs ou logiciels achetés ou téléchargés à des fins de démonstration, d'utilisation avec d'autres logiciels sous support ou achetés ou téléchargés pour remplacer le support physique, ne pourront pas être utilisés pour mettre à jour des logiciels ne bénéficiant pas du support.

Contactes Techniques

Les contacts techniques que vous désignez sont les seuls interlocuteurs entre vous et OSS pour les services de support technique. Vos contacts techniques doivent avoir au minimum une formation initiale de base au produit et, si besoin, une formation complémentaire appropriée pour des fonctions spécifiques ou pendant la phase d'implémentation, pour un usage particulier du produit et/ou une migration. Vos contacts techniques doivent avoir de bonnes connaissances des logiciels sous support Oracle et de votre environnement Oracle afin de participer à la résolution des problèmes liés au système et d'aider Oracle à analyser et à résoudre les demandes d'assistance. Lorsqu'il soumet une demande d'assistance, votre contact technique doit avoir une compréhension de base du problème que vous rencontrez et la possibilité de reproduire ledit problème afin d'aider Oracle à diagnostiquer et à classer le problème. Afin d'éviter toute interruption dans les services de support, vous devez notifier à OSS tout changement de contact technique.

Vous pouvez désigner un (1) contact technique principal et quatre (4) contacts techniques suppléants (« contact technique ») par groupe de licences, comme interlocuteurs avec l'OSS. Pour chaque tranche équivalente à 250 000 USD de redevance nette de support par groupe de licences, vous avez la faculté de désigner en sus deux (2) contacts techniques principaux et quatre (4) contacts techniques suppléants. Votre contact technique principal aura la responsabilité de (i) contrôler votre activité support, et de (ii) développer et déployer des procédés de correction d'erreur au sein de votre société. Les contacts techniques suppléants auront pour mission de résoudre les problèmes des utilisateurs. Une redevance pourra vous être facturée si vous désignez d'autres contacts techniques.

Oracle se réserve la faculté d'examiner les demandes d'assistance enregistrées par vos contacts techniques et de recommander des formations spécifiques propres à éviter certaines de ces demandes.

Mises à Jour de Logiciels

Une mise à jour désigne une nouvelle version du logiciel qu'Oracle rend généralement disponible pour l'ensemble de ses clients bénéficiant du support sans aucune redevance de licence supplémentaire, à l'exclusion des redevances de transport le cas échéant, et à condition que vous ayez souscrit au support technique qui inclut les mises à jour de logiciel des licences concernées pour la période en question. Les mises à jour n'incluent pas les versions, options ou futurs logiciels commercialisés séparément par Oracle. Les mises à jour sont fournies au fur et à mesure de leur disponibilité (laquelle est déterminée par Oracle) et peuvent ne pas comprendre toutes les versions précédemment disponibles, lorsqu'il s'agit d'un logiciel acquis par Oracle. Oracle n'a aucune obligation de développer de nouveaux logiciels ou fonctionnalités. Toutes les mises à jour disponibles vous seront livrées ou mises à disposition, par téléchargement. Si elles sont livrées, vous recevrez un exemplaire des mises à jour pour chaque système d'exploitation sous support correspondant aux licences de logiciel que vous avez commandées. Vous êtes responsable de la copie, du téléchargement et de l'installation des mises à jour.

Droit d'Arrêter le Support

Il peut s'avérer nécessaire dans le cycle de vie des produits Oracle de cesser de supporter certains logiciels (y compris tout logiciel tiers intégré pour lequel le support a été retiré par le fabricant ou le fournisseur de ces logiciels pour lesquels, dans la détermination de bonne foi d'Oracle, il n'est plus possible pour Oracle de continuer le support) et, en conséquence, Oracle se réserve ce droit. Toutefois, les versions de logiciel expressément identifiées dans les conditions générales de Support à Vie Oracle seront régies par les Conditions Générales de Support à Vie. Les conditions sur la fin du support sont susceptibles d'être modifiées.

Support de Premier et Deuxième Degré

Il est obligatoire que vous mettiez en place et mainteniez l'organisation et les procédures pour fournir le « Support de Premier Degré » pour les logiciels sous support directement à vos utilisateurs. Le Support de Premier Degré doit comprendre au minimum (i) une réponse directe aux utilisateurs en ce qui concerne les demandes de renseignements relatives à l'exécution, aux fonctionnalités ou au fonctionnement du logiciel sous support, (ii) une réponse directe aux utilisateurs en ce qui concerne les problèmes ou les questions relatifs au logiciel sous support, (iii) un diagnostic des problèmes ou des questions en ce qui concerne le logiciel sous support et (iv) une résolution des problèmes ou des questions relatives au logiciel sous support.

Si après des efforts raisonnables, vous n'êtes pas en mesure de diagnostiquer ou de résoudre les problèmes pour les logiciels sous support, vous pouvez contacter Oracle pour le « Support de Deuxième Degré ». Vous déploierez des efforts commerciaux raisonnables pour fournir à Oracle l'accès nécessaire (par exemple, l'accès aux fichiers de répertoire, aux fichiers journaux et aux extraits de base de données) pour fournir un Support de Deuxième Degré.

Le Support de Deuxième Degré est composé (i) d'un diagnostic des problèmes ou des questions concernant les logiciels sous support et (ii) des efforts commerciaux raisonnables pour résoudre les erreurs signalées et vérifiables des logiciels sous support de sorte que ces logiciels bénéficiant du support fonctionnent conformément à la documentation associée.

Oracle peut examiner les demandes d'assistance enregistrées par vos contacts techniques, et peut recommander la mise en place d'une organisation spécifique et des changements de processus afin de vous assister dans la mise en œuvre des pratiques standard recommandées ci-dessus.

Conditions de Support Spécifiques aux Éditeurs Tiers

Vous devez maintenir un environnement (applications et plates-formes incluses) sous support pour bénéficier du support technique. Si un éditeur interrompt le support de son produit, il pourra vous être demandé une mise à niveau vers un produit, une application, une plate-forme, un cadre de travail, une base de données et/ou un système d'exploitation certifié et sous support afin de continuer à bénéficier des services de support technique Oracle.

Support Technique pour les Licences de Développement, Démonstration et Utilisateur Final

Le support technique pour les licences de Développement et/ou de Démonstration est fourni dans le cadre de votre adhésion au Réseau Partenaires Oracle. Avant de pouvoir fournir le support technique pour un logiciel que vous avez concédé sous licence à un utilisateur final, vous devez, en plus du support technique que vous recevez pour les licences de Développement et/ou de Démonstration, acquérir auprès d'Oracle le support technique pour ledit logiciel et le maintenir sans interruption aussi longtemps que vous fournissez le support à l'utilisateur final.

3. Support à Vie

Le Support à Vie comprend les niveaux de services suivants :

- Support Premier (également dénommé, et renseigné sur votre commande, en tant que « Licence Mises à Jour Logiciel et Support » ou « Oracle Communications Network Premier Support »)
- Support Étendu (le cas échéant)
- Support de Soutien

Une description des services proposés au titre du Support Premier, du Support Étendu et du Support de Soutien figure à l'article Niveaux de Support Technique Oracle ci-dessous.

Lorsqu'il est proposé, et excepté comme indiqué ci-dessous, le Support Premier est disponible pendant cinq ans à compter de la date de mise à disposition pour l'ensemble des clients de la version du logiciel Oracle concernée. S'il est proposé, le support peut être prorogé pour trois années supplémentaires dans le cadre du Support Étendu pour des versions spécifiques. Sauf comme indiqué ci-dessous, en supplément de la redevance de support technique, une redevance de Support Étendu est appliquée pour chaque période de support pour laquelle le Support Étendu est souscrit.

Sinon, et s'il est proposé, le support peut être prorogé dans le cadre du Support de Soutien qui sera disponible tant que vous souscrivez au support technique pour vos licences de logiciels Oracle.

Les logiciels spécifiques qui sont, ou seront, couverts par les Conditions Générales de Support à Vie, les niveaux de service offerts ainsi que les délais font référence aux points suivants :

- Les logiciels pour technologies serveur sont consultables dans le document intitulé : « [Lifetime Support Policy: Coverage for Technology Products](#) » (PDF)
- Les intergiciels fusion sont consultables dans le document intitulé « [Lifetime Support Policy: Coverage for Fusion Middleware](#) » (PDF)
- Les logiciels applications sont consultables dans le document intitulé « [Lifetime Support Policy: Coverage for Applications](#) » (PDF)
- Les logiciels retail applications sont consultables dans le document intitulé « [Lifetime Support Policy: Coverage for Retail Applications](#) » (PDF)
- Les logiciels et les systèmes d'exploitation spécifiques à Sun sont consultables dans le document intitulé « [Lifetime Support Policy: Coverage for Sun Software and Operating System Products](#) » (PDF)
- Les logiciels Oracle Linux sont consultables dans le document intitulé « [Lifetime Support Policy: Coverage for Oracle Linux and Oracle VM](#) » (PDF)
- Les logiciels OFSS sont consultables dans le document intitulé « [Lifetime Support Policy: Coverage for Oracle Financial Services Software](#) » (PDF)

Exceptions - Pour les clients ayant un contrat de support en vigueur :

1. **PeopleTools.** Le logiciel PeopleTools, fourni conjointement avec une version de logiciel PeopleSoft, sera supporté aussi longtemps que cette version de logiciel sera supportée. Les patches et les certifications de plates-formes pour une version mineure de PeopleTools seront fournis jusqu'à 12 mois après la mise à disposition de la prochaine version mineure ou jusqu'à ce qu'Oracle annonce qu'aucune nouvelle version ne sera développée. Les mises à jour critiques de patches pour les versions mineures de PeopleTools pourront être fournies jusqu'à 24 mois après la mise à disposition de la prochaine version mineure.

Vous devrez installer les versions mineures PeopleTools pour continuer à bénéficier du Support Premier ou du Support Étendu, s'il est proposé, pour une version du logiciel application PeopleSoft. Vous pourrez être obligé d'installer les versions mineures PeopleTools pour rester à jour avec les versions de technologies de tiers et les produits supportés par le fournisseur des produits tiers.

Le support de l'application PeopleSoft, qui comprend notamment des images, des patches, des bundles et des packs de support, peut exiger une mise à niveau vers une version plus récente de PeopleTools.

Oracle se réserve le droit d'apporter des modifications aux produits tiers inclus dans la version du logiciel PeopleTools, comprenant notamment : (i) l'obligation d'installer les nouvelles versions des produits tiers, (ii) la modification de la façon dont les produits tiers sont emballés et distribués, et (iii) le remplacement ou la correction d'un ou de plusieurs produits tiers.

2. **Oracle Database 12c Release 1 (12.1) :** la redevance de Support Étendu est abandonnée pour la période d'août 2018 à juillet 2019. Durant cette période, vous recevrez le Support Étendu pendant les périodes indiquées dans l'article Niveaux de Support Technique Oracle ci-dessous.
3. **Oracle Database 11gR2 :** la redevance de Support Étendu est abandonnée pour la période de février 2015 à décembre 2018. Durant cette période, vous recevrez le Support Étendu pendant les périodes indiquées dans l'article Niveaux de Support Technique Oracle ci-dessous.

4. Oracle Database 10gR2 :

Pour les clients utilisant Oracle Database 10gR2 sur :

Plate-forme	Disponibilité
HP OpenVMS sur Itanium	Pour la période d'août 2016 à juillet 2017, le Support Étendu continuera d'être disponible, mais au prix de la redevance alors en vigueur. Pendant cette période, le Support Étendu sera limité aux correctifs de Gravité 1 seulement ; les mises à jour de patches critiques ne seront pas mises à disposition.
IBM z/OS	Après juillet 2013, le Support Étendu continuera d'être disponible chez Oracle au prix de la redevance alors en vigueur ; le Support Étendu sera limité aux correctifs de Gravité 1 seulement ; les mises à jour de patches critiques ne seront pas mises à disposition.

5. **PeopleSoft Enterprise 9.0 et PeopleSoft Enterprise 9.1** : la redevance de Support Étendu sera abandonnée pour toute la période du Support Étendu.
6. **JD Edwards EnterpriseOne et JD Edwards World** :
 - a. **Versions JD Edwards EnterpriseOne 9.0, JD Edwards EnterpriseOne 9.0 Mise à jour 2 (9.0.2) et/ou JD Edwards EnterpriseOne 9.1** : la redevance de Support Étendu sera abandonnée pour toute la Durée du Support Étendu. Veuillez vous référer aux conditions générales de Support à Vie pour les délais du Support Étendu.
 - b. **JD Edwards World A9.2, JD Edwards World A9.2.1 et/ou JD Edwards World A9.3** : la redevance de Support Étendu sera abandonnée pour toute la durée du Support Étendu. Veuillez vous référer aux conditions générales de Support à Vie pour les délais du Support Étendu.
7. **Java SE 6** : la redevance de Support Étendu sera abandonnée de janvier 2016 à décembre 2018.
8. **Oracle Database Standard Edition 2** : les clients disposant d'un contrat de support en vigueur pour Oracle Database Standard Edition 2 continueront de recevoir le support technique pour les versions des logiciels Oracle Database Standard Edition ou Oracle Database Standard Edition One anciennement sous licence. Les restrictions de licence sont indiquées dans les définitions et règles de licence pour toute commande Oracle Database Standard Edition 2.
9. **Oracle Enterprise Manager Cloud Control 12.1** : la redevance de Support Étendu sera abandonnée de novembre 2016 à octobre 2017.
10. **Logiciels Gouvernance, Risque et Conformité** : pour le Support de Soutien pour les versions du logiciel Gouvernance, Risque et Conformité indiquées ci-dessous, Oracle continuera de fournir des correctifs de Gravité 1 jusqu'en mai 2018.

Logiciel	Version du Logiciel
Application Access Controls Governor	8.x
Configuration Controls Governor	5.x
Enterprise Governance, Risk, and Compliance Manager	8.x
Enterprise Transaction Controls Governor	8.x
Fusion Governance, Risk, and Compliance Intelligence	3.x
Preventive Controls Governor	7.x

11. **InForm 4.5.8** : pour le Support de Soutien pour la version du logiciel InForm 4.5.6, Oracle continuera de fournir des correctifs de Gravité 1 jusqu'en octobre 2018.
12. **Clintrial Integration Solutions (CIS) 4.6.2** : pour le Support de Soutien pour la version du logiciel Clintrial Integration Solutions (CIS) 4.6.2, Oracle continuera de fournir des correctifs de Gravité 1 jusqu'en mars 2020.

4. Niveaux de Support Technique Oracle

Licences pour les Mises à Jour Logiciel et Support

Les logiciels faisant partie de la phase Support Premier du cycle de vie du support produit d'Oracle bénéficieront du service Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support. Le service Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support comprend :

- Les mises à jour de logiciels, correctifs, alertes de sécurité et les mises à jour de patches critiques
- Les mises à jour fiscales, juridiques et réglementaires (la disponibilité peut varier selon le pays et/ou le logiciel)
- Les scripts de mise à niveau (la disponibilité peut varier selon le logiciel)
- La certification concernant la plupart des nouveaux produits/versions tiers (la disponibilité peut varier selon le logiciel)
- Les versions majeures des produits et de la technologie, si et lorsqu'elles sont rendues disponibles à la discrétion d'Oracle, qui peuvent comprendre les versions de maintenance générale, les versions fonctionnelles sélectionnées et les mises à jour de la documentation
- Une aide aux demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7. L'accès aux systèmes de support client mentionnés dans l'article Systèmes de Service Client via Internet ci-dessous (systèmes de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne, sauf disposition contraire.
- Les mises à jour réglementaires de certaines juridictions et pour certains logiciels Oracle Financial Services et Oracle Banking Platform seront fournies conformément au document OFSAA and OBP Regulatory Update Delivery Policy qui se trouve [ici](#).
- Les titulaires de licences MySQL Classic Edition Annual Subscription, MySQL Cluster Carrier Grade Edition Annual Subscription, MySQL Enterprise Edition Annual Subscription ou MySQL Standard Edition Annual Subscription (« MySQL Subscription ») peuvent bénéficier des Licences des Mises à Jour de Logiciel et Support (SULS) pour MySQL Community Edition*, mais les SULS pour MySQL Community Edition ne comportent aucune Mise à Jour. MySQL Community Edition peut ne pas comporter toutes les caractéristiques et fonctionnalités des logiciels contenus dans MySQL Subscription. (*Community Edition désigne MySQL licencié sous licence GPL.)
- Pour Oracle VM VirtualBox Enterprise, les Licences des Mises à Jour de Logiciel & Support (SULS) sont limitées aux plates-formes indiquées [ici](#). Les SULS ne sont pas disponibles pour les fonctionnalités Oracle VM VirtualBox Enterprise notées comme expérimentales ; lesdites fonctionnalités sont indiquées dans le Manuel Utilisateur Oracle VM VirtualBox disponible [ici](#)
- L'accès aux Services Platinum comme décrit à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/support/library/platinum-services-policies-1652886.pdf>
- Jusqu'au 31 décembre 2018, les mises à jour logicielles et l'assistance pour l'installation des patches à distance pour les logiciels DIVA pendant les heures normales de bureau
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

La Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support pour le logiciel Audit Vault and Database Firewall (anciennement les logiciels Database Firewall et Database Firewall Management Server) comprend :

- La Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support décrite ci-dessus
- Un accès 24 h/24 et 7 j/7 au Réseau Oracle Unbreakable Linux
- La Certification du Matériel¹
- Le Rétroportage des correctifs, dans la limite d'efforts économiquement raisonnables, pour tout logiciel Oracle Linux mis à disposition par Oracle pour une période de six (6) mois à compter de la date à laquelle la prochaine version du logiciel Oracle Linux devient généralement disponible, le Calendrier de Rétroportage est disponible à l'adresse suivante <http://linux.oracle.com/backport-schedule.html>

Remarque :

1. La certification du Matériel sera fournie pendant les six (6) premières années suivant la date à laquelle une version du logiciel Oracle Linux est mise à disposition. Au-delà des six (6) ans, la certification du matériel sera fournie à la seule discrétion d'Oracle sans qu'Oracle n'en ait aucune obligation.

Un service restreint de Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support est disponible pour les logiciels Phase Forward (c.-à-d. Clinical Development Center, Clinitrial, Empirica (Gateway, Signal, Trace), InForm et LabPas). Le service restreint de Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support comprend :

- Les mises à jour de logiciels, correctifs, alertes de sécurité et les mises à jour de patches critiques
- Une assistance pour les demandes d'assistance pendant les heures normales de bureau
- La possibilité d'enregistrer les demandes d'assistance comme indiqué dans le lien ci-après : <http://www.oracle.com/us/support/contact/health-sciences-license-support/index.html>
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Le service de Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support pour les logiciels Oracle Hospitality éligibles énumérés ici : <http://www.oracle.com/us/support/library/hospitality-programs-3840568.pdf> (« Logiciels Hospitality ») comprend :

- Le service de Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support décrit ci-dessus
- Support de Premier Degré (Niveau 1)

En ce qui concerne le logiciel Oracle Hospitality uniquement, tous les efforts raisonnables seront déployés pour répondre aux demandes d'assistance dans les Délais de Réponse indiqués dans les instructions ci-après ; toutefois, le non-respect de ces délais par Oracle ne saurait constituer un manquement de la part d'Oracle. Les instructions sont fournies à titre d'information et peuvent être soumises à modification par Oracle.

Niveau de Gravité ¹	Objectif de Délais de Réponse	Mise à Jour ou Résolution
Gravité 1	5 minutes	1 heure
Gravité 2	2 heures	6 heures
Gravité 3	8 heures	24 heures
Gravité 4	24 heures	48 heures

Aux fins du tableau ci-dessus, les définitions suivantes s'appliquent :

- Gravité 1 : perturbation majeure du système (par exemple, perturbation majeure de la fonctionnalité du système critique pour l'entreprise, crash du serveur ou défaillance totale du système)
- Gravité 2 : perturbation sévère du système (par exemple, perturbation grave des fonctionnalités critiques pour l'entreprise qui n'affecte pas l'ensemble du système, notamment : nombre important de postes de travail / terminaux incapables d'effectuer ou de publier des transactions, perte de toute impression des fonctions de paiement, Perte totale des rapports [locaux ou hébergés], perte de toute impression, échec de réinitialisation des totaux ou EOD / SOD / Night Audit complet, nouvelle publication pour une date ou une plage de date donnée, erreur dans le portail qui empêche le client d'effectuer toute action dans le portail MyMicros, page ou chargement d'image très lent ou Interface d'outils inaccessibles)
- Gravité 3 : défaillance d'une fonction unique (par exemple, interruption mineure de l'opérabilité ou de la fonctionnalité qui n'affecte pas l'ensemble du système, tel que : problèmes de chronométrage, panne d'impression isolée, défaillance d'une station de travail isolée ou d'un terminal isolé, MyMicros impossible d'examiner un rapport dans les réinitialisations du mot de passe du portail pour les Application Oracle Cloud, ou le programme de fidélisation Icare qui ne fonctionne pas ou a cessé de fonctionner)
- Gravité 4 : problème ou question mineure / procédurale (par exemple, questions liées à la programmation ou à la configuration, questions relatives à la fonctionnalité, à l'opérabilité, au formatage ou problèmes cosmétiques)

Support Étendu

Le Support Étendu peut être fourni pour certains logiciels Oracle après l'expiration du Support Premier. Lorsque le Support Étendu est proposé, il est normalement disponible pendant trois ans à compter de la date d'expiration du Support Premier et uniquement pour la dernière version corrective du logiciel. Sauf indication contraire dans cet article, les versions de logiciel supportées éligibles au Support Étendu bénéficieront de la Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support, dans la limite de ce qui suit :

- Les mises à jour de logiciel, correctifs, alertes de sécurité et les mises à jour de patches critiques

- Les mises à jour fiscales, juridiques et réglementaires (la disponibilité peut varier selon le pays et/ou le logiciel)
- Les scripts de mise à niveau (la disponibilité peut varier selon le logiciel)
- Les versions majeures des produits et de la technologie, si et lorsqu'elles sont rendues disponibles à la discrétion d'Oracle, peuvent comprendre les versions de maintenance générale, les versions fonctionnelles sélectionnées et les mises à jour de la documentation
- Une aide aux demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès aux systèmes de support client mentionnés dans l'article Systèmes de Service Client via Internet ci-dessous (systèmes de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne, sauf indication contraire
- L'accès aux Services Platinum comme décrit à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/support/library/platinum-services-pollicies-1652886.pdf>
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Le Support Étendu ne comprend pas :

- La certification concernant les nouveaux produits/versions tiers

Support Étendu pour Java SE : les versions de logiciel Java SE admissibles au Support Étendu bénéficieront du Support Java SE dans la limite de ce qui suit :

- La correction des bogues, les correctifs de sécurité et les mises à jour mineures
- Les scripts de mise à niveau
- Une aide aux demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès à My Oracle Support (systèmes de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Support de Soutien

Le Support de Soutien sera disponible une fois que le Support Premier aura expiré. Les versions de logiciel sous Support de Soutien n'étant plus totalement supportées, les informations et les ressources concernant ces versions peuvent se révéler limitées. La disponibilité des systèmes matériels pour exécuter ces versions de logiciel peut aussi être limitée. Sauf indication contraire dans cet article, les versions de logiciel admissibles au Support de Soutien bénéficieront de la Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support, dans la limite de ce qui suit :

- Les mises à jour du logiciel, les correctifs, les alertes de sécurité et les mises à jour des patches critiques créés au cours de la période du Support Premier et du Support Étendu (s'ils sont proposés et uniquement après expiration du Support Étendu)
- Les mises à jour fiscales, juridiques et réglementaires (la disponibilité peut varier selon le pays et/ou le logiciel) créées au cours de la période du Support Premier et du Support Étendu (s'ils sont proposés et uniquement après expiration du Support Étendu)
- Les scripts de mise à niveau (la disponibilité peut varier selon le logiciel) créés au cours de la période du Support Premier et du Support Étendu (s'ils sont proposés et uniquement après expiration du Support Étendu)
- Les versions majeures des produits et de la technologie, si et lorsqu'elles sont rendues disponibles à la discrétion d'Oracle, peuvent comprendre les versions de maintenance générale, les versions fonctionnelles sélectionnées et les mises à jour de la documentation
- Une assistance pour les demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès aux systèmes de support client mentionnés dans l'article Systèmes de Service Client via Internet ci-dessous (systèmes de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne, sauf indication contraire
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Le Support de Soutien ne comprend pas :

- Les nouvelles mises à jour de logiciels, correctifs, alertes de sécurité et les mises à jour de patches critiques
- Les nouvelles mises à jour fiscales, juridiques et réglementaires
- Les nouveaux scripts de mise à niveau
- La certification concernant les nouveaux produits/versions tiers

- L'engagement 24 h/24 et les directives de réponse pour les demandes d'assistance de Gravité 1 telles que définies dans l'article Niveau de Gravité ci-dessous
- Les correctifs ou mises à jour précédents pour lesquels Oracle ne propose plus de support

Support de Soutien pour Oracle Linux : les versions de logiciel Oracle Linux admissibles au Support de Soutien bénéficieront de la Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support, dans la limite de ce qui suit :

- Un accès à My Oracle Support (systèmes de support client via Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne
- Un accès 24 h/24 et 7 j/7 au Réseau Oracle Unbreakable Linux
- Un accès aux patches, correctifs et alertes de sécurité créés pendant la période de Support Premier

Le Support de Soutien pour les logiciels Oracle Linux ne comprend pas :

- L'accès aux nouveaux patches, correctifs et alertes de sécurité
- L'engagement 24 h/24 et les directives de réponse pour les demandes d'assistance de Gravité 1 telles que définies dans l'article Niveau de Gravité ci-dessous
- La certification du matériel
- Le rétroportage des correctifs

Support de Soutien pour Java SE : les versions de logiciel Java SE admissibles au Support de Soutien bénéficieront du Support Java SE dans la limite de ce qui suit :

- Les mises à jour mineures et les correctifs de bogues et de sécurité créés au cours de la période du Support Premier et du Support Étendu (s'ils sont proposés et uniquement après expiration du Support Étendu)
- Les outils de mise à niveau créés au cours de la période du Support Premier et du Support Étendu (s'ils sont proposés et uniquement après expiration du Support Étendu)
- Une aide aux demandes d'assistance, sur une base raisonnable, 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès à My Oracle Support (systèmes de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Le Support de Soutien pour les versions de logiciel Java SE ne comprend pas :

- Les nouvelles mises à jour mineures ni les nouveaux correctifs de bogues et sécurité
- Les nouveaux scripts de mise à niveau
- L'engagement 24 h/24 et les directives de réponse pour les demandes d'assistance de Gravité 1 telles que définies dans l'article Niveau de Gravité ci-dessous
- Les correctifs ou mises à jour précédents pour lesquels Oracle ne propose plus de support

Support de Soutien pour Nimbula : les versions de logiciel Nimbula admissibles au Support de Soutien bénéficieront de la Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support, dans la limite de ce qui suit :

- Uniquement les mises à jour de logiciels et les correctifs existants (les nouvelles mises à jour et les nouveaux correctifs ne seront pas fournis)
- Une assistance pour les demandes d'assistance pendant les heures normales de bureau
- La possibilité d'enregistrer les demandes d'assistance via l'adresse e-mail suivante : Nimbula-Support_VVV@oracle.com
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Le Support de Soutien pour les versions de logiciel Nimbula ne comprend pas :

- Les nouvelles mises à jour de logiciels ni les nouveaux correctifs
- L'engagement 24 h/24 et les directives de réponse pour les demandes d'assistance de Gravité 1 telles que définies dans l'article Niveau de Gravité ci-dessous

Support Premier et Soutien pour Oracle Communications Network Software

Le Support Premier pour Oracle Communications Network Software est disponible pour les catégories de logiciel suivantes (collectivement dénommées « Oracle Communications Network Premier Programs ») : Diameter Signaling Router & Integrated Diameter Intelligence Hub – Network Function Editions ; Common Signaling ; Performance Intelligence Center Network Function Edition ; Policy Management Network Function Edition ; User Data Repository Network Function Edition ; licence pour la durée de protection des droits d'auteur de Session

Border Controller, Subscriber-Aware Load Balancer, Core Session Manager, Session Router, Mobile Security Gateway, Operations Monitor, Control Plane Monitor, Fraud Monitor, Application Orchestrator et Evolved Communications Application Server ; applications Net-Net Central ; Elastic Charging Engine et Charging Traffic Monitor ; Network Service Orchestration ; Convergent Charging Controller ; Recharge and Voucher Management ; et Notification Gateway.

Le Support Premier pour Oracle Communications Network Software comprend :

- Les mises à jour de logiciels, correctifs, alertes de sécurité et mises à jour critiques de patches
- Les scripts de mise à niveau (la disponibilité peut varier selon le logiciel)
- La certification concernant la plupart des nouveaux produits/versions tiers (la disponibilité peut varier selon le logiciel)
- Les versions majeures des produits et de la technologie, si et lorsqu'elles sont rendues disponibles à la discrétion d'Oracle, qui peuvent comprendre les versions de maintenance générale, les versions fonctionnelles sélectionnées et les mises à jour de la documentation
- L'installation à distance d'Oracle Communications Network Premier Programs
- Une aide aux demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès à My Oracle Support (systèmes de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

En ce qui concerne le Support Premier pour Oracle Communications Network Software uniquement, tous les efforts raisonnables seront déployés pour répondre aux demandes d'assistance dans les Délais de Réponse indiqués dans les instructions ci-après ; toutefois, le non-respect de ces délais par Oracle ne saurait constituer un manquement de la part d'Oracle. Les instructions sont fournies à titre d'information et peuvent être soumises à modification par Oracle.

Niveau de Gravité	Temps de Réponse ¹	Délai de Restauration à Distance ¹	Temps de Résolution ¹
Gravité 1	15 minutes	6 heures	30 jours calendaires
Gravité 2	15 minutes	48 heures	30 jours calendaires
Gravité 3	N/A	N/A	180 jours calendaires

1. Aux fins du tableau ci-dessus, les définitions suivantes s'appliquent :

- Temps de Réponse : temps écoulé entre la création d'une demande d'assistance et la première réponse fournie par Oracle.
- Délai de Restauration à Distance : temps écoulé entre l'obtention par Oracle d'un accès à distance au logiciel concerné et le moment où Oracle vous informe de la proposition d'une solution. Le Délai de Restauration à Distance ne s'applique pas si des modifications de code du logiciel s'imposent.
- Délai de Résolution : temps écoulé entre la création d'une demande d'assistance et la résolution du problème.

Certaines versions du logiciel Oracle Communications Network Premier Program peuvent être admissibles au Support de Soutien pour Oracle Communications Network Software. Le Support de Soutien pour Oracle Communications Network Software comprend :

- Les mises à jour de logiciels, correctifs, alertes de sécurité et mises à jour critiques de patches créées pendant la période de Support Premier
- Les scripts de mise à niveau (la disponibilité peut varier selon le logiciel) créés pendant la période de Support Premier
- Les versions majeures des produits et de la technologie, si et lorsqu'elles sont rendues disponibles à la discrétion d'Oracle, qui peuvent comprendre les versions de maintenance générale, les versions fonctionnelles sélectionnées et les mises à jour de la documentation
- Une aide aux demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès à My Oracle Support (systèmes de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Le Support de Soutien pour les versions de logiciel Oracle Communications Network Premier Program ne comprend pas :

- Les nouvelles mises à jour de logiciels, les nouvelles alertes de sécurité, les nouveaux correctifs et les nouvelles mises à jour critiques de patches
- L'installation à distance d'Oracle Communications Network Premier Program
- Nouveaux scripts de mise à niveau
- La certification concernant les nouveaux produits/versions tiers
- Les Délais de Réponse identifiés ci-dessus
- Les correctifs ou mises à jour précédents pour lesquels Oracle ne propose plus de support

Support et Support de Soutien pour Oracle Communications Network Software

Le Support pour Oracle Communications Network Software est disponible pour les catégories de logiciel suivantes (collectivement dénommées « Oracle Communications Network Premier Programs ») : Oracle Communications EAGLE (non ISO), Oracle Communications Performance Intelligence Center, Oracle Communications Diameter Signalling Router, Oracle Communications Policy Management, Oracle Communications User Data Repository et Oracle Communications Subscriber Data Management. Le Support pour Oracle Communications Network Software comprend :

- Les mises à jour de logiciels, correctifs, alertes de sécurité et mises à jour critiques de patches
- La certification concernant la plupart des nouveaux produits/versions tiers (la disponibilité peut varier selon le logiciel)
- L'installation à distance d'Oracle Communications Network Software Programs
- Une aide aux demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès à My Oracle Support (systèmes de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

En ce qui concerne le Support pour Oracle Communications Network Software uniquement, tous les efforts raisonnables seront déployés pour répondre aux demandes d'assistance dans les Délais de Réponse indiqués dans les instructions ci-après ; toutefois, le non-respect de ces délais par Oracle ne saurait constituer un manquement de la part d'Oracle. Les instructions sont fournies à titre d'information et peuvent être soumises à modification par Oracle.

Niveau de Gravité	Temps de Réponse ¹	Délai de Restauration à Distance ¹	Temps de Résolution ¹
Gravité 1	15 minutes	6 heures	30 jours calendaires
Gravité 2	15 minutes	48 heures	30 jours calendaires
Gravité 3	N/A	N/A	180 jours calendaires

1. Aux fins du tableau ci-dessus, les définitions suivantes s'appliquent :
 - **Temps de Réponse** : temps écoulé entre la création d'une demande d'assistance et la première réponse fournie par Oracle.
 - **Délai de Restauration à Distance** : temps écoulé entre l'obtention par Oracle d'un accès à distance au logiciel concerné et le moment où Oracle vous informe de la proposition d'une solution. Le Délai de Restauration à Distance ne s'applique pas si des modifications de code du logiciel s'imposent.
 - **Délai de Résolution** : temps écoulé entre la création d'une demande d'assistance et la résolution du problème.

Certaines versions du logiciel Oracle Communications Network Software Program peuvent être admissibles au Support de Soutien pour Oracle Communications Network Software. Le Support de Soutien pour Oracle Communications Network Software comprend :

- Les mises à jour de logiciels, correctifs, alertes de sécurité et mises à jour critiques de patches créées pendant la période de Support
- Une aide aux demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès à My Oracle Support (systèmes de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Le Support de Soutien pour les versions de logiciel Oracle Communications Network Software Program ne comprend pas :

- Les nouvelles mises à jour de logiciels, les nouvelles alertes de sécurité, les nouveaux correctifs et les nouvelles mises à jour critiques de patches
- L'installation à distance d'Oracle Communications Network Software
- La certification concernant les nouveaux produits/versions tiers
- Les Délais de Réponse identifiés ci-dessus
- Les correctifs ou mises à jour précédents pour lesquels Oracle ne propose plus de support

5. Services de Support Additionnels Disponibles à la Vente

Ensemble Support Incident Serveur

Le Support Incident Serveur fournit un support technique via Internet par serveur sous la forme d'ensembles de 10 demandes d'assistance à utiliser au cours d'une période de 12 mois. Toute demande d'assistance inutilisée au terme de la période de support expirera. Un Support Incident Serveur destiné à un logiciel peut être obtenu au moment de l'achat initial de la licence du logiciel et, dans ce cas, peut être renouvelé pour les périodes de support ultérieures tant que le Support Premier est disponible pour votre licence de logiciel Oracle. Si vous souhaitez obtenir une Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support, elle sera soumise aux conditions générales de rétablissement d'Oracle en vigueur au moment de l'acquisition de ladite Licence. Le Support Incident Serveur est disponible pour les produits suivants, sur toutes les plates-formes :

- Ensemble Support Incident Serveur pour Oracle Database : Oracle Database Entreprise Edition, Oracle Database Standard Edition, Oracle Database Standard Edition One, Partitioning et Real Application Clusters
- Ensemble Support Incident Serveur pour Oracle Application : Internet Application Server Enterprise Edition, Internet Application Server Standard Edition et Internet Application Server Java Edition

Le Support Incident Serveur comprend :

- 10 demandes d'assistance
- Un accès à My Oracle Support (système de support technique par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne
- L'accès à des patches et ensembles de patches de logiciel téléchargeables

Les demandes d'assistance nécessitant la résolution d'un bug logiciel ne seront pas comptées dans votre total des demandes d'assistance. Votre accès aux services du Support Incident Serveur, y compris My Oracle Support, prend fin à la première des deux dates suivantes : (i) à l'expiration de la période de support ou (ii) à la résolution de votre demande d'assistance finale. Les Ensembles Support Incident Serveur ne comprennent pas les mises à jour et ne peuvent pas être utilisés, achetés ou vendus avec une autre offre de support.

Si vous renouvelez l'Ensemble Support Incident Serveur, la redevance de renouvellement de ces services sera calculée en fonction des conditions générales de tarification de l'Ensemble Support Incident Serveur d'Oracle en vigueur au moment du renouvellement. Les plafonds contractuels imposés sur les redevances de support technique ne s'appliquent pas à ces services, sauf stipulation contraire aux termes du bon de commande correspondant. L'Ensemble Support Incident Serveur n'est pas soumis à l'article sur le Rétablissement du Support Technique Oracle ci-dessus.

Support Outils de Développement Oracle Java

Le Support Outils de Développement Oracle Java est disponible pour les logiciels suivants : Sun NetBeans, Oracle Enterprise Pack for Eclipse et Oracle JDeveloper (téléchargés à partir d'Oracle Technology Network après le 28 juin 2005). Si vous faites l'acquisition du Support Outils de Développement Oracle Java, vous bénéficierez du support pour tous les logiciels indiqués ci-dessus.

Le Support Outils de Développement Oracle Java comprend :

- Un accès aux patches et correctifs
- Une aide aux demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès à My Oracle Support (système de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne

- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Le Support Outils de Développement Oracle Java ne comprend pas les mises à niveau des nouvelles versions de logiciels. Les plafonds contractuels imposés sur les redevances de support technique ne s'appliquent pas à ces services, sauf stipulation contraire aux termes du bon de commande correspondant.

Support Outils Oracle Developer Studio

Le Support Outils Oracle Developer Studio est disponible pour le logiciel Oracle Developer Studio.

Le Support Outils Oracle Developer Studio comprend :

- Un accès aux patches et correctifs
- Une aide aux demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès à My Oracle Support (système de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Le Support Outils Oracle Developer Studio ne comprend pas les nouvelles versions de logiciel ni l'accès aux mises à jour, correctifs ou patches Oracle Solaris ou Oracle Linux. Les plafonds contractuels imposés sur les redevances de support technique ne s'appliquent pas à ces services, sauf stipulation contraire aux termes du bon de commande correspondant.

Support Oracle Application Development Framework Essentials

Le Support Oracle Application Development Framework Essentials est disponible pour les mises à jour du logiciel Oracle Application Development Framework (ADF) Essentials.

Le Support Oracle Application Development Framework Essentials comprend :

- Un accès aux patches et correctifs
- Une aide aux demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès à My Oracle Support (système de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Le Support Oracle Application Development Framework Essentials ne comprend pas les mises à niveau vers les nouvelles versions du logiciel. Les plafonds contractuels imposés sur les redevances de support technique ne s'appliquent pas à ce service, sauf stipulation contraire aux termes du bon de commande correspondant.

Support Java SE et Support Java SE pour les Fournisseurs de Logiciels Indépendants

À compter du 1^{er} juin 2017, les offres Support Java SE et Support Java SE pour les Fournisseurs de Logiciels Indépendants sont disponibles pour renouvellement uniquement. Ces offres sont en support des versions des logiciels Java SE 6 et Java SE 7 uniquement.

Le Support Java SE et le Support Java SE pour FIL comprennent :

- La correction des bogues, les correctifs de sécurité et les mises à jour mineures
- Les scripts de mise à niveau
- Une aide aux demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès à My Oracle Support (systèmes de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Ces offres sont disponibles pour les périodes suivantes :

Supports Java SE et Java SE pour FIL	Disponibilité
Version du Logiciel Java SE 6	Jusqu'au 31 décembre 2018
Version du Logiciel Java SE 7	Jusqu'au 30 avril 2020

Les services décrits ci-dessus sont en support des licences que vous avez acquises séparément. Les correctifs des bogues, les correctifs de sécurité et toute mise à jour fournis dans le cadre des services ci-dessus seront régis au titre des conditions du contrat de licence correspondant que vous avez accepté en téléchargeant et/ou en installant le logiciel Java SE. Les plafonds contractuels imposés sur les redevances de support technique ne s'appliquent pas à ces services, sauf stipulation contraire aux termes du bon de commande correspondant.

Support Oracle Java Embedded Development et Support Oracle Java Embedded Suite Development

Le Support Oracle Java Embedded Development est disponible pour Oracle Java SE Embedded ou Oracle Java ME Embedded selon le Code Binaire Standard. Le Support Oracle Java Embedded Suite Development est disponible pour Oracle Java Embedded Suite.

Le Support Oracle Java Embedded Development et le Support Oracle Java Embedded Suite Development comprennent :

- La correction des bogues, les correctifs de sécurité et les mises à jour mineures
- Les scripts de mise à niveau
- Une aide aux demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès à My Oracle Support (système de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Si vous faites l'acquisition du Support Oracle Java Embedded Development et du Support Oracle Java Embedded Suite Development, les services décrits ci-dessus représentent un support pour des licences que vous avez acquises séparément. La correction de bogues, les correctifs de sécurité et toute mise à jour reçus dans le cadre des services susmentionnés seront fournis selon les termes du contrat de licence approprié que vous avez accepté en téléchargeant et/ou en installant Oracle Java SE Embedded, les logiciels Oracle Java ME Embedded ou Oracle Java Embedded Suite. Les plafonds contractuels concernant les redevances de support technique ne s'appliquent pas à ces services, sauf mention expresse contraire dans la commande en vigueur.

Support NoSQL Database Community Edition

Le Support NoSQL Database Community Edition est disponible pour les versions du logiciel NoSQL Database Community Edition.

Le Support NoSQL Database Community Edition comprend :

- Un accès aux patches et correctifs
- Une aide aux demandes d'assistance 24 h/24 et 7 j/7
- Un accès à My Oracle Support (système de support client par Internet 24 h/24 et 7 j/7), y compris la possibilité d'enregistrer des demandes d'assistance en ligne
- Un service client non technique pendant les heures normales de bureau

Le Support NoSQL Database Community Edition ne comprend pas les mises à niveau vers les nouvelles versions du logiciel. Les plafonds contractuels imposés sur les redevances de support technique ne s'appliquent pas à ces services, sauf stipulation contraire aux termes du bon de commande correspondant.

Ensembles de Demandes d'Assistance

Les Ensembles de Demandes d'Assistance sont disponibles pour les membres du Réseau Partenaires Oracle (OPN). Les Ensembles de Demandes d'Assistance qui fournissent un support technique via Internet sont proposés par ensembles de 10 ou 25 demandes d'assistance. Ils ne comprennent pas les mises à jour et ne sont pas disponibles pour tous les logiciels. Veuillez contacter votre Centre de Contact OPN à la page <http://partner.oracle.com> pour connaître les logiciels disponibles.

Les Ensembles de Demandes d'Assistance sont valables un an à compter de leur date d'achat. Toute demande d'assistance inutilisée ne sera plus valable à compter de la première des deux dates suivantes : (i) la date d'échéance annuelle ou (ii) la fin de votre adhésion comme membre OPN, si cette adhésion n'est pas renouvelée. L'accès à la connexion des demandes d'assistance sera fermé à la résolution de la dernière demande.

Support Oracle Priority

Si vous faites l'acquisition du Support Oracle Priority sur votre commande, Oracle fournira ce service tel que décrit [ici](#).

Support Oracle Priority Advantage

Si vous faites l'acquisition du Support Oracle Priority Advantage sur votre commande, Oracle fournira ce service tel que décrit [ici](#).

Support Oracle Priority Connected

Si vous faites l'acquisition du Support Oracle Priority Connected sur votre commande, Oracle fournira ce service tel que décrit [ici](#).

Oracle Functional Help Desk pour Oracle Retail et Hospitality

Si vous faites l'acquisition du service d'assistance Oracle Functional Help Desk pour Oracle Retail et Hospitality sur votre commande, Oracle fournira ce service tel que décrit [ici](#).

Oracle Hospitality Cruise Help Desk et Monitoring

Si vous faites l'acquisition du service Oracle Hospitality Cruise Help Desk et Monitoring sur votre commande, Oracle fournira ce service tel que décrit [ici](#).

Mises à Jour du logiciel North American Payroll Tax

Les Mises à Jour du logiciel North American Payroll Tax sont disponibles pour les versions suivantes du logiciel de paie PeopleSoft HRMS Payroll for North America spécifiées dans la Matrice de Disponibilité de Service des Mises à Jour du logiciel North American Payroll Tax ci-dessous. Si vous faites l'acquisition de ces services, vous recevrez une (1) année civile de mises à jour fiscales pour la version correspondante du logiciel PeopleSoft HRMS Payroll for North America, y compris les mises à jour fiscales pour cette même année civile rendues disponibles en janvier de l'année civile suivante. Les Mises à Jour du logiciel North American Payroll Tax sont uniquement disponibles dans les pays suivants : États-Unis, Canada et Porto Rico.

La Matrice de Disponibilité de Service des Mises à Jour du logiciel North American Payroll Tax décrit la disponibilité des services et les périodes.

Versions du Logiciel PeopleSoft HRMS Payroll for North American	Disponibilité
8.8	1 ^{er} janvier 2012 – 31 décembre 2018
8.9	1 ^{er} janvier 2013 – 31 décembre 2017
9.0	1 ^{er} juillet 2015 – 31 décembre 2018
9.1	1 ^{er} février 2018 – 31 décembre 2019

Pour souscrire à ce service, votre logiciel de paie PeopleSoft HRMS Payroll for North America sous licence doit être sous support avec la Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support. Les Mises à Jour du logiciel North American Payroll Tax seront fournies via My Oracle Support.

Les plafonds contractuels imposés sur les redevances de support technique ne s'appliquent pas à ces services, sauf stipulation contraire aux termes du bon de commande correspondant. Les Mises à Jour du logiciel North American Payroll Tax ne sont pas soumises aux conditions générales de Rétablissement comme indiqué ci-dessus.

Correctifs de Gravité 1 et Mises à Jour des Informations Légales et Financières pour Oracle E-Business Suite

Les Correctifs de Gravité 1 et les Mises à Jour des Informations Légales et Financières pour Oracle E-Business Suite sont disponibles pour la version 11.5.10 d'Oracle E-Business Suite. Si vous achetez ce service, vous recevrez les éléments suivants (anciennement nommés « Support de Niveau 1 ») :

Les correctifs de Gravité 1, les mises à jour de sécurité et les mises à jour du Formulaire Fiscal 1099 des États-Unis pour les années fiscales applicables. Pour la version Oracle E-Business Suite 11.5.10, les Correctifs de Gravité 1 et Mises à Jour des Informations Légales et Financières pour Oracle E-Business Suite sont actuellement

disponibles avec redevances aux clients actuellement sous support avec la Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support. Reportez-vous à l'article Support à Vie ci-dessus pour plus d'informations.

Ledit service est disponible pour la période suivante :

Version du Logiciel E-Business Suite d'Oracle	Disponibilité	Disponibilité
11.5.10	1 ^{er} janvier 2017 31 décembre 2017	1 ^{er} janvier 2018 31 décembre 2018

Informations sur les Correctifs de Gravité 1 et de Mises à Jour des Informations Financières pour Oracle E-Business sont disponibles sur [My Oracle Support \(E-Business Suite Releases – Support Policy FAQ \(Doc ID 1494891.1\)\)](#). Les Correctifs de Gravité 1 et les Mises à Jour des Informations Légales et Financières pour Oracle E-Business Suite seront fournies par le biais de My Oracle Support.

Les restrictions et limitations suivantes s'appliquent :

- Oracle ne fournira pas de mises à jour des informations légales et financières pour Oracle E-Business Suite 11.5.10 en avance ou qui offrent un champ d'application plus important que celui offert dans le cadre d'une version ultérieure d'Oracle E-Business Suite (par ex., Oracle E-Business Suite version 12 ou supérieure).
- Suite à des modifications architecturales ou à d'autres changements entre une version ultérieure d'Oracle E-Business Suite et Oracle E-Business Suite 11.5.10, Oracle pourrait ne pas fournir toutes les mises à jour localisées pour Oracle E-Business Suite 11.5.10 qui sont disponibles dans le cadre d'une version ultérieure d'Oracle E-Business Suite.
- Le prérequis pour ces services est basé sur le niveau de prérequis minimum actuel tel que décrit dans [My Oracle Support](#) dans [E-Business Suite 11.5.10 Minimum Patch Level and Extended Support Information Center \(Doc ID 1199724.1\)](#) et [Oracle E-Business Suite Error Correction Support Policy \(Doc ID 11905034.1\)](#).
- Les limitations des services sont décrites dans [E-Business Suite 11.5.10 Configurations with SSL/TLS Encryption \(Doc ID 2193395.1\)](#)
- Le détail des procédures de création et de publication des Mises à Jour de Sécurité est décrit dans [My Oracle Support](#) dans [Additional Coverage Options for 11.5.10 E-Business Suite Sustaining Support \(Doc ID 1596629.1\)](#)

Afin d'acquérir les Correctifs de Gravité 1 et les Mises à Jour des Informations Légales et Financières pour la version 11.5.10 d'Oracle E-Business Suite, votre logiciel Oracle E-Business Suite sous licence doit être actuellement sous support avec la Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support.

Si vous renouvelez les Correctifs de Gravité 1 et les Mises à Jour des Informations Légales et Financières pour la version 11.5.10 d'Oracle E-Business Suite, la redevance de renouvellement de ce service sera calculée en fonction des conditions générales de tarification en vigueur au moment du renouvellement. Les plafonds contractuels imposés sur les redevances de support technique ne s'appliquent pas à ces services, sauf stipulation contraire aux termes du bon de commande correspondant. Les Correctifs de Gravité 1 et les Mises à Jour des Informations Légales et Financières pour Oracle E-Business Suite ne sont pas soumis aux conditions générales de Rétablissement énoncées ci-dessus.

Les Correctifs de Gravité 1 et les Mises à Jour des Informations Légales et Financières pour Oracle E-Business Suite ne sont pas disponibles pour tous les logiciels. Veuillez contacter votre Représentant Commercial Oracle pour connaître la disponibilité des logiciels.

Mises à Jour des Informations Salariales et Légales pour Oracle E-Business Suite 11.5.10

Les Mises à Jour des Informations Salariales et Légales pour Oracle E-Business Suite 11.5.10 sont disponibles pour Oracle E-Business Suite version 11.5.10 mise à jour 2. Les clients qui ont acheté les Mises à Jour des Informations Salariales et Légales pour Oracle E-Business Suite 11.5.10 recevront un (1) exercice fiscal de mises à jour des informations salariales et légales pour Oracle E-Business Suite version 11.5.10. Afin d'acquérir les Mises à Jour des Informations Salariales et Légales pour Oracle E-Business Suite 11.5.10, votre logiciel Oracle E-Business Suite Payroll sous licence doit être actuellement sous support avec la Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support.

Les Mises à Jour des Informations Salariales et Légales pour Oracle E-Business Suite 11.5.10 sont disponibles pour les pays et les années fiscales suivants :

Pays	Année Fiscale 2014	Année Fiscale 2015	Année Fiscale 2016
Royaume-Uni	Voir remarque 1 ci-dessous	Du 6 avril 2014 au 5 avril 2015	Du 6 avril 2015 au 5 avril 2016
États-Unis	Voir remarque 1 ci-dessous	Du 1 ^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015	Du 1 ^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

Remarques :

1. Pour les pays et les années fiscales spécifiés ci-dessus, les mises à jour réglementaires de paie sont fournies sous le Support de Soutien aux clients actuellement sous contrat de support. Reportez-vous à l'article Support à Vie ci-dessus pour plus d'informations.

Les Mises à Jour des Informations Salariales et Légales pour Oracle E-Business Suite 11.5.10 seront fournies via My Oracle Support et nécessiteront la version la plus récente de HRMS R11i RUP disponible (Voir le document [Mandatory Family pack/Rollup patch \(RUP\) levels for Oracle Payroll \(Doc ID 295406.1\)](#) sur [My Oracle Support](#)).

Si vous renouvelez les Mises à Jour des Informations Salariales et Légales pour Oracle E-Business Suite 11.5.10, la redevance de renouvellement de ce service sera calculée en fonction des conditions générales de tarification en vigueur au moment du renouvellement. Les plafonds contractuels imposés sur les redevances de support technique ne s'appliquent pas à ces services, sauf stipulation contraire aux termes du bon de commande correspondant. Les Mises à Jour des Informations Salariales et Légales pour Oracle E-Business Suite 11.5.10 ne sont pas soumises aux conditions générales de Rétablissement énoncées ci-dessus.

Mises à Jour des Informations Financières, Salariales et Légales pour JD Edwards

Les Mises à Jour des Informations Financières, Salariales et Légales pour JD Edwards sont disponibles pour les versions XE, 8.0 et 8.12 du logiciel JD Edwards EnterpriseOne, et les versions A7.3, A8.1 et A9.1 du logiciel JD Edwards World. Si vous achetez ces services, vous recevrez une (1) année civile de mises à jour des informations financières, salariales et légales et les correctifs de Gravité 1 pour la version de JD Edwards correspondante. Afin d'acquérir les Mises à Jour des Informations Financières, Salariales et Légales pour JD Edwards, votre logiciel JD Edwards EnterpriseOne et/ou JD Edwards World sous licence doit être actuellement supporté par la Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support.

Le service de Mises à Jour des Informations Financières, Salariales et Légales pour JD Edwards comporte les éléments suivants qui peuvent être achetés séparément : Niveau 1, Niveau 2, Niveau 3 et Pays Unique pour les Mises à Jour des Informations Financières et Pays Unique pour les Mises à Jour des Informations Salariales et Légales. Les Niveaux 1, 2 et 3 comprennent des services destinés à plus d'un pays. Le niveau Pays Unique pour les Mises à Jour des Informations Financières et le niveau Pays Unique pour les Mises à Jour des Informations Salariales et Légales comprennent des services destinés à un seul pays.

Les composants sont les suivants :

Niveau 1 - Le Niveau 1 comprend : les correctifs de Gravité 1, les mises à jour du Formulaire Fiscal 1099 des États-Unis pour les années fiscales applicables et les mises à jour des informations financières, légales et salariales pour l'année civile applicable pour les États-Unis et le Canada. Si vous achetez le Niveau 1, votre redevance pour ces services sera basée sur la redevance en vigueur pour le Niveau 1.

Niveau 2 - Le Niveau 2 comprend : les correctifs de Gravité 1, les mises à jour du Formulaire Fiscal 1099 des États-Unis pour les années fiscales applicables et les mises à jour des informations financières, légales et salariales pour l'année civile applicable et pour les pays et logiciels répertoriés dans le tableau ci-après. Si vous achetez le Niveau 2, votre redevance pour ces services sera basée sur la redevance en vigueur pour le Niveau 2.

	JD Edwards EnterpriseOne	JD Edwards World
Mises à Jour des Informations Salariales et Légales	États-Unis, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande	États-Unis, Canada

Mises à Jour des Informations Financières et Légales	États-Unis, Canada, Mexique, Brésil, Royaume-Uni, Irlande, Japon, Chine, Colombie, Australie, Nouvelle-Zélande et Inde	États-Unis, Canada, Mexique, Brésil, Royaume-Uni, Irlande, Japon et Chine
---	--	---

Niveau 3 - Le Niveau 3 comprend : les correctifs de Gravité 1, les mises à jour du Formulaire Fiscal 1099 des États-Unis pour les années fiscales applicables et les mises à jour des informations financières, légales et salariales pour l'année civile applicable et pour les pays et logiciels répertoriés dans le tableau ci-après. Si vous achetez le Niveau 3, votre redevance pour ces services sera basée sur la redevance en vigueur pour le Niveau 3.

	JD Edwards EnterpriseOne	JD Edwards World
Mises à Jour des Informations Salariales et Légales	États-Unis, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande	États-Unis, Canada
Mises à Jour des Informations Financières et Légales	États-Unis, Canada, Mexique, Brésil, Argentine, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande, Irlande, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Russie, Espagne, Suisse, Japon, Chine, Colombie, Chili, Pérou, Équateur, Venezuela, République tchèque, Danemark, Finlande, Hongrie, Norvège, Pologne, Suède, Australie, Inde, Corée du Sud, Singapour et Taïwan	États-Unis, Canada, Mexique, Brésil, Argentine, Royaume-Uni, Irlande, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas, Russie, Espagne, Suisse, Japon et Chine

Mises à Jour des Informations Financières et Légales - Pays Unique : le niveau Pays Unique des Mises à Jour des Informations Financières et Légales comprend : les corrections de bogue de Gravité 1 et mises à jour des informations financières et légales pour les logiciels et pays désignés dans le tableau ci-dessous. Si vous achetez le service de Mises à Jour des Informations Financières et Légales pour un Pays Unique, vos redevances pour ce service seront basées sur les tarifs du niveau Pays Unique alors en vigueur.

Logiciel	Pays
JD Edwards EnterpriseOne	États-Unis, Canada, Mexique, Brésil, Royaume-Uni, Irlande, Japon, Chine, Colombie, Australie, Nouvelle-Zélande et Inde
JD Edwards World	États-Unis, Mexique, Brésil, Royaume-Uni, Irlande, Japon et Chine

Mises à Jour des Informations Salariales et Légales - Pays Unique : le niveau Pays Unique des Mises à Jour des Informations Salariales et Légales comprend : les corrections de bogue de Gravité 1 et mises à jour des informations salariales et légales pour les logiciels et pays désignés dans le tableau ci-dessous. Si vous achetez le service de Mises à Jour des Informations Salariales et Légales pour un Pays Unique, vos redevances pour ce service seront basées sur les tarifs du niveau Pays Unique alors en vigueur.

Logiciel	Pays
JD Edwards EnterpriseOne	États-Unis, Canada, Australie et Nouvelle-Zélande
JD Edwards World	États-Unis et Canada

Les informations concernant les mises à jour des informations légales, salariales et financières pour JD Edwards applicables à chaque pays sont disponibles sur [My Oracle Support](#) (c.-à-d. [JD Edwards EnterpriseOne Globalizations \(ID doc 752291.1\)](#) et [JD Edwards World Globalizations \(ID doc 745085.1\)](#)). Les Mises à Jour des Informations Financières, Salariales et Légales pour JD Edwards seront délivrées via My Oracle Support.

Les conditions suivantes s'appliquent aux versions des logiciels JD Edwards EnterpriseOne et JD Edwards World pour lesquelles un service de Mises à Jour des Informations Financières, Salariales et Légales est disponible :

- Oracle ne fournira pas de mises à jour des informations financières, salariales et légales en avance ou qui offrent un champ d'application plus important que celui offert dans le cadre d'une version ultérieure de JD

Edwards EnterpriseOne (par ex., JD Edwards EnterpriseOne version 9.1 ou supérieure) ou de JD Edwards World (par ex., JD Edwards World version A9.3 ou supérieure).

- Les mises à jour des informations légales et financières spécifiques à un pays (« mises à jour localisées ») fournies dans le cadre du Niveau 2, du Niveau 3 et des Mises à Jour des Informations Financières et Légales et Mises à Jour des Informations Salariales et Légales - Pays Unique ne seront disponibles que si ces mises à jour localisées sont également fournies dans le cadre d'une version ultérieure de JD Edwards EnterpriseOne ou de JD Edwards World. Dans le cas où des mises à jour localisées sont fournies pour des pays supplémentaires dans le cadre d'une version ultérieure de JD Edwards EnterpriseOne ou de JD Edwards World, ces mises à jour localisées pour les pays supplémentaires ne seront pas fournies pour les versions des logiciels JD Edwards EnterpriseOne et JD Edwards World incluses dans le service Mises à Jour des Informations Financières, Salariales et Légales.
- Suite à des modifications architecturales ou à d'autres changements entre une version ultérieure de JD Edwards EnterpriseOne ou de JD Edwards World et les versions des logiciels admissibles au service Mises à Jour des Informations Financières, Salariales et Légales pour JD Edwards, Oracle pourrait ne pas fournir toutes les mises à jour localisées qui sont disponibles dans le cadre d'une version ultérieure de JD Edwards EnterpriseOne ou de JD Edwards World.

Si vous renouvelez les Mises à Jour des Informations Financières, Salariales et Légales pour JD Edwards, la redevance de renouvellement de ce service sera calculée en fonction des conditions générales de tarification en vigueur au moment du renouvellement. Les plafonds contractuels imposés sur les redevances de support technique ne s'appliquent pas à ces services, sauf stipulation contraire aux termes du bon de commande correspondant. Les Mises à Jour des Informations Financières, Salariales et Légales pour JD Edwards ne sont pas soumises aux conditions générales de Rétablissement énoncées ci-dessus.

Correctifs de Gravité 1 et Mises à Jour du Formulaire Fiscal 1099 des États-Unis pour HCM et FSCM PeopleSoft

Les Correctifs de Gravité 1 et les Mises à Jour du Formulaire Fiscal 1099 des États-Unis pour HCM et FSCM PeopleSoft sont disponibles pour les versions des logiciels PeopleSoft Human Capital Management (HCM) et Financials and Supply Chain Management (FSCM) figurant dans la Matrice de Disponibilité des Services ci-dessous (« Applications d'Entreprise PeopleSoft »). Les clients qui achètent les Correctifs de Gravité 1 et les Mises à Jour du Formulaire Fiscal 1099 des États-Unis pour HCM et FSCM PeopleSoft recevront une (1) année civile de correctifs de Gravité 1 et de Mises à Jour du Formulaire Fiscal 1099 des États-Unis.

Version du Logiciel PeopleSoft HCM et FSCM	Disponibilité
9.0	1 ^{er} juillet 2015 – 31 décembre 2017
9.1	1 ^{er} février 2018 – 31 décembre 2019

Pour que vous puissiez acheter ce service, les Applications d'Entreprise PeopleSoft doivent être actuellement prises en charge dans le cadre de vos services de Support et Licence de Mises à Jour de Logiciels. Les Correctifs de Gravité 1 et les Mises à Jour du Formulaire Fiscal 1099 des États-Unis pour HCM et FSCM PeopleSoft seront livrés par l'entremise du site My Oracle Support.

Si vous renouvelez les Correctifs de Gravité 1 et les Mises à Jour du Formulaire Fiscal 1099 des États-Unis pour HCM et FSCM PeopleSoft, les redevances de renouvellement pour ces services seront basées sur les conditions générales de tarification en vigueur au moment du renouvellement. Les limites contractuelles sur les redevances de support technique ne s'appliquent pas à ces services, sauf indication contraire explicite dans la commande pertinente. Les Correctifs de Gravité 1 et les Mises à Jour du Formulaire Fiscal 1099 des États-Unis pour HCM et FSCM PeopleSoft ne sont pas soumis aux conditions générales de Rétablissement indiquées ci-dessus.

Support Oracle Market-Driven pour Oracle Database 10g Version 2

Le Support Oracle Market-Driven pour Oracle Database 10g Version 2 est disponible pour Oracle Database Enterprise Edition Version 10.2.0.5. Le service est disponible pour les périodes suivantes :

Service	Disponibilité		
Support Oracle Market-Driven pour Oracle Database 10g Version 2	1 ^{er} août 2015 – 31 juillet 2016	1 ^{er} août 2016 – 31 juillet 2017	1 ^{er} août 2017 ¹ – 31 juillet 2018



À compter du 1^{er} août 2017, les plateformes suivantes ne seront plus éligibles au Support Oracle Market-Driven pour Oracle Database 10g Version 2 :

- a. Microsoft Windows (32 bits) ; et
- b. Microsoft Windows (64 bits)

Si vous achetez le Support Oracle Market-Driven pour Oracle Database 10g Version 2, vous recevrez les services suivants pour le nombre de bases de données de production identifiées dans votre commande :

1. Le Support Oracle Market-Driven pour Oracle Database 10g Version 2 sera limité aux correctifs de Gravité 1 et aux mises à jour de patches critiques (« CPU »).
2. Un atelier (« Atelier ») de planification des mises à niveau de bases de données comprenant :
 - a. Une (1) présentation à distance d'une durée de quatre (4) heures maximum, qui ne pourra dépasser trente (30) participants dans le but de fournir des conseils et une orientation pour créer votre planification de mises à niveau de Oracle Database Enterprise Edition Version 10.2.0.5 vers une Version de Oracle Database Enterprise Edition qui sera couverte par le Support et la Licence de Mises à Jour du Logiciel ; et
 - b. Après la fin de l'Atelier, Oracle fournira une assistance téléphonique (du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h heure locale, hors jours fériés) pour répondre aux questions et donner des conseils quant à votre planification des mises à niveau jusqu'au nombre d'heures identifié dans votre commande.
3. Un accès à l'Abonnement d'Apprentissage Illimité d'Oracle (« ULS ») pour un maximum de cinq (5) Utilisateurs Désignés. L'ULS comprend un accès aux services Training on Demand, Learning Streams et Cloud Learning Subscription. Connectez-vous à <http://education.oracle.com/us/terms/termspolicies030115.html> pour en savoir plus sur l'ULS.

Votre redevance pour les services du Support Oracle Market-Driven pour Oracle Database 10g Version 2 se basera sur la tarification d'Oracle en vigueur au moment de votre commande.

Afin d'acquérir les services du Support Oracle Market-Driven pour Oracle Database 10g Version 2, votre (vos) base(s) de données Oracle sous licence doit (doivent) être compatibles avec le Support et la Licence de Mises à Jour du Logiciel. Les correctifs de Gravité 1 et les CPU seront livrés par l'intermédiaire de My Oracle Support. Les services du Support Oracle Market-Driven pour Oracle Database 10g Version 2 ne sont pas renouvelables ou disponibles après le 31 juillet 2018. Les plafonds contractuels concernant la redevance du support technique ne s'appliquent pas à ces services, sauf mention expresse contraire, dans la commande en vigueur. Les services du Support Oracle Market-Driven pour Oracle Database 10g Version 2 ne sont pas soumis aux conditions générales de Rétablissement mentionnées ci-dessus.

Services de Support Oracle Linux

Oracle propose aux clients des services de support Oracle Linux, qu'ils utilisent ou non des logiciels Oracle. Pour toute information sur les services proposés, veuillez vous référer aux Conditions Générales de Support Oracle VM et Oracle Linux disponibles sur <http://www.oracle.com/support/policies.html>.

Services de Support Oracle VM

Oracle propose aux clients des services de support Oracle VM, qu'ils utilisent ou non des logiciels Oracle. Pour toute information sur les services proposés, veuillez vous référer aux Conditions Générales de Support Oracle VM et Oracle Linux disponibles sur <http://www.oracle.com/support/policies.html>.

Support Premier Exadata

Pour tout renseignement concernant les renouvellements du Support Premier Exadata, veuillez vous référer aux Conditions Générales de Support Technique Exadata disponibles sur <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html>.

6. Systèmes de Support Client par Internet

My Oracle Support



L'accès à My Oracle Support est régi par les Conditions d'Utilisation affichées sur le site Web My Oracle Support. Les Conditions d'Utilisation peuvent être soumises à modification et un exemplaire de ces conditions est disponible sur demande. L'accès à My Oracle Support est limité à vos contacts techniques désignés.

Les logiciels Oracle suivants ne sont pas supportés actuellement via My Oracle Support : Phase Forward (c.-à-d. Clinical Development Center, Clintrial, Empirica (Gateway, Signal, Trace), InForm et LabPas), Nimbula et MS CRM (pour MICROS Systems).

Réseau Oracle Unbreakable Linux

L'accès au Réseau Oracle Unbreakable Linux fait partie de la Licence des Mises à Jour de Logiciel et Support pour le logiciel Audit Vault and Database Firewall (anciennement les logiciels Database Firewall et Database Firewall Management Server).

7. Outils Utilisés pour Exécuter les Services de Support Technique

Oracle peut fournir des outils de collaboration (tels que des outils permettant à Oracle, avec votre accord, d'accéder à votre système informatique, (par exemple Oracle Web Conferencing)) et des outils logiciels (tels que des outils d'aide à la collecte et à la transmission de données de configuration (par exemple, Oracle Configuration Manager)) afin d'aider à résoudre les demandes d'assistance. Les outils sont licenciés selon les Conditions d'Utilisation My Oracle Support et peuvent être soumis à des conditions supplémentaires fournies avec les outils. Certains outils sont conçus pour collecter les informations concernant la configuration de votre environnement ordinateur (« les données des outils ») et n'auront pas accès aux informations personnelles identifiables (sauf les informations des contacts pour le support technique) ou aux fichiers de données sur votre activité qui résident dans votre environnement informatique et ne collecteront ni ne stockeront lesdites informations. En utilisant les outils, vous consentez à la transmission des données des outils à Oracle aux fins de fournir des services de support technique réactifs et proactifs. De plus, les données des outils peuvent être utilisées par Oracle pour vous aider à gérer votre portefeuille de produits Oracle, en regard de la conformité des licences et des services et pour aider Oracle à améliorer son offre de produits et services.

Certains desdits outils sont conçus pour se connecter automatiquement ou sur une base périodique, et vous pourriez ne pas recevoir d'avis lors de leur connexion. Il vous appartient de maintenir une connexion télécom par laquelle les outils communiquent les données des outils à Oracle. L'utilisation des outils est volontaire ; toutefois, le refus d'utiliser les outils peut empêcher Oracle de vous fournir les services de support technique.

Plus de détails concernant les outils en vigueur qu'Oracle utilise pour fournir les services de support technique, les informations collectées et comment elles sont utilisées figurent dans les Pratiques de Sécurité du Support Client Mondial et sur My Oracle Support. Vous pouvez contacter votre représentant commercial Oracle ou appeler votre bureau local de Support Client pour plus de détails concernant les outils et leur disponibilité.

Si Oracle stipule expressément dans la documentation des outils, les conditions générales de support technique, une commande ou un fichier Readme que l'outil est fourni selon des conditions de licence distinctes (« Conditions Distinctes »), les Conditions Distinctes régiront votre accès à l'outil ainsi que votre utilisation. De même, des logiciels tiers embarqués ou des logiciels tiers licenciés selon des Conditions Distinctes (par exemple Mozilla et LGPL) peuvent être requis pour accéder aux outils ou les exécuter selon la documentation des outils ou le fichier Readme. Votre droit d'utiliser un outil ou un logiciel sous Conditions Distinctes ne pourra être ni restreint ni modifié de quelque façon que ce soit par votre contrat avec Oracle.

8. Pratiques de Sécurité et Confidentialité du Support Client Mondial

Oracle fournira les services de support technique conformément à la charte de confidentialité des services d'Oracle, disponible à la page <http://www.oracle.com/us/legal/privacy/services-privacy-policy-078833.html> et aux Pratiques de Sécurité du Support Client Mondial Oracle, référencées ci-après.

Oracle est profondément attachée à la sécurité de ses services de support technique. Lors de la fourniture des services de support technique standard, Oracle se conformera aux Pratiques de Sécurité du Support Client Mondial, disponibles à l'adresse <http://www.oracle.com/support/policies.html>. Les Pratiques de Sécurité du Support Client

Mondial sont susceptibles d'être modifiées à la discrétion d'Oracle ; toutefois, Oracle ne réduira pas de manière importante le niveau de sécurité indiqué dans les Pratiques de Sécurité du Support Client Mondial durant la période pendant laquelle les redevances de support technique ont été payées. Pour visualiser les modifications effectuées, veuillez vous référer au document intitulé Relevé des Modifications (PDF).

Veuillez noter que les services et systèmes du support client mondial ne sont pas conçus pour prendre en compte les contrôles spéciaux de sécurité éventuellement requis pour le stockage ou le traitement de certains types de données sensibles. Veuillez faire en sorte de ne pas saisir de données médicales, de paiement ou autres données sensibles nécessitant des protections supérieures à celles prévues aux Pratiques de Sécurité du Support Client Mondial. Pour en savoir plus sur comment supprimer les données sensibles de votre transmission, visitez My Oracle Support à l'adresse <https://support.oracle.com/CSP/main/article?cmd=show&type=NOT&id=1227943.1>.

Nonobstant la restriction mentionnée ci-dessus, certains clients peuvent avoir signé des contrats avec Oracle pour ce qui est de la gestion des données personnelles du Support Client Mondial au sein de l'Espace Économique Européen (« Données Personnelles EEE ») ainsi que les informations protégées sur la santé (PHI : Protected Health Information) soumises à la Loi sur la Responsabilité et la Portabilité de l'Assurance Santé des États-Unis (HIPAA : Health Insurance Portability and Accountability Act). Si vous voulez soumettre des Données Personnelles EEE ou PHI à Oracle dans le cadre de prestations de services de support technique, vous devez :

- Signer (i) un contrat de transfert de données ou de Clauses Contractuelles standard de l'UE, ou (ii) un contrat de partenariat commercial HIPAA (le cas échéant) avec Oracle qui fait référence et couvre spécifiquement vos services de support technique,
- Soumettre des Données Personnelles EEE ou PHI uniquement en tant que pièces jointes de demande de services sur le portail client My Oracle Support,
- Ne pas inclure de Données Personnelles EEE ou PHI au sein des demandes de services (autre que les coordonnées nécessaires pour qu'Oracle puisse répondre aux Demandes de Services),
- À l'invite de My Oracle Support, indiquer que la pièce jointe de demande de services peut contenir des Données Personnelles EEE ou PHI.

9. Définitions des Niveaux de Gravité

Pour les logiciels Oracle sous support, vous pouvez soumettre les demandes d'assistance soit en ligne sur les systèmes de support client par Internet d'Oracle, soit par téléphone. Vous déterminez, avec Oracle, le niveau de gravité des demandes d'assistance, sur la base des définitions des niveaux de gravité précisées ci-dessous.

Gravité 1*

Votre utilisation en production des logiciels sous support est interrompue ou le travail ne peut pas raisonnablement continuer. Le problème crée une perte totale de service. Son fonctionnement est critique pour l'exploitation de votre activité et la situation représente un cas d'urgence. Une demande d'assistance de Gravité 1 se caractérise par l'une ou par plusieurs des caractéristiques suivantes :

- La corruption des données
- Une fonction documentée critique n'est pas disponible
- Le système est suspendu de manière indéfinie, causant des retards inacceptables ou indéterminés en termes de ressources ou de réactivité
- Le système échoue et ces échecs se répètent après chaque tentative de redémarrage

Oracle s'efforcera de répondre aux demandes d'assistance de Gravité 1 dans le délai d'une (1) heure. En ce qui concerne les efforts de réponse associés au Support Premier, au Support et au Support de Soutien pour Oracle Communications Network Software, veuillez vous reporter aux articles Support Premier, Support et Support de Soutien pour Oracle Communications Network ci-dessus.

Sauf indication contraire, Oracle fournit un support de 24 heures pour les demandes d'assistance de Gravité 1 pour les logiciels sous support (OSS travaillera 24 h/24, 7 jours/7 jusqu'à la résolution du problème) lorsque votre engagement reste actif avec OSS travaillant à la résolution de votre demande d'assistance de Gravité 1. Vous devez fournir à OSS un contact durant cette période 24 h/24 et 7 j/7, soit sur site, soit par téléphone, afin d'apporter une assistance à la collecte des données, aux tests et à l'implémentation des corrections. Il vous est demandé de

proposer cette catégorie de gravité avec un soin particulier, afin que les situations de Gravité 1 valides obtiennent l'allocation de ressources nécessaires de la part d'Oracle.

Gravité 2*

Le fonctionnement du service rencontre de gros problèmes. Des fonctionnalités importantes sont indisponibles sans solution de contournement acceptable ; toutefois, une utilisation restreinte peut être poursuivie.

Gravité 3*

Le fonctionnement du service rencontre de petits problèmes. Ce dysfonctionnement occasionne une gêne, pouvant nécessiter une solution de contournement pour restaurer un fonctionnement total.

Gravité 4*

Vous demandez des informations, des améliorations ou des clarifications sur la documentation, mais il n'y a pas d'impact sur le fonctionnement du logiciel. Le problème ne crée aucune perte de service. Le résultat n'empêche pas l'exploitation du système.

* Pour les logiciels Phase Forward (c.-à-d. Clinical Development Center, Clintrial, Empirica (Gateway, Signal, Trace), InForm et LabPas), les niveaux de gravité notés P0, P1, P2 et P3 correspondent aux niveaux suivants : P0 = Gravité 1, P1 = Gravité 2, P2 = Gravité 3 et P3 = Gravité 4.

10. Conditions de Support Particulières Hyperion et Agile

Pour les commandes passées en vertu d'un contrat-cadre Hyperion ou Agile, les conditions suivantes s'appliquent aux services de support technique que vous avez commandés.

Garanties, Clauses de Non-responsabilité et Recours Exclusifs

Oracle garantit que les services de support technique seront fournis en conformité avec les règles de l'art. Vous devez avertir Oracle de tout manquement à cette garantie dans les 90 jours à compter de l'exécution des services défectueux.

EN CAS DE MANQUEMENT AUX GARANTIES CI-DESSUS, VOUS AUREZ COMME RECOURS EXCLUSIF ET IL SERA DE L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ORACLE DE FAIRE RÉEXÉCUTER LES SERVICES DE SUPPORT TECHNIQUE DÉFECTUEUX OU SI ORACLE EST DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'Y REMÉDIER POUR L'ESSENTIEL À DES CONDITIONS ÉCONOMIQUEMENT ACCEPTABLES, DE METTRE FIN AUXDITS SERVICES ET DE VOUS FAIRE REMBOURSER DU PRIX ACQUITTÉ POUR LES SERVICES DE SUPPORT TECHNIQUE DÉFECTUEUX.

SOUS RÉSERVE DE CE QUI EST PERMIS PAR LA LOI, CES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET IL N'Y A PAS D'AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, NOTAMMENT DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

Limitation de Responsabilité

LES PARTIES NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS, OU DES PERTES DE PROFITS, DE REVENUS, DE DONNÉES OU DE L'UTILISATION DES DONNÉES. LA RESPONSABILITÉ MAXIMALE D'ORACLE EN CAS DE DOMMAGES RÉSULTANT DE VOTRE COMMANDE OU AUTRE SERA LIMITÉE AUX REDEVANCES QUE VOUS AUREZ PAYÉES À ORACLE POUR VOTRE COMMANDE, ET SI LESDITS DOMMAGES RÉSULTENT DE VOTRE UTILISATION DES SERVICES DE SUPPORT TECHNIQUE, LADITE RESPONSABILITÉ SERA LIMITÉE AUX REDEVANCES PAYÉES À ORACLE AU TITRE DES SERVICES DÉFECTUEUX AYANT CAUSÉ LE DOMMAGE.

Pour les commandes passées en vertu d'un contrat-cadre Hyperion, les dispositions suivantes s'appliquent aux prestations de support technique que vous avez commandées.

Confidentialité

Dans le cadre de votre commande, les parties peuvent avoir accès à des informations considérées par l'autre partie comme confidentielles (les « informations confidentielles »). Les parties conviennent de ne divulguer que les informations nécessaires à l'exécution des obligations au titre du présent contrat. Sont définies limitativement comme informations confidentielles toutes les informations contractuelles relatives au prix et aux conditions

du présent contrat, ainsi que toutes les informations portant la mention « confidentiel » au moment où elles sont divulguées.

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles d'une partie les informations qui : (a) sont entrées ou entrent dans le domaine public en l'absence de toute faute ou négligence de l'autre partie ; (b) étaient en possession licite de l'autre partie avant leur divulgation et n'ont pas été obtenues par celle-ci directement ou indirectement de la partie divulgatrice ; (c) sont légalement divulguées à l'autre partie par une tierce partie sans restriction à la divulgation ; ou (d) sont développées indépendamment par l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles et à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie pendant une durée de trois ans suivant leur communication. De plus, chacune des parties s'engage à ne divulguer les informations confidentielles qu'aux salariés et mandataires qui en ont besoin du fait du présent contrat et qui ont l'obligation de les protéger de toute divulgation non autorisée. Rien n'interdit aux parties de divulguer les conditions, y compris tarifaires du présent contrat ou des commandes, pour faire valoir leurs droits dans le cadre d'une procédure judiciaire résultant du présent contrat ou liée à celui-ci, ou de divulguer les informations confidentielles à toute autorité administrative si la loi l'exige.

11. Coordonnées

Vous trouverez les numéros de téléphone et les coordonnées sur le site d'assistance d'Oracle disponible [ici](#).

SJ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Gestion Urbaine
Réglementaire

Décision N°2017-608

Marché pour la prestation d'un diagnostic des enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires et des non conformités au Code de l'Environnement et du règlement local de publicité

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché pour le recensement des enseignes, préenseignes et dispositifs publicitaires présents sur le territoire de la Ville de Niort et le diagnostic de leur conformité avec les dispositions du Code de l'environnement et du Règlement local de publicité ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la SOGEFI
Adresse : 1 rue François Antic - 82 200 MOISSAC

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 28 400,00 € HT soit 34 080,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

COPIE

**DIAGNOSTIC DES ENSEIGNES,
PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS
PUBLICITAIRES**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1^{er} septembre 2017
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Principale Niort Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Marché à procédure adaptée, article 27

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Mme de Sulzer Wart Mathilde**

agissant en qualité de : **Gérante**

au nom et pour le compte de : **SOGEFI**

dénomination sociale **SARL SOGEFI ingénierie géomatique**

siège social **1 rue François Antic
82200 Moissac**

n° identification (SIRET) **352 540 819 00021**

n° inscription au registre du commerce **RCS MONTAUBAN b 352 540 819**

ou au répertoire des métiers
Code APE **6311Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application de l'article 51 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet :

**DIAGNOSTIC DES ENSEIGNES,
PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES**

ARTICLE 3 - MONTANT

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis détaillé, s'établit comme suit :

HT	28 400,00 euros
TVA 20.00 %	5 680,00 euros
TTC	34 080,00 euros

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

ARTICLE 4 - PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après

BANQUE (dénomination et adresse): BpiFrance Financement 27-31 avenue de Général Leclerc 94710 Maisons Alfort cedex
INTITULE DU COMPTE : SOGEFI
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

ARTICLE 5 - AVANCE

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

ARTICLE 6- ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

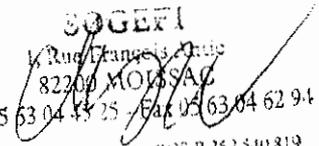
Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Toulouse, le 1^{er} septembre 2017

Le titulaire

(cachet, signature)


SOGELI
 1, Rue François Arago
 82200 MOISSAC
 Tél. 05 63 04 45 25 / Fax 05 63 04 62 94
 Siret 352 540 319 00021 - RCS B 352 540 319
 www.sogeli-sig.com

COPIE

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le

Le Pouvoir Adjudicateur,

COPIE

ANNEXE N° A L'ACTE D'ENGAGEMENT- EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

*(Établir autant d'exemplaires que de sous traitants)***DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT
ET DES CONDITIONS DE PAIEMENT**Collectivité contractante : **VILLE DE NIORT** – 1 place Martin Bastard – CS58755 – 79027 NIORT CEDEXComptable public assignataire des paiements : **TRESORERIE PRINCIPALE NIORT SEVRE-** 40 rue des Près
Faucher-79000 NIORTObjet du marché :
.....
.....
.....Titulaire :
.....
.....Nature des prestations sous-traitées :
.....
.....

Montant maximum des prestations sous-traitées à verser par paiement direct au sous-traitant :

- Taux de la TVA ou indiquer « autoliquidation » (la TVA est due par le titulaire):%
- Montant maximum HT :€
- Montant maximum TTC :€

Sous-traitant :

Dénomination :
.....
n° RCS ou Répertoire des Métiers :
Adresse :
.....
.....

Conditions de paiement :

➤ *Avance (applicable si le montant des prestations, sous traitées est supérieur à 50 000 € HT et la durée d'exécution supérieure à deux mois) :*

Le sous-traitant :

- demande à bénéficier de l'avance
- ne demande pas à bénéficier de l'avance

- Autres conditions de paiements (si différent du marché) :
-
- Variation des prix (si différent du marché) :
- Paiement direct, compte à créditer :

BANQUE (dénomination et adresse):
INTITULE DU COMPTE :
DOMICILIATION : Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
IBAN (International Bank Account Number) : FR.....
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

<u>A:</u> <u>Le:</u> <u>Le Titulaire :</u>	<u>A:</u> <u>Le:</u> <u>Le représentant légal du maître d'ouvrage :</u>
--	---

Le sous-traitant certifie :

- ✚ qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- ✚ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

A:
Le:
Le Sous-traitant :

Pièces à joindre :

- Capacités professionnelles et financières du sous-traitant



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-602

**Formation du personnel - Convention passée avec PRAXIS -
Participation d'un agent à la formation "Argent, dette et
accompagnement"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent pour lui permettre d'effectuer un accompagnement plus complet auprès des familles en grande difficulté ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec PRAXIS – Formation Conseil
Adresse : 38 quai Claude Le Lorrain – 54 000 NANCY

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 214,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° N19 - 9473

Entre les soussignés :

- **PRAXIS - FORMATION-CONSEIL - 38 Quai Claude Le Lorrain - 54000 NANCY**

Et

- **MAIRIE - 1 Pl. Martin Bastard - CS58755 - 79027 NIORT CEDEX**

est conclue la convention suivante, en application du Livre III de la partie 6 du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue :

~~~~~

**Article 1 :** PRAXIS organise l'action de formation intitulée :

**"Argent, dette et accompagnement"**

d'une durée de quatre journées et demie, soit 30 h, **du 4 décembre 14h00, au 8 décembre 2017**, se déroulant à : **Châteaufarm'collège, 69 ter Rue de la Chapelle - PARIS 18°**.

**Article 2 :** La formation accueillera **Madame , Conseillère en ESF**.

**Article 3 :** Les objectifs, les méthodes pédagogiques et le programme de la formation sont annexés à la présente convention.

**Article 4 :** Le coût total de la formation s'élève à la somme de **1 214,00 Euros nets**. Il comprend les frais de mise en place de la formation, la recherche et la rémunération des intervenants, le matériel pédagogique nécessaire à la formation, les frais de location d'une salle de formation et de matériels, les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des intervenants, ainsi que les frais généraux de gestion.  
Toute inscription annulée moins de 8 jours avant le démarrage de la formation sera facturée à hauteur de 50% de son montant. Toute formation commencée sera due en totalité.

**Article 5 :** Le paiement sera effectué à l'ordre de PRAXIS, sur présentation d'une facture, en un versement, au compte n° 10278 04021 00050103145 06  
CREDIT MUTUEL - Trois Maisons, 21-23 Rue de la Citadelle - 54000 NANCY.

**Article 6 :** L'action de formation visée par la présente convention est assurée sous le contrôle d'un Responsable de Formation. Elle donnera lieu à l'établissement d'une attestation de présence et à la délivrance d'une attestation de stage.

**Article 7 :** Le Tribunal de Nancy sera compétent pour tout différend qui ne trouverait de règlement amiable.

**Article 8 :** La présente convention prend effet à compter de sa signature, par les co-contractants.

~~~~~

Fait en deux exemplaires originaux, à Nancy le 23 octobre 2017.

PRAXIS,

Isabelle CHARY,
Responsable de Formation



MAIRIE,

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué



Lucien-Jean LAROUSSE



**Direction Ressources
Humaines**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-618

**Formation du personnel - Convention passée avec OPERIS -
Participation d'un agent à la formation "Droits de cités"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner un agent, qui vient d'être recruté en jury réservé sur un poste d'agent d'accueil à la DUAF et qui doit monter en compétences rapidement ; la formation sur le logiciel spécifique « Droits de Cités » lui est indispensable ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec OPERIS

Adresse : 1-3 rue de l'Orme Saint Germain – 91 160 CHAMPLAN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 908,00 € HT soit 2 289,60 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre

OPERIS, SAS au capital de 1 000 000 € dont le siège social se situe 1-3 rue de l'Orme Saint Germain, 91160 Champlan - France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le n° 453 874 687, représentée par son Président, M. Ahmad NASSIRPOUR, organisme de formation enregistré sous le n°11 91 06563 91 auprès du Préfet de la Région d'Ile de France.

et

La Ville de Niort, représentée par,

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

La **Société OPERIS** édite, installe, adapte des outils logiciels dans le domaine de l'urbanisme, du foncier, de la cartographie à l'usage des collectivités locales et territoriales.

Niort a en charge l'application du Droit des Sols dans le cadre de ses compétences.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Les formations dispensées par la société Opéris ont pour but d'assurer la conduite du changement des différents services de la Ville de Niort vers la nouvelle méthodologie mise en place à l'occasion du choix de l'outil informatique **Droits de Cités** pour la gestion des autorisations du droit des sols.

Article 2 : Nature de la formation

Cette formation entre dans le cadre des articles 2 (actions d'adaptation), 3 (actions de promotion) et 6 (acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances) de l'article L 900-2 du code du travail.

Article 3 : Contenu de la formation

L'un des buts de la formation est la mise à niveau pour chaque catégorie de personnel des pratiques de suivi des dossiers d'urbanisme réglementaire au travers de l'utilisation du logiciel **Droits de Cités**. La formation concerne les étapes administratives et réglementaires de gestion des autorisations du droit des sols, ainsi que les étapes techniques d'utilisation et d'administration du produit. Elle propose un tour d'horizon approfondi des notions et fonctions de base informatiques qu'il faut connaître pour une bonne maîtrise des différents outils utilisés par les personnels : traitement de texte, tableur, système d'information cartographique / cartographie, interrogation de bases de données, etc.

Plusieurs niveaux de formation sont dispensés : consultation, instruction complète, gestion de la fiscalité, gestion des contentieux, renseignement de la note d'urbanisme, exploitation statistique, consultation cadastrale, exploitation système.

Étapes administratives :

Étapes légales obligatoires des dossiers : réception d'un dossier, instruction, notification des délais, délivrance de l'arrêté d'autorisation, calcul des taxes, délivrance des certificats de conformité, transmission pour contrôle de légalité, transmission des données statistiques obligatoires à la Direction Régionale de l'Équipement.

Étapes techniques d'utilisation :

Principales fonctions utilisées avec les outils périphériques : Traitement de textes, système d'exploitation, tableur, outil de génération de rapports, système d'information géographique ...

	<p style="text-align: center;">Ville de Niort</p>	<p style="text-align: center;">CONVENTION DE FORMATION</p>
---	--	---

Étape techniques d'administration :

Principales fonctions du système de gestion de base de données utilisées, procédures système...

Article 4 : Effectif formé

Cette formation est destinée à toute personne en charge de l'application du droit des sols, mission de service public vers les administrés.

Article 5 : Les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Les formations se déroulent à la Ville de Niort dans les locaux de la ville de Niort. Les groupes seront de 6 stagiaires maximum. Un support sera fourni. Un vidéoprojecteur sera mis à disposition.

Horaires : 9h00 – 12h30 / 14h00 – 17h00, sauf meilleur accord des parties

Article 6 : Mode d'évaluation

OPERIS s'engage à remettre à l'issue de la formation à la Ville de Niort des attestations de présence.

Article 7 : Objet des sessions

- Formation DDC – Nouvel Utilisateur

Article 8 : Stagiaire

- M.

Article 9 : Les dispositions financières

Formation 2 jours	HT	1908 €
	TVA	381.60 €
Total	TTC	2289.60 €

Veillez cocher l'option que vous souhaitez :

Cette convention tient lieu de commande Cette convention sera confirmée par un bon de commande

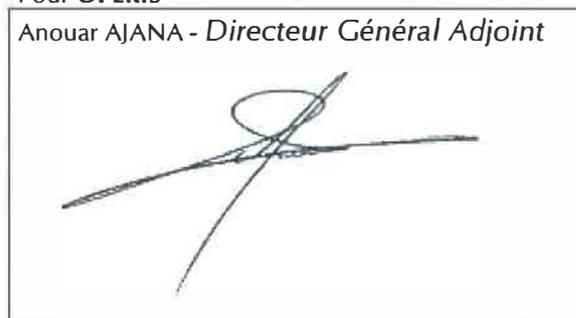
Fait en 2 exemplaires à Orvault, le 13 Novembre 2017

Pour Niort



Pour OPERIS

Anouar AJANA - Directeur Général Adjoint





**Direction des Systèmes
d'Information et de
Télécommunications**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-633

**Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance ou
d'abonnement d'un logiciel de gestion de DT & de DICT - Lot 1 :
Acquisition d'une solution pour les déclarants de travaux**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Niort d'acquérir un logiciel pour répondre aux demandes des déclarants de travaux ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SOGELINK

Adresse : 131 chemin du bac à trailla – Les portes du Rhône – 69 647 CALUIRE Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 27 410 € HT soit 32 892 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Accord Cadre
Acquisition, mise en œuvre
et maintenance ou abonnement
d'un logiciel de gestion DT & DICT**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Septembre 2017
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Monsieur le Maire de Niort
autorisée à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017 portant délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Prés Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	le Directeur du service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016 Accord cadre, articles 78, 79 et 80 décret du 25 mars 2016

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : **Madame Fatma BERRAL**

agissant en qualité de : **Directeur commercial et marketing**

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale **SOGELINK**

siège social **131 chemin du bac à trille – Les portes du Rhône – 69647 CALUIRE Cedex**

n° identification (SIRET) : **432 993 780 000 43**

n° inscription au registre du commerce **Lyon B 432 993 780**

ou au registre des métiers

Code APE **6312 Z**

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

A utiliser si les entreprises se présentent groupées

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires

nom et prénom :
 agissant en qualité de :
 au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

 n° identification (SIRET)
 n° inscription au registre du commerce
 ou au registre des métiers
 Code APE

nom et prénom :
 agissant en qualité de :
 au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

 n° identification (SIRET)
 n° inscription au registre du commerce
 ou au registre des métiers
 Code APE

nom et prénom :
 agissant en qualité de :
 au nom et pour le compte de :
 dénomination sociale
 siège social

 n° identification (SIRET)
 n° inscription au registre du commerce
 ou au registre des métiers
 Code APE

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

NOUS ENGAGEONS sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.
 Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

ARTICLE 2: OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord cadre a pour objet l'AQUISITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE OU ABONNEMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION DE DT & DICT

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire mixte. Il est ainsi exécuté en partie par l'émission de bons de commandes sur bordereau de prix unitaires et sur catalogue, et en partie par la conclusion de marchés subséquents.

ARTICLE 3: PRIX

Le montant à inscrire ci-dessous est celui mentionné sur le Devis Descriptif Estimatif Détaillé

Décomposition du prix	Prix Total H.T.	Montant TVA	Prix Total T.T.C.
<i>Total du D.D.E.D.....</i>	<u>27 410 €HT</u>	<u>5482 €</u>	<u>32 892 €TTC</u>

Le montant total Estimatif de l'accord cadre pour le lot 1 proposé est fixé à 32 892 Euros T.T.C.
Soit en lettres, en Euros : Trente deux mille huit cent quatre-vingt douze euros

ARTICLE 4: REMISE SUR CATALOGUE

Le titulaire de l'accord cadre s'engage à assurer à chaque commande de la Collectivité, la remise suivante sur les tarifs de son catalogue :

0 % Soit en lettres :Zéro.....

Si cette zone n'est pas complétée, le taux de remise sera considéré comme zéro.

Cette remise ne peut empêcher la Collectivité de bénéficier d'éventuelles promotions proposées par le titulaire. Le prix le plus avantageux sera appliqué.

ARTICLE 5: PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord cadre en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert (joindre un RIB) :

au nom de : **SO GELINK**

domiciliation : **Banque Populaire (69)**

code établissement : code guichet :

compte n° : clé R.I.B. :

IBAN : code BIC :

ARTICLE 6: AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7: ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 à D. 8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à *Caluire*, le *18/09/2017*

Le titulaire

(cachet, signature)

Fatima BERRAL

Directeur commercial

SO GELINK

131 chemin du Bac à Traille

69647 CALUIRE ET CUIRE Cedex

Tel. 0 820 820 900 - Fax 0 820 820 148

SAS 154 070 € - SIREN 432 993 780 RCS LYON

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Niort, le

(le représentant légal du maître d'ouvrage)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE

Acquisition, mise en oeuvre et maintenance (ou abonnement) d'un logiciel de gestion de DT & de DICT

Mode d'emploi

Ce fichier est composé de trois onglets:

- Le présent onglet intitulé "**Mode d'emploi**" consacré aux précautions à prendre pour remplir commodément les documents intitulés BPU et DDED.
- un onglet intitulé "**BPU**" (**Bordereau de Prix Unitaires**) qui vous permettra d'indiquer en face de la demande de la Collectivité les éléments d'informations demandés, à savoir le Prix Unitaire Hors taxe en Euros.
Attention, les cellules de cet onglet sont protégées. Ne saisir que dans les zones bleutées.
- Un onglet intitulé "**DDED**" (**Devis Descriptif et Estimatif Détaillé**) sur lequel vous ne pouvez rien saisir mais qui se remplit automatiquement en fonction de ce que vous saisissez dans l'onglet "BPU".
Si nécessaire, il vous est possible de modifier le taux de TVA dans les cellules du DDED.

L'imbrication des différents tableaux fonctionne de la façon suivante :

Vous saisissez, dans l'onglet intitulé "BPU", le prix UNITAIRE proposé Hors-taxes en Euros.

A partir de là, chaque information que vous saisissez dans la colonne 'Prix' va aller mettre à jour automatiquement l'onglet "DDED". Vous n'avez rien à saisir dans cet onglet sauf éventuellement à modifier le taux de TVA.

Les montants H.T. - TVA - TTC du montant estimé 3 ans (ligne 41 du DDED) sont à reporter dans l'Acte d'Engagement - Article 3.

Acquisition, mise en oeuvre et maintenance ou abonnement d'un logiciel de DT DICT

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES**LOT 1**

Réf.	Libellé	Unité d'œuvre	P.U. Hors taxes €
1	Gestion de projet	Forfait	0,00 €
2	Spécifications générales détaillées	Forfait	0,00 €
3	Installation, paramétrage des modules	Forfait	300,00 €
3.a	dont Intégration et envoi automatique des mails	Forfait	0,00 €
3.b	dont intégration automatique des documents (déclarations ou réponses) papier et fax	Forfait	0,00 €
3.c	dont la gestion de la signature dans i-parapheur	Forfait	0,00 €
3.d	dont interface SIG Ville de Niort et SIG de la solution	Forfait	300,00 €
3.e	dont authentification avec interface avec l'AD	Forfait	0,00 €
4	Prestation de formation initiale et de transfert de compétences et assistance technique au démarrage	Forfait	0,00 €
5.a	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	An	
5.a.i	dont Intégration et envoi automatique des mails	An	
5.a.ii	dont intégration automatique des documents (déclarations ou réponses) papier et fax	An	
5.a.iii	dont la gestion de la signature dans i-parapheur	An	
5.a.iv	dont interface SIG Ville de Niort et SIG de la solution	An	
5.a.v	dont authentification avec interface avec l'AD	An	
5.a.vi	dont envoi des lettres de rappel sans accusé de réception	An	
5.a.vii	dont envoi des lettres de rappel avec accusé de réception	An	
5.b	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	Au document	1,10 €
5.b.i	dont Intégration et envoi automatique des mails	Au document	0,90 €
5.b.ii	dont intégration automatique des documents (déclarations ou réponses) papier et fax	Au document	0,20 €
5.b.iii	dont la gestion de la signature dans i-parapheur	Au document	0,00 €
5.b.iv	dont interface SIG Ville de Niort et SIG de la solution	Au document	0,00 €
5.b.v	dont authentification avec interface avec l'AD	Au document	0,00 €
5.b.vi	dont envoi des lettres de rappel sans accusé de réception	Au document	0,00 €
5.b.vii	dont envoi des lettres de rappel avec accusé de réception	Au document	8,00 €
5.c	Maintenance et assistance Annuelle	An	0,00 €

Acquisition, mise en oeuvre et maintenance ou abonnement d'un logiciel de DT DICT

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES**LOT 1**

Réf.	Libellé	Unité d'œuvre	P.U. Hors taxes €
6	Licence client du logiciel	Unité	0,00 €
7	Licence site du logiciel	Unité	0,00 €

Prestation (hors maintenance), assistance fonctionnelle, technique, expertise, et de formation dans les locaux de la personne publique tous frais inclus (déplacements, hébergement, etc ...)			
8	Assistance fonctionnelle - sur site - 1ère journée	Journée	800,00 €
9	Assistance fonctionnelle sur site - journée consécutive à 1ère journée	Journée	600,00 €
10	Expertise fonctionnelle sur site - 1ère journée	Journée	1 000,00 €
11	Expertise fonctionnelle sur site- journée consécutive à 1ère journée	Journée	800,00 €
12	Assistance technique - sur site - 1ère journée	Journée	800,00 €
13	Assistance technique sur site - journée consécutive à 1ère journée	Journée	600,00 €
14	Expertise technique- sur site - 1ère journée	Journée	1 000,00 €
15	Expertise technique- sur site - journée consécutive à 1ère journée	Journée	800,00 €
16	Formation et de transfert de compétences sur site - 1ère journée	Journée	1 000,00 €
17	Formation et de transfert de compétences sur site - journée consécutive à 1ère journée	Journée	800,00 €
18	Gestion de projet sur site - 1ère journée	Journée	1 000,00 €
19	Gestion de projet sur site - journée consécutive à 1ère journée	Journée	800,00 €

Prestation (hors maintenance), assistance fonctionnelle, technique, expertise, et de formation hors locaux de la personne publique tous frais inclus (déplacements, hébergement, etc ...)

20	Développement spécifique dans les locaux du titulaire	Journée	1 000,00 €
21	Assistance fonctionnelle - hors site	Journée	0,00 €
22	Assistance technique - hors site	Journée	0,00 €
23	Gestion de projet - hors site	Journée	500,00 €
24	Expertise et audit - hors site	Journée	500,00 €
25	Formation et de transfert de compétences - hors site	Journée	500,00 €

Sur site : les interventions auront lieu dans les locaux de la Mairie de Niort

Acquisition, mise en oeuvre et maintenance ou abonnement d'un logiciel de DT DICT

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES**LOT 1**

Réf.	Libellé	Unité d'œuvre	P.U. Hors taxes €
------	---------	---------------	-------------------

Hors site : les interventions auront lieu à l'endroit choisi par le Fournisseur.

Date : 15/09/2017

Signature

Cachet de la Sté

Ce document est contractuel, il ne doit pas être modifié et doit être entièrement complété.

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE

LOT 1

REF	LIBELLE	P.U. H.T.	QUANTITE	P.Total. H.T.	Taux TVA	Prix total TTC
1ère Année						
1	Gestion de projet	0,00 €	1	0,00 €	20,00%	0,00 €
2	Spécifications générales détaillées	0,00 €	1	0,00 €	20,00%	0,00 €
3	Installation, paramétrage des modules	300,00 €	1	300,00 €	20,00%	360,00 €
4	Prestation de formation initiale et de transfert de compétences et assistance technique au démarrage	0,00 €	1	0,00 €	20,00%	0,00 €
5.a	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	0,00 €	1	0,00 €	20,00%	0,00 €
5.b	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	1,10 €	4700	5 170,00 €	20,00%	6 204,00 €
6	Licence client du logiciel	0,00 €	1	0,00 €	20,00%	0,00 €
7	Licence site du logiciel	0,00 €	1	0,00 €	20,00%	0,00 €
TOTAL 1ère année				5 470,00 €		6 564,00 €

REF	LIBELLE	P.U. H.T.	QUANTITE	P.Total. H.T.	Taux TVA	Prix total TTC
2ème Année						
8	Assistance fonctionnelle - sur site - 1ère journée	800,00 €	1	800,00 €	20,00%	960,00 €
9	Assistance fonctionnelle sur site - journée consécutive à 1ère journée	600,00 €	1	600,00 €	20,00%	720,00 €
12	Assistance technique - sur site - 1ère journée	800,00 €	1	800,00 €	20,00%	960,00 €
14	Expertise technique- sur site - 1ère journée	1 000,00 €	1	1 000,00 €	20,00%	1 200,00 €
16	Formation et de transfert de compétences sur site - 1ère journée	1 000,00 €	1	1 000,00 €	20,00%	1 200,00 €
17	Formation et de transfert de compétences sur site - journée consécutive à 1ère journée	800,00 €	2	1 600,00 €	20,00%	1 920,00 €
5.a	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	0,00 €	1	0,00 €	20,00%	0,00 €
5.b	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	1,10 €	4700	5 170,00 €	20,00%	6 204,00 €
5.c	Maintenance et assistance Annuelle	0,00 €	1	0,00 €	20,00%	0,00 €
TOTAL 2ème année				10 970,00 €		13 164,00 €

REF	LIBELLE	P.U. H.T.	QUANTITE	P.Total. H.T.	Taux TVA	Prix total TTC
3ème Année						
8	Assistance fonctionnelle - sur site - 1ère journée	800,00 €	1	800,00 €	20,00%	960,00 €

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE						LOT 1
9	Assistance fonctionnelle sur site - journée consecutive à 1ère journée	600,00 €	1	600,00 €	20,00%	720,00 €
12	Assistance technique - sur site - 1ère journée	800,00 €	1	800,00 €	20,00%	960,00 €
14	Expertise technique- sur site - 1ère journée	1 000,00 €	1	1 000,00 €	20,00%	1 200,00 €
16	Formation et de transfert de compétences sur site - 1ère journée	1 000,00 €	1	1 000,00 €	20,00%	1 200,00 €
17	Formation et de transfert de compétences sur site - journée consecutive à 1ère journée	800,00 €	2	1 600,00 €	20,00%	1 920,00 €
5.a	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	0,00 €	1	0,00 €	20,00%	0,00 €
5.b	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	1,10 €	4700	5 170,00 €	20,00%	6 204,00 €
5.c	Maintenance et assistance Annuelle	0,00 €	1	0,00 €	20,00%	0,00 €
TOTAL 3ème année				10 970,00 €		13 164,00 €
total du marché				27 410 €HT		32 892 €TTC

Les prix unitaires H.T. sont ceux inscrits au Bordereau de Prix.

Date : 15/09/2017

Signature
Cachet de la Sté



**Direction des Systèmes
d'Information et de
Télécommunications**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-634

Marché d'acquisition de licence VMWare

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les licences VMWare de la Ville de Niort vont être obsolètes à compter du 1er janvier 2018 dû au mode de licensing imposé par l'éditeur VMWare ;

Considérant qu'il est indispensable de procéder à la montée de version de ces licences afin de pallier cette nouveauté ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société AIS OUEST

Adresse : Immeuble Ampère Bât A – 2 rue Michaël Faraday – 44 800 SAINT-HERBLAIN

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 958,64 € HT soit 9 550,37 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

Proposition Commerciale

Upgrade vSphere Enterprise Plus



Service & Equipement informatique



IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Référence : VILLENIORT-201711-Upgrade-EnterprisePlus
 Date : Le 09/11/2017
 Client : VILLE DE NIORT
 Contacts :

VOS CONTACTS

Ghislain MEIGNEN
 Gestionnaire d'affaires
 AIS
 Immeuble Ampère Bât A
 2, Rue Michaël Faraday
 44800 Saint-Herblain
 ☎ 02 51 80 00 08
 06 37 27 10 79
gmeignen@groupeais.fr

Marie-Claire PERDRIAU
 Assistante commerciale
 AIS
 Immeuble Ampère Bât A
 2, Rue Michaël Faraday
 44800 Saint-Herblain
 ☎ 02 51 80 00 08
mcperdriau@groupeais.fr



Offre

Référence	Désignation	PU HT Marché	Remise	PU Net HT €	Qté	Total Net HT €
EU number 111890817 – Contrat 40129393						
NIOR140-141-142-143	Upgrade licence VMware vSphere 6 Enterprise sous maintenance active jusqu'au 31/01/2018 vers vSphere 6 Enterprise Plus for 1 Processor Promo Clés de licence concernées : HJ605-4XH83-58T8H-023RM-9R3MJ (4 CPUs) M4285-0XKEJ-18T8D-0CA2P-801PN (2 CPUs) MN697-4XKE1-J8H8D-03CAH-0M14N (2 CPUs)	321,50 €	4,00%	308,64 €	8	2 469,12 €
NIOR140-141-142-143	Basic Support/Subscription 1 an (12 mois à compter de la date de livraison) sur les Upgrade Promo vSphere Entreprise vers Entreprise Plus Tarification upgrade promo Enterprise vers Enterprise Plus valable jusqu'au 29/01/2018. La synchronisation de l'échéance au 31/01 (idem la majorité de votre parc licences VMware) pourra s'effectuer lors du renouvellement. Pour rappel fin de support annoncé des éditions vSphere Entreprise en 2020	693,12 €	1,00%	686,19 €	8	5 489,52 €

Conditions de vente AIS

- Paiement : 30 jours nets date de facture
- **Offre de prix valable jusqu'au 30/11/2017**
- Délai de livraison : 3/4 jours (électronique franco de port)
- Contribution environnementale relative à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), incluse dans le PUHT

Total HT €	7 958,64 €
Transport HT €	0,00 €
TVA à 20 %	1 591,73 €
Total TTC	9 550,37 €



Ce document est la propriété d'AIS et ne peut être reproduit sans son accord



Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice du Pôle Ressources et Sécurité

Vignaux
Emmanuelle VIGNAUX



**Direction des Systèmes
d'Information et de
Télécommunications**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-635

**Marché d'acquisition, de mise en œuvre et de maintenance ou
abonnement d'un logiciel de gestion de DT & DICT -
Lot 2 : acquisition d'une solution pour les exploitants de travaux**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est opportun pour la Ville de Niort d'acquérir un logiciel pour répondre aux demandes des exploitants de travaux ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société GEOMAP-IMAGIS SAS
Adresse : 8 bis rue Guizot – BP 71276 – 30 015 NIMES Cedex 01

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 40 752,00 € HT soit 48 902,40 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :
- l'acte d'engagement et son annexe ;
- le bordereau des prix unitaires.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)
.....

**Accord Cadre
Acquisition, mise en œuvre
et maintenance ou abonnement
d'un logiciel de gestion DT & DICT**

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	Septembre 2017
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Monsieur le Maire de Niort
autorisée à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2017 portant délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Comptable public assignataire des paiements	Monsieur le Trésorier Principal de NIORT Sèvre, 40 rue des Près Faucher, 79000 NIORT
Personne chargée de fournir les renseignements prévus à l'article 130 du décret 25 mars 2016	le Directeur du service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues à l'article 136 du décret 25 mars 2016, en cas de sous-traitance	Le Directeur Général des services
Référence aux articles du décret 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et en application desquels le marché ou l'accord cadre est passé	Procédure adaptée, article 27 décret 25 mars 2016 Accord cadre, articles 78, 79 et 80 décret du 25 mars 2016

A utiliser si l'entreprise se présente seule

ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT

Je soussigné (nom et prénom) : Philippe ROUVIERE

agissant en qualité de : Directeur Général Délégué

au nom et pour le compte de : GEOMAP-IMAGIS SAS

dénomination sociale GEOMAP-IMAGIS

siège social 8 BIS RUE GUIZOT-BP 71276-30015 NIMES CEDEX 01

n° identification (SIRET) : 402.037.964.00044

n° inscription au registre du commerce B 402.037.964 NIMES

ou au registre des métiers

Code APE 5829C

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés en application de l'article 51 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ARTICLE 2: OBJET DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord cadre a pour objet l'AQUISITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LA MAINTENANCE OU ABONNEMENT D'UN LOGICIEL DE GESTION DE DT & DICT

Il s'agit d'un accord cadre mono-attributaire mixte. Il est ainsi exécuté en partie par l'émission de bons de commandes sur bordereau de prix unitaires et sur catalogue, et en partie par la conclusion de marchés subséquents.

ARTICLE 3: PRIX

Le montant à inscrire ci-dessous est celui mentionné sur le Devis Descriptif Estimatif Détaillé

Décomposition du prix	Prix Total H.T.	Montant TVA	Prix Total T.T.C.
<i>Total du D.D.E.D.....</i>	<u>39 762 €</u>	<u>7 952,40 €</u>	<u>47 714,40 €</u>

Le montant total Estimatif de l'accord cadre pour le lot 2 proposé est fixé à **47 714,40** Euros T.T.C.

Soit en lettres, en Euros :

Quarante Sept Mille Sept Cent Quatorze Euros et Quarante Cents Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 4: REMISE SUR CATALOGUE

Le titulaire de l'accord cadre s'engage à assurer à chaque commande de la Collectivité, la remise suivante sur les tarifs de son catalogue :

_____ % Soit en lettres :

Si cette zone n'est pas complétée, le taux de remise sera considéré comme zéro.

Cette remise ne peut empêcher la Collectivité de bénéficier d'éventuelles promotions proposées par le titulaire. Le prix le plus avantageux sera appliqué.

ARTICLE 5: PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent accord cadre en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert (joindre un RIB) :

au nom de : GEOMAP-IMAGIS

domiciliation : Crédit Agricole du Languedoc

code établissement : code guichet :

compte n°: 0 clé R.I.B. :

IBAN : code BIC :

N° de SIRET de Facturation 40203796400044

ARTICLE 6: AVANCE

Sans objet

ARTICLE 7: ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article 48 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 et D. 8222-7 à D. 8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs.

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à NIMES, le 18/09/2017

Le titulaire

(cachet, signature)

M. Philippe ROUVIERE, Directeur Général Délégué

<Signature électronique à valeur légale>

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

A Niort, le

(le représentant légal du maître d'ouvrage)



Pour le Maire de Niort
L'Adjoint Délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE



Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE

Acquisition, mise en oeuvre et maintenance (ou abonnement) d'un logiciel de gestion de DT & de DICT

Mode d'emploi

Ce fichier est composé de trois onglets:

- Le présent onglet intitulé "**Mode d'emploi**" consacré aux précautions à prendre pour remplir commodément les documents intitulés BPU et DDED.
- un onglet intitulé "**BPU**" (**Bordereau de Prix Unitaires**) qui vous permettra d'indiquer en face de la demande de la Collectivité les éléments d'informations demandés, à savoir le Prix Unitaire Hors taxe en Euros.
Attention, les cellules de cet onglet sont protégées. Ne saisir que dans les zones bleutées.
- Un onglet intitulé "**DDED**" (**Devis Descriptif et Estimatif Détaillé**) sur lequel vous ne pouvez rien saisir mais qui se remplit automatiquement en fonction de ce que vous saisissez dans l'onglet "BPU".
Si nécessaire, il vous est possible de modifier le taux de TVA dans les cellules du DDED.

L'imbrication des différents tableaux fonctionne de la façon suivante :

Vous saisissez, dans l'onglet intitulé "BPU", le prix UNITAIRE proposé Hors-taxes en Euros.

A partir de là, chaque information que vous saisissez dans la colonne 'Prix' va aller mettre à jour automatiquement l'onglet "DDED". Vous n'avez rien à saisir dans cet onglet sauf éventuellement à modifier le taux de TVA.

Les montants H.T. - TVA - TTC du montant estimé 3 ans (ligne 41 du DDED) sont à reporter dans l'Acte d'Engagement - Article 3.

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES**LOT 2**

Réf.	Libellé	Unité d'œuvre	P.U. Hors taxes €
1	Gestion de projet	Forfait	2 200.00 €
2	Spécifications générales détaillées	Forfait	0.00 €
3	Installation, paramétrage des modules	Forfait	4 100.00 €
3.a	dont Intégration et envoi automatique des mails	Forfait	0.00 €
3.b	dont intégration automatique des documents (déclarations ou réponses) papier et fax	Forfait	0.00 €
3.c	dont la gestion de la signature dans i-parapheur	Forfait	0.00 €
3.d	dont interface SIG Ville de Niort et SIG de la solution	Forfait	0.00 €
3.e	dont authentification avec interface avec l'AD	Forfait	0.00 €
4	Prestation de formation initiale et de transfert de compétences et assistance technique au démarrage	Forfait	5 880.00 €
5.a	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	An	0.00 €
5.a.i	dont Intégration et envoi automatique des mails	An	0.00 €
5.a.ii	dont intégration automatique des documents (déclarations ou réponses) papier et fax	An	0.00 €
5.a.iii	dont la gestion de la signature dans i-parapheur	An	0.00 €
5.a.iv	dont interface SIG Ville de Niort et SIG de la solution	An	0.00 €
5.a.v	dont authentification avec interface avec l'AD	An	0.00 €
5.b	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	Au document	0.00 €
5.b.i	dont Intégration et envoi automatique des mails	Au document	0.00 €
5.b.ii	dont intégration automatique des documents (déclarations ou réponses) papier et fax	Au document	0.00 €
5.b.iii	dont la gestion de la signature dans i-parapheur	Au document	0.00 €
5.b.iv	dont interface SIG Ville de Niort et SIG de la solution	Au document	0.00 €
5.b.v	dont authentification avec interface avec l'AD	Au document	0.00 €
5.c	Maintenance et assistance Annuelle	An	1 900.00 €
6	Licence client du logiciel	Unité	0.00 €
7	Licence site du logiciel	Unité	9 500.00 €

Prestation (hors maintenance), assistance fonctionnelle, technique, expertise, et de formation dans les locaux de la personne publique tous frais inclus (déplacements, hébergement, etc ...)

BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES**LOT 2**

Réf.	Libellé	Unité d'œuvre	P.U. Hors taxes €
8	Assistance fonctionnelle - sur site - 1ère journée	Journée	990.00 €
9	Assistance fonctionnelle sur site - journée consécutive à 1ère journée	Journée	891.00 €
10	Expertise fonctionnelle sur site - 1ère journée	Journée	1 125.00 €
11	Expertise fonctionnelle sur site- journée consécutive à 1ère journée	Journée	1 125.00 €
12	Assistance technique - sur site - 1ère journée	Journée	990.00 €
13	Assistance technique sur site - journée consécutive à 1ère journée	Journée	891.00 €
14	Expertise technique- sur site - 1ère journée	Journée	1 125.00 €
15	Expertise technique- sur site - journée consécutive à 1ère journée	Journée	1 125.00 €
16	Formation et de transfert de compétences sur site - 1ère journée	Journée	1 300.00 €
17	Formation et de transfert de compétences sur site - journée consécutive à 1ère journée	Journée	1 170.00 €
18	Gestion de projet sur site - 1ère journée	Journée	1 125.00 €
19	Gestion de projet sur site - journée consécutive à 1ère journée	Journée	1 125.00 €
Prestation (hors maintenance), assistance fonctionnelle, technique, expertise, et de formation hors locaux de la personne publique tous frais inclus (déplacements, hébergement, etc ...)			
20	Développement spécifique dans les locaux du titulaire	Journée	600.00 €
21	Assistance fonctionnelle - hors site	Journée	820.00 €
22	Assistance technique - hors site	Journée	820.00 €
23	Gestion de projet - hors site	Journée	950.00 €
24	Expertise et audit - hors site	Journée	950.00 €
25	Formation et de transfert de compétences - hors site	Journée	1 040.00 €

Sur site : les interventions auront lieu dans les locaux de la Mairie de Niort

Hors site : les interventions auront lieu à l'endroit choisi par le Fournisseur.

Date :

Signature

Cachet de la Sté

Ce document est contractuel, il ne doit pas être modifié et doit être entièrement complété.

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE

LOT 2

REF	LIBELLE	P.U. H.T.	QUANTITE	P.Total. H.T.	Taux TVA	Prix total TTC
	1ère Année					
1	Gestion de projet	2 200.00 €	1	2 200.00 €	20.00%	2 640.00 €
2	Spécifications générales détaillées	0.00 €	1	0.00 €	20.00%	0.00 €
3	Installation, paramétrage des modules	4 100.00 €	1	4 100.00 €	20.00%	4 920.00 €
4	Prestation de formation initiale et de transfert de compétences et assistance technique au démarrage	5 880.00 €	1	5 880.00 €	20.00%	7 056.00 €
5.a	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	0.00 €	1	0.00 €	20.00%	0.00 €
5.b	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	0.00 €	5500	0.00 €	120.00%	0.00 €
6	Licence client du logiciel	0.00 €	1	0.00 €	20.00%	0.00 €
7	Licence site du logiciel	9 500.00 €	1	9 500.00 €	20.00%	11 400.00 €

TOTAL 1ère année	21 680.00 €		26 016.00 €
-------------------------	--------------------	--	--------------------

REF	LIBELLE	P.U. H.T.	QUANTITE	P.Total. H.T.	Taux TVA	Prix total TTC
	2ème Année					
8	Assistance fonctionnelle - sur site - 1ère journée	990.00 €	1	990.00 €	20.00%	1 188.00 €
9	Assistance fonctionnelle sur site - journée consécutive à 1ère journée	891.00 €	1	891.00 €	20.00%	1 069.20 €
12	Assistance technique - sur site - 1ère journée	990.00 €	1	990.00 €	20.00%	1 188.00 €
14	Expertise technique- sur site - 1ère journée	1 125.00 €	1	1 125.00 €	20.00%	1 350.00 €
16	Formation et de transfert de compétences sur site - 1ère journée	1 300.00 €	1	1 300.00 €	20.00%	1 560.00 €
17	Formation et de transfert de compétences sur site - journée consécutive à 1ère journée	1 170.00 €	2	2 340.00 €	20.00%	2 808.00 €
5.a	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	0.00 €	1	0.00 €	20.00%	0.00 €
5.b	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	0.00 €	5500	0.00 €	120.00%	0.00 €
5.c	Maintenance et assistance Annuelle	1 900.00 €	1	1 900.00 €	20.00%	2 280.00 €

TOTAL 2ème année	9 536.00 €		11 443.20 €
-------------------------	-------------------	--	--------------------

REF	LIBELLE	P.U. H.T.	QUANTITE	P.Total. H.T.	Taux TVA	Prix total TTC
	3ème Année					
8	Assistance fonctionnelle - sur site - 1ère journée	990.00 €	1	990.00 €	20.00%	1 188.00 €

DEVIS DESCRIPTIF ESTIMATIF DETAILLE					LOT 2	
9	Assistance fonctionnelle sur site - journée consécutive à 1ère journée	891.00 €	1	891.00 €	20.00%	1 069.20 €
12	Assistance technique - sur site - 1ère journée	990.00 €	1	990.00 €	20.00%	1 188.00 €
14	Expertise technique- sur site - 1ère journée	1 125.00 €	1	1 125.00 €	20.00%	1 350.00 €
16	Formation et de transfert de compétences sur site - 1ère journée	1 300.00 €	1	1 300.00 €	20.00%	1 560.00 €
17	Formation et de transfert de compétences sur site - journée consécutive à 1ère journée	1 170.00 €	2	2 340.00 €	20.00%	2 808.00 €
5.a	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	0.00 €	1	0.00 €	20.00%	0.00 €
5.b	Abonnement (avec prise en compte de l'ensemble des options)	0.00 €	5500	0.00 €	120.00%	0.00 €
5.c	Maintenance et assistance Annuelle	1 900.00 €	1	1 900.00 €	20.00%	2 280.00 €
TOTAL 3ème année				8 546.00 €		10 255.20 €
total du marché				39 762.00 €		47 714.40 €

Les prix unitaires H.T. sont ceux inscrits au Bordereau de Prix.

Date :

Signature

Cachet de la Sté

MISE AU POINT DU MARCHÉ

Annexe n°1 à l'acte
d'engagement

IDENTIFICATION DU MARCHÉ

MAITRE D'OUVRAGE :

Ville de Niort
 Place Martin Bastard
 CS 58755
 79027 NIORT Cedex

TITULAIRE :

GEOMAP-IMAGIS SAS
 8, rue Guizot
 BP 71276
 30015 NIMES Cedex 01

OBJET DU MARCHÉ :

Acquisition, mise en œuvre et maintenance ou abonnement d'un logiciel de gestion de DT & DICT – Lot 2 : acquisition d'une solution pour les exploitants de travaux

MODIFICATIONS APORTEES

Acte d'Engagement : il convient de modifier l'article 3 concernant le montant inscrit, s'agissant du montant mentionné sur le Devis Descriptif Estimatif Détaillé celui-ci étant erroné, en le remplaçant par :

Décomposition du prix	Prix total HT	Montant TVA	Prix total TTC
Total DDED	40 752 €	8 150,40€	48 902,40 €

DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions des documents figurant au marché demeurent inchangées. Les modifications apportées lors de la mise au point du marché sont contenues dans la présente annexe.

Fait en un original

A NIMES, le 16/11/2017
 Le titulaire
 (cachet et signature)

Philippe ROUVIERE
 Directeur Général Délégué

A Niort, le 15 novembre 2017
 Le représentant légal du maître d'ouvrage



Pour le Maire de Niort
 L'Adjoint Délégué

Luclen-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction des Systèmes
d'Information et de
Télécommunications**

Décision N°2017-657

**Marché de maintenance de la solution de métrologie
et de diagnostic réseau "Performance Vision"
avec la société EXAPROBE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la sonde réseau analyse l'ensemble des données qui transitent sur le système d'information et permet une analyse fine des problèmes qui peuvent survenir, il est nécessaire d'en assurer la maintenance et de la renouveler pour une durée de 4 ans ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société EXAPROBE
Adresse : 13 bis avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché dont le montant est évalué à 17 737,86 € HT soit 21 285,43 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :
- la cotation commerciale.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

COTATION COMMERCIALE / BON DE COMMANDE

Réf #	EXA-1710-Ville de Niort-R-Renouvellement Performance Vision-TDP-V1 xism
Date	13/10/2017
Contact Exaprobe	Benoit Golven
Ligne directe	04 26 20 78 50
Mobile	06 29 49 00 52
Fax	04 72 43 00 67
Email	bgolven@exaprobe.com
Projet	Renouvellement Performance Vision
Version	2

Adresse de livraison / facturation	
Entité	Ville de Niort-Tona
Contact	
Adresse	Place Martin Bastard CS 516 79027 NIORT CEDEX
Ligne directe	+33 5 49 78 74 72
Mobile	
Email	Yohann.BROUARD@mairie-niort.fr

Maintenances

Références	Désignation	Qté	Prix Maint. Editeur	Pack Service Exaprobe	Prix Pack Service Exaprobe	Durée (mois)	Prix Total (Maint. Editeur & Pack Service Exaprobe)
	Renouvellement du 10/11/2017 au 09/11/2018		5 025,60 €		0,00 €		5 025,60 €
M-PEP-12-APS2000	Software maintenance - 1 year contract (including phone support)	1	5 025,60 €	Sans objet	0,00 €	12	5 025,60 €
	Renouvellement du 10/11/17 au 09/11/20		14 411,54 €		0,00 €		14 411,54 €
M-PEP-36-APS2000	Software maintenance - 3 years contract (including phone support)	1	14 411,54 €	Sans objet	0,00 €	36	14 411,54 €
	Renouvellement du 10/11/17 au 09/11/21		17 737,86 €		0,00 €		17 737,86 €
M-PEP-48-APS2000	Software maintenance - 4 years contract (including phone support)	1	17 737,86 €	Sans objet	0,00 €	48	17 737,86 €

Récapitulatif financier

Renouvellement 1 a	HT	5 025,60 €
Renouvellement 3 a	HT	14 411,54 €
Renouvellement 4 a	HT	17 737,86 €



Cotation établie le : 13/10/2017 Valable jusqu'au : 13/11/2017
Toute variation du taux de change €/€ de plus de 3% entrainera un réajustement du montant de la proposition

Délai livraison : en standard, 8 semaines à réception de commande

Facturation : A la livraison des produits et à la réalisation du service, hors banques de jours et d'UO (valables 12 mois) facturées à la commande. Les montants des jours de prestation sont forfaitaires et facturés comme tel.

Règlement : 30 jours nets

Merci d'écrire en toute lettre "Bon pour accord" suivi du montant TTC
'Bon pour accord' et montant

et d'apposer votre signature, votre nom et un tampon de votre société
Nom, Signature et Tampon de la société

Pour le Maire de Niort
et par délégation
La Directrice du Pôle Ressources et Sécurité

Emmanuelle VIGNAUX

Emmanuelle VIGNAUX





Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-610

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 -
2ème et 3ème trimestre - Association Union
des gymnastes niortais - Atelier gymnastique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2017-2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association UNION DES GYMNASTES NIORTAIS
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Union des gymnastes niortais

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2017/2018
 « Atelier Gymnastique ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et l'association **Union des gymnastes niortais**, représentée par Dimitri LECLER dont le siège social se trouve,
 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2017/2018, soit du 15 janvier au 30 mars 2018 et du 23 avril au 29 juin 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Péri-scolaires 2^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique	Coubertin	12h35 - 13h35	Jeudi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

Animations Péri-scolaires 3^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique	Coubertin	12h35 - 13h35	Jeudi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 540 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 31/11/2017

Le Représentant de l'association
Union des gymnastes niortais

Plo Dimitri LECLER

la Trésorière

K. Pré

UGN

12 RUE J. COGNOT

79000 NIORT

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-619

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 -
2ème et 3ème trimestres - Association Les Ateliers du Baluchon -
Atelier Expressions ludiques et théâtrales**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 2ème et le 3ème trimestre de l'année scolaire 2017-2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association LES ATELIERS DU BALUCHON
Adresse : 202 avenue Saint-Jean d'Angély – Théâtre Jean Richard – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 290,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Les Ateliers du Baluchon**

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2017/2018
« Atelier Expressions Ludiques & théâtrales ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Les Ateliers du Baluchon**, représentée par Olivier UZANU dont le siège social se trouve, 202 avenue Saint-Jean d'Angély Théâtre Jean Richard 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2017/2018, soit du 15 janvier au 30 mars 2018 et du 23 avril au 29 juin 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 2^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Expressions ludiques & théâtrales	Michelet	16h15 - 17h15	Lundi	9
	Mermoz	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Brizeaux	16h15 - 17h15	Jeudi	9

soit 27 heures pour un montant de 810 euros net .

Animations Périscolaires 3^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Expressions ludiques & théâtrales	Jaurès	16h15 - 17h15	Lundi	8
	Aragon	16h15 - 17h15	Mardi	8

soit 16 heures pour un montant de 480 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	43	heures	soit en €	1290
--------------------------	----	--------	-----------	------

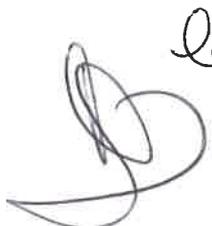
Pour un montant total de 1290 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 6/11/2017

Le Représentant de l'association
Les Ateliers du Baluchon
Olivier UZANU

Le 3/11/17




Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée




Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-620

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 -
2ème et 3ème trimestres - Tomomi DE CARVALHO -
Atelier Flamenco-Sevillane

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 2ème et le 3ème trimestre de l'année scolaire 2017-2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec Tomomi DE CARVALHO
Adresse : 29 impasse de Champs Bouchet – 79 230 AIFFRES

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 780,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION
**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET De Carvalho Tomomi**

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2017/2018
« Atelier Flamenco -Sevillane ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **De Carvalho Tomomi**, représentée par De Carvalho Tomomi dont le siège social se trouve, 29 impasse de Champs Bouchet 79230 Aiffres

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2017/2018, soit du 15 janvier au 30 mars 2018 et du 23 avril au 29 juin 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Péri-scolaires 2^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Flamenco -Sevillane	Zay	11h45 - 12h45	Mardi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

Animations Péri-scolaires 3^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Flamenco -Sevillane	Coubertin	12h35 - 13h35	Mardi	8
	Brizeaux	16h15 - 17h15	Jeudi	9

soit 17 heures pour un montant de 510 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscritra les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	26	heures	soit en €	780
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 780 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 8.11.2017

Le Représentant
De Carvalho Tomomi

赤尾 翔美

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
—
VILLE DE NIORT

Décision N°2017-626

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 3ème trimestre
- Association Cercle généalogique des Deux-Sèvres -
Atelier Généalogie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 3ème trimestre de l'année scolaire 2017-2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association CERCLE GENEALOGIQUE DES DEUX-SEVRES
Adresse : 26 rue de la Blauderie – Archives départementales – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 240,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Cercle généalogique des deux
Sèvres**

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2017/2018
« Atelier Généalogie ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Cercle généalogique des deux Sèvres**, représentée par MAUPETIT Jean Jacques dont le siège social se trouve,
26 rue de la Blauderie Archives départementales 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **troisième** trimestre de l'année scolaire 2017/2018, soit du 23 avril au 29 juin 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 3^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Généalogie	Michelet	16h15 - 17h15	Lundi	8

soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	8	heures	soit en €	240
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 240 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 10 Novembre 2017 -

Le Représentant de l'association
Cercle généalogique des deux Sèvres
MAUPETIT Jean Jacques

*Cercle Généalogique
des Deux-Sèvres
26 rue de la Blauderie
79000 NIORT Cedex*

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-627

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème trimestre
- Association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres - Atelier
Découverte des oiseaux

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 2ème trimestre de l'année scolaire 2017-2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association GROUPE ORNITHOLOGIQUE DES DEUX-SEVRES
Adresse : 48 rue Rouget de Lisle – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Groupe Ornithologique des
Deux-Sèvres**

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2017/2018
« Atelier Découverte des oiseaux ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres**, représentée par JEAN-MICHEL PASSERAULT dont le siège social se trouve, 48 rue ROUGET de LISLE 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième** trimestre de l'année scolaire 2017/2018, soit du 15 janvier au 30 mars 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Péri-scolaires 2^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Découverte des oiseaux	Prévert	16h15 - 17h15	Jeudi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 10/11/2017

Le Représentant de l'association
Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres
JEAN-MICHEL PASSERAULT

Hélène GOOSSENS

H Goossew

**Groupe Ornithologique
des Deux-Sèvres**

48, Rouget de Lisle - 79000 NIORT
05 49 09 24 49 - contact@ornitho79.org

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie Nieto

Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-628

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 -
2ème et 3ème trimestres - Association Le Poing de Rencontre
Niortais - Atelier Boxe éducative

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2017-2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec l'association LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1590,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET l'association Le Poing de rencontre niortais**

3

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2017/2018
« Atelier Boxe éducative ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **l'association Le Poing de rencontre niortais**, représentée par Mario JEAN dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2017/2018, soit du 15 janvier au 30 mars 2018 et du 23 avril au 29 juin 2018 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 2^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Buisson	16h15 - 17h15	Lundi	9
	Ferry	12h35 - 13h35	Jeudi	9
	Pérochon	11h45 - 12h45	Vendredi	9

soit 27 heures pour un montant de 810 euros net .

Animations Périscolaires 3^{ème} trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Pasteur	16h15 - 17h15	Mardi	8
	Aubigné	16h15 - 17h15	Jeudi	9
	Zola	12h35 - 13h35	Vendredi	9

soit 26 heures pour un montant de 780 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	53	heures	soit en €	1590
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1590 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 10 novembre 2017

Le Représentant de l'association
Le Poing de rencontre niortais
Mario JEAN

LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS

Maison des Associations
12 rue Joseph Cugnot
79000 NIORT

SIRET 809 152 986 00018 - APE 9312Z

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-636

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017-2018 - Conseil
d'Architecture de l'Urbanisme et de l'Environnement CAUE 79 -
Atelier Sensibilisation à l'architecture et au cadre de vie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour l'année scolaire 2017-2018 ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer une convention avec LE CONSEIL D'ARCHITECTURE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT CAUE 79
Adresse : 15 rue de l'Hôtel de Ville – 79 000 NIORT

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 1 520,00 € net et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la convention annexée à la présente.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET le Conseil d'architecture de l'urbanisme et de l'environnement CAUE 79

Objet : Convention réglant l'organisation d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2017/2018
« Atelier Sensibilisation à l'architecture et au cadre de vie ».

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2017,

d'une part,

Et **le Conseil d'architecture de l'urbanisme et de l'environnement CAUE 79**, représentée par Delphine PAGE dont le siège social se trouve, 15 rue de l'Hotel de Ville 79000 NIORT

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour l'année scolaire 2017/2018, les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques du CAUE dans le cadre d'animation péri-. scolaire et/ou extra-. scolaire.

Ces ateliers de sensibilisation à l'architecture et au cadre de vie ont pour objectif principal de permettre aux participants, animateurs et/ou ATSEM de s'approprier le kit et les outils pour mener en autonomie des activités sur le thème de l'habitat et sur le thème de l'arbre.

selon les calendriers ci-dessous :

ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Ateliers pédagogiques développés à l'école Michelet élémentaire le :

Projet	Horaire	Jour	Durée
Habitez demain « <i>Vivre la transformation d'un quartier</i> »	14h-17h	Mercredi 15 novembre 2017	3h
	Intervenante : Delphine Page, Directrice CAUE 79		
	Brizeaux – Buisson - Coubertin- Jaurès - Macé – Michelet <i>5 animateurs</i>		

Projet	Horaire	Jour	Durée
La maison « <i>Voyager autour de la maison</i> »	14h-17h	Mercredi 7 mars 2018	3h
	Intervenante : Delphine Page, Directrice CAUE 79		
	Buisson – Ferry – Macé – Pasteur <i>4 animateurs</i>		

Projet	Horaire	Jour	Durée
L'Arbre « <i>La forme particulière des arbres</i> »	14h-17h	Mercredi 14 mars 2018	3h
	Intervenante : Sandra Benhamo paysagiste CAUE 79		
	Aubigné - Bert – Brizeaux – Prévert — Coubertin – Jaurès <i>11 animateurs</i>		

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

ARTICLE 4 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée en deux parties après vérification effective du service fait.

Coût en détail

Exercice 2017

1^{ère} partie kits et outils - Sensibilisation « habiter demain » + kit arbre : 870€

Exercice 2018

2^{ème} partie kits et outils – Sensibilisation « la maison » + « arbre » : 650€

<p>3 Ateliers pédagogiques</p> <p>« Habitez demain La maison L'arbre »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Acquisition kits</i> <p>Habitez demain - 70€/kit - 6 kits pour 5 animateurs</p> <p>La maison - 100€/kit- 2 kits mutualisés pour 4 animateurs</p> <p>L'arbre - 50€/kit - 6 kits pour 11 animateurs</p> <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Sensibilisation</i> <p>30€/animateur pour 20 animateurs</p>	<p>9h d'interventions (3*3h)</p>	<p>Pour un montant total de 1 520 € net.</p>
--	---	--------------------------------------	--

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 13/11/2017

Le Représentant du
Conseil d'architecture de l'urbanisme et de
l'environnement CAUE 79
Delphine PAGE



Delphine PAGE
Directrice du C.A.U.E. 79

Pour Monsieur le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée




Rose-Marie NIETO



Direction Espaces Publics

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-460

Acquisition de coussins berlinois - Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de mettre en place des coussins berlinois dans les rues, il y a lieu de procéder à leur acquisition ;

DECIDE

Art. 1

De passer un marché avec l'entreprise SIGNAL CONCEPT
Adresse : 6 rue Robert Schumann - 37390 NOTRE DAME D'OE

Art. 2

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 050,00 € HT soit 9 660,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3

D'approuver la pièce constitutives du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/09/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

6 RUE ROBERT SCHUMANN

37390 NOTRE DAME D'OE

Votre commercial ARACIL Jean-Christophe

Tél. 02 47 40 75 50

Fax 02 47 40 75 59

Site WEB <http://www.signal-concept.fr/>

MAIRIE DE NIORT
1 Place Martin Bastard

B.P 516

79022 NIORT
FRANCE
A l'attention de Mr

Devis

Date	Numéro pièce	Client	Votre référence	Votre contact
20/07/2017	10010823	C0000961	MAIRIE DE NIORT - COUSSINS BERLINOIS Votre pièce:	Katharine REPESSE commercial4@signalconcept.fr

Réf.	Désignation	Quantité	U.V.	Prix unitaire	Montant	TVA
95117	COUSSIN BERLINOIS 1800*3000 ROUGE + FIXATIONS	14,000	U	575,000	8 050,00	1
OFFRE RENDU FRANCO NIORT POUR UNE COMMANDE GLOBALE						
<i>Début chapitre</i> PIECES DE RECHANGE						
99035	ELEMENT COUSSIN BERLINOIS ROUGE	1,000	U	98,000	100,00%	1
Poids de l'élément central : 65kg Poids de l'élément latéral : 58kg						
99035	KIT FIXATION POUR UN MODULE	1,000	U	24,000	100,00%	1
<i>Total chapitre</i> PIECES DE RECHANGE						

Dans une démarche de développement durable et de labellisation Imprim'Vert, une éco-contribution de 0.36€ sera appliquée en pied de facture, merci de votre compréhension.

Ce devis est valable 90 jours (hors augmentation majeure du prix des matières premières).

Bon pour accord à nous retourner daté et signé.



Mairie de Niort
et par délégation
la Directrice Générale des Services Techniques
Gwendolène DUBIE

Total HT % esc.	Escompte	Eco-contribution	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A	T.T.C.
8050,00			8 050,00	20,00	1 610,00	*****9660,00EUR
REGLEMENT	VRT 30 jours fin de mois			5,50		
MODE DE TRANSPORT	MESSAGERIE			20,00		
FAIS DE PORT				10,00		
FAIS DE FACTURATION				2,10		
CONTRÔLE DEV. DURABLE						



Direction des Finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-642

**Souscription d'un prêt de trois millions d'euros (3 000 000 €)
auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels
Budget principal**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 3, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Vu la délibération n°D-2017-94 du 3 avril 2017 relative au rapport annuel de la dette 2016 qui précise les conditions dans lesquelles la présente délégation s'applique en matière de réalisation d'emprunts ;

Vu l'offre de prêt d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels annexée à la présente ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'offre d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels mérite d'être retenue dans le cadre du financement des investissements de la Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1

De contracter auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
Adresse : avenue Antoine Becquerel – 33 608 PESSAC Cedex

un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 000 000 €

Durée de la phase de mobilisation : jusqu'au 30 octobre 2018
(Date de 1ère échéance : 30/01/2019)

Index de la phase de mobilisation :	256 TI3M (moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois) + 0,35% sans commission de non engagement (CNU)
Phase de consolidation :	à partir du 30 octobre 2018
Index de la phase de consolidation :	1,60 %
Base de calcul des intérêts :	30 / 360
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Linéaire
Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle (base de calcul de l'indemnité : taux de l'OAT de la durée de vie résiduelle)

Art. 2

De signer le contrat de prêt qui en découlera, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Art. 3

Une commission d'engagement de 0,09% du montant du prêt sera réglée par la Ville de Niort.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



PESSAC, le 17 novembre 2017

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

Filiale de **Crédit Mutuel Arkéa**

Pôle Public et institutionnel

Avenue Antoine Becquerel
33608 Pessac Cedex

Votre interlocuteur : Anne POQUE

Ligne directe : 05 57 26 64 01

Portable : 06 08 56 31 21

anne.poque@arkea.com

Numéro vert : 0 800 33 88 33

Mairie de Niort

Monsieur le Maire

CS 58755

79027 NIORT Cedex

A l'attention de

Monsieur *Direction des
Finances*

Objet : Consultation 2017

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité le Crédit Mutuel Arkéa pour financer vos investissements 2017 et je vous en remercie.

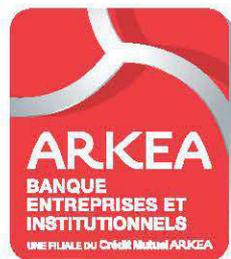
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre offre de financement d'un montant de 3 000 000 € maximum, établie sur 20 ans en taux fixe. Celle-ci ne préjuge cependant en rien de notre décision finale ni de l'offre définitive que je pourrais être amenée à vous adresser. En effet, une instruction complète du dossier reste indispensable et mon Comité de Crédit sera amené à statuer sur votre demande.

Cette proposition est valable jusqu'au 21 novembre et je ne manquerai pas de vous l'actualiser en fonction de votre date de prise de décision.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Anne POQUE

Responsable de Clientèle Institutionnelle



Le 17 novembre 2017

Mairie de Niort

Financement à taux fixe

- ☒ **Montant du financement :** **3 000 000,00 € maximum**
 ○ *Commission d'engagement :* *0,09% du montant*

Phase de mobilisation

- ☒ **Durée :** **jusqu'au 30/10/2018**
 ☒ **Conditions financières :** **T13M + 0.35%**
 ○ *T13M :* *Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois*
 ○ *Taux minimum de l'index :* *Flooré à 0.00%*
 ☒ **Base de calcul :** **Exacte /360**
 ☒ **Périodicité :** **Trimestrielle**

Phase d'amortissement

- ☒ **Durée :** **20 ans**
 ☒ **Périodicité :** **Trimestrielle**
 ☒ **Amortissement :** **Linéaire**
 ☒ **Date de consolidation :** **30/10/2018**
 ☒ **Index :** **Taux fixe**
 ☒ **Conditions financières :**

Taux	1.60%
-------------	--------------

- ☒ **Base de calcul :** **30 /360**

Caractéristiques techniques

- ☒ **Remboursement Anticipé :** **Possible à chaque date d'échéance**
 ○ *Type d'indemnité :* *Indemnité actuarielle*
 ○ *Préavis :* *1 mois*
 ○ *Base de calcul de l'indemnité* *Taux de l'OAT de la durée de vie résiduelle*

Conditions financières valables jusqu'au 21 novembre 2017



Direction des Finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2017-643

**Souscription d'un prêt de deux millions d'euros (2 000 000 €)
auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels
Budget principal**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 3, dans les termes ci-après :

« De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;

Vu la délibération n°D-2017-94 du 3 avril 2017 relative au rapport annuel de la dette 2016 qui précise les conditions dans lesquelles la présente délégation s'applique en matière de réalisation d'emprunts ;

Vu l'offre de prêt d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels annexée à la présente ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'offre d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels mérite d'être retenue dans le cadre du financement des investissements de la Ville de Niort ;

DECIDE

Art. 1

De contracter auprès d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS
Adresse : avenue Antoine Becquerel – 33 608 PESSAC Cedex

un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1 A
Montant du contrat de prêt :	2 000 000 €
Durée de la phase de mobilisation :	jusqu'au 30 octobre 2019 (date de 1ère échéance : 30/01/2020)
Index de la phase de mobilisation :	TI3M (moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois) + 0,36% sans commission de non engagement (CNU)

Phase de consolidation :	à partir du 30 octobre 2019
Index de la phase de consolidation :	1,78 %
Base de calcul des intérêts :	30 / 360
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Linéaire
Remboursement anticipé :	Possible à chaque échéance, moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité actuarielle (base de calcul de l'indemnité : taux de l'OAT de la durée de vie résiduelle)

Art. 2

De signer le contrat de prêt qui en découlera, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Art. 3

Une commission d'engagement de 0,09% du montant du prêt sera réglée par la Ville de Niort.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



PESSAC, le 14 novembre 2017

ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

Filiale de **Crédit Mutuel Arkéa**

Pôle Public et institutionnel

Avenue Antoine Becquerel

33608 Pessac Cedex

Votre interlocuteur : Anne POQUE

Ligne directe : 05 57 26 64 01

Portable : 06 08 56 31 21

anne.poque@arkea.com

Numéro vert : 0 800 33 88 33

Mairie de Niort

Monsieur le Maire

CS 58755

79027 NIORT Cedex

A l'attention de

Monsieur *Direction des
Finances*

Objet : Consultation 2017

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité le Crédit Mutuel Arkéa pour financer vos investissements 2017 et je vous en remercie.

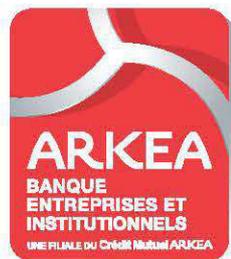
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint notre offre de financement d'un montant de 3 000 000 € maximum, établie sur 20 ans en taux fixe ou taux variable. Celle-ci ne préjuge cependant en rien de notre décision finale ni de l'offre définitive que je pourrais être amenée à vous adresser. En effet, une instruction complète du dossier reste indispensable et mon Comité de Crédit sera amené à statuer sur votre demande.

Cette proposition est valable jusqu'au 21 novembre et je ne manquerai pas de vous l'actualiser en fonction de votre date de prise de décision.

Je reste bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Anne POQUE

Responsable de Clientèle Institutionnelle



14 novembre 2017

Mairie de Niort

Financement à taux fixe

- ▣ **Montant du financement :** **3 000 000,00 € maximum**
- *Commission d'engagement :* *0,09% du montant*

Phase de mobilisation

- ▣ **Durée :** **jusqu'au 30/10/2019**
- ▣ **Conditions financières :** **T13M + 0.36%**
 - *T13M :* *Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois*
 - *Taux minimum de l'index :* *Flooré à 0.00%*
- ▣ **Base de calcul :** **Exacte /360**
- ▣ **Périodicité :** **Trimestrielle**

Phase d'amortissement

- ▣ **Durée :** **20 ans**
- ▣ **Périodicité :** **Trimestrielle**
- ▣ **Amortissement :** **Linéaire**
- ▣ **Date de consolidation :** **30/10/2019**
- ▣ **Index :** **Taux fixe**
- ▣ **Conditions financières :**

Taux	1.78%
-------------	--------------

- ▣ **Base de calcul :** **30 /360**

Caractéristiques techniques

- ▣ **Remboursement Anticipé :** **Possible à chaque date d'échéance**
 - *Type d'indemnité :* *Indemnité actuarielle*
 - *Préavis :* *1 mois*
 - *Base de calcul de l'indemnité :* *Taux de l'OAT de la durée de vie résiduelle*

Conditions financières valables jusqu'au 21 novembre 2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2017-629

**Groupe scolaire Edmond Proust bâtiment D - Atelier d'artiste n°3 -
Convention d'occupation en date du 17 janvier 2017 - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la convention d'occupation en date du 17 janvier 2017 ;

Considérant la volonté de la Ville de Niort de permettre à des artistes d'avoir un lieu dédié à leur pratique artistique ;

Considérant la disponibilité de l'atelier d'artiste n°3 sis groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D ;

DECIDE

Art. 1

D'établir un avenant pour prolonger l'occupation de l'atelier n°3 au profit de son occupante actuelle jusqu'au 30 juin 2018 et préciser la participation financière durant cette période.

Art. 2

D'appliquer une participation financière établie selon le quotient familial et conformément aux tarifs votés par le Conseil municipal.

Art. 3

D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente.

Art. 4

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ

GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST
BÂTIMENT D - ATELIER D'ARTISTE 3



AVENANT N° 1 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION DU 27 DECEMBRE 2016
ENTRE
LA VILLE DE NIORT
ET
MADAME

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2017 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

ET

Madame , agissant en son nom propre et pour son propre compte,

ci-après dénommée « le preneur », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : DUREE

L'article 8 de la convention initiale est complété comme suit :

« La présente convention est prorogée jusqu'au 30 juin 2018 ».

Toutes les autres dispositions de l'article 8 de la convention initiale restent inchangées.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION / TARIFICATION

L'article 10.A de la convention initiale est modifié comme suit :

« A Participation financière / tarification

Au titre de son occupation pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018, le preneur sera soumis au paiement d'une participation selon le quotient familial et conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal ».

ARTICLE 3 : MODALITÉS

La présente modification prend effet **au 1^{er} janvier 2018**. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le 7/11/2017

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le Preneur</p>  <p>Madame p</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Ressources et Sécurité

Décision N°2017-520

Police municipale - Achat de PIE (pistolet à impulsion électrique)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4 dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents de la Police municipale sont confrontés à des situations de plus en plus délicates et dangereuses ; que face à ce constat, il convient de doter les policiers municipaux d'un armement adapté, afin de garantir leur sécurité ;

Considérant qu'en application de l'article L511-5 du code de sécurité intérieure, le Préfet a, par arrêté en date du 10 novembre 2017, autorisé l'acquisition, la détention et la conservation de 7 Pistolets à Impulsion Electrique (PIE) de marque Taser modèle X2 (de catégorie B 6°) pour le service de la Police municipale de Niort ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société T.O.E. ARMS
Adresse : 6 et 6A rue Girlenhirsch - BP 90150 – 67 404 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN Cedex

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 19 231,64 € HT soit 23 077,97 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

6 et 6A rue Girlenhirsch
 BP 90150
 67404 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN CEDEX

Tél. 03 88 55 33 00
 Fax 03 88 67 41 65

email info@toe-arms.com
 Site WEB www.toe-arms.com

POLICE MUNICIPALE DE NIORT
 MR

3bis RUE DE L'ANCIEN MUSEE

79027 NIORT CEDEX
 FRANCE

Devis

Date	Numéro pièce	Cliant	Votre référence	Notre référence
01/09/2017	71003269	PNIORT	MR	Hugo

Référence	Désignation	Quantité	Prix unitaire	Remise	Montant	TVA
210010	KIT X2 JAUNE + TCAM HD X26P/X2	7,000	2 504,530	3,00	17 005,76	1
210003	TCAM HD X26P/X2	7,000				1
210036	X2 JAUNE	7,000				1
210057	ADAPTATEUR CHARGEUR	7,000				1
210058	CLE USB TASER	1,000				1
9249	VALISE PELICASE 1170 NOIR	7,000	67,500	3,00	458,33	1
210011	CARTOUCHE REELLE X2	14,000	50,560		707,84	1
210012	CARTOUCHE D'ENTRAINEMENT X2	21,000	49,130		1 031,73	1

Devis valable 1 mois
 Au-delà, assujetti à une éventuelle hausse tarifaire



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 la Directrice du Pôle Ressources et Sécurité

Emmanuelle VIGNAUX
 Emmanuelle VIGNAUX

Total HT % esc.	Escompte	Eco-contribution	Base T.V.A	Taux	Montant T.V.A	T.T.C.
19203,66			19 231,64	20,00	3 846,33	****23077,97EUR
				10,00		
				20,00		
Port & Traitement		27,98				
				10,00		



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Pôle Ressources et Sécurité

Décision N°2017-521

Police municipale - Achats de caméras piétons

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 18 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu le décret du 23 décembre 2016 permettant l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale dans le cadre de leurs interventions ;

Considérant que dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, il apparaît opportun d'équiper les agents de la Police municipale de caméras « piétons » afin de permettre de filmer les situations conflictuelles sur la voie publique ;

Considérant que par un arrêté en date du 10 novembre 2017, la préfecture a autorisé l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Niort au moyen de 6 caméras individuelles ;

DECIDE

Art. 1 -

De passer un marché avec la société SENTINEL
Adresse : 74 rue Villebois Mareuil – 92 230 GENNEVILLIERS

Art. 2 -

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 270,00 € HT soit 3 924,00 € TTC et de mandater les dépenses.

Art. 3 -

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

Art. 4 -

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Art. 5 -

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2017

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ



SENTINEL

Page 1 sur 2

DEVIS

N° DVSEN20171000200

Date:06/10/2017

SENTINEL SIEGE	
74 RUE VILLEBOIS MAREUIL	
92230	GENNEVILLIERS
Tel	0134530988
Fax	0139933492
N°TVA Intracommunautaire	FR15328320072

Adresse de facturation	
MAIRIE DE NIORT	Client :005929
PLACE MARTIN BASTARD	
BP 516	
79022	NIORT CEDEX
France	

Date de validité	06/11/2017
N°TVA Intracommunautaire	
exonération de TVA, article 262 ter-1 du code général des impôts	
Ref commande client :	DMD NIORT
Marché n°	SENT-PUBLIC
IncoTerm :	Ville IncoTerm :
Condition de règlement :	
Contact :	David MICHAUD Tél: 0610636936 david.michaud@sentinel.fr

Adresse de Livraison	
MAIRIE DE NIORT	
POLICE MUNICIPALE	
3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE	
79022	
France	NIORT CEDEX
Contact :	Monsieur

Article	Quantité	Prix Brut HT	Remise 1	Prix Net HT	Montant Net HT	
025774	CAMERA PIETON POLICE SS ECRAN	6 PCE	295,00	0,00	295,00	1 770,00
026220	STATION CHARGEMENT EH-17G 2TO	1 PCE	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00



Pour le Maire de Niort
 et par délégation
 La Directrice du Pôle Ressources et Sécurité

 Emmanuelle VIGNAUX

Total lignes HT 3 270,00 EUR
EUR

Base TVA	Taux%	Montant TVA
3 270,00	20,00 :	654,00

Total HT 3 270,00EUR

Montant TVA 654,00EUR

Total TTC 3 924,00EUR

ABSTRACT DE NOS CGV

(Le texte complet de nos CGV est remis ou envoyé sur demande)

Article 1 - Application des CGV - Opposabilité des CGV

En conséquence, toute commande emporte de plein droit et sans réserve adhésion aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les conditions générales de vente.

Article 2 - Commande - Acceptation

Le client est engagé dès la passation de sa commande. Toute commande est soumise à l'acceptation du vendeur.

Article 4 - Résolution de la commande

La résolution de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

Article 6 - Livraison

Les produits livrés sont réputés conformes en quantité et en qualité à la commande passée.

6.1 Modalités

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les lieux du vendeur.

6.2 Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes.

Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours.

6.3 Risques

Dans tous les cas, les produits voyagent aux risques et périls du destinataire.

6.4 frais

Les produits sont livrés franco de port (hors DOM-TOM) pour toute commande supérieure à 400€ TTC ; en dessous de ce seuil de commande, un forfait de 15€ TTC sera appliqué.

Pour les DOM-TOM, les frais de port seront calculés au réel après devis soumis à acceptation du client.

Article 7 - Réception

Le client est tenu de vérifier l'état des fournitures avant d'en prendre livraison. S'il y a avarie ou manquant, il indique de manière précise et manuscrite sur le document de transport (y compris l'exemplaire du transporteur) le nombre de pièces endommagées ou manquantes.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de commerce, le client confirme ces avaries et/ou manquants dans les 3 jours de la livraison par lettre recommandée adressée au vendeur.

A défaut de respect de ces dispositions par le client, celui-ci ne pourra exercer aucune réclamation relative aux avaries ou manquants à l'encontre du vendeur.

Article 9 - Garantie

Ainsi, et sauf conditions particulières de garantie convenues entre les parties en raison de la spécificité des produits commandés, nos produits, en fonction des gammes, sont garantis contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant 5 ans pour les gilets pare-balle et un an pour tous les autres produits.

Article 10 Service après-vente**10.1 Echanges**

Tout échange de marchandise doit faire l'objet d'un accord préalable du vendeur ; cet accord sera matérialisé par l'attribution numéro de retour.

Article 12 - Prix

Les tarifs du vendeur sont modifiables en fonction de l'évolution économique et notamment des prix des matières premières.

Article 14 - Paiement**14.1 Modalités :**

Sauf convention contraire, les factures émises sont payables à 45 jours date de facturation.

Article 15 - Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits du vendeur reste suspendu jusqu'au paiement intégral du prix convenu, principal et accessoires. Cette disposition n'emporte aucune dérogation aux dispositions relatives au transfert des risques. En cas de non-paiement d'une seule échéance, le vendeur pourra réclamer la restitution des produits livrés par tous moyens.

Article 21 - Compétence - Contestation

Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable.

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de Pontoise à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente.